

**Au premier rang  
de l'ordre du jour:  
la santé et la sécurité  
dans l'agriculture**

**Education ouvrière 2000/1-2  
Numéros 118-119**

# Sommaire

<b>Editorial</b>	V
<i>Programme de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture: défis à relever pour fournir des services de santé et de sécurité aux travailleurs agricoles au XXI<sup>e</sup> siècle,</i> par Valentina Forastieri	1
<i>Santé, sécurité et environnement dans l'agriculture: des changements significatifs devraient se produire au niveau de la protection tant par rapport aux travailleurs salariés et aux fermiers qu'à la santé publique et à l'environnement pour un développement durable sur le plan social et environnemental,</i> par Peter Hurst	18
<i>La liberté syndicale dans l'agriculture: les syndicats doivent aider les organisations de travailleurs ruraux à représenter et défendre leurs intérêts en mettant à la disposition de leurs dirigeants éducation, formation et ressources nécessaires pour leur permettre de participer au développement,</i> par Anna J. Pouyat	28
<i>La sécurité et la santé des femmes travaillant dans le secteur agricole: les questions de santé publique exigent des investissements techniques spécifiques et une attention particulière aux questions de dénuement et de déséquilibre du pouvoir,</i> par Rene Loewenson	37
<i>Ouganda: Syndicat national des travailleurs des plantations et de l'agriculture (NUPAW): formation, éducation et information en matière de santé, de sécurité et d'environnement,</i> par Omara Amuko	50
<i>Les pesticides dans l'agriculture: l'étendue du problème en Asie,</i> par Annie Rice	61
<i>Amérique latine: la prévention doit être le principe directif à l'égard des accidents et maladies professionnels – les travailleurs devraient être informés des risques et suivre une formation adéquate qui leur permettrait d'incorporer des mesures préventives dans leurs activités,</i> par Heloïsa Farza	72
<i>Panorama des accidents et maladies dans les activités rurales au Brésil,</i> par Eduardo Garcia Garcia et Rosa Yasuko Yamashita	81
<i>Le rôle des représentants des travailleurs du secteur agricole en Europe de l'Ouest en matière de sécurité et de santé,</i> par David Walters	90
<i>Europe orientale: les services de santé et sécurité ne sont pas à la portée des travailleurs et ne sont pas encore devenus partie intégrante des soins de santé primaires,</i> par Yuri Kundiev	103
<i>La législation sur le travail des enfants dans l'agriculture et son application. Un résumé des résultats de recherches sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les exceptions concernant les travaux légers, les travaux dangereux, les travaux dans les entreprises familiales et l'agriculture</i>	109
<b>Annexe 1.</b> Conventions et recommandations de l'OIT présentant un intérêt direct pour la sécurité et la santé dans l'agriculture adoptées depuis 1919 Ratifications des conventions de l'OIT présentant un intérêt direct pour la sécurité et la santé dans l'agriculture	112

**Annexe 2.** Autres conventions et recommandations de l'OIT intéressant l'agriculture adoptées depuis 1919  
Ratifications des autres conventions de l'OIT intéressant l'agriculture adoptées depuis 1919

116

# Editorial

Depuis des temps immémoriaux, les travailleurs de la terre ont labouré cette terre dans la souffrance. Ils ont été les derniers à se syndiquer et, même avec l'appui de leurs syndicats, les intérêts de ce groupe en matière de sécurité et de santé ont été peu considérés jusqu'à maintenant. Si le programme de la session de juin 2000 de la Conférence internationale du Travail comporte une question consacrée à la sécurité et à la santé dans l'agriculture (première discussion), cela est dû à la volonté de l'OIT de mettre en évidence la gravité des problèmes des travailleurs ruraux en matière de sécurité et de santé, afin de parvenir à une stratégie commune au niveau international.

Les articles qui suivent brossent le triste portrait d'une force de travail mal payée, peu organisée et victime d'un taux impressionnant d'accidents et de décès (se calculant par centaines de mille) de par le monde. Tous les articles révèlent des conditions de travail médiocres: un milieu de travail hostile; de mauvaises conditions de logement; l'obligation de travailler et vivre au même endroit; pas de vêtements ou d'équipement de protection – quand il en existe, ils ne sont pas adaptés aux conditions climatiques; des machines agricoles importées de pays industrialisés et dont l'ergonomie ne convient pas aux exigences locales; les morsures d'animaux et piqûres d'insectes; et enfin, facteur important, les effets néfastes des pesticides sur la santé et l'environnement des travailleurs. Les exigences du travail agricole pèsent aussi sur la vie des enfants, qui manquent l'école pour aider leurs parents dans les champs et qui, pour beaucoup, sont victimes des dangers liés à ces tâches.

Dans les pays d'Europe centrale et orientale par exemple, M. Kundiev insiste sur la nécessité d'une intervention immédiate pour faire respecter les normes de sécurité et de la santé au travail dans les zones rurales. La souffrance endurée par les travailleurs agricoles victimes des dangers liés aux travaux agricoles est tout aussi scandaleuse que celle endurée par les victimes de guerre, même si elle est certainement moins spectaculaire. Les statistiques montrent l'urgence d'une action rapide, qui devrait débiter par une politique adaptée mise en place sans délai.

Lors de la Conférence internationale du Travail de juin prochain, à Genève, cette première discussion sur la sécurité et la santé dans l'agriculture devrait permettre d'amorcer une action effective. Elle peut en tout cas contribuer à démontrer la nécessité d'une action internationale concertée visant à réduire les accidents et les décès chez les travailleurs agricoles, comme le montrent les articles qui suivent, dont les auteurs appartiennent à divers organismes internationaux, avec des domaines de recherche variés. Pour les organisations syndicales, cette publication représente d'une part leur contribution à la préparation de la discussion de juin prochain, d'autre part une contribution aux discussions menées dans leurs organismes respectifs. La publication fait également référence aux organismes de coopération internationale, dont les conseils et l'aide en matière de sécurité et de santé peuvent être utiles aux organisations syndicales lors de leurs actions dans ce domaine.

Les auteurs insistent aussi sur la nécessité de la formation des représentants des travailleurs, et la nécessité d'une prise de conscience générale. Il serait souhaitable de s'inspirer de l'expérience des représentants des travailleurs, bien formés, dans plusieurs pays de l'Union européenne. Selon M. Walters, le problème de la prévention des accidents d'ordre agricole est davantage lié à une gestion réelle des risques qu'à l'analyse technique de ces dangers, ou à leur contrôle. Ce problème est également lié aux difficultés qu'ont les propriétaires et gérants de petites entreprises de percevoir les avantages qu'ils pourraient retirer d'une bonne gestion de la santé et de la sécurité au travail. Concernant le même sujet, il est tout aussi intéressant de lire le compte-rendu de M. Amuko sur l'utilisation par le NUPAW (Ouganda) de la méthodologie du cercle d'étude, ou encore l'étude approfondie du D<sup>r</sup> Loewenson sur les problèmes de santé et de sécurité des travailleuses agricoles dans certains pays d'Afrique. Cette étude insiste sur la double charge de travail de ces femmes, et sur la nécessité d'une formation en matière de santé et sécurité qui soit intégrée dans les services et marchés, ce qui permettrait de sensibiliser les travailleuses à ces problèmes. Dans une perspective plus générale, l'article de Mme Forastieri décrit le Programme de l'OIT sur le travail sans risque, et l'article de M. Hurst présente la politique et les activités de l'UITA dans le domaine de la santé et la sécurité dans l'agriculture.

Toutefois les deux principales préoccupations sont d'abord de développer une politique effective d'enseignement et de formation des travailleurs, et ensuite d'inciter les partenaires sociaux, soutenus par d'autres groupes d'intérêt, à combattre l'usage abusif des pesticides et à formuler des politiques nationales et internationales favorisant un développement durable de l'agriculture.

Depuis sa création en 1919, l'OIT a adopté douze conventions (et les recommandations qui les accompagnent) en rapport direct avec la sécurité et la santé dans l'agriculture. De plus, dix-sept autres instruments concernent également la protection des travailleurs dans le secteur agricole, et couvrent différents domaines, par exemple le droit d'association, la réparation des accidents du travail, les congés payés, la protection des travailleurs migrants, les populations indigènes et tribales (voir annexes 1 et 2). Selon le rapport *Sécurité et santé dans l'agriculture*<sup>1</sup>, qui sera présenté en juin 2000 à la Conférence internationale du Travail, il est reconnu dans le monde entier que l'agriculture est un secteur particulièrement dangereux à la fois dans les pays en développement et les pays industrialisés, comme le sont aussi les secteurs de la mine et du bâtiment. Bien que les salariés agricoles soient couverts par la convention (n° 110) sur les plantations, 1958, et que les travailleurs agricoles soient couverts dans l'ensemble par la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, qui s'applique à tous les secteurs de l'activité économique, il n'existe pas de convention spécifique à la sécurité et à la santé des travailleurs dans l'agriculture. Dans sa conclusion, le rapport insiste donc sur la nécessité d'aborder globalement les normes de sécurité et de santé au travail: une

convention (accompagnée d'une recommandation) contenant les principes fondamentaux de sécurité et de santé dans l'agriculture procurerait une base solide pour créer ensuite des législations nationales, et pourrait ensuite être complétée par la préparation d'un recueil de directives.

Participant à cette dynamique générale, le Bureau des activités pour les travailleurs attache une importance particulière à cette édition relative à la sécurité et à la santé dans l'agriculture. Parallèlement aux débats de juin lors de la Conférence, et à la préparation de la deuxième discussion sur le même sujet l'année prochaine, notre souhait est que les articles proposés alimentent et enrichissent les comptes rendus de ces conférences, qui serviront de base à la création de nouveaux instruments, vitaux non seulement pour l'avenir des travailleurs du secteur agricole mais aussi pour le progrès social dans le monde entier.

*Manuel Simón Velasco*  
*Directeur*  
*Bureau des activités pour les travailleurs (BIT)*

## **Note**

<sup>1</sup> BIT: *Sécurité et santé dans l'agriculture*, Rapport VI (1), Conférence internationale du Travail, 88<sup>e</sup> session, Genève, 1999.

---

# Programme de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture: défis à relever pour fournir des services de santé et de sécurité aux travailleurs agricoles au XXI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>

---

Valentina Forastieri

Programme sur le travail sans risque  
BIT

---

On estime à 1,3 milliard le nombre de travailleurs occupés à la production agricole dans le monde. Ce chiffre représente la moitié de la main-d'œuvre mondiale. Alors que la proportion des travailleurs agricoles est inférieure à 10 pour cent dans les régions développées, près de 60 pour cent de la main-d'œuvre agricole se trouve dans les pays en développement. Là, une forte proportion est formée de salariés.

## Mesurer le défi

Dans les pays en développement, une bonne partie de la population qui se trouve au-dessous du seuil de pauvreté vit en milieu rural (Banque mondiale, 1997). Selon des données de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et de l'ONU, leur nombre en Amérique latine et aux Caraïbes a augmenté de 60 millions entre 1980 et 1990 (FAO, 1997; CEPALC, 1993). Même si la majorité vit dans les villes, la misère est plus fréquente et plus forte en zone rurale.

## Travailleurs temporaires: plus exposés et moins payés

Les travailleurs agricoles sont moins protégés que les travailleurs des autres secteurs. Les groupes les plus vulnérables se trouvent dans l'agriculture de subsistance, parmi les salariés des plantations, les journaliers sans terre, les travailleurs temporaires ou migrants et les enfants. Le travail temporaire dans l'agriculture se caractérise par des formes occasionnelles, des conditions précaires et une protection sociale faible ou nulle. Il est largement répandu en Asie et en Amérique centrale. Environ 45 pour cent des travailleurs ruraux d'Amérique centrale sont des temporaires et 56 pour cent d'entre eux sont des salariés sans terre. Les travailleurs temporaires sont plus exposés aux

risques professionnels que les autres travailleurs agricoles et sont moins payés. Les travailleurs migrants peuvent éprouver des difficultés dues à leur langue et à leur culture, au travail et dans leur vie quotidienne. Les travailleurs mobiles et saisonniers peuvent se trouver exposés à divers risques physiques et chimiques qui s'additionnent d'un lieu de travail à l'autre.

## Pas de prestation ni de régime d'assurance accidents

Les taux d'accidents – dont certains mortels – sont bien plus élevés parmi les travailleurs agricoles qui ont peu de moyens d'en être indemnisés. En maints pays, ils sont exclus des prestations ou des régimes d'assurance pour accidents professionnels. Les cultivateurs qui pratiquent le faire-valoir direct sont rarement protégés par un régime d'enregistrement et de déclaration et n'ont pas droit aux prestations de sécurité sociale, sauf s'ils y adhèrent volontairement en versant leurs propres cotisations.

## Les femmes se chargent de cultiver la terre et d'élever la famille

Les récents changements économiques et techniques influent sur l'emploi et les conditions de travail des travailleurs agricoles et donc sur la qualité de leur travail et de leur vie. Dans les pays peu développés, la situation est encore pire car beaucoup d'hommes partent en ville chercher un emploi, laissant les femmes pour travailler la terre, semer et récolter tout en élevant la famille. Leur tâche est lourde et leurs revenus sont faibles car ils proviennent de la vente de produits primaires dont les prix ne dépendent pas d'elles. Donc la proportion des

femmes et des enfants occupés dans l'agriculture augmente aussi pour compléter le revenu familial. Les femmes représentent aujourd'hui entre 20 et 30 pour cent du total des salariés dans l'agriculture. En Asie, plus de 80 pour cent de la main-d'œuvre agricole est formée de femmes.

### **Enfants travaillant aux champs dès 5 ans**

Selon les nouvelles estimations du BIT, au moins 250 millions d'enfants entre 5 et 14 ans travaillent dans les pays en développement où ce genre de travail prédomine. Pour près de la moitié (120 millions) il s'agit d'un travail à temps plein. Selon une enquête récemment menée par le BIT dans 26 pays, les taux de participation des enfants à l'activité économique sont bien plus élevés en zone rurale que dans les centres urbains. La proportion de ceux entre 5 et 14 ans qui travaillent dans l'agriculture pourrait atteindre 30 pour cent du total (BIT, 1996). Les filles tendent à devenir économiquement actives dès 5 ans. En Amérique latine et aux Caraïbes, sur 15 millions d'enfants qui travaillent, 56 pour cent se trouvent dans le secteur agricole et ont entre 5 et 7 ans (Ashagrie, 1998). Ils travaillent durant de longues heures et une forte proportion souffrent d'accidents dont les plus courants sont: coupures et blessures, infections oculaires, affections dermatiques, fièvre, coups de chaleur causés par de fortes températures et par la fatigue et intoxications dues à l'exposition aux pesticides (Forastieri, 1997).

### **Les catégories de travailleurs se confondent en partie**

Les inégalités du développement économique selon les pays ou les régions d'un même pays ont fait coexister dans l'agriculture divers modes de production qui peuvent se répartir en deux secteurs principaux: l'un se caractérise par l'agriculture de subsistance qui occupe une forte proportion de la population rurale; l'autre utilise souvent des procédés de production fortement automatisés et obtient ainsi une forte productivité avec un effectif relativement faible. D'importantes différences de qualifications professionnelles séparent ces deux secteurs: le premier groupe des cultivateurs qui travaillent pour le marché et des travailleurs agricoles spécialisés et l'autre les travailleurs temporaires et ceux qui pratiquent l'agriculture de subsistance (BIT, 1997).

### **Multiplicité des relations de travail**

Une des particularités du secteur agricole est l'absence de distinction nette entre les différentes catégories de travailleurs et les différentes catégories d'exploitations selon leur taille et leur type. La gamme de structures des propriétés foncières et des méthodes de culture donne lieu à de nombreux types de relations de travail et à diverses formes d'activités. La situation n'est pas la même dans les pays industrialisés et les pays en développement. Les différentes catégories de travailleurs varient aussi au sein de chaque pays et, dans certains cas, un même agriculteur peut relever de plusieurs catégories. Par exemple, dans les pays en développement, de nombreux petits propriétaires fonciers complètent les revenus tirés de l'agriculture de subsistance par les salaires perçus dans les grandes exploitations commerciales au moment des récoltes.

### **Activités associées**

Dans la plupart des pays, souvent, la famille tout entière – des plus jeunes aux plus vieux – participe aux travaux agricoles. Les travailleurs agricoles accomplissent une multitude de tâches, en particulier les travailleurs indépendants des petites et moyennes exploitations. Il ne faut pas oublier que le terme «agriculture» recouvre non seulement la culture mais aussi de nombreuses autres activités associées, telles que le traitement, le stockage et le conditionnement des récoltes, la construction et l'irrigation, la lutte contre les parasites, l'aviiculture, l'élevage porcin, la pisciculture, l'élevage et les tâches, notamment domestiques, qui s'y associent.

Dans les pays industrialisés, la plupart des agriculteurs sont de petits propriétaires fonciers qui gèrent des exploitations agricoles avec des moyens techniques et financiers divers et produisent pour le marché intérieur et/ou l'exportation. En Europe, les petites et moyennes propriétés sont généralement des entreprises agricoles familiales dont le niveau de productivité est élevé. Elles occupent généralement des travailleurs saisonniers lorsque le besoin de main-d'œuvre est important, en particulier s'il s'agit d'exploitations spécialisées dans la production de légumes, de fruits et de raisin où le degré de mécanisation est assez faible.

Comme en Europe, ce sont les petits exploitants agricoles qui prédominent en Asie et en Afrique. Toutefois, leurs conditions de vie et de travail diffèrent fortement de celles du monde



industrialisé. Certains petits propriétaires fonciers dans les pays en développement combinent l'agriculture à petite échelle avec l'élevage ou avec un travail salarié dans les plantations commerciales<sup>2</sup>. En Afrique australe, par exemple, le secteur agricole se compose de petits exploitants, relevant généralement d'un régime foncier communautaire, qui travaillent avec des membres de leurs familles et de la main-d'œuvre non salariée (Loewenson, 1998). En Malaisie, on trouve près d'un million de petits propriétaires fonciers – dont la moitié exploitent des propriétés de moins de 40,5 hectares (Harminder Singh, 1986).

En Amérique latine, la répartition est quelque peu différente: les salariés forment la majorité de la population active dans l'agriculture. En Amérique centrale, par exemple, ils représentent 49 pour cent de la population active agricole; 27 pour cent d'entre eux sont des travailleurs permanents, 10 pour cent des petits propriétaires qui travaillent aussi comme salariés à titre temporaire et 12 pour cent sont des travailleurs temporaires sans terre. Au Brésil, on compte 12 millions de paysans sans terre sur une population rurale de 23 millions (Salgado, 1997; Gómez et Klein, 1993; BIT, 1996).

## Développement technique et agriculture

Une des caractéristiques distinctives du travail agricole est qu'il s'effectue dans un environnement essentiellement rural où les conditions de travail et les conditions de vie sont imbriquées. Il est également soumis aux risques sanitaires inhérents tant à un milieu rural qu'aux procédés de travail spécifiques mis en œuvre. Le secteur agricole est traditionnellement négligé au profit du développement industriel. Cette situation s'explique en partie par le fait que l'agriculture est un secteur extrêmement hétérogène et complexe et résoudre ses nombreux problèmes relatifs à la sécurité et la santé ne va pas sans difficultés.

## Difficulté à appliquer les mesures de santé et de sécurité

Du fait des caractéristiques de l'environnement rural et de la nature du travail agricole, les différences qui existent entre les divers types de tâches agricoles sont bien plus marquées que dans les opérations propres à d'autres secteurs productifs, telles l'industrie extractive, la construction ou les manufactures. Il est plus difficile d'appliquer les mesures de sécurité et de

santé aux activités et aux lieux de travail agricoles que dans l'industrie: de nombreux emplois dans l'agriculture supposent de multiples tâches et lieux de travail tant durant la journée qu'au gré des saisons. Les lieux de travail, ainsi que l'outillage, sont extrêmement variés et dépendent normalement des cultures. Les modes de culture peuvent aller de l'agriculture fortement mécanisée dans les grandes exploitations et plantations commerciales jusqu'aux méthodes traditionnelles intensives dans la petite agriculture et l'agriculture de subsistance. Les conditions de travail diffèrent également d'un pays à l'autre et entre pays développés, ainsi qu'entre pays aux économies en transition et pays en développement, selon les méthodes appliquées, l'infrastructure existante et l'environnement.

## Particularités

Entre autres particularités du travail agricole:

- la plupart des tâches s'effectuent en plein air exposant les travailleurs aux conditions météorologiques;
- nature saisonnière des activités et urgence de certaines tâches à des périodes déterminées;
- la même personne accomplit toute une série de tâches;
- le type de postures au travail et la durée des tâches à accomplir;
- le contact avec animaux et plantes expose les travailleurs aux morsures, intoxications, infections, parasitoses, allergies, produits toxiques et autres problèmes de santé;
- emploi de produits chimiques et biologiques;
- les grandes distances séparant les quartiers d'habitation des lieux de travail.

## Variations météorologiques

La plupart des activités s'effectuant à l'extérieur, les travailleurs sont exposés à tous les types de temps selon la saison. Bien que la modernisation du matériel et de l'organisation du travail ait nettement progressé dans l'agriculture, dépendre, pour l'exécution des tâches, des changements météorologiques nuit à l'efficacité des opérations et peut modifier complètement les conditions de travail, les rendant difficiles et parfois dangereuses (un orage pendant la moisson, une rafale de vent soudaine pendant l'épandage d'insecticides, ou la sécheresse, etc.).

## **Mesures de sécurité et formation correspondante ne suivent pas le progrès technique**

Le changement technologique dans l'agriculture n'est pas toujours allé de pair avec les investissements dans la protection et l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs. Il y a certes réduit les travaux pénibles, mais a fait naître de nouveaux risques liés surtout à l'utilisation de machines agricoles plus perfectionnées sans les mesures de sécurité, l'information et la formation appropriées, ainsi qu'à l'emploi intensif et inconsidéré de produits chimiques. En conséquence, non seulement le nombre de lésions graves et de décès a augmenté, mais les écosystèmes de vastes étendues ont été déstabilisés en raison d'une conception non durable du développement agricole.

## **Absence de techniques auxiliaires**

Avec l'intensification du commerce international, le secteur agricole est obligé de moderniser les techniques utilisées pour semer, soigner, traiter et récolter, de même que dans l'élevage. L'adoption de machines encore plus complexes et de nombreux composés chimiques, aux effets nocifs sur l'homme et l'environnement, s'opère sans l'information ni la formation requise, car la technologie à l'appui, qui existe dans d'autres industries, risque de faire défaut. En outre, les techniques traditionnelles employées dans l'agriculture empêchent souvent l'adoption des techniques modernes, le secteur agricole souffrant à cet égard d'un certain retard sur l'industrie.

## **Des techniques nouvelles conçues, la plupart, pour les pays industrialisés**

Les recherches ergonomiques et leurs applications dans le monde en développement se limitent principalement au secteur industriel. On ne s'est guère intéressé au secteur agricole et encore moins au cas des petits agriculteurs. On possède peu d'informations sur la mesure dans laquelle l'ergonomie pourrait faciliter le travail manuel dans le secteur agricole. Dans la plupart des pays en développement, le transfert de technologie s'accompagne de problèmes ergonomiques. Les technologies nouvelles, qui proviennent principalement des pays industrialisés, ne sont que rarement adaptées au climat des pays en développement, à la morphologie de leurs habitants, à leurs méthodes de

travail et à leurs traditions culturelles. Très souvent, machines et outils ont été conçus pour d'autres populations que leurs utilisateurs. Dans les pays en développement, les caractéristiques morphologiques varient beaucoup selon les ethnies. Ces différences peuvent n'avoir que de faibles incidences ergonomiques ou en avoir de graves tant dans les machines que chez les usagers, causant accidents et lésions. De plus, conséquence du transfert accru de technologies dans les pays en développement, les machines importées ou d'occasion sont sans dispositif de sécurité ou avec des dispositifs en mauvais état et leur entretien laisse à désirer. Les instruments aratoires ne servent pas toujours à l'usage prévu et certains sont très endommagés. Cette inadaptation des machines, de l'environnement et de l'organisation rend le travail plus pénible, plus risqué et aussi inefficace.

## **Accidents du travail**

L'agriculture est partout dans le monde l'un des secteurs les plus dangereux. Dans plusieurs pays, le taux des accidents mortels y est le double de la moyenne de tous les autres secteurs. Selon les estimations du BIT, sur un total de 335 000 victimes d'accidents mortels du travail dans le monde, on dénombre quelque 170 000 travailleurs agricoles chaque année (NSC, 1995). Ces dix dernières années, le taux de mortalité n'a cessé d'augmenter dans le secteur agricole, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, alors qu'il a diminué dans un certain nombre de pays, dans le secteur de l'industrie extractive.

## **Insuffisance de la formation et de la sécurité dans les pays en développement**

Les machines – telles que tracteurs et moissonneuses – sont à l'origine des taux les plus élevés de fréquence des accidents, notamment mortels. L'exposition aux pesticides et autres produits agrochimiques, l'un des principaux risques professionnels, provoque des intoxications et la mort ou, dans certains cas, des cancers d'origine professionnelle. D'autres risques sont dus aux nombreux contacts avec des animaux, des plantes, des animaux venimeux et des agents biologiques qui peuvent provoquer allergies, troubles respiratoires et maladies pulmonaires, zoonoses et parasitoses. Parfois également, morsures et ruades sont à l'origine de graves lésions (par exemple fractures)

(Choudhry, 1989). La surdité due au bruit, les troubles musculo-squelettiques (douleurs de dos associées à des mouvements répétés), stress et troubles psychiques sont également fréquents. Cette situation est particulièrement évidente dans les pays en développement où les systèmes d'éducation, de formation et de sécurité sont nettement insuffisants pour le secteur.

### **Lésions et mortalité dues aux accidents non chimiques**

L'Institut brésilien de sécurité et de santé au travail, FUNDACENTRO (Meirelles, 1994), a mené de 1987 à 1990 une enquête sur les accidents du travail dans le secteur rural, dans les huit Etats où les activités agricoles se trouvent fortement concentrées. D'après les résultats, 39,45 pour cent du total des lésions étaient dues à des outils manuels, dont 88 pour cent à des instruments de coupe et 12,68 pour cent à des accidents provoqués par des machines – dont 38,56 pour cent par des tracteurs. Le reste consistait en lésions légères dues à différentes causes. Au Chili, l'Inspection du travail a notifié en 1993 que les lésions dues aux machines et outillages représentaient plus du tiers (35 pour cent) du total des accidents du travail (ministère du Travail, 1993). En Afrique du Sud, d'après une évaluation des rapports annuels du Commissaire aux indemnités des travailleurs (1987-1989), la mortalité dans l'agriculture due aux seuls accidents du travail non chimiques était le double de celle des autres secteurs (London, 1995; Myers, 1990).

### **Les taux de mortalité demeurent élevés en Australie et aux Etats-Unis**

L'agriculture est une activité particulièrement dangereuse même dans les pays industrialisés. Le National Safety Council des Etats-Unis et l'Institut australien de sécurité du travail – WorkSafe Australia – ont mis l'agriculture au rang des trois secteurs les plus dangereux. En Australie, des accidents mortels liés au travail dans l'agriculture ont été examinés au titre d'une vaste étude démographique de tous les accidents mortels liés au travail de 1982 à 1984 (Erlich et coll., 1993). Elle a dénombré au total 257 accidents mortels liés à l'agriculture: 223 parmi les salariés (19,4 décès sur 100 000 par année) et 34 parmi les enfants de moins de 15 ans. La mécanisation en est la principale cause, de nombreux accidents mortels étant dus

au renversement de tracteurs. Aux Etats-Unis, agriculteurs et travailleurs agricoles ne forment que 3 pour cent de la main-d'œuvre, mais de 1990 à 1995, selon le National Safety Council, 7,4 pour cent d'entre eux étaient victimes d'accidents mortels du travail (NSC, 1990 et 1995).

### **Oxydes d'azote dans les silos**

Les silos utilisés pour le stockage des grains sont une cause importante de décès par asphyxie. Des oxydes d'azote extrêmement toxiques commencent à s'accumuler dans ces silos dans les heures qui suivent le remplissage et peuvent y persister pendant une semaine ou plus. On a ainsi enregistré des niveaux de dioxyde d'azote de centaines de fois plus élevés que ne l'autorisent les normes industrielles<sup>3</sup>. Des chutes suivies d'asphyxie par inhalation de grains sont aussi signalées. Il existe dans beaucoup de pays des recommandations détaillées permettant de parer à ces risques, mais, d'ordinaire, elles ne sont pas correctement appliquées.

### **Exposition aux produits agrochimiques**

L'exposition aux pesticides et autres produits agrochimiques est l'un des principaux risques professionnels: dans certains pays, elle est à l'origine de 14 pour cent des lésions professionnelles dans le secteur agricole et de 10 pour cent des lésions mortelles (BIT, 1996). L'ampleur des risques pour la santé dus à l'exposition à des produits agrochimiques dépend du type de culture, de produits chimiques utilisés, du mode d'épandage/exposition, de la sensibilité individuelle et des conditions météorologiques. Certains produits largement utilisés sont très toxiques d'après le classement selon le risque établi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et beaucoup sont interdits ou strictement limités dans les pays industrialisés. Le peu de données précises sur l'ampleur des maladies liées aux pesticides dans les pays tant industrialisés qu'en développement est dû aux difficultés de les déclarer exactement, ce qui les fait sous-estimer. Par exemple, aux Etats-Unis, l'Agence de protection de l'environnement estime entre 20 000 et 300 000 le nombre annuel de cas d'intoxication aiguë en milieu agricole et l'OMS chiffre les cas d'intoxication par les pesticides entre 2 et 5 millions chaque année, dont 40 000 mortels (BIT, 1994).

## **Au Costa Rica: 4 kg de pesticides par habitant**

Dans les pays en développement, consommateurs de plus de 20 pour cent de la production mondiale de produits agrochimiques, on dénombre environ 70 pour cent des cas d'intoxication grave dans le monde, soit plus de 1,1 million de cas. Dans les années 80, l'importation et l'emploi de ces produits en Amérique centrale ont atteint une moyenne annuelle de 53,6 millions. Rien qu'au Costa Rica, on estime jusqu'à 4 kg la quantité de pesticides utilisée par habitant chaque année, durant la dernière décennie, soit huit fois la moyenne utilisée par la population mondiale et le double de celle utilisée dans toute l'Amérique centrale. Dans cette seule région, on a dénombré, entre 1980 et 1987, 27 745 cas d'intoxication grave, soit plus de 2 000 par an (Wesseling, 1994).

## **Au Panama, l'agriculture cause 25 pour cent des invalidités permanentes**

Selon une enquête nationale réalisée au Panama sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles, on comptait, en 1993, 574 757 ruraux exposés aux pesticides, dont seulement 5 pour cent avaient droit à une indemnisation par la sécurité sociale (Díaz Mérida, 1992). Les registres ne mentionnent que 15 pour cent du total des cas. De 20 à 25 pour cent de toutes les incapacités permanentes donnant lieu à indemnisation se sont produites dans le secteur agricole au cours de la même période. Selon une autre étude, menée par l'Université nationale pour la période 1980-1989, le taux d'intoxication grave due au travail s'élevait à 26,2 pour cent (Díaz Mérida et Tristan, 1996). Selon des données du ministère de la Santé, le taux d'intoxication par exposition aux pesticides était de 7,7 pour cent mille en 1990 et de 5,6 pour cent mille en 1995. Selon des estimations de l'Organisme de sécurité sociale, le taux en 1995 aurait été de 3 000 pour cent mille (Díaz Mérida, 1996).

Au Guatemala, en 1994, l'Organisme de sécurité sociale (Ruano Meléndez, 1995) a enregistré 237 cas d'intoxication par exposition aux pesticides au travail dont 3 mortels. Une autre étude menée par la faculté de médecine de l'Université nationale à partir de données du ministère de la Santé et de l'Organisme de sécurité sociale a montré, pour la période 1986-1990, 5 571 cas d'intoxication par pesticides dont 3,23 pour cent mortels. En 1994, une enquête sur l'emploi des pesticides menée par le ministère de la Santé a conclu qu'il n'était pas possible

d'estimer exactement le nombre des intoxications au travail à cause de la sous-déclaration.

## **Sous-déclaration**

Bien que les chiffres précités donnent une idée de l'ampleur du problème, les données officielles sur la fréquence des accidents du travail et maladies professionnelles sont imprécises et notoirement sous-estimées dans l'agriculture, quel que soit le degré de développement du pays. La situation est plus critique pour les maladies. En effet, des dispositions différentes régissent leur déclaration et celle des accidents, car ces derniers peuvent être aisément constatés quand ils se produisent tandis que les maladies professionnelles exigent un diagnostic médical.

## **Troubles chroniques, plus difficiles à évaluer**

Les renseignements sur les accidents aux lieux de travail proviennent de leur déclaration réglementaire ainsi que des demandes d'indemnisation par la sécurité sociale, mais ne comprennent pas les nombreux cas de lésions non mortelles et mineures. Pour les cas mortels, dont la proportion est faible, ces renseignements sont relativement fiables car presque tous sont portés à l'attention des services compétents. Dans l'agriculture, la situation s'explique par le fait que les travaux particulièrement dangereux sont susceptibles de laisser immédiatement des effets visibles, tels qu'accidents graves et intoxications aiguës tandis que les autres risques sont plus difficiles à évaluer. Ces difficultés se rencontrent également pour les troubles chroniques dus au bruit, aux vibrations, à l'exposition à des poussières organiques ou à des doses faibles mais cumulées d'insecticides, dont le diagnostic est malaisé, ce qui entraîne une sous-déclaration des maladies professionnelles ou liées au travail dans la plupart des pays.

La sous-déclaration s'explique aussi en partie par la difficulté d'établir de quelle catégorie de travailleurs il s'agit: aux pièces, à temps plein ou temps partiel, saisonnier ou migrant, etc. Par ailleurs, dans de nombreux pays, les travailleurs agricoles sont exclus des régimes de prestations ou d'assurance accidents et les services administratifs chargés de tenir les registres d'accidents sont insuffisants, de même d'ailleurs que la propension à les déclarer. Les travailleurs de l'agriculture n'en sont pas moins exposés à des taux plus élevés d'accidents dont

certaines mortels, que dans les autres secteurs, avec peu de possibilités d'indemnisation. Moins de 20 pour cent des salariés agricoles dans le monde relèvent d'une ou plusieurs des neuf éventualités prévues par la convention (n° 102) de l'OIT concernant la sécurité sociale (normes minimum), 1952<sup>4</sup>.

## Maladies professionnelles ou liées au travail

Dans le monde entier, le nombre des maladies dues au travail agricole varie beaucoup. Elles proviennent en effet d'une grande diversité de caractéristiques propres à chaque pays ou région: climat, faune, densité de la population, conditions de vie, habitudes alimentaires, normes d'hygiène, degré d'instruction, formation professionnelle, conditions de travail, développement technologique, qualité des services et possibilités de s'y adresser, etc. Les principales maladies qui se produisent dans le secteur agricole sont des infections telles que celles transmises par le contact avec des animaux domestiques ou sauvages (zoonoses), affections respiratoires, dermatoses, allergies, cancers, troubles dus au travail en plein air, intoxications, de même que troubles musculo-squelettiques, provenant d'un travail répétitif ou effectué dans des positions inconfortables, du port de lourdes charges, d'horaires excessifs, de bruit et vibrations. Ces maladies entraînent une notable dépense d'énergie, un vieillissement prématuré, l'absentéisme, un déclin de la productivité et des coûts sociaux et sanitaires élevés pour tout le pays.

## Parasitoses et autres infections

Les zoonoses menacent gravement la santé publique, surtout dans les pays en développement. Elles incluent plusieurs des maladies les plus répandues et les plus graves du monde. L'expérience semble indiquer qu'elles auront une importance croissante dans le profil de morbidité (Choudhry, 1989). L'infestation animale passe souvent inaperçue, soit que l'animal ne développe pas la maladie, soit parce que le délai d'apparition des symptômes est long. La contamination peut se produire par contact direct avec l'animal ou ses dérivés (poils, viande, carcasses, ou déjections, produits des avortements ou de l'abattage) ou avec l'environnement contaminé. Chez l'homme, ces maladies peuvent être extrêmement graves et leur prise en charge est très onéreuse. Leur traitement est souvent complexe et exige une hos-

pitalisation prolongée; c'est le cas notamment pour la tuberculose bovine, le tétanos et la tularémie<sup>5</sup>. Certaines maladies nécessitent un traitement chirurgical, par exemple, l'hydatidose<sup>6</sup>, et une assistance postopératoire intensive du fait de l'atteinte d'organes nobles, tels que les poumons, le foie ou le système nerveux central. D'autres maladies sont très contagieuses et peuvent provoquer des épidémies: paludisme, brucellose (fièvre ondulante), salmonellose<sup>7</sup>, maladie de Newcastle<sup>8</sup>, et même si leur traitement est relativement simple, le coût collectif est souvent élevé. Les listérioses<sup>9</sup> sont responsables d'avortements précoces chez les femmes ou, si elles sont contractées à une phase plus avancée de la grossesse, de graves malformations du nouveau-né.

## Tétanos, typhus, paludisme, amibiase, maladie de Lyme

Les parasitoses contractées sur le lieu de travail ont des causes variées. L'une d'entre elles est l'ingestion d'œufs (par exemple hydatidose et amibiases<sup>10</sup>) par suite de la contamination des aliments ou des mains par des outils souillés ou par les animaux et leurs dérivés. Certaines larves présentes dans le sol des zones humides et chaudes peuvent pénétrer à travers la peau, les muqueuses nasales, buccales et les tissus conjonctifs lors du travail dans les rizières, les champignonnières et autres terrains infestés par ces parasites. Ce risque de contamination, lié à des températures ambiantes élevées, augmente du fait de la difficulté de porter des habits couvrants et des bottes, susceptibles de faire augmenter la température corporelle et de provoquer une hypersudation. Plusieurs parasites peuvent être inoculés par des vecteurs biologiques comme dans le cas des insectes transmetteurs du paludisme, de la leishmaniose et de la maladie du sommeil. D'autres maladies infectieuses peuvent être contractées dans l'environnement du travail agricole. Elles ont un pronostic grave. C'est le cas notamment du tétanos, de la rage, du typhus et des rickettsioses. En France, 75 pour cent des maladies professionnelles reconnues dans l'agriculture sont infectieuses ou parasitaires et entraînent fréquemment une incapacité professionnelle partielle ou totale.

## Dermatoses

Les dermatoses peuvent résulter de la pénétration d'agents pathogènes, soit par une lésion (morsure, éraflure, piqûre), soit par une peau

saine. Les mycoses se contractent auprès des animaux atteints ou se développent dans les zones de macération cutanée provoquées par l'humidité et la chaleur ambiante, le sucre des fruits et l'hypersudation due au port de vêtements imperméables comme les bottes et les gants en caoutchouc, créant des lésions souvent difficiles à traiter, longues à guérir et contagieuses. D'autres étiologies déterminent des dermatoses aiguës, subaiguës ou chroniques. La dermatite de contact est la dermatose professionnelle la plus fréquente; elle résulte de l'action de solvants ou d'autres produits entrant dans la constitution des pesticides et de certains végétaux. Les dermatites allergiques peuvent être dues à certaines fleurs cultivées en floriculture ornementale; au chrome contenu dans les bottes et gants en caoutchouc; aux antibiotiques vétérinaires; aux pesticides (fongicides du groupe des dithiocarbamates (Koch, 1996)); et aux désinfectants et savons. Elles entraînent des lésions par contact local et parfois aérogène. L'acné professionnel est provoqué par la manipulation des huiles et graisses des moteurs et des parties mobiles des machines agricoles. Certaines substances photosensibilisantes (par exemple huiles et graisses minérales et antibiotiques) sont responsables de lésions cutanées inflammatoires aiguës lors de l'exposition au soleil.

## Affections respiratoires

Les affections respiratoires présentent une large gamme de tableaux cliniques allant des affections bénignes aux insuffisances respiratoires graves, dont l'asthme professionnel. Les divers allergènes organiques peuvent en outre servir de support à des bactéries, des moisissures, des toxines et des pesticides et les véhiculer à l'intérieur de l'arbre respiratoire, créant ainsi des complications pulmonaires. Le travail en milieu confiné (par exemple, serres et silos) expose les travailleurs à de hautes concentrations de poussières allergisantes. Les gaz utilisés comme pesticides ou produits lors de leur utilisation (sulfure d'hydrogène, phosgène, chlore, etc.) agissent par irritation directe sur les parois de l'arbre respiratoire, pouvant causer des réactions de type asthmatiforme chez les sujets présentant une hyperréactivité bronchique.

## Cancers professionnels

Les cancers professionnels dans l'agriculture peuvent constituer une complication tardive de certaines maladies d'origine professionnelle ou

survenir lors de l'exposition directe à divers facteurs de risque. De nombreux agents biologiques ont été impliqués dans le développement de cancers chez l'homme, et certains d'entre eux sont en étroite relation avec les conditions de travail dans l'agriculture. La bilharziose urinaire, contractée dans les zones inondées, est responsable du cancer de la vessie tandis que la forme intestinale est responsable de tumeurs hépatiques, œsophagiennes, gastriques et colorectales (Réunion d'experts, 1994). La faciolose est responsable du cancer des canaux biliaires chez les travailleurs des zones d'élevage, où les eaux de surface (lacs, cours d'eau, marais) sont contaminées par les selles des bovins, caprins et ovins infectés. Des pesticides et des fertilisants ont été associés à l'apparition des cancers gastriques et bronchiques (Cocco, Ward et Buiatti, 1996) (fongicides arsenicaux) ainsi que de lymphomes non hodgkiniens (herbicides phénoxyacétiques (Zhong et Rafnsson; Folsom; Person, 1996)).

## Transport de lourdes charges et troubles musculo-squelettiques

Les mauvaises postures au travail et le port de charges trop lourdes sont à l'origine de troubles musculo-squelettiques fréquents en agriculture mais très peu notifiés. Le transport de lourdes charges peut provoquer de graves troubles musculo-squelettiques, par exemple maux de dos chroniques, douleurs thoraciques, avortements spontanés. Porter des charges est l'une des principales corvées des femmes de la campagne dans les pays en développement. Elles peuvent passer plus de vingt heures par semaine à la corvée d'eau et de bois, la lessive, l'élevage, à leurs produits pour le marché, portant sur la tête ou sur le dos des charges de plus de 35 kilos sur des distances considérables.

Les lombalgies et autres douleurs de dos sont principalement associées à un travail physique éprouvant et à des mouvements répétés de soulèvement et de torsion, fréquents dans le travail agricole. L'effort humain fournit plus de 70 pour cent de l'énergie requise par le soin des cultures dans les pays en développement (statistiques de la FAO, 1987) et le sarclage absorbe environ 20 pour cent de l'énergie humaine appliquée aux cultures dans l'Inde (Gite et Yadav, 1990). Les outils et les méthodes traditionnels entraînent une grande dépense d'énergie. Des lésions des genoux apparaissent lors du travail exécuté en position agenouillée ou de la marche sur des terrains accidentés. Dans l'agriculture, un certain nombre d'opérations

qui devraient être exécutées en position assise sont en fait exécutées debout. Les sièges sont d'ordinaire inconfortables, soit parce qu'ils sont mal conçus, soit parce qu'ils sont usés. La hauteur des établis devrait être fonction du travail manuel exécuté et de la hauteur des coudes, faute de quoi le travailleur subit des contraintes qui entraînent une fatigue pouvant accroître le risque d'accidents<sup>11</sup>. A force de s'accumuler, les troubles musculo-squelettiques chroniques peuvent déboucher sur une invalidité permanente.

## **Affections dues au bruit et aux vibrations**

Le bruit en agriculture est le résultat des vibrations de haute fréquence produites par les machines. A plein régime, un moteur dépasse largement les 85 dB(A) fixés comme limite d'intensité pour la prévention des surdités (BIT, 1983). Habituellement, le niveau est de 95 et même de 100 dB(A) pendant des périodes prolongées, aussi bien dans les tracteurs sans cabine que dans ceux qui en sont équipés, auquel cas se produisent en outre des phénomènes de résonance (Marquez Delgado, 1986). Le bruit a des effets auditifs et extra-auditifs. Les effets auditifs sont la diminution de la perception des autres bruits (par exemple, des cris d'avertissement), la fatigue auditive, qui fait qu'un travailleur présente temporairement un seuil d'audition élevé et la surdité professionnelle. Les effets extra-auditifs, qui apparaissent après quelques heures d'exposition, sont l'irritabilité et le stress psychique. A cela s'ajoute la diminution de la vitesse de réaction dans l'exécution de tâches psychomotrices, surtout lors de la surveillance de plusieurs actions simultanées: par exemple dans le cas des conducteurs de machines agricoles qui doivent adapter la conduite aux irrégularités du sol, contrôler la marche du tracteur et de la remorque, ou les opérations où interviennent d'autres travailleurs (Desoille, Scherrer et Truhaut, 1992).

## **Relation entre maladies générales et maladies liées au travail**

Des facteurs socio-économiques, culturels et écologiques déterminent aussi les conditions de vie et de travail des agriculteurs et des travailleurs agricoles. La pollution de l'environnement est une menace pour la santé au travail et la santé publique chez les travailleurs, leurs familles et leurs collectivités, pour les animaux d'élevage et autres animaux domestiques, ainsi

que pour l'écosystème. Les changements de l'environnement local et mondial liés à la dégradation des ressources naturelles peuvent avoir un effet à long terme sur l'approvisionnement alimentaire.

L'interaction entre les mauvaises conditions de travail et les mauvaises conditions de vie entraîne un profil de morbi-mortalité complexe parmi les travailleurs agricoles. Ce profil associe la malnutrition, les maladies présentes dans la population rurale (par exemple, paludisme, tuberculose, troubles gastro-intestinaux, intoxication par le fluor, goitre endémique, carences anémiques, etc.), les maladies professionnelles et les complications de maladies non diagnostiquées ou non traitées.

## **Espérance de vie moindre**

Malnutrition et problèmes de santé influent directement sur la capacité de travail. Même dans les pays en développement qui ont atteint un assez haut niveau de développement économique, ces problèmes créent un cercle vicieux: faible productivité, bas salaires, malnutrition, maladies, faible capacité de travail. Le secteur agricole est particulièrement touché, parce que le travail y reste en grande partie manuel ou semi-mécanisé et donc étroitement lié à la capacité physique. Les maladies générales nuisent à celle-ci, et ce d'autant plus que s'y ajoutent d'autres facteurs tels que la chaleur. La capacité de travail (capacité aérobie) qui est fonction du poids corporel, diminue encore sous l'effet des maladies et de la malnutrition<sup>12</sup>. Les travailleurs agricoles de ce fait dépensent beaucoup d'énergie, sans pouvoir récupérer, ce qui réduit leur espérance de vie par rapport à d'autres travailleurs.

Le travail en plein air expose les agriculteurs aux intempéries, au froid, à la chaleur et au soleil. Ces agents peuvent provoquer nombre de problèmes qui, s'ils n'entrent pas strictement dans la catégorie des maladies professionnelles, sont cause d'absentéisme, abaissent la productivité et réduisent la résistance de l'organisme aux maladies. Pluie et froid provoquent des infections respiratoires, ainsi que des engelures, risques d'infections cutanées. L'exposition au soleil cause des brûlures, des lucites (rougeur diffuse de la peau exposée associée à une atrophie cutanée pouvant aboutir après quelques années à des épaissements localisés) et des insolation plus ou moins graves. La chaleur provoque une dilatation des vaisseaux capillaires pouvant entraîner une déshydratation par hypersudation (parfois aggravée par

une tenue de protection imperméable), ainsi que des œdèmes des jambes, des crampes, des syncopes et favorise les intoxications par absorption cutanée et diffusion des pesticides dans l'organisme. Le vent véhicule des bactéries, des parasites, des poussières minérales et végétales et des spores mycosiques. Des conditions climatiques extrêmes peuvent aggraver les effets négatifs de longues heures de travail. La malnutrition, la chaleur et l'humidité ainsi que les maladies endémiques affaiblissent les agriculteurs et réduisent leur productivité. Des études des effets de l'exposition à la chaleur sur la santé des travailleurs montrent que des températures qui s'écartent – même de très peu – de la zone dite de confort entraînent en général une augmentation du risque d'accident.

## Recours aux services de santé

Les progrès techniques des cinquante dernières années ont beaucoup amélioré les conditions de vie urbaine, mais il n'en va pas de même des collectivités rurales. Avec le développement économique, les ressources affectées à la santé ont tendu surtout à améliorer les soins secondaires et tertiaires, s'attachant au développement de la technologie médicale (pour les pratiques chirurgicales, examens et spécialités médicales, dépistage génétique, installations de recherche et hôpitaux, etc.). Il ne reste que des moyens limités pour les domaines qui pourraient être plus efficaces parmi les ruraux, comme la prévention et les soins de santé primaires. Les services spécialisés et les grands hôpitaux se trouvent généralement dans les grands centres urbains et il est souvent difficile pour les collectivités rurales de recourir même aux services essentiels. L'exode rural a contribué à la concentration des services pour ceux qui vivent et travaillent dans les grands centres urbains, entraînant dans la répartition des ressources de santé un déséquilibre entre ces centres et les collectivités rurales au détriment de ces dernières. Le fait est encore plus patent dans les pays en développement. Les petits centres sanitaires et les hôpitaux de campagne ne peuvent offrir les mêmes services que les grands centres hospitaliers des villes et attirent et retiennent difficilement leur personnel.

## Aucune participation aux décisions

En conséquence, l'état de santé dans les régions rurales est moins bon que celui des centres urbains dans les pays tant développés qu'en développement. Certains travailleurs

agricoles vivent dans des conditions extrêmement primitives dans des régions où les routes manquent ou sont insuffisantes, rendant les transports difficiles. Dans les pays en développement, une majorité de ruraux ont un régime alimentaire inadapté et se trouvent exposés à des maladies tant endémiques que professionnelles. La forte fréquence des maladies épidémiques et endémiques dans la plupart des campagnes aggrave encore la mauvaise santé et la misère de leurs populations. Cette situation se constate aux nombreuses maladies contagieuses et à transmission vectorielle, y compris les maladies et infections qui naissent d'une mauvaise hygiène, d'un logement médiocre, de la malnutrition et de toute une série d'infections parasitaires et bactériennes qui atteignent toute la population. Le taux de mortalité est aussi plus élevé dans les campagnes (Rapport sur le travail dans le monde, 1995). Les travailleurs ruraux manquent souvent de renseignements sur les risques pour leur santé. En maints pays, leurs organisations n'ont pas toujours la possibilité de participer activement aux décisions et n'ont pas d'influence sur celles prises à leur intention. L'environnement dans lequel les populations rurales travaillent et vivent, leur niveau de vie et leur nutrition, importent tout autant à leur santé que les services existant pour elles.

## Le secteur agricole dans la législation nationale

Un examen par le BIT des législations nationales dans les Etats Membres a montré la grande diversité des dispositions traitant de la sécurité et de la santé dans le secteur agricole. Selon les renseignements disponibles, les législations exhaustives ne sont pas légion. Seuls quelques pays ont élaboré un éventail complet de dispositions applicables à l'agriculture<sup>13</sup>.

Avec l'évolution législative dans nombre de pays industrialisés, la législation sur la sécurité et la santé par branche d'activité est graduellement abrogée et remplacée par une loi-cadre destinée à couvrir toutes les branches par un texte principal qui embrasse toute une série de secteurs économiques, dont l'agriculture. Les questions de sécurité et de santé posées par certains risques ou certaines branches sont traitées dans des règlements et codes d'application de cette loi-cadre. La plupart de ces règlements ou décrets qui concernent l'agriculture et sont subordonnés aux lois sur la sécurité et la santé ou même aux codes du travail traitent de la sécurité des machines et du matériel (surtout



tracteurs et moissonneuses) et des produits chimiques (en particulier pesticides), ou des agents biologiques servant dans l'agriculture. D'autres règlements portent sur l'interdiction d'employer certaines catégories de travailleurs, interdiction de confier certaines machines à des moins de 18 ans, sur la protection de la maternité, sur les mesures de sécurité sociale et sur les conditions de travail (salaires, horaires, etc.).

### **Indépendants, membres de la famille et saisonniers ne sont pas protégés**

Les législations générales sur le travail et les règlements sur la sécurité au travail et la santé professionnelle tendent en maints pays à omettre ou exclure expressément l'agriculture. Dans certains cas, des lois générales portant sur la sécurité au travail et la santé professionnelle se bornent à citer ce secteur; dans d'autres, il existe quelques règlements ou décrets. Les lois générales sur le travail, dans nombre de pays, excluent en tout ou partie les travailleurs agricoles et, dans certains, il n'existe aucune législation sur la sécurité et la santé applicable au secteur agricole<sup>14</sup>.

Outre les pays où la législation sur la sécurité et la santé ne s'applique pas au secteur agricole dans son ensemble, il en existe d'autres où elle s'applique à certaines catégories de travailleurs agricoles seulement. Bien qu'un nombre limité de pays excluent expressément le travailleur agricole du champ d'application de leurs codes du travail, on en trouve maints autres où la plupart des dispositions de la législation ne s'appliquent pas aux travailleurs qui ne bénéficient pas d'un contrat à plein temps. Dans de nombreux pays, seuls les titulaires d'un contrat de travail ont droit à la protection complète qu'offre la loi. Ainsi, les «travailleurs» relevant de ce type de législation sont généralement les seuls à bénéficier de droits, tels ceux d'être formés, d'élire un représentant pour la sécurité et la santé et d'être suivis médicalement. Comme bon nombre des travailleurs du secteur agricole sont des membres de la famille, des travailleurs temporaires ou saisonniers, la protection légale n'a pour eux qu'un effet restreint sinon nul. Dans de nombreux pays, la législation se borne aux travailleurs employés en vertu de «contrats de services» et ne s'applique donc pas aux travailleurs indépendants. Il faut toutefois préciser que certains pays étendent la portée de la protection offerte par leur législation du travail au-delà de la relation d'emploi salarié à temps plein<sup>15</sup>.

Il est très fréquent que les codes du travail et les lois sur la sécurité et la santé contiennent des dispositions spéciales pour les travailleuses, en particulier les travailleuses enceintes ou qui allaitent. Dans la plupart des législations, ces dernières sont protégées contre certains travaux à risque, notamment ceux qui nécessitent le soulèvement de lourdes charges ou l'exposition à des produits chimiques dangereux et à des rayonnements ionisants. Parfois, les employeurs sont tenus de retirer les femmes d'un tel travail pour les affecter à un autre qui ne présente pas de tels risques pour la sécurité et la santé. Ces dispositions sont toutefois générales dans leur application et ne mentionnent pas explicitement le travailleur agricole. Dans certains pays, seules les travailleuses agricoles permanentes sont protégées. Souvent, c'est une législation distincte qui assure la protection. Par exemple, dans certains pays d'Asie, les travailleuses agricoles, employées dans les plantations, bénéficient d'une protection spécifique. Toutefois, dans de nombreux pays, elles ne sont pas protégées et sont exclues des règlements sur la protection de la maternité.

### **Normes régionales**

Les initiatives régionales prises par l'Union européenne concernent principalement les relations de marché et les conditions économiques essentielles à remplir pour la mise en œuvre des mécanismes de la politique agricole commune. La directive du Conseil sur la sécurité et la santé au travail de 1989 (CEE, 1989) s'applique à tous les secteurs de l'activité économique, dont l'agriculture, sous réserve de dispositions de l'Union européenne plus strictes, à adopter à l'avenir. Depuis, plusieurs directives sur la sécurité et la santé, fondées sur cette directive-cadre, ont été adoptées. Toutefois, les directives du Conseil existantes sur la sécurité et la santé au travail qui concernent expressément l'agriculture traitent essentiellement des pesticides, de la sécurité des machines et de l'ergonomie des machines pour l'agriculture et la sylviculture (Manos, 1997). A maintes reprises, la nécessité d'une directive sur la protection des travailleurs dans l'agriculture a été examinée au sein de la Commission européenne et de son comité de l'agriculture. Mais jusqu'ici, aucune initiative n'a été proposée sur le sujet (Vogel, 1997).

## **Participation des travailleurs et des employeurs en matière de sécurité et de santé par le biais des conventions collectives**

Les conventions collectives sont pour les employeurs et les travailleurs une source importante de droits et d'obligations en matière de travail. Toutefois, dans le domaine de la sécurité et de la santé, la principale source de droits et d'obligations est généralement constituée par des normes et des instruments législatifs ou quasi législatifs. Dans la plupart des pays, c'est particulièrement vrai pour le secteur agricole où, en raison du faible taux de syndicalisation, les conventions collectives sont l'exception plutôt que la règle<sup>16</sup>.

L'examen conjugué des lois nationales sur les conventions collectives et des conventions elles-mêmes n'a guère livré d'informations sur la manière dont les questions de sécurité et de santé dans l'agriculture sont traitées. D'une manière générale, les conventions collectives évoquent certaines questions de sécurité et de santé, notamment les vêtements de protection, l'équipement de sécurité, le transport en cas d'accident, les premiers soins, les procédures de sécurité, les comités de sécurité, les examens médicaux, l'assurance accidents et certaines indemnités. Les autorités compétentes en matière de sécurité et de santé, dans un certain nombre de pays, ont publié des documents d'orientation en vue d'aider les employeurs et les syndicats à aboutir à un accord sur les questions de sécurité et de santé au cours du processus de négociation collective. Les conventions négociées peuvent être très détaillées et couvrir les salaires, la durée du travail, les jours de repos, les congés, les conditions de transport des travailleurs, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, les prestations en cas d'accident du travail, etc. Toutefois, de nombreuses conventions collectives conclues dans le secteur agricole ne traitent pas des questions de santé et de sécurité. Tout au plus renvoient-elles à la législation sur cette question.

### **France: groupement d'employeurs**

En général, les conventions collectives sont conclues dans les secteurs et les entreprises qui comptent une proportion appréciable de travailleurs permanents, dont elles reflètent d'ordinaire les préoccupations. Il arrive que les travailleurs temporaires ou saisonniers, qui constituent souvent la majorité, ne soient pas couverts, ou ne le soient que partiellement.

Leurs changements fréquents d'employeur sont considérés comme un obstacle majeur. La France a tenté de résoudre ce problème en introduisant dans le code du travail (article 127/1) la notion de «groupement d'employeurs». Ces groupements peuvent conclure, avec un ou plusieurs travailleurs, des contrats au titre d'une convention collective unique qui spécifie les conditions d'emploi; les durées et les périodes de travail sont ensuite convenues par les différents employeurs. Plusieurs entreprises agricoles peuvent ainsi se partager un ou plusieurs travailleurs que peut-être aucune d'entre elles ne pourrait employer à temps plein (Bourquelot, 1987).

La participation des travailleurs, des employeurs et de leurs représentants en matière de sécurité et de santé, varie beaucoup d'un pays à l'autre. Dans les pays développés, la législation prévoit généralement que travailleurs et employeurs doivent participer aux comités de sécurité et de santé dans les entreprises agricoles comme aux programmes nationaux de prévention des accidents et maladies liés au travail mais, dans la plupart des cas, leur activité dans ce domaine est très limitée.

### **Effets de certains modes de production agricole sur l'environnement**

La contamination de l'environnement provoquée par une utilisation inadéquate des produits chimiques ou par leur utilisation en trop grosses quantités peut avoir des conséquences nuisibles, telles que la modification de l'équilibre biologique naturel et la destruction de certaines espèces. Cette contamination peut être le résultat des modes de production utilisés par certaines grandes exploitations qui se montrent plus soucieuses de satisfaire aux critères imposés par les marchés internationaux que de contribuer à un développement agricole durable.

Elles pratiquent une monoculture intensive/extensive qui réduit la diversité végétale et animale. Cet appauvrissement rompt le cycle d'autolimitation naturelle et oblige à recourir davantage à des méthodes de lutte chimiques. Or, les pesticides commercialisés éliminent les agents qui leur sont sensibles et laissent sur place ceux qui résistent. Ainsi s'établit une chaîne sans fin qui exige des pesticides de plus en plus nocifs ayant de nouveaux effets secondaires. L'agriculture intensive épuise les éléments présents dans le sol et nécessaires aux cultures. La terre devenant moins fertile exige,

pour produire, des doses plus régulières et plus concentrées de produits chimiques, tels que les engrais. Le cercle vicieux qui s'établit ainsi augmente à la fois les coûts de production et les coûts du maintien des travailleurs agricoles en bonne santé. Il cause aussi des changements dans le relief et le lit des cours d'eau. Il détruit des espèces végétales dont les racines profondes et ramifiées retiennent le sol: celui-ci n'est plus protégé contre l'érosion éolienne, la chaleur le dessèche et des inondations sont causées par charriage de la terre et destruction des berges des cours d'eau.

Les pesticides organochlorés (DDT, aldrine, etc.) sont des composés extrêmement stables. Leur permanence dans le sol peut atteindre trente ans et plus. Ils sont absorbés graduellement par les végétaux et s'y accumulent pour contaminer ensuite toute la chaîne alimentaire qui aboutit à l'homme. Beaucoup de pays les ont désormais interdits. Les principaux agents sont les engrais chimiques contenant des nitrates qui contaminent le sol et la nappe phréatique. La présence de nitrates dans l'eau et dans la nourriture peut avoir de graves effets sur la santé: maladie bleue (qui peut provoquer la mort des nourrissons), cancer du sang (lymphomes non hodgkiniens), cancer de l'estomac et, dans certains cas, malformations congénitales. Les déjections animales, les eaux usées, les bactéries qui fixent l'azote, des plantes et autres sources géologiques sont d'autres agents de contamination.

### **Défis à relever pour assurer aux travailleurs agricoles des services de sécurité et de santé**

Pour réaliser une croissance agricole durable, il faudrait relever la productivité des travailleurs agricoles en leur fournissant les moyens de pourvoir à leurs besoins essentiels, en leur assurant ainsi qu'à leurs familles de bonnes conditions de travail et de vie et en protégeant leur santé et leur bien-être, ainsi que l'environnement où ils travaillent et vivent. Les investissements consacrés à la sécurité et la santé des travailleurs agricoles sont une valeur ajoutée qui contribue à de meilleures conditions de travail, à une plus forte productivité et à des relations professionnelles assainies. Les normes de qualité pour les produits devraient aller de pair avec l'amélioration des conditions de travail. A leur tour, ces conditions dans l'agriculture peuvent être notablement améliorées de façon viable et rentable par des mesures en matière de sécurité et de santé.

### **S'attacher à la prévention**

La sécurité et la santé des travailleurs agricoles doivent faire l'objet d'une stratégie bien définie et intégrée dans une politique de développement rural qui porte à la fois sur les grandes plantations commerciales et sur la petite agriculture. L'extension graduelle aux travailleurs agricoles des services de la santé professionnelle requiert l'application de politiques nationales efficaces, de programmes ciblés et de plans d'action qui s'attachent à la prévention. La fourniture de ces services au secteur rural devrait s'insérer dans l'organisation des soins de santé primaires. L'adoption d'une législation du travail appropriée et l'introduction de mesures de protection sociale sont des avancées dans ce sens. Pareille action devrait s'opérer de façon souple et seconder les partenaires sociaux de l'OIT en particulier travailleurs agricoles et leurs organisations. Les effets et le succès à long terme de ces interventions devraient se fonder essentiellement sur la responsabilité nationale conjointe des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et de leurs organisations qui en garantirait la durée. Identifier de nouvelles occasions d'action, créer des alliances entre partenaires sociaux, les mobiliser et les habiliter en favorisant leur sens de l'engagement et de l'appartenance sont autant de points cruciaux pour les syndicats et leurs membres.

### **Activités de coopération technique: le projet du BIT concernant l'agriculture en Amérique centrale**

L'objet des activités de coopération technique est d'encourager l'action nationale visant à améliorer les conditions de travail pour protéger la santé des travailleurs et de fournir aux Etats Membres qui le demandent une assistance à l'exécution de programmes et projets dans le domaine de la sécurité et de la santé professionnelles. Cette coopération peut prendre diverses formes. Les projets peuvent porter sur la promotion de mesures en matière de santé et de sécurité professionnelles, la mise à jour de la législation, la création d'instituts nationaux, l'amélioration des services d'inspection, la promotion de programmes de formation, notamment en cours d'emploi, la fourniture de services ad hoc d'experts et un soutien direct aux actions à l'échelon de l'entreprise.

Face au besoin d'une approche durable de l'agriculture, une stratégie modèle de la sécurité et de la santé des travailleurs agricoles a été élaborée et mise à l'épreuve dans le cadre d'un

projet du BIT concernant la sécurité et la santé des travailleurs agricoles, lancé en Amérique centrale en septembre 1993. Ce projet pilote a démontré la nécessité d'une conception intégrée englobant la santé publique et professionnelle et la protection de l'environnement, en accord avec l'évolution actuelle aux échelons national et international. Les leçons tirées de cette phase pilote serviront à élaborer des projets analogues en d'autres régions du monde, à mobiliser la coopération internationale et à promouvoir des arrangements en réseau de façon à élaborer progressivement un programme international sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles dans le cadre du nouveau Programme relatif au travail sans risque (In Focus Programme Safe Work).

Les travailleurs ruraux et leurs familles (femmes et enfants), y compris les temporaires, ont bénéficié de ce projet. Une attention particulière a été portée à la participation des femmes. Un certain nombre ont été formées comme animatrices et ont joué un rôle actif. Conscient du besoin d'une approche holistique en matière agricole, le BIT a veillé à une coordination entre toutes les institutions compétentes à l'échelon national: ministères du Travail, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement, institutions de sécurité sociale, syndicats ruraux, organisations d'employeurs et ONG. Les ministères de l'Education et des Etablissements d'enseignement ont collaboré à la mise au point et à l'utilisation des documents de formation.

La stratégie adoptée tendait à l'application d'une politique nationale, pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs ruraux, à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'agriculture et à la protection de l'environnement. Elle comprenait six éléments principaux:

- un cadre législatif;
- une politique nationale sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles;
- un système de classification des produits chimiques;
- un système de surveillance préventive de la santé;
- le renforcement des compétences nationales par l'information et la formation; et
- une approche de l'agriculture qui protège l'environnement.

Les activités exercées au titre du projet ont contribué à améliorer et renforcer la capacité

institutionnelle et à faire établir un Comité national tripartite sur l'agriculture qui veillera à une approche intégrée en vue d'élaborer un programme national sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles.

Sensibilisation, information et formation des travailleurs ruraux en matière de sécurité et de santé, services d'inspection, personnel soignant et agents de vulgarisation ont été les principaux moyens utilisés. Dans chaque centre d'information, une personne a été formée à l'usage de la base de données. Le projet s'est attaché à élaborer une conception durable de l'agriculture qui prévoit l'emploi de méthodes diverses et complémentaires qui soient sans danger pour les travailleurs et leurs familles, ainsi que pour le consommateur, qui protègent l'environnement et soient en même temps productives. C'est pourquoi ont été inscrites au programme de formation la sécurité dans l'emploi et la gestion des produits agrochimiques, différentes autres méthodes de lutte contre les ravageurs, dont leur gestion intégrée, l'agriculture organique et d'autres pratiques agro-écologiques. Comme une forte proportion de risques professionnels courus par les travailleurs agricoles en Amérique centrale est due à l'exposition aux produits agrochimiques, la formation comprenait la sécurité d'emploi et de gestion de ces produits, diverses autres méthodes de lutte intégrée contre les ravageurs, la gestion des déchets agrochimiques, l'agriculture organique et les mesures de protection de l'environnement. Des feuilles de sécurité pour les produits agrochimiques les plus fréquemment utilisés en Amérique centrale ont été élaborées en espagnol à partir des critères relevant du Programme international sur la sécurité des produits chimiques (critères IPCS). Ce projet comprenait aussi la création et le suivi de systèmes d'information/bases de données sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles établis à l'échelon local dans les inspections et les centres sanitaires.

Une étroite coopération existe dans ce domaine entre l'OIT et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, comme l'OMS et la FAO. En 1995, le Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail a reconnu un certain nombre de points où intensifier cette coopération. Pour l'agriculture, il a été suggéré de développer des «activités conjointes ou coordonnées exercées à l'échelon international, régional et national, pour améliorer la santé des travailleurs agricoles, activités qui coordonneraient aussi la fourniture des programmes existants liés à la santé dans l'agriculture, tels que

ceux sur la sécurité des produits chimiques (pesticides inclus), la prévention des accidents, la manutention, la prévention des zoonoses en utilisant les organes des soins de santé primaires et leurs fonctions, dûment complétés par le concours d'experts». Par exemple, le BIT a, de 1996 à 1998, collaboré en Amérique centrale au programme de l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO)/OMS sur «L'environnement et la santé dans l'isthme centraméricain» (MASICA/PLAGSALUD), pour éviter les doubles activités et en vue d'obtenir un meilleur résultat par des efforts combinés. Un certain nombre d'activités conjointes ont été menées avec succès dans ces domaines où les projets ont des objectifs communs.

### Nouvelles normes de l'OIT pour l'agriculture

On reconnaît partout que l'agriculture est, avec les industries extractives et le secteur de la construction, un secteur particulièrement dangereux. Des normes internationales et des recueils de directives à jour existent déjà pour ces deux derniers. Bien que l'OIT, à titre préparatoire, ait aussi élaboré depuis les années 50 une série de recueils de directives et de guides qui intéressent directement la sécurité et la santé des travailleurs agricoles, ainsi que les questions connexes, certains ont besoin d'être révisés. Plus de 20 conventions et recommandations de l'OIT concernent des questions de sécurité et de santé dans l'agriculture ou traitent d'aspects des conditions de travail dans ce secteur (BIT, 1999). Toutefois, en dépit du grand nombre de normes dans ce domaine et bien que les agriculteurs soient protégés, avec d'autres secteurs, par la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, qui s'applique à toutes les branches d'activité économique, aucune convention ne traite dans leur ensemble des problèmes de sécurité et de santé des travailleurs agricoles. Le Conseil d'administration du BIT a donc, à sa 271<sup>e</sup> session, décidé d'inclure à l'ordre du jour de la 88<sup>e</sup> Conférence internationale du Travail (2000) l'examen d'une convention et d'une recommandation proposées sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles.

L'adoption de nouvelles normes donnerait l'impulsion à l'élaboration de programmes nationaux dans cette branche. Il a été tenu compte de l'expérience acquise par le BIT à l'échelon tant international que national pour élaborer un programme international sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles

dans le cadre du nouveau Programme mondial sur la sécurité et la santé au travail et l'environnement. Il est également envisagé, au titre du programme, que des accords en réseau s'établissent entre pays en développement et entre pays aux économies en transition et pays industrialisés, pour qu'ils s'aident mutuellement à élaborer une législation en matière de développement rural, de sécurité et de santé et de gestion écologique dans l'agriculture. L'intention serait aussi de permettre à ceux qui sont chargés des programmes de santé et de sécurité des travailleurs agricoles d'améliorer leurs qualifications, de mettre à jour leurs connaissances et d'avoir des contacts à l'échelon national et international, notamment des programmes de formation bien adaptés. Une condition préalable à l'établissement de ce réseau mondial serait l'identification de personnes compétentes, d'institutions clés et de partenaires sociaux qui tous pourraient participer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée en matière de sécurité et de santé des travailleurs agricoles.

### Références

- Ashagrie, K. 1998: *Statistics on working children and hazardous child labour in brief*, Bureau des statistiques, Bureau international du Travail, Genève (révisé avril).
- BIT. 1983: «Noise, measurement and control», par A. Darabont, dans l'ouvrage publié sous la direction de Parmeggiani, L.: *Encyclopaedia of Occupational Health and Safety*, 3<sup>e</sup> édition (révisée).
- . 1990: *Classification internationale type des professions: CITP-88*, Genève.
- . 1994: *Rapport sur le travail dans le monde 1994*, chapitre 5 «Les produits chimiques dans le milieu de travail», Genève.
- . 1995: *Rapport sur le travail dans le monde*, Genève.
- . 1996: *Les ouvriers agricoles, conditions d'emploi et de travail*, Programme des activités sectorielles, Genève.
- . 1997: Enquêtes d'octobre. Statistiques.
- . 1999: *Sécurité et santé dans l'agriculture*, Rapport VI (2), Conférence internationale du Travail, 88<sup>e</sup> session 2000.
- Bourquelot, F. 1987: «De quelques tendances sur l'emploi des salariés dans la production agricole», *Economie rurale*, Paris, n° 178-179.
- Choudhry, A. W. 1989: «Occupational health in agriculture», *East African Newsletter on Occupational Health and Safety: Agriculture*, vol. 3.
- Clovis, M. 1994: *Rapport sur les accidents du travail dans le secteur rural au Brésil*, présenté à l'Atelier tripartite sur la santé et la sécurité des travailleurs agricoles qui a eu lieu au Costa Rica du 16 au 18 février 1994 (doc. photocopié).
- Cocco, P.; Ward, M. H.; Buiatti, E. «Occupational risks factors for gastric cancer: an overview» *Epidemiologic Reviews*, vol. 18, n° 2, 1996.
- Commission européenne. 1989: Directive du Conseil du 12 juin 1989 sur l'adoption de mesures visant à encourager les améliorations en matière de sécurité et de santé des travailleurs (89/392/CEE). Journal officiel des Communautés européennes L183, vol. 12, 29 juin.

- Desoille, H.; Scherrer, J.; Truhaut, R. 1992: *Précis de médecine du travail*, 6<sup>e</sup> édition, Masson, Paris.
- Diaz Merida, Francisco. 1992: *Diagnóstico sobre la salud de los trabajadores en Panamá con énfasis en el sector agrícola y en el uso de plaguicidas (efectos para la salud humana y ambiental)*, Organisation mondiale de la santé (OMS), mars (doc. photocopié).
- , *op. cit.*, mars 1996 (doc. photocopié).
- , Tristan, Lisbeth. 1996: *Intoxicaciones agudas por plaguicidas en Panamá*. Programa Regional de Plaguicidas del CSUCA, Université du Panama, septembre (doc. photocopié).
- Dirección del Trabajo, Ministerio del Trabajo. 1993. Seminario Nacional para la formación de fiscalizadores/as de trabajo e inspectores/as de salud en la agricultura y en las industrias agroalimentarias, Informe Central (Santiago, Chili).
- Erlich, S. M. et coll. 1993: «Work related agricultural fatalities in Australia 1982-1984», *Scandinavian Journal of Working Environment and Health*, n° 19; pp. 162-167.
- FAO. 1993: *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. Les industries agroalimentaires et le développement économique*, Rome, 1997. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes; *Panorama social de América Latina*, Nations Unies, Santiago, Chili.
- , 1987: *African agriculture: the next 25 years* (L'agriculture en Afrique: les 25 prochaines années), Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 1987.
- Forastieri, V. 1997: *Children at work. Health and safety risks*, BIT, Genève, 1997.
- Gite, L. P.; Yadav, B. G. «Handle height for a push-pull type manually operated dryland weeder», *Ergonomics*, vol. 33, no 12, 1990.
- Gómez, S.; Klein, E. 1993: *Los pobres del campo. El trabajador eventual*, FLACSO/PREALC, OIT, Santiago, Chili.
- Harminder Singh, I. 1986: *Occupational health and safety in the plantation sector*, actes du Colloque national sur les inspections effectives du travail dans le secteur des plantations, Kuala Lumpur, Malaisie.
- Koch, P. 1996: «Occupational allergic contact dermatitis and airborne contact dermatitis from five fungicides in a vineyard worker. Cross-reactions between fungicides of the dithiocarbamates group?», *Contact Dermatitis*, vol. 34, n° 5.
- Loewenson, R. 1998: *Occupational health and safety in agriculture in Southern Africa*, rapport établi pour le BIT, inédit, Harare, Zimbabwe.
- London, L. 1995: «Critical issues for agrochemical safety in the South Africa», *American Journal of Industrial Medicine*, n° 27 (1995), pp. 1-14.
- Lowry, T.; Schuman, M. 1956: «Silo-filler's disease - a syndrome caused by nitrogen dioxide», *Journal of the American Medical Association*, n° 162.
- Manos, J. 1997: «Occupational safety and health directives of the European Union: an overview», dans l'ouvrage publié sous la direction de Brune, D.; Gerhardsson, G.; Crockford, G. W. et D'Auria, D.: *The Workplace*, vol. 1 (Scandinavian Science Publishers, Oslo et CIS/BIT, Genève).
- Marquez Delgado, L. 1986: «Seguridad en la maquinaria agrícola», *Salud y Trabajo*, n° 56, Madrid.
- Myers, J.E. 1990: «Occupational health of farm workers», *SAMJ*, 78 (1990).
- National Safety Council. 1990. 1995: *Accident facts*, Itasca, Illinois.
- , 1995: *International Accident Facts*, Illinois, Etats-Unis; Murray, J. L. et Lopez, Alan, D. (directeurs de la fabrication). 1997: *The Global Burden of Disease*, Global burden of disease and injury series, OMS, Banque mondiale, Harvard School of Public Health, Washington DC.
- «Réunion d'experts sur la carcinogénèse de certains agents biologiques», *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 4, n° 2, 1994.
- Ruano Meléndez, F. L. 1995: *Diagnostico de las condiciones y medio ambiente de trabajo de la agricultura en Guatemala*. Projet du BIT pour l'Amérique centrale sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles, décembre (doc. photocopié).
- Salgado, S. 1997: *Mouvement des paysans sans terre (Brésil), et Frère des Hommes (Europe), Terra, L'enjeu politique des Brésiliens*, Paris.
- Vogel, L. 1997: *L'environnement du travail dans l'Union européenne: le difficile passage du droit à la pratique*, L'observatoire du BTS sur l'application des directives européennes: un premier bilan. Bureau technique syndical européen pour la santé et la sécurité. Conférence du TUTB 1997, Bruxelles, 1-2 décembre 1997.
- Wesseling, C. 1994: *Uso de plaguicidas en America Central y el impacto en la salud de los trabajadores*, Programa de Plaguicidas (PPUNNA) Escuela de Ciencias Ambientales, Université du Costa Rica. Document d'information pour l'Atelier national tripartite de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs agricoles, février.
- World Bank Atlas (Banque mondiale, Washington, DC, 1997).
- Zhong, Y.; Rafnsson, V.: «Cancer incidence among Iceland pesticide users», *International Journal of Epidemiology*, vol. 25, n° 6, 1996; Folsom, A. R. et coll. 1996: «Cancer incidence among women living on farms: findings from the Iowa Women's Health Study», *Journal of Occupational and Environmental Medicine*, vol. 38, n° 11, 1996. Voir également Person, B.: «Occupational exposure and malignant lymphoma», *Journal of Occupational Medicine and Environmental Health*, vol. 9, n° 4.

## Notes

<sup>1</sup> Le présent document se fonde sur le rapport VI(1) *Sécurité et santé dans l'agriculture* (1999) établi en vue du débat sur de nouvelles normes à ce sujet (88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, juin 2000).

<sup>2</sup> En Ouganda, ils représentent 85 pour cent de la population active agricole. Voir Sekimpi, D. K.: «Occupational health services for agricultural workers», dans l'ouvrage publié sous la direction de Jeyaratnam, J.: *Occupational health in developing countries* (Oxford University Press, Royaume-Uni, 1992).

<sup>3</sup> La norme industrielle de dioxyde nitrogénique est de 5 parties par million. Voir Lowry, T.; Schuman, L. M.: «Silo-filler's disease - a syndrome caused by nitrogen dioxide», *JAMA*, n° 162, 1956.

<sup>4</sup> A savoir: soins médicaux, indemnités de maladie et prestations de maternité, prestations aux familles, prestations de chômage, prestations en cas d'accidents du travail, prestations d'invalidité, de survivants et de vieillesse.

<sup>5</sup> Maladies bactériennes transmises par les lièvres.

<sup>6</sup> Maladie déterminée par le ténia équinocoque à l'état larvaire ou vésiculaire, se présentant sous forme de kystes; cette maladie est transmise par des chiens contaminés par des viscères de mouton ou de chameau.

<sup>7</sup> Diarrhées infectieuses provoquant la déshydratation des enfants et des personnes âgées.

<sup>8</sup> Encéphalite virale transmise par les oiseaux.

<sup>9</sup> Maladie bactérienne transmise par les ovins et les caprins.

<sup>10</sup> Maladie parasitaire attaquant le foie, transmise par l'eau ou la nourriture contaminées.

<sup>11</sup> Voir Forastieri, V.: *Ergonomic problems in agriculture in developing countries* ([www.ilo.org/public/english/90travail/scheyg/...](http://www.ilo.org/public/english/90travail/scheyg/...)), Bureau international du Travail.

<sup>12</sup> Forastieri, V.: *Ergonomic problems in agriculture in developing countries*, *op. cit.*

<sup>13</sup> Tels: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni. Certaines de ces dispositions sont plus complètes que d'autres. Par exemple, dans le cas de certains Etats fédéraux, un certain nombre de dispositions ont été adoptées par Etat dans des provinces où le secteur agricole est important, sans s'appliquer à l'ensemble de la Fédération, comme aux Etats-Unis (Californie) et en Australie (Victoria). L'Argentine a approuvé en 1997 un règlement de sécurité et

d'hygiène pour le secteur agricole (Reglamento de Higiene y Seguridad para la Actividad Agraria). La France possède une liste très complète de règlements en la matière découlant de son code du travail, notamment une liste spécifique des maladies professionnelles dans l'agriculture, ainsi que des règlements sur les services de médecine du travail pour les établissements agricoles.

<sup>14</sup> Depuis 1970, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a noté que l'agriculture était exclue des lois sur la sécurité et la santé de nombreux pays. Voir BIT: *La protection de la santé, les services sociaux et le logement des travailleurs*. Etude sur l'effet donné à quatre recommandations (Genève, 1970).

<sup>15</sup> Par exemple, le code du travail chilien de 1994 contient des clauses spécifiques pour les travailleurs saisonniers, les travailleurs occupés en sous-traitance et les travailleurs temporaires, ainsi que pour les relations de travail des fermiers et métayers. Le droit mexicain et le droit australien contiennent des dispositions similaires.

<sup>16</sup> Pour un examen général des négociations collectives dans le secteur rural, voir BIT: *Les ouvriers agricoles*, *op. cit.*

# Santé, sécurité et environnement dans l'agriculture: des changements significatifs devraient se produire au niveau de la protection tant par rapport aux travailleurs salariés et aux fermiers qu'à la santé publique et à l'environnement pour un développement durable sur le plan social et environnemental

---

Peter Hurst

Coordinateur santé, sécurité et environnement  
UITA

---

## Salariés agricoles

Quelque 440 millions de salariés agricoles, dont 20-30 pour cent de femmes, représentent 40 pour cent de l'ensemble de la main-d'œuvre agricole et les effectifs ne cessent de croître dans toutes les régions du monde (BIT, 1996). La main-d'œuvre agricole – plus de 1,1 milliard – demeure la plus élevée au monde. Les travailleurs et travailleuses de ce secteur, dont les enfants font partie, sont employés aux cultures, vergers, serres, à l'élevage, aux installations de traitement initial pour produire les denrées alimentaires et autres, que ce soit dans les petites et moyennes exploitations ou dans les grandes exploitations et plantations industrialisées.

Ils sont salariés parce qu'ils ne possèdent ni terre ni outillage. Ils se distinguent à cet égard des petits exploitants. Leurs conditions de travail ne sont pas tenables, à en juger par les décès, lésions et maladies. Selon les estimations du BIT, en 1997, sur 330 000 accidents mortels sur les lieux de travail, 170 000 ont eu lieu dans l'agriculture (BIT, 1999b). Sur les 250 millions et plus de travailleurs blessés chaque année (BIT, 1999b) et les 160 millions et plus qui tombent malades à cause des risques professionnels (Helmer et Corvalán, 1999), les travailleurs agricoles sont les plus atteints.

Les taux élevés de décès, d'accidents et de maladies nuisent fortement à la productivité agricole. Pour l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), une main-d'œuvre consciente de la sécu-

rité, la santé et l'environnement est essentielle à un secteur agricole rentable et durable.

L'activité agricole – et c'est là l'une de ses caractéristiques les plus marquantes – s'accomplit en milieu rural où les conditions de travail et de vie se confondent, contrairement à celles de l'ouvrier d'usine ou de l'employé de bureau (BIT, 1979). Les travailleurs agricoles et leur famille courent donc d'autres risques, comme l'exposition aux pesticides. En outre, alors qu'ils continuent de faire partie des plus pauvres, ils sont généralement exclus des systèmes de santé, de sécurité et de protection sociale.

## Mondialisation

Commerce mondial et pressions économiques érodent le peu de protection de ce groupe de travailleurs, qu'il s'agisse de salaires, de sécurité d'emploi et de normes de santé et sécurité. La tendance mondiale vers la flexibilité et les pressions visant à réduire les coûts de main-d'œuvre et de production font augmenter les contrats journaliers et saisonniers. Les contrats de travail temporaires à court terme, assortis de moindres salaires et prestations en matière de santé, sécurité et protection sociale remplacent toujours plus les contrats d'emploi permanents. La relation d'emploi est faussée, les employeurs recourant de plus en plus à des intermédiaires, entourant d'une «zone grise» leurs responsabilités et contribuant ainsi au non-respect de la législation du travail.

Les travailleurs migrants en sous-traitance posent le problème le plus grave. La main-



d'œuvre agricole compte déjà un grand nombre de travailleurs migrants, venus de différentes régions du pays ou de l'étranger.

## Les travailleuses

Autre grand changement dans la composition de la main-d'œuvre agricole, qui a d'importantes répercussions sur les questions de santé et de sécurité, le nombre de salariées ne cesse de croître. En Amérique latine et aux Caraïbes, par exemple, elles constituent 40 pour cent de la main-d'œuvre. Travailleuses et cultivatrices forment une forte proportion de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement. Responsables de la moitié de la production vivrière mondiale, la plupart des travailleuses agricoles et des cultivatrices n'ont pourtant pas voix au chapitre concernant leurs conditions sociales et familiales. Pour beaucoup, leur travail passe pour une activité familiale non rémunérée. D'énormes obstacles juridiques et culturels s'opposent au droit à posséder une terre et à contracter des emprunts, à l'assistance technique, voire souvent à l'instruction élémentaire. Même chefs de famille, elles ne jouissent pas de tous leurs droits. A leurs difficultés s'ajoutent parfois de faibles ressources et avec l'aggravation de la pauvreté rurale augmentent la violence domestique et d'autres problèmes sociaux tel l'alcoolisme. L'égalité des droits pour les travailleuses agricoles et les cultivatrices est outre une question de justice, une question de sécurité alimentaire pour tous.

## Travail des enfants

Autre particularité de l'agriculture, en maints pays, les enfants forment une part importante de la main-d'œuvre. Selon le BIT, 90 pour cent au moins des enfants économiquement actifs dans les campagnes des pays en développement sont employés dans l'agriculture. D'après un rapport du BIT, de 1996, sur 20 pays en développement l'agriculture, l'élevage et les activités connexes emploient 74 pour cent de ces enfants de 5 à 14 ans (BIT, 1996). Selon ce même rapport, l'incidence de ces chiffres est évidente. Si la majorité des enfants qui travaillent se trouvent dans les pays en développement et qu'une vaste proportion d'entre eux sont employés dans l'agriculture, l'exclusion de l'agriculture des législations nationales revient à exclure d'importants effectifs d'enfants du domaine de la législation en matière de protection (BIT, 1996b; Helmer et Corvalán, 1999). Beaucoup d'enfants sont tués ou blessés ou tombent malades au travail.

## *Des négociations collectives*

Les enfants travaillent parce que leurs parents ne gagnent pas assez pour faire vivre la famille. L'UITA estime que ses efforts pour améliorer la condition des salariés agricoles réduiront à long terme le travail des enfants. Mais une action plus immédiate s'impose. Présentement, l'UITA travaille avec des institutions internationales comme l'OIT à éliminer à bref délai les formes les plus dangereuses du travail des enfants. En 1999, elle a signé avec l'Association internationale des cultivateurs de tabac un accord où les deux parties s'engagent à œuvrer pour éliminer le travail des enfants dans cette culture. Par ses programmes de formation et d'éducation, l'UITA a permis à ses organisations membres de conclure des conventions collectives où les employeurs s'engagent à renoncer au travail des enfants.

## Faible syndicalisation

Les salariés agricoles sont encore peu organisés en syndicats, comparativement à d'autres travailleurs. Le fait tient à un certain nombre de facteurs sociaux et historiques, dont le moindre n'est pas le refus ou la suppression des droits essentiels d'association, droits démocratiques et droits de l'homme dans nombre de pays. Augmenter l'organisation syndicale et augmenter la force contractuelle des travailleurs sont les défis que relèvent l'UITA et ses organisations membres.

## Protection agricole durable, négociation collective, santé, sécurité et environnement

Les efforts consacrés à améliorer les normes en matière de santé, sécurité et environnement doivent être considérés dans la perspective de promotion d'une agriculture durable. A cet effet, les lieux de travail doivent être tels qu'ils assurent la protection des travailleurs et réduisent tout ce qui dans la production pourrait nuire à la santé publique et à l'environnement. C'est là une condition importante pour gagner un large soutien public et politique en vue d'élaborer et d'adopter une vigoureuse convention de l'OIT sur la santé et la sécurité dans l'agriculture.

Les syndicats et leurs membres du secteur agricole ont un intérêt propre à le promouvoir et à faire en sorte qu'il soit rentable et durable. Pour assurer son avenir, les syndicats souhaitent que les négociations collectives soient éten-

dues à la promotion d'une agriculture viable, notamment par des clauses sur la protection de la santé, la sécurité et l'environnement aux lieux de travail.

### **Comment les syndicats veillent à la protection de la santé, la sécurité et l'environnement dans l'agriculture**

Les délégués et les commissions chargés de la sécurité sont la cheville ouvrière des syndicats en la matière. Ils veillent aux questions de santé et de sécurité sur les lieux de travail et y jouent un rôle essentiel pour réduire les décès, les accidents et les maladies. Beaucoup s'occupent aussi des questions écologiques. Ils contribuent ainsi à protéger la santé des travailleurs et celle du public, de même que l'environnement. Ces délégués et commissions sont légalement nommés et dotés de droits et de pouvoirs en vertu de la législation applicable. Dans certains pays, les syndicats ont obtenu le droit de les désigner et de les nommer. Dans d'autres pays, ils doivent être nommés mais c'est l'employeur qui choisit leurs membres.

### **Commissions de sécurité rarement légales**

Les commissions de sécurité sont des organes mixtes direction-syndicats qui négocient les questions de santé, sécurité et environnement sur le lieu de travail, élaborant souvent des conventions collectives en ces matières. Les délégués à la sécurité examinent les plaintes émanant des travailleurs en matière de santé, sécurité et environnement, les décès, accidents et cas de maladie.

Mais peu de pays comptent dans l'agriculture des délégués et des commissions de sécurité légaux et cela pour diverses raisons: dans certains cas, le secteur agricole est simplement exclu de la législation en matière de santé, sécurité et environnement; dans d'autres, le nombre d'employés d'une petite exploitation est trop faible pour que l'employeur soit tenu légalement d'avoir de tels délégués et commissions. Il existe aussi des difficultés pratiques, à savoir donner aux délégués le droit de se rendre dans les exploitations où ils ne travaillent pas, comme en Suède et au Royaume-Uni, qui ont instauré des programmes régionaux de délégués itinérants chargés de vérifier que les travailleurs agricoles, et l'ensemble de leur collectivité, bénéficient des mêmes services de santé, sécurité et environnement que les autres groupes de travailleurs.

### **Problèmes rencontrés par les travailleurs agricoles pour améliorer les normes de santé, sécurité et environnement aux lieux de travail et aider à protéger la santé publique et l'environnement**

#### **Accidents mortels, lésions et maladies dans le secteur agricole**

Les salariés agricoles gagnent leur vie dans un secteur classé parmi les trois plus dangereux (avec l'extraction minière et la construction). Selon les estimations du BIT et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ils représentent une forte proportion du 1,2 million de personnes qui meurent chaque année des suites d'accidents du travail et de maladies liées au travail, toutes branches confondues (BIT, 1996; Helmer et Corvalán, 1999). Aux Etats-Unis, par exemple, le taux de mortalité parmi les travailleurs agricoles à l'échelon national était en 1996 estimé à 20,9 pour 100 000 travailleurs contre 3,9 en moyenne dans l'ensemble des secteurs (Hallward et coll., 1999).

Les groupes les plus vulnérables sont les travailleurs de l'agriculture familiale de subsistance, les journaliers des plantations, les saisonniers ou migrants, les femmes et les enfants qui travaillent. Les travailleurs temporaires sont particulièrement vulnérables. En outre, chaque année, de nombreux enfants qui ne travaillent pas meurent ou sont gravement blessés dans les exploitations et les plantations. Les systèmes de notification des accidents et maladies et les incitations à les déclarer sont en général insuffisants dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, selon le Health and Safety Executive (HSE) britannique ne sont déclarées que 30 pour cent des blessures concernant des employés et 10 pour cent concernant des indépendants. Dans l'agriculture, ne sont déclarées chaque année que 2 000 blessures non mortelles sur 10 000 à déclarer (soit les plus graves) (HSC, 1999).

En outre, en maints pays, les travailleurs agricoles sont exclus de tout régime de prestations d'assurance accidents professionnels, soit par défaut de tels régimes pour eux, soit parce qu'ils sont, directement ou indirectement, exclus des régimes généraux. En 1996 aux Etats-Unis, par exemple, les travailleurs agricoles ne bénéficiaient d'un régime d'indemnisation que dans 8 Etats et en étaient explicitement exclus dans 24.

## Causes des accidents mortels et autres

Les principales causes de décès, dans l'horticulture et la sylviculture, au Royaume-Uni, qui enregistrait 675 blessures mortelles entre 1986-87 et 1997-98, ont été les suivantes:

- être heurté par un véhicule en mouvement (18 pour cent);
- être pris sous la chute ou l'effondrement par exemple d'un arbre (14 pour cent);
- chutes (15 pour cent);
- utilisation des machines (14 pour cent); être touché lors du déplacement ou de la chute par exemple de balles (13 pour cent); et
- électrocution (9 pour cent) – généralement par contact avec des lignes à haute tension.

Les causes les plus courantes des blessures non mortelles en 1996-97 ont été les suivantes:

- manier, soulever ou porter (19 pour cent);
- être heurté par un objet en mouvement (18 pour cent);
- glisser, dérapier ou tomber de sa hauteur (13 pour cent);
- utiliser des machines (10 pour cent);
- être blessé par un animal (8 pour cent); et
- être heurté par un véhicule en mouvement (3 pour cent).

## Santé/maladies posent un problème majeur dans l'agriculture. Estimations du Royaume-Uni (HSC, 1999):

- Quarante-vingt pour cent des travailleurs souffrent d'une forme quelconque de troubles musculo-squelettiques (douleurs, entorses ou foulures). Les travailleurs qui effectuent des tâches répétitives aux chaînes de calibrage des céréales, denrées et fleurs, aux tables de visite, arracheuses, ou à la transformation de la volaille risquent de souffrir de traumatismes répétés. La conduite de tracteurs ou d'autres machines autopropulsées peuvent soumettre le corps à des vibrations ou des secousses, causes de dorsalgies chroniques ou de douleurs des hanches ou des genoux;
- le taux d'affections asthmatiques est chez les travailleurs agricoles le double de la moyenne nationale;
- plus de 20 000 personnes par an sont atteintes de zoonoses (maladies transmises à l'homme par les animaux);

- vingt-cinq pour cent de la main-d'œuvre souffre d'une forme de surdit   li  e au travail.

Autres risques/dangers dans le secteur agricole:

- poussi  res, fibres, bu  es, fum  es, micro-organismes, gaz et vapeurs;
-   levage: risques de morsures, ruades, coups de corne ou autres attaques et transmission de maladies des animaux aux hommes (zoonoses);
- insalubrit   – eau non potable, installations d'hygi  ne rudimentaires;
- chaleur et froid: fortes temp  ratures sous les tropiques, basses en zones temp  r  es, travaux en plein air, resserres mal chauff  es, entrep  ts frigorifiques;
-   quipements de protection individuelle mal con  us et mal entretenus (masques);
-   lectricit  :   lectrocutions dues    un mauvais entretien de l'outillage    main, des allonges de câbles ou contacts avec des lignes    haute tension. Installations et   quipements   lectriques en mauvais   tat peuvent aussi provoquer des incendies;
- nouvelles techniques, dont l'informatisation de nombreuses t  ches qui provoque le stress, probl  me insuffisamment reconnu dans le secteur agricole;
- les organismes g  n  tiquement modifi  s (OGM) peuvent provoquer un nouveau danger. Les travailleurs devront planter, r  colter et traiter de tels v  g  taux et   lever des animaux g  n  tiquement modifi  s.    l'inverse des produits chimiques toxiques, les OGM ne subissent pas d'  valuation rigoureuse des risques, qui demeurent donc inconnus.

L'exposition aux pesticides et autres produits agrochimiques constituent un risque professionnel majeur pouvant entra  ner intoxication et mort et, dans certains cas, un cancer d'origine professionnelle et des d  ficiences de l'appareil reproducteur. L'Organisation mondiale de la sant   estime qu'au minimum 40 000 personnes meurent chaque ann  e d'une exposition aux pesticides et que 3-4 millions sont gravement intoxiqu  es, surtout dans les pays en d  veloppement o   les produits les plus toxiques continuent d'  tre largement utilis  s et facilement disponibles (Helmer et Corval  n, 1999).

Au Costa Rica, au Honduras et aux Philippines, 16 000 travailleurs des bananeraies, dont

beaucoup sont membres de l'UITA, n'auront plus jamais d'enfants. Leur stérilité provient de l'emploi inconsidéré du DBCP (dibromochloropropane), pesticide interdit dans nombre de pays industrialisés depuis les années 70, mais encore exporté et utilisé en maints pays en développement. Pour obtenir justice, ils ont introduit une action collective auprès des tribunaux des Etats-Unis contre les exploitations de bananes et le fabricant du pesticide (World Development Movement, 1997).

### **Absence de services d'inspection et de mesures d'application par les autorités compétentes**

Pour la plupart des pays, l'inspection du travail dans l'agriculture n'est pas prioritaire. Peu de pays comptent un corps séparé d'inspecteurs pour ce secteur qui relève d'ordinaire de l'inspection générale. Maints pays comptent trop peu d'inspecteurs pour qu'ils puissent s'acquitter dûment de leurs fonctions dans tous les secteurs économiques. Quand ils existent, les services d'inspection du travail dans l'agriculture souffrent du manque i) de ressources financières, ii) de personnel dûment formé et iii) d'avis techniques spécialisés.

### **Absence d'instruments internationaux dûment appliqués**

Les conventions de l'OIT dont celles sur la santé et la sécurité ne sont souvent guère appliquées dans l'agriculture. L'UITA appuie donc

la création d'une convention portant expressément sur la santé et la sécurité dans l'agriculture pour que les normes internationales s'y appliquent et que les salariés agricoles en bénéficient à l'égal des autres travailleurs.

### **Action de l'UITA**

L'UITA s'active dans toutes les régions du monde à aider ses organisations membres à traiter les problèmes de santé, sécurité et environnement aux lieux de travail. Elle joue aussi un rôle majeur dans les négociations internationales, faisant campagne sur ces questions pour assurer des lieux de travail convenables et une agriculture viable. Quelques exemples suivent.

### **Créer des programmes pour les délégués chargés de la sécurité dans l'agriculture**

Le besoin de délégués et commissions fixes désignés par le syndicat et réglementairement chargés de la sécurité aux lieux de travail est impératif si l'on veut réduire les risques de décès, d'accidents et de maladies dans le grand public et protéger aussi l'environnement. Les dispositions particulières doivent s'appliquer à l'agriculture à cause du grand nombre de petites et moyennes exploitations dispersées sur de vastes étendues. De même, il y a lieu d'autoriser ces délégués à se rendre aussi dans les établissements où eux-mêmes ne travaillent pas et il faut aussi des crédits spéciaux. Divers

#### **Exemple pratique: Problèmes de santé et de sécurité des travailleurs de l'industrie du sisal en Tanzanie**

Le Syndicat des travailleurs des plantations et de l'agriculture de Tanzanie (TPAWU), affilié à l'UITA, a noté les problèmes suivants touchant ses membres employés dans l'industrie du sisal. Ce secteur compte quatre départements – pleins champs, traitement (couronne), brossage et mise en balles.

En pleins champs, moissonneurs et sarclers sont exposés aux morsures de serpents, piqûres d'épines, poussières, à la chaleur et la lumière intenses, à la pluie et aux lourdes charges, devant transporter 110 bottes de 30 feuilles par jour pour gagner leur salaire. Ils épandent en outre des pesticides et engrais.

Les travailleurs du département des couronnes sont éclaboussés par l'extrait de sisal que rejette la décortiqueuse. Le jus irrite la peau. Des problèmes résultent également du bruit et du transport de lourdes charges de fibres au séchage.

Le département du brossage produit beaucoup de poussière. Les opérateurs de la brosseuse exposent constamment leurs mains au risque réel de les perdre. Un cal peut se former au dos de la main, gênant l'articulation. Là aussi se pose le problème du bruit.

A la mise en balles, les manœuvres risquent d'être blessés. Au brossage, les travailleurs se trouvent dans une ambiance humide et en pleine réverbération. Porter de lourdes charges est une autre tâche pénible pour ces travailleurs.

programmes ont été établis pour faciliter la tâche de ces délégués dans l'agriculture (voir Walters dans le présent numéro).

En Suède, un programme syndical de délégués régionaux a été créé en 1974 pour tous les lieux de travail agricoles où n'existe pas de commission chargée de la santé et de la sécurité à cause du faible nombre de travailleurs (LO, 1998). Le syndicat local est chargé de nommer un tel délégué pour le secteur géographique où travaillent certains de ses membres. Ces délégués apportent tant au personnel qu'à l'employeur une aide importante pour la sécurité et la santé à l'échelon de l'entreprise. Ils ont les mêmes droits et pouvoirs que tous les autres. La seule différence vient du groupe qui les nomme et du mode de financement de leurs activités. Celles-ci sont essentiellement financées par des subventions gouvernementales distribuées par l'intermédiaire de syndicats nationaux. Le Syndicat suédois des travailleurs agricoles (SLF) y ajoute pour sa part 25 pour cent pour assurer plus d'efficacité. En 1998, on comptait 1500 de ces délégués actifs dans 15 200 lieux de travail comptant moins de 50 ouvriers (LO, 1998).

Au Royaume-Uni, un programme pilote de délégués itinérants chargés de la sécurité pour les travailleurs agricoles a été établi par l'Association professionnelle des travailleurs agricoles et assimilés (RAAW) du Syndicat des travailleurs des transports et des industries diverses (TGWU) avec l'appui des services officiels de santé, sécurité et environnement. Il l'a été après plusieurs années de négociations au sein de la Commission consultative pour les questions de santé, sécurité et environnement dans l'agriculture, qui n'ont pas abouti à convenir, avec l'Organisation d'employeurs – le Syndicat national des agriculteurs (NFU) – de proroger un précédent programme pilote mixte employeur-syndicat. La RAAW/TGWU a donc décidé de lancer son propre programme selon lequel le syndicat a choisi, dans le sud de l'Angleterre, neuf délégués chargés de faire davantage participer les travailleurs aux questions de santé et de sécurité dans le secteur agricole. Ce programme a été lancé en 1996 avec l'aval des services de santé, sécurité et environnement et un modeste soutien financier de la Commission européenne.

Se fondant sur l'évaluation dudit projet pilote, la TGWU/RAAW estime qu'un programme national de délégués influencerait bénéfiquement sur la santé et la sécurité dans les exploitations et réduirait notablement les accidents du travail. Mais il y a eu de sérieuses dif-

ficultés: le manque d'appui du NFU; l'impossibilité pour les délégués d'obtenir l'autorisation de se rendre au lieu de travail. La législation au Royaume-Uni n'accorde le droit d'accès qu'aux délégués nommés par le syndicat, celui-ci étant officiellement reconnu par l'employeur. Ce qui n'est pas toujours le cas pour les syndicats agricoles. Ces difficultés ont limité l'efficacité des délégués qui pourtant ont réussi par d'autres moyens à rehausser le niveau de la santé et de la sécurité.

L'UITA s'emploie à faire adopter dans d'autres pays les programmes de délégués régionaux itinérants chargés de la sécurité. Elle estime les dispositions en matière de droit à prendre des mesures pratiques en vue de ces programmes – et de leurs garanties – indispensables à l'application de toute convention de l'OIT sur la santé et la sécurité dans l'agriculture.

## Pesticides

Pour les affiliés à l'UITA, les pesticides ont toujours posé l'un des problèmes de santé, sécurité et environnement les plus inquiétants. En 1998, l'Union a lancé le projet mondial sur les pesticides (GPP) en vue d'en réduire l'usage et les risques en s'attachant d'abord à ses six cultures prioritaires: banane, cacao, café, fleurs coupées, canne à sucre et thé (voir Amuko, p. 50).

Dans ces cultures, les travailleurs sont très exposés aux pesticides. Les épandeurs le sont le plus, mais d'autres ouvriers agricoles sont contaminés lors des aspersion, et par contact avec la végétation traitée. De nombreux pesticides très toxiques y sont utilisés, comme les composés 1A et 1B de l'OMS, en général interdits ou strictement limités dans les pays industrialisés. Le manque d'information sur les risques et les mesures de prévention/surveillance, de formation et la méconnaissance, s'ajoutant à l'absence de vérifications techniques et pratiques (par exemple systèmes de mélange étanches) font que les travailleurs n'ont souvent comme premier moyen de protection que leur équipement personnel, qui devrait être en fait le dernier. En outre, cet équipement, souvent, ne convient pas au climat tropical, est mal entretenu, ou trop peu souvent changé et entreposé au même endroit que les effets personnels. Ces facteurs, associés au manque d'hygiène – pas d'eau dans les champs pour laver peau et yeux contaminés – provoquent des taux élevés d'accidents mortels et d'intoxications.

## *Liens avec les milieux internationaux*

Le GPP vise à assurer le potentiel et instaurer la confiance du syndicat national pour aborder ces problèmes dans les exploitations/plantations à l'échelon national et les régler en créant des liens tant avec les milieux internationaux mobilisés sur la question des pesticides qu'avec les gouvernements, les organisations d'agriculteurs et l'ensemble de l'industrie des pesticides.

Six syndicats agricoles au Ghana, en Tanzanie, en Ouganda et au Zimbabwe participent à la phase pilote du GPP. Elle consiste essentiellement à organiser et gérer des cercles d'études sur les questions de santé, sécurité et environnement relatives aux pesticides. Les cours assurent une instruction/formation élémentaire et spécialisée en matière d'exploitation/plantation aux membres de la base et sur tous les aspects de l'organisation, du recrutement et de l'action des syndicats aux responsables syndicaux et membres des commissions. Le GPP forme actuellement aux questions de santé, sécurité et environnement les instructeurs des cercles d'études, qui à leur tour les enseignent aux membres de la base et aux responsables syndicaux et aident également à créer de nouveaux cercles. L'accent est mis sur la parité des sexes et la formation des femmes syndiquées qui constituent jusqu'à 30 pour cent ou plus de la main-d'œuvre agricole dans ces pays. Des dossiers de formation ont été conçus dans les langues locales.

## *Campagne nationale*

A l'échelon national, les syndicats tanzaniens et ougandais participent à l'élaboration par plusieurs parties prenantes d'une campagne nationale en vue d'évaluer l'infrastructure de ces pays mise en place pour gérer les produits chimiques. La participation des syndicats vise à assurer que: i) la campagne traduise les problèmes rencontrés par les salariés agricoles, leurs familles et collectivités; et ii) les problèmes relevés soient suivis par des programmes d'action gouvernementaux où participent syndicats, agriculteurs et fabricants de pesticides et leurs associations. L'UATRE<sup>1</sup>, membre agricole argentin de l'UITA, qui participe également à la campagne dans son pays, préside un groupe de travail sur l'exposition des ruraux aux produits agrochimiques.

Les affiliés à l'UITA pressent également leurs gouvernements de promptement ratifier la Convention de Rotterdam sur le PIC relative à

certaines produits chimiques dangereux dans le commerce international (1998). Ils soutiennent une campagne de l'UITA qui doit étendre le principe du PIC à tous les pesticides nocifs pour la santé et/ou l'environnement en consignand et en déclarant systématiquement les «accidents» dus aux pesticides (selon les critères de la convention) à leurs autorités respectives en la matière. Cette campagne vise les formules de pesticides très dangereux pour la santé et l'environnement dans les conditions où ils sont utilisés dans les pays en développement.

Les organisations membres s'occupent de développer le potentiel et les campagnes à l'échelon national, le PIC étant l'action internationale de l'UITA au Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique (FISC) et organes affiliés. Le FISC a été établi pour suivre l'application du chapitre 19 sur une gestion écologique saine des produits chimiques toxiques du Programme Action 21. Ce dernier est le plan d'action pour un développement durable approuvé par les gouvernements et les parties prenantes à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 1992 au Sommet de la planète Terre.

L'UITA s'emploie aussi à encourager des techniques de remplacement des pesticides telle la gestion intégrée des ennemis des cultures (IPM). Elle coopère avec le dispositif mondial de l'IPM et le réseau CABI pour y former les salariés agricoles.

## **Programme de l'UITA de formation des travailleurs agricoles aux questions de santé, sécurité et environnement, conjointement avec l'industrie mondiale des pesticides**

L'UITA a conclu un accord à titre volontaire avec l'industrie internationale des pesticides, que représente la Global Crop Protection Federation (GCPF) en vue d'assurer conjointement la formation des travailleurs agricoles aux questions de santé, sécurité et environnement dans les différentes régions. En janvier 2000, un cours pilote mixte UITA-GCPF a eu lieu en Ouganda pour élaborer un programme de formation conjoint et y former un groupe clé d'instructeurs dans les syndicats et l'industrie. La formation conjointe des travailleurs de l'industrie sucrière est prévue en cours d'année. Le projet mondial sur les pesticides sert de cadre de coopération à l'UITA et le programme relatif aux projets «d'utilisation sans risque» à la GCPF. Ce dernier forme les usagers de pesticides et groupes assimilés pouvant influencer sur

la façon de les utiliser, tels personnel médical, techniciens agricoles et enseignants.

Cette coopération résulte d'une étude de cas de l'UITA dans le cadre du Self Use and Handling Project (projet d'utilisation et de manie- ment sans risque) appliqué par la GCPF au Guatemala. Selon cette étude, il n'existait aucune formation des salariés agricoles et le peu de formation offerte était trop académique. L'étude de cas, financée par le BIT, a été pré- sentée à la réunion tripartite sur les initiatives volontaires dans les industries chimiques en février 1999.

L'UITA vise à faire en sorte que les initia- tives volontaires prises par les industries agri- coles et des pesticides atteignent les buts sui- vants: a) faire pleinement participer les travailleurs et leurs syndicats; b) relever les normes en matière de santé, sécurité et envi- ronnement à l'échelon mondial et tout au long du cycle de vie des produits, pour les tra- vailleurs qui emploient les pesticides et ceux qui les produisent, ainsi que d'autres sub- stances chimiques; et c) faire participer les syn-

dicats aux mécanismes de vérification des pro- grès réalisés par l'industrie en matière de santé, de sécurité et d'environnement.

### *Fleurs coupées et santé, sécurité et environnement*

L'UITA est membre d'une association syn- dicats-ONG qui a élaboré un code international de bonnes pratiques sur les fleurs coupées, norme de référence pour ce secteur. A partir de ce code s'établit un programme de commerce équitable des fleurs, avec relèvement des normes en matière de santé, sécurité et envi- ronnement. En coopération avec la chaîne suisse de supermarchés Migros, un programme pilote est en cours dans cinq exploitations au Zimbabwe. Des inspections conjointes par les associations d'employeurs et d'horticulteurs ont eu lieu dans ces exploitations pour qu'elles puissent être agréées et que leurs fleurs soient vendues à prix légèrement majorés dans les magasins Migros. Il reste à résoudre les ques- tions suivantes: heures de travail, contrats per-

## **Rapport sur les cas d'intoxication: Centre californien des travailleurs agricoles et de pesticides**

En 1999, l'United Farmworkers of America – UFWA – (affilié à l'UITA) a réalisé une étude sur les intoxications par pesticides chez les travailleurs agricoles californiens, en coopération avec deux groupes d'intérêt public: le Pesticides Action Network North America (PANNA) et la California Rural Legal Assistance Foundation (CRLAF).

La Californie, qui a la plus importante économie agricole des Etats-Unis, compte quelque 600 000 travailleurs agricoles. De 1991 à 1996, son Département de réglementation des pesti- cides (DPR), qui relève de l'Agence de protection de l'environnement, a notifié 3 991 cas d'in- toxication professionnelle par des pesticides, soit en moyenne 665 cas par an. Selon son rapport, la situation est encore pire que ne l'indiquent les chiffres. Les accidents souvent ne sont pas déclarés car les honoraires médicaux effraient nombre de travailleurs agricoles qui ne sont pas assu- rés; et beaucoup ignorent avoir droit à une indemnisation. Ils sont nombreux à craindre des mesures de rétorsion de la part des employeurs ou sont trop peu instruits des dangers des pes- ticides pour reconnaître les symptômes d'intoxication. Pour certains, ces symptômes font sim- plement partie du métier. La moitié des intoxications dues aux pesticides dans l'agriculture sont imputables aux dix cultures suivantes (dans l'ordre décroissant de fréquence): raisin, coton, bro- colis, oranges, plantes ornementales, amandes, tomates, laitues, fraises et luzerne.

Le rapport recommande:

1. d'éliminer graduellement l'usage des pesticides les plus toxiques et d'encourager des méthodes de remplacement saines et viables;
2. d'améliorer les réglementations pour que les travailleurs agricoles soient moins exposés;
3. de faire mieux appliquer les législations existantes;
4. de systématiquement déclarer les intoxications par pesticides;
5. de faciliter l'accès des travailleurs agricoles aux soins médicaux; et
6. de garantir aux travailleurs agricoles et au grand public le droit de savoir.

Source: K. Hallward et coll.: *Fields of Poison: California Farmworkers and Pesticides*, UFWA, CRLAF, PANNA, Californie, 1999 (en anglais et espagnol).

manents pour les travailleuses, application des dispositions légales concernant le congé maternité, fourniture de tenues de protection normalisées, formation des utilisateurs de pesticides et salaires équitables. En coopération avec le Pesticide Trust, membre du Pesticides Action Network (PAN), l'UITA a établi une liste exhaustive de pesticides utilisés dans les exploitations de fleurs coupées sur laquelle se fonder pour réduire le nombre et la quantité de pesticides utilisés. Elle œuvre activement avec le réseau PAN en Afrique, en Europe et en Amérique latine.

### *Encourager les activités de santé et de sécurité dans les bananeraies*

En 1998, en Colombie, l'UITA et le syndicat agricole SINTRAINAGRO ont organisé un séminaire appelé *Pesticides - Effets et produits de remplacement*. Y ont participé des représentants des employeurs, des services de sécurité sociale et du ministère de l'Environnement, précédents marquant dans cette région. Le projet de l'organisation syndicale - promouvoir les conditions de santé et de sécurité des travailleurs des bananeraies - a ensuite été proposé aux services de sécurité sociale qui l'ont approuvé. Il a permis aux syndicats de mener sur l'utilisation de pesticides et les problèmes de santé plusieurs enquêtes aux lieux de travail, ainsi que d'éditer une documentation didactique et informative sur ces questions. Le séminaire a été suivi de cercles d'études pour les membres du syndicat. Un accord de coopération a également été établi entre SINTRAINAGRO et RAPALMIRA, branche latino-américaine du réseau PAN, pour seconder le syndicat dans les aspects techniques et scientifiques.

### *Formation générale aux questions de santé, sécurité et environnement dans l'agriculture*

L'UITA s'associe aux programmes de formation nationaux ou régionaux en matière de santé, sécurité et environnement destinés aux travailleurs agricoles et des branches connexes. Par exemple, dans la région des Caraïbes, une trentaine de travailleurs des secteurs de la canne à sucre, de l'agriculture et du tourisme y ont été formés à un séminaire en Guyane en avril 1999. Certains, notamment ceux des plantations de canne, en ont entendu parler pour la première fois. Une séance a été consacrée à la santé holistique et aux méthodes visant à traiter et combattre les maladies chroniques non

contagieuses (diabète, hypertension) et aux maladies infectieuses tel le VIH/sida - qui sont toutes autant de graves menaces pour la santé publique aux Caraïbes. L'UITA, également, s'occupe avec des organisations syndicales brésiliennes comme CNTA, CONTAG, FENTIFUMO et CONTAC<sup>2</sup>, de prévenir et réduire les blessures dues aux tensions répétitives chez les travailleurs du secteur alimentaire, ainsi que les intoxications par pesticides chez les travailleurs agricoles. Des ateliers sur l'agriculture organique ont également eu lieu.

### *Agriculture viable et santé, sécurité et environnement*

L'UITA inscrit son action visant à relever les normes en matière de santé, de sécurité et d'environnement dans la perspective d'une agriculture viable (UITA, 1999). A l'échelon international, ce développement est encouragé par l'Action 21, article 14, sur le développement agricole et rural durable (DARD). La Commission des Nations Unies pour le développement durable (CDD) est l'organe chargé de suivre et coordonner l'application de l'Action 21. A sa huitième réunion en avril 2000, elle a examiné l'état d'avancement en la matière. L'UITA y a fait valoir que les normes essentielles de l'OIT, dont celles sur la santé, la sécurité et l'environnement dans l'agriculture, doivent être agréées par les gouvernements et autres parties prenantes comme pivot de la définition et de la mise en pratique du développement agricole et rural durable ainsi que du concept de polyvalence de l'agriculture et des sols.

Les travaux de l'UITA sur le projet d'instrument de l'OIT en matière de santé et de sécurité dans l'agriculture s'intègrent dans l'ensemble de ses efforts d'organisation et de sensibilisation visant à relever les normes de santé, sécurité et environnement dans ce secteur. Les normes de protection des salariés agricoles et des cultivateurs, ainsi que de la santé publique et de l'environnement doivent être grandement améliorées pour que l'agriculture devienne un secteur viable au plan social et écologique. Présentement, l'UITA se livre à un double exercice: contribuer à rédiger un projet de normes de l'OIT sur la santé et la sécurité dans l'agriculture qui sera inscrit à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail et à en débattre (juin 2000). Les deux sont complémentaires et leur association permettra de faire de l'agriculture un secteur assaini, plus sûr et réellement viable.



## Références

- BIT. 1979: *Guide to health and hygiene in agricultural work*, Genève, section 1.3, p. 9.
- . 1996a: *Les ouvriers agricoles: conditions d'emploi et de travail*. Programme des activités sectorielles, TMAWW, 1996, Genève.
- . 1996b: *Child labour in agriculture – a survey of national legislation*, par Suzanne Nola, projet BIT, INT/96/MO6 NOR.
- . 1999a: *Sécurité et santé dans l'agriculture*. Conférence internationale du Travail, 88<sup>e</sup> session, juin 2000, Genève, rapport VI (1).
- . 1999b: *Safe work – Security and productivity through safety*. Protection sociale, BIT, <http://ng\safework\ngsafework7.wpd>, p. 2.
- Hallward K.; Katten K.; Reeves, M.; Schafer, K. 1999: *Fields of Poison: California Farmworkers and Pesticides*. United Farmworkers of America, California Rural Legal Assistance Foundation, Pesticide Action Network North America, Californie (en anglais et espagnol).
- Helmer, R.; Corvalán, C. 1999: *Occupational health for all – from evidence to action*. OMS, Genève.
- HSC. 1999: *Farmwise – an essential guide to health and safety in agriculture*. Royaume-Uni, Health and Safety Commission, Agriculture Industry Advisory Committee, C3000, p. 5.
- HSE. 1997: *The role of regional health and safety representatives in agriculture: an evaluation of a trade union initiative on roving safety representatives in agriculture*, Health and Safety Executive. Elaboré par l'Université South Bank, Centre for Industrial and Environmental Safety and Health School of Applied Sciences for the HSE, Londres.
- Hurst, P. 1999: *Case study on the global pesticide industry's «safe use and handling» training project in Guatemala*, Genève, UITA. En anglais et espagnol.
- LO. 1998: *Regional Safety Representative, a guide from LO*. Stockholm, Confédération des syndicats suédois.
- RAAW/TGWU. 1998: *Report of the Roving Safety Representatives Schem*, Londres.
- UITA. 1999: *Health and safety problems in the sisal industry*. Rapport au projet mondial de l'UITA sur les pesticides, Syndicat des travailleurs des plantations et de l'agriculture de Tanzanie, décembre.
- . 1999: *Position paper*. FAO/Netherlands Conference on multifunctional character of agriculture and land, Genève.
- World Development Movement. 1997: «Under their skins – the truth about the banana business», dans *Action Magazine*, Royaume-Uni, septembre, p. 8.

## Notes

<sup>1</sup> UATRE: Unión Argentina de Trabajadores Rurales y Estibadores.

<sup>2</sup> CNTA: Confederación Nacional de Trabajadores de las Industrias de la Alimentación y Afines (Confédération nationale des travailleurs de l'alimentation et des branches connexes).

CONTAG: Confederación Nacional de Trabajadores en la Agricultura (Confédération nationale des travailleurs de l'agriculture).

FENTIFUMO: Federación Nacional de los Trabajadores de las Industrias del Tabaco y Afines (Fédération nationale des travailleurs du tabac et des branches connexes).

CONTAC: Confederación Nacional de Trabajadores de las Industrias de la Alimentación, Agro-industrias y Cooperativas de Beneficio de Cereales e Industrias del Medio Rural (Confédération nationale des travailleurs de l'alimentation, des agro-industries et coopératives de culture de céréales et des industries du milieu rural).

# La liberté syndicale dans l'agriculture: les syndicats doivent aider les organisations de travailleurs ruraux à représenter et défendre leurs intérêts en mettant à la disposition de leurs dirigeants éducation, formation et ressources nécessaires pour leur permettre de participer au développement

---

Anna J. Pouyat

Chef adjoint

Service de la liberté syndicale

---

Le 12 octobre 1999, l'Organisation des Nations Unies (ONU) annonçait la naissance du sixmilliardième habitant de la planète. Or, deux ans auparavant, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (FAO) indiquait que la population mondiale économiquement active était de 2 milliards 827 millions et que le pourcentage des personnes occupées dans l'agriculture s'élevait à 49 pour cent de cette population. Autrement dit, l'agriculture à elle seule regroupe 1 milliard 300 millions d'hommes et de femmes. Ces chiffres donnent une idée de la dimension du problème. Dans une organisation comme l'OIT dont l'objectif, faut-il le rappeler, a toujours été la justice sociale comme fondement d'une paix universelle et durable et où depuis maintenant quatre-vingts ans on cherche à éviter que le commerce international se fasse au détriment des travailleurs, ces chiffres devraient interpeller les syndicats.

Le premier directeur général, Albert Thomas, disait que le BIT devait être un instrument d'action et non une machine à distribuer de l'information. C'est pourquoi, les mandats de l'OIT – les gouvernements, les travailleurs et les employeurs – ont adopté au fil des ans des conventions internationales du travail à effet obligatoire, y compris pour garantir la liberté syndicale dans l'agriculture. Dès l'origine, la mise en œuvre de ces conventions a été surveillée grâce à un système de contrôle international unique à l'organisation tripartite. Aujourd'hui, le rapport du Directeur général Juan Somavia à la Conférence internationale du Travail de juin 2000 – *Rapport global en vertu de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux*

*au travail* – doit permettre de montrer que l'OIT reste un instrument d'action puisque, comme il l'a dit lui-même, «face aux problèmes sociaux, l'OIT peut faire beaucoup». Les syndicalistes emploient-ils suffisamment les mécanismes de contrôle international? Qu'en est-il plus spécifiquement de ce contrôle dans le domaine des travailleurs agricoles qui représente près de la moitié de la population active mondiale?

## I. Ratifications des conventions sur la liberté syndicale dans le secteur agricole

De toute évidence, les personnes occupées dans l'agriculture sont très loin d'être toutes en droit de jouir de la liberté syndicale pour la défense de leurs intérêts professionnels. Si des groupes de pression ont réussi à faire entendre la voix de certains agriculteurs à l'heure de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, dans le cadre notamment de la Conférence de Seattle de décembre 1999 et plus généralement dans les négociations du «cycle du Millénaire», la plupart des personnes occupées dans l'agriculture ne sont protégées par aucune convention collective au plan national et par aucune convention internationale. Ces personnes ne sont pas organisées et vivent dans une extrême pauvreté, bien souvent à la limite du servage ou de la servitude pour dette. De surcroît, elles ne sont guère en mesure de faire entendre leur voix autant au plan national qu'au plan international.

L'OIT avait pourtant adopté dès 1921 une première convention sur le droit d'association

dans l'agriculture: la convention n° 11 qui devait garantir à toutes les personnes occupées dans l'agriculture les mêmes droits d'association et de coalition qu'aux travailleurs de l'industrie. Cependant, elle n'a recueilli à ce jour que 119<sup>1</sup> ratifications de la part des 174 Etats Membres de l'OIT.

Plus de cinquante ans plus tard, en 1975, la Conférence internationale du Travail, cherchant à pallier les difficultés particulières auxquelles se heurtaient les travailleurs ruraux, a adopté la convention n°141 ainsi que la recommandation n° 149 sur les travailleurs ruraux. La convention s'applique aux travailleurs ruraux, c'est-à-dire à toutes les personnes exerçant, dans des régions rurales, une occupation agricole, artisanale ou autre, assimilée ou connexe, qu'il s'agisse de salariés ou de personnes travaillant à leur propre compte, par exemple les fermiers, métayers et petits propriétaires exploitants.

Cette convention oblige plus particulièrement les Etats qui la ratifient à encourager la constitution et le développement d'organisations de travailleurs ruraux et leur participation au développement économique et social, et à éliminer toute discrimination dont ils pourraient être l'objet. Elle impose également l'adoption de mesures pour promouvoir la plus large compréhension possible de la nécessité de développer des organisations de travailleurs ruraux fortes et indépendantes. Elle traite aussi de la contribution que ces dernières peuvent apporter à une amélioration des possibilités d'emploi et des conditions générales de travail et de vie dans les régions rurales, ainsi qu'à l'accroissement et à la meilleure répartition du revenu national. Aujourd'hui, la convention n° 141 n'a malheureusement été ratifiée que par 37 pays Membres de l'OIT, dont 5 pays seulement qui n'avaient pas ratifié la convention n° 11<sup>2</sup>.

Néanmoins, les Etats qui ont ratifié les deux conventions fondamentales sur la liberté syndicale, à savoir la convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 et la convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, se sont engagés à assurer à tous les travailleurs sans distinction d'aucune sorte le droit de constituer des syndicats pour la défense de leurs intérêts et de s'y affilier. La protection des conventions fondamentales s'étend donc aux personnes occupées dans l'agriculture. De la même façon, les travailleurs ruraux devraient également bénéficier d'une protection adéquate contre les actes de discrimination anti-syndicale des employeurs dans les plantations

et dans les grandes et petites exploitations agricoles. Quant aux organisations de travailleurs ruraux, elles devraient aussi être protégées contre les actes d'ingérence des employeurs ou des organisations d'employeurs ruraux. Enfin, les organisations de travailleurs ruraux devraient pouvoir négocier des conventions collectives en vue de régler par ce moyen les conditions d'emploi des personnes occupées dans l'agriculture.

La Commission d'experts chargée de l'application des conventions et recommandations, dans son rapport de 1999 à la Conférence internationale du Travail, avait constaté avec préoccupation que 52<sup>3</sup> Etats, membres de l'OIT depuis plus de vingt ans, n'avaient toujours pas ratifié l'une, ou l'autre, ou les deux conventions fondamentales; situation d'autant plus préoccupante que ces pays regroupent près de la moitié des travailleurs et employeurs de la planète.

Depuis lors, plusieurs Etats se sont engagés: le Cambodge a ratifié les deux conventions, le Cap-Vert, le Chili, la Géorgie et le Malawi la première, la Suisse et les Seychelles la seconde, étendant par ce fait même la protection internationale du droit syndical et de la négociation collective aux travailleurs ruraux. Le Kazakhstan a annoncé la ratification prochaine de la convention n° 87. A l'heure actuelle, la convention n° 87 lie donc 127 pays et la convention n° 98, 144.

## II. Contrôle de l'application des conventions

### 1. Contrôle constitutionnel

On le sait mais il est toujours bon de le rappeler, l'influence très spécifique de l'OIT tient, notamment en matière d'application des conventions et donc des conventions visant à protéger les travailleurs ruraux, à l'existence de mécanismes de contrôle rigoureux sur les Etats Membres. En effet, la ratification d'une convention est un acte librement posé par un Etat mais, une fois cet engagement exprimé, les conventions ont une force obligatoire et indépendante de la stricte volonté étatique et elles doivent être appliquées. Les syndicats disposent donc d'un moyen pour obtenir l'application des conventions. Certains de ces mécanismes sont consacrés par la Constitution de l'Organisation. Quels sont-ils?

Des plaintes peuvent être déposées en vertu de l'article 26 par un Etat contre un autre Etat, si l'un et l'autre ont ratifié une convention don-

née, par un délégué gouvernemental, travailleur ou employeur à la Conférence internationale du Travail, ou à l'initiative du Conseil d'administration.

Des réclamations peuvent être déposées au titre de l'article 24 par une organisation de travailleurs ou d'employeurs.

Des commentaires peuvent être soumis à la commission d'experts, en vertu de l'article 23 alinéa 2 par les organisations de travailleurs et d'employeurs qui doivent recevoir copie des rapports des gouvernements sur l'application des conventions ratifiées. Dès réception de ces copies des rapports, ces organisations sont en droit de commenter leur contenu et l'application des conventions dans la pratique.

L'énumération des mécanismes de contrôle constitutionnel ne saurait être complète sans mentionner le rôle de la commission d'experts, composée de personnalités indépendantes, qui est chargée depuis 1927 d'examiner les rapports dus par les Etats Membres sur les conventions qu'ils ont ratifiées en vertu de l'article 22. Cette commission formule des commentaires, rassemblés dans un rapport, lorsqu'elle constate des divergences ou des progrès dans l'application des conventions. Les rapports de la commission d'experts font ensuite l'objet, tous les ans, d'un large débat public au sein de la commission tripartite de la Conférence internationale du Travail, et où les représentants des travailleurs et des employeurs font entendre leur voix face aux gouvernements mis en cause.

Enfin, périodiquement, le Conseil d'administration du BIT demande, conformément à l'article 19, des rapports aux Etats qui n'ont pas ratifié certaines conventions, ainsi qu'à tous les Etats qui les ont ratifiées. Ces rapports font l'objet d'études d'ensemble de la commission d'experts qui passe en revue, outre les progrès et les difficultés dans l'application des conventions ratifiées, les obstacles à la ratification des conventions non ratifiées et les perspectives de ratification. Ces études font également l'objet de débats à la Conférence.

## 2. Mécanisme spécial

En matière de liberté syndicale, depuis le début des années 50, un mécanisme spécial d'examen des plaintes en violation de la liberté syndicale a été mis sur pied avec l'accord des Nations Unies. En effet, le Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration, de composition tripartite, examine également les plaintes présentées par les organisations internationales ou nationales de travailleurs ou d'em-

ployeurs et ce, en l'absence même de ratification des conventions sur la liberté syndicale par les gouvernements mis en cause. Les recommandations du comité sur les mesures à prendre, qui sont approuvées par le Conseil d'administration, sont adressées au gouvernement intéressé afin qu'il s'efforce de redresser les situations qui portent atteinte à la liberté syndicale.

Des plaintes concernant des Etats qui n'ont pas ratifié les conventions sur la liberté syndicale et qui parfois même ne sont pas membres de l'OIT mais font néanmoins partie de l'ONU, peuvent être renvoyées à une commission d'investigation et de conciliation sur la liberté syndicale composée de personnalités indépendantes avec le consentement de l'Etat mis en cause.

Par ces mécanismes de contrôle, l'OIT tente d'obtenir une meilleure reconnaissance des droits et des libertés des personnes occupées dans l'agriculture, consacrés dans les conventions sur la liberté syndicale. Elle s'efforce de mettre un terme aux violations et aux entraves à l'exercice des droits syndicaux qui ont été portées à sa connaissance.

## III. Constats opérés par les organes de contrôle dans le cadre des procédures de supervision

Les quelques exemples décrits ci-dessous illustrent certaines avancées obtenues par les organes de contrôle de l'OIT, essentiellement par le dialogue et la persuasion. Ils font aussi état de graves manquements aux obligations découlant des conventions sur la liberté syndicale à l'endroit des travailleurs ruraux de la part des pays qui n'appliquent pas les principes de l'OIT en la matière.

### 1. Plainte en vertu de l'article 26 de la Constitution

Des délégués travailleurs de la CIT ayant déposé, dans les années 1980, des plaintes pour inapplication des conventions sur la liberté syndicale contre la Pologne d'une part, et contre Haïti et la République dominicaine d'autre part et ces Etats Membres de l'OIT ayant les uns et les autres ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, des commissions d'enquête chargées d'examiner ces affaires ont été instituées. Elles ont formulé des recommandations à l'encontre des gouvernements en question.

A la suite de la commission d'enquête relative à la Pologne qui avait examiné la plainte concernant la suspension du droit d'association

et des actions de protestation de l'ensemble du mouvement syndical indépendant par le décret sur l'Etat de guerre le 12 décembre 1981, la Pologne a, quelques années plus tard, enregistré à nouveau non seulement le syndicat indépendant *Solidarité*, qui avait été à la pointe de la lutte pour l'établissement d'une véritable liberté syndicale dans les pays de l'Est, mais aussi *Solidarité rurale*. Ce dernier syndicat, à l'instar du premier, avait été enregistré sous la pression des travailleurs en mai 1980 alors que le Directeur général du BIT, M. Blanchard, était présent à Varsovie et conduisait la mission de contacts directs qui examinait les plaintes déposées devant le Comité de la liberté syndicale. Ces syndicats avaient ensuite été bannis le 12 décembre 1981 puis rétablis dans leurs droits et prérogatives en 1989.

Suite à la commission d'enquête concernant cette fois-ci la République dominicaine, cet Etat a renforcé en 1993 sa législation en matière de protection des représentants des travailleurs et des délégués syndicaux contre les représailles antisyndicales. Il a également augmenté le contrôle de l'inspecteur du travail dans les plantations de cannes à sucre et dans les *batays* où les Haïtiens travaillaient dans des conditions inhumaines, en tant que coupeurs de cannes à sucre. Depuis, la République dominicaine et Haïti ont conclu des accords sur les conditions de vie et de travail des Haïtiens en République dominicaine.

## 2. Réclamation en vertu de l'article 24

Toujours dans les années 1980, une réclamation a été présentée par la Confédération des Syndicats de Norvège alléguant l'inexécution des conventions n<sup>os</sup> 11 et 98 par la Turquie. A la suite d'un coup d'Etat militaire, 52 dirigeants de la Fédération des syndicats progressistes de Turquie (DISK) avaient été arrêtés et encouraient des peines de mort. La DISK, et les syndicats de base qui lui étaient affiliés, avaient tous été suspendus par décret. Des licenciements massifs avaient eu lieu. Tous les secteurs de l'économie étaient affectés, y compris le secteur agricole.

L'affaire avait été renvoyée au Comité de la liberté syndicale par le Conseil d'administration. Sur recommandation du comité, des missions de contacts directs se sont rendues sur place pour rencontrer le gouvernement, les syndicalistes et les employeurs. Cette réclamation, et les plaintes qui y étaient jointes, ont été examinées une vingtaine de fois par le comité de la liberté syndicale.

Le comité a pu noter que les peines de mort n'ont pas été prononcées, que les dirigeants syndicaux ont été libérés après trois ans et demi de détention, et que la DISK et ses syndicats de base ont été rétablis dans leurs droits et avoirs. Les travailleurs agricoles ont obtenu le droit de négocier collectivement leurs conditions d'emploi sans être tenus de remplir le double critère imposé aux autres travailleurs, soit réunir 10 pour cent des travailleurs de la branche au niveau national et 50 pour cent des travailleurs d'une unité de négociation. Pour les travailleurs agricoles, seul le critère de 50 pour cent s'applique.

## 3. Commentaires en vertu de l'article 23 alinéa 2

Le nombre de commentaires adressés par les organisations de travailleurs à la commission d'experts sur l'application des conventions sur la liberté syndicale des travailleurs ruraux est en augmentation.

Ainsi, en Malaisie, au Bangladesh, en Inde, au Pakistan et au Sri Lanka, des organisations syndicales nationales ont dénoncé le fait qu'en dehors des plantations, les travailleurs ruraux ne sont pas protégés par la législation sur les relations professionnelles.

Au Maroc, certaines organisations syndicales ont critiqué la loi sur les syndicats qui ne prévoit pas de garanties suffisantes pour assurer l'exercice du droit d'association et protéger la création de bureaux syndicaux dans le secteur rural.

En Nouvelle-Zélande, une organisation syndicale nationale a déclaré que la nouvelle législation avait eu pour effet de faire chuter la syndicalisation dans le secteur agricole. Selon cette dernière, au moins la moitié des contrats collectifs sont négociés sans syndicat, c'est-à-dire avec les travailleurs agricoles directement.

Certains pays ont indiqué qu'ils avaient mis en place des commissions pour étudier les questions soulevées ou qu'ils étaient en train d'élaborer des projets de loi pour y porter remède.

## 4. Commentaires de la commission d'experts sur les rapports dus par les gouvernements en vertu de l'article 22

Dans le cadre du contrôle régulier de l'application des conventions sur la liberté syndicale, la commission d'experts a pu noter avec satisfaction un certain nombre d'améliorations

législatives à la suite de ses commentaires, en particulier en ce qui concerne l'application des conventions n<sup>os</sup> 11 et 87.

Au Guatemala, un décret de 1961 modifiant le code du travail de 1947 a abrogé les dispositions qui restreignaient gravement le droit syndical des travailleurs agricoles. Les dispositions exigeaient 50 travailleurs agricoles pour constituer un syndicat, alors que pour les autres syndicats de travailleurs 20 personnes suffisaient. Elles cantonnaient les syndicats agricoles dans la création de coopératives, la gestion de la prévoyance sociale et l'alphabétisation des personnes illétrées. En outre, elles conféraient au ministère du Travail le soin de veiller à ce que les syndicats agricoles ne se livrent à aucune autre activité tant qu'ils n'étaient pas en mesure de démontrer qu'ils avaient accompli les fonctions en question et qu'ils pouvaient prouver que 60 pour cent de leurs membres savaient effectivement lire et écrire.

Au Nicaragua, une législation de 1951 empêchait les travailleurs agricoles de constituer des syndicats d'entreprise (les seuls en fait qu'ils pouvaient constituer aux termes de la loi) lorsque plus de 60 pour cent d'entre eux ne savaient ni lire ni écrire. Cette loi leur imposait en outre d'être au moins 25 membres permanents pour la création d'un syndicat d'entreprise, ce qui avait notamment pour conséquence d'interdire en pratique aux saisonniers de créer des syndicats. Cette législation a été abrogée en 1966.

Au Pérou, la loi de 1964 sur la réforme agraire a aboli les contrats qui liaient le droit d'usage de la terre à la prestation de service, même quand les intéressés étaient rémunérés en espèce. Cela eut pour conséquence d'étendre la législation du travail aux personnes prestataires de service et d'abolir les systèmes d'*arrendiros* (métayers) et d'*allegados* (colons paritaires), catégories de travailleurs qui étaient jusque-là privés du droit d'association.

Au Brésil, des dispositions législatives de 1962 qui limitaient le champ d'action des syndicats ruraux à la commune, ont été abrogées en 1967.

Au Chili, toujours en 1967, après vingt ans de dialogue difficile entre la commission d'experts et le gouvernement, la législation de 1947 a finalement été modifiée. Elle contenait des dispositions restrictives du droit syndical des travailleurs ruraux par rapport à ceux des travailleurs de l'industrie. La législation en question ne leur permettait de constituer des syndicats que dans le cadre d'un même domaine agricole, imposant à leurs fondateurs un mini-

num d'un an de service ininterrompu sur le domaine et de représenter au moins 40 pour cent des travailleurs. Ces exigences entraînaient le déni du droit syndical aux travailleurs agricoles saisonniers. Elle imposait aussi des règles plus strictes en matière de gestion des fonds et interdisait aux travailleurs agricoles de présenter des revendications pendant les périodes de semailles et de récoltes, soit deux fois soixante jours par an et ne leur permettait de présenter des revendications qu'une fois l'an.

A la suite d'une mission de contacts directs entre des représentants du Directeur général du BIT et le gouvernement du Venezuela en 1976, les dispositions du Règlement du travail dans l'agriculture et l'élevage, qui contenaient des mesures de contrôle exercées par les inspecteurs du travail sur les syndicats agricoles en matière d'élection des dirigeants ont été abrogées. Une protection contre le licenciement des travailleurs agricoles lors de la notification formelle de leurs intérêts de constituer un syndicat a été mise en place par la loi. L'obligation pour les travailleurs agricoles de résider dans les limites juridictionnelles d'une même inspection du travail pour former un syndicat ainsi que des restrictions au droit de grève ont été abolies.

En Ethiopie, la proclamation de 1975 a accordé aux travailleurs agricoles, y compris à ceux évoluant dans le secteur traditionnel, les mêmes droits syndicaux qu'aux autres travailleurs.

Au Lesotho, le code du travail élaboré avec l'assistance technique du BIT en 1992 a étendu expressément le droit d'association aux travailleurs et aux employeurs de tous les secteurs de l'économie, y compris l'agriculture.

En cette même année 1992 en République dominicaine le nouveau code du travail, élaboré grâce à la collaboration qui s'était établie entre le gouvernement et l'OIT lors de la commission d'enquête dont nous avons parlé un peu plus haut, a intégré dans son champ d'application tous les travailleurs des entreprises agricoles, agro-industrielles, d'élevage et de la foresterie alors qu'auparavant les entreprises agricoles occupant moins de 10 travailleurs en étaient exclues.

En 1995 au Panama, des amendements au code du travail ont abrogé la règle voulant que 75 pour cent des membres d'un syndicat soient de nationalité panaméenne, et réduit le nombre minimum de travailleurs pour constituer un syndicat, de 50 à 40, ce qui a eu des incidences positives sur le droit syndical des travailleurs agricoles migrants.

Au Népal, en 1999, des amendements à la loi sur les syndicats ont étendu son application aux travailleurs à compte propre et aux travailleurs agricoles.

La question du droit d'organisation des membres des coopérations agricoles dans les pays communistes, et notamment du droit d'organisation des travailleurs des kolkhozes qui représentaient dans certains pays comme l'ex-URSS 80 pour cent des personnes occupées dans l'agriculture, a été traitée par la commission d'experts dans le contexte plus large de l'application de la convention n° 87. Ce fut le cas entre autres pour l'Albanie, l'ex-RSS de Biélorussie, la Pologne, l'ex-RSS d'Ukraine, l'ex-URSS ou la Roumanie qui avaient ratifié les conventions n°s 11 et 87.

A titre d'exemple, en 1981, le gouvernement de l'URSS avait fait état d'un certain progrès. Une décision d'août 1977 du Conseil central des syndicats concernant les modalités d'application du Règlement sur les comités syndicaux d'usine ou de fabrique aux comités syndicaux de kolkhoze et aux kolkhozes de pêcheurs ayant été adoptée, un accord était intervenu entre le ministère de l'Agriculture et le Conseil central des Kolkhoziens. Cet accord avait attribué aux comités syndicaux de kolkhoze le droit de représenter les kolkhoziens ainsi que les ouvriers et employés travaillant dans les kolkhozes. Une situation analogue avait eu lieu en RSS de Biélorussie et en RSS d'Ukraine. Cependant, ce n'est qu'après la chute du mur de Berlin et les bouleversements qui suivirent en 1991 que les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles, ont eu dans ces pays le droit de créer des syndicats indépendants en dehors de la structure syndicale inféodée au parti communiste.

Parallèlement à ces importantes améliorations législatives, et malgré des demandes qu'elle formule quelquefois depuis des décennies, la commission d'experts doit malheureusement noter avec préoccupation que nombre de gouvernements tardent à mettre leur législation en conformité avec les conventions sur la liberté syndicale des travailleurs ruraux.

Ainsi, depuis 1969, la commission d'experts demande au Rwanda d'étendre les dispositions du code du travail aux travailleurs occupés dans l'agriculture, celui-ci promettant de le faire depuis maintenant trente ans.

La Bolivie exclut, du code du travail, le travail agricole qui fait l'objet de dispositions spéciales. Le gouvernement a indiqué que la loi créant l'Institut national de réforme agraire a incorporé les travailleurs salariés des campagnes dans le code du travail. Il assure aussi

en 1999 que l'exclusion du travail agricole va être supprimée.

Le Honduras continue d'exclure les exploitations agricoles qui n'occupent pas de manière permanente plus de 20 travailleurs de la loi générale du travail et, par conséquent, les travailleurs agricoles de ces exploitations du droit de jouir de la liberté syndicale, du droit de grève, du droit de négociation collective et de la protection contre la discrimination anti-syndicale.

Le Swaziland écarte encore de la législation du travail de 1996 les entreprises qui occupent moins de 10 personnes à des activités de défrichage, d'abattage de bois et d'agriculture. Ce pays a toutefois élaboré un projet de loi avec l'assistance de BIT qui supprimera cette disposition.

Le Paraguay exige toujours 300 travailleurs pour constituer un syndicat d'industrie, ce qui en pratique entrave considérablement la constitution de syndicats agricoles.

Dans certaines provinces du Canada, comme en Alberta, en Ontario ou au Nouveau-Brunswick, les travailleurs de l'agriculture ou de l'horticulture, ou des deux à la fois, sont exclus du champ d'application des législations sur les relations professionnelles, les privant du même coup des protections qui y sont prévues concernant les droits d'organisation et de négociation collective.

La grève est encore interdite sous peine d'emprisonnement aux travailleurs agricoles en République arabe syrienne en application du code du travail agricole de 1958. Elle l'est aussi pendant les mois de la récolte au Guatemala.

Le Libéria interdit la grève sur l'ensemble de son territoire depuis 1980 à tous les travailleurs y compris, bien évidemment, aux travailleurs agricoles des plantations. Il interdit aussi à ces mêmes travailleurs de s'affilier à des organisations de travailleurs de l'industrie.

Au Costa Rica, la grève est interdite dans les secteurs de l'élevage et de la foresterie en application d'une disposition du code du travail. Cependant, en janvier 1998, la Cour suprême de ce pays a déclaré cette disposition inconstitutionnelle. Afin de lever toute ambiguïté en la matière, la commission d'experts continue de demander au gouvernement d'abroger la disposition expressément. Elle lui demande également, depuis de nombreuses années, d'inclure dans le champ d'application du code du travail, les exploitations agricoles ou d'élevage qui occupent en permanence moins de 5 travailleurs et de prendre des mesures pour garan-

tir l'accès des dirigeants syndicaux dans les plantations.

Au Burundi, elle demande au gouvernement d'abroger un décret-loi de 1967 sur les associations rurales qui exige des agriculteurs l'adhésion et la cotisation obligatoires à ces associations, fixe leurs statuts, leur impose des prestations de service en faveur de l'entreprise, la fourniture de produits de récolte et d'élevage, et l'observation de règles de discipline en matière de culture sous peine de saisie de leurs biens.

En Afghanistan, elle insiste pour que le gouvernement modifie les dispositions du code du travail qui confèrent au syndicat unique le pouvoir d'imposer aux travailleurs, y compris aux travailleurs agricoles, des sanctions en matière de discipline de travail et d'accomplissement des plans de production.

En Inde, elle demande le renforcement de l'inspection du travail dans les lieux de travail dispersés sur des zones étendues pour les travailleurs de la foresterie et de la briqueterie. Elle insiste également sur l'extension de la loi de 1948 sur les syndicats aux *musters assistants*, ces travailleurs chargés d'approvisionner en eau et en prestations médicales les chantiers.

Au Pakistan, elle relève depuis de nombreuses années le fait que les travailleurs du secteur forestier sont exclus de la loi sur les relations professionnelles et donc du droit syndical.

Aux Philippines, en raison de la multitude d'îles qui composent l'archipel et l'éloignement des travailleurs ruraux les uns par rapport aux autres, elle demande au gouvernement de lever les entraves au droit des travailleurs agricoles d'élire librement leurs représentants sans leur imposer, comme c'est la cas actuellement, la création de sections locales et des élections directes à bulletin secret sous peine de dissolution.

## 5. Rapports en vertu de l'article 19

Lors de l'Etude d'ensemble portant sur la convention n° 141 de 1983, la commission d'experts avait relevé que 23 Etats, dont la moitié était des pays en développement, l'avaient ratifiée.

Certains gouvernements avaient fait état des difficultés suivantes qui la retardaient ou l'empêchaient:

- L'Australie, le Bangladesh, le Cameroun, le Canada, les Etats-Unis, l'Irlande, le Japon, Madagascar, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay se référaient à des difficultés législatives, certains invoquaient parfois des diffi-

cultés liées à leur structure constitutionnelle interne.

- D'autres gouvernements, tels que le Burundi, la Haute-Volta, désormais Burkina Faso, le Pakistan et le Rwanda, avaient mentionné le contexte économique et social qui selon eux n'aurait pas été favorable au développement des organisations de travailleurs ruraux.
- D'autres encore comme la Barbade, le Koweït ou Singapour avaient indiqué que le secteur agricole ne jouait aucun rôle dans leur économie.
- L'Indonésie, le Qatar et la Turquie affirmaient sans ambages qu'ils n'envisageaient pas la ratification dans un proche avenir.
- Des pays comme la Colombie, le Gabon, le Libéria, le Maroc ou l'Argentine indiquaient qu'il n'existait pas de difficultés particulières qui les empêchaient de ratifier la convention, toutefois ils ne l'ont toujours pas fait.

En revanche, depuis 1983, le Brésil, le Burkina Faso, le Costa Rica, El Salvador, la France, la Grèce, le Guatemala, le Guyana, la Hongrie, le Mali, Malte, la Pologne, l'Uruguay et le Venezuela ont ratifié la convention n° 141.

## 6. Comité de la liberté syndicale

En ce qui concerne les travailleurs ruraux, les nombreuses plaintes en violation de la liberté syndicale examinées par le comité concernent souvent des atteintes graves et même dramatiques aux droits de l'homme. Les allégations ont trait à des assassinats, à des morts violentes de militants ou de dirigeants syndicaux agricoles, à des disparitions ou à des enlèvements de syndicalistes. Elles portent aussi sur des arrestations massives de travailleurs agricoles grévistes, sur des expulsions de terre, ou encore sur des occupations de locaux syndicaux de travailleurs ruraux.

Le comité demande aux gouvernements concernés d'instaurer des enquêtes judiciaires indépendantes afin d'élucider les allégations et de sanctionner les coupables. Dans plusieurs affaires, les paramilitaires, les tueurs à gages, parfois même les militaires ou les policiers, coupables de graves manquements, ont été lourdement sanctionnés à la suite des recommandations du comité.

D'autres plaintes portent sur les refus d'enregistrement des syndicats agricoles, sur les mesures de dissolution par voie administrative



ou sur le refus d'accès des dirigeants syndicaux dans les plantations. Elles portent également sur la création d'organisations dites «solidaristes» mises en place et sous l'influence des employeurs pour gérer les œuvres sociales dans les exploitations agricoles et dans d'autres secteurs. Ces organisations «solidaristes» ont pour effet d'affaiblir la position des organisations syndicales dans le secteur agricole, où déjà les taux de syndicalisation sont très faibles et où les visites d'inspection du travail sont rares compte tenu de la dispersion des exploitations. A la suite d'une mission de contacts directs en 1993, des dispositions législatives ont été adoptées au Costa Rica pour assurer que la capacité de négociation collective soit réservée aux syndicats à l'exclusion des associations «solidaristes».

Comme on peut le voir, le respect des libertés publiques et du droit syndical est encore loin de prévaloir dans de trop nombreux pays, mais des progrès notables ont pu être enregistrés dans le cadre des procédures de plaintes devant le Comité de la liberté syndicale, organe quasi judiciaire dont le prestige n'est plus à démontrer.

#### **7. Plainte examinée par une commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale**

Cette procédure particulière s'est appliquée à l'Afrique du Sud de l'apartheid, à l'époque où ce pays n'était plus membre de l'OIT depuis 1966 mais où il demeurait membre des Nations Unies. Aussi quand en 1988 une organisation syndicale nationale a déposé plainte contre ce pays en violation de la liberté syndicale conformément à la procédure en vigueur, le Secrétaire général des Nations Unies a renvoyé l'affaire devant le BIT pour examen. L'Afrique du Sud, alors en plein bouleversement politique, a donné son consentement au Conseil d'administration du BIT pour la constitution d'une commission d'investigation et de conciliation.

Cette commission s'est rendue sur place afin d'étudier les questions de fait et de droit avec les représentants du gouvernement, des plaignants et des employeurs. Suite aux recommandations de 1992 de cette commission et à l'abolition de l'apartheid, les travailleurs ruraux ont pu accéder aux droits syndicaux, l'Afrique du Sud leur ayant étendu l'application de la législation sur les relations professionnelles en 1995. Elle a d'ailleurs parallèlement réintégré l'OIT en 1994 et ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, en 1996.

#### **IV. Perspectives d'avenir**

Al'évidence, même si beaucoup reste à faire, des succès ont été obtenus grâce à l'OIT. Les syndicats disposent dans cette organisation internationale qui a plus de quatre-vingts années d'expérience dans le domaine, des moyens de leur politique.

Au plan national, ils peuvent exercer une pression traditionnelle auprès des parlements nationaux qui composent l'espace public de chacun des 174 Etats Membres de l'OIT, en lançant des campagnes en faveur des travailleurs ruraux pour obtenir la ratification des conventions sur la liberté syndicale, les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, et bien évidemment des conventions plus spécifiques concernant le droit d'organisation des personnes occupées dans l'agriculture, les conventions n<sup>os</sup> 11 et 141.

Ils peuvent utiliser avec générosité l'arme syndicale par excellence qu'est la solidarité ouvrière afin d'assister les personnes occupées dans l'agriculture à constituer des organisations de travailleurs ruraux fortes et indépendantes. Cet objectif implique de la part des syndicats une authentique mission pédagogique en ce qu'ils doivent contribuer à former les personnes occupées dans l'agriculture à constituer des syndicats, choisir librement leurs représentants, et surtout à négocier collectivement les conditions d'emploi avec les patrons mais également avec les gouvernements.

De même que les gouvernements, et s'appuyant sur la recommandation n<sup>o</sup> 149 qui décrit en détail le rôle que devraient jouer les organisations de travailleurs ruraux, à savoir représenter et défendre les intérêts de ces travailleurs et les faire participer au développement, les syndicats devraient eux aussi aider ces organisations à participer aux procédures de planification et au fonctionnement des institutions en matière de développement des régions rurales. Ils devraient enfin les aider à assurer l'éducation et la formation des travailleurs ruraux et des dirigeants de leurs organisations, y compris par une assistance financière ou matérielle pour faciliter leur constitution et leur bon fonctionnement. On n'insistera jamais assez sur l'éducation et la formation dans le développement des organisations de travailleurs ruraux, afin de leur permettre d'assumer rapidement les responsabilités qui leur reviennent dans le développement économique<sup>4</sup>.

De plus, grâce aux moyens dont il dispose en matière d'assistance technique, le BIT pourrait d'ailleurs mettre en place, par exemple au Centre international de formation de Turin, une

véritable école de négociation collective pour former les travailleurs et les patrons à l'élaboration de conventions et d'accords sur les conditions d'emploi.

Les syndicats peuvent, et ils sont vivement encouragés à le faire, utiliser le système de contrôle mis en place par l'OIT pour présenter des commentaires ou même des plaintes devant la commission d'experts, le Comité de la liberté syndicale, les commissions d'enquête ou les commissions d'investigation ou de conciliation en matière de liberté syndicale pour obtenir des Etats concernés l'application des principes fondamentaux en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Si ces syndicats peuvent utiliser ces mécanismes de contrôle internationaux, ils ont en vertu de la solidarité ouvrière évoquée ci-dessus un devoir de le faire envers les travailleurs ruraux. Ces derniers incarnent trop souvent une partie de la population extrêmement vulnérable, tout en étant celle qui a vocation à la nourrir.

## Notes

<sup>1</sup> Les Etats Membres de l'OIT n'ayant toujours pas à ce jour ratifié la convention n° 11 sont: l'Afghanistan, l'Afrique du Sud (qui a cependant ratifié les conventions n° 87 et 98 en 1996), l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Arménie, Bahreïn, la Bolivie, le Botswana, le Cambodge, le Canada, le Cap-Vert, la République de Corée, la République dominicaine, El Salvador, les Emirats arabes unis, l'Erythrée, les Etats-Unis, la Gambie, la Georgie, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Israël, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, la République démocratique populaire lao, le Liban, le Libéria, la Jamahiriya arabe libyenne, la République de Moldova, la Mongolie, la Namibie, le Népal, Oman, l'Ouzbékistan, les Philippines, le Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, le Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, le Turkménistan, le Viet Nam, le Yémen et le Zimbabwe.

<sup>2</sup> On compte parmi ces 5 pays l'Afghanistan, El Salvador, la Hongrie, Israël et les Philippines.

<sup>3</sup> Il en est ainsi pour la convention n° 87, de 36 pays membres de l'OIT depuis plus de vingt ans, tels que l'Afghanistan, l'Angola, l'Arabie saoudite, les Bahamas, Bahreïn, le Brésil, le Cambodge, la Chine, la République démocratique du Congo, El Salvador, les Emirats arabes unis, les Etats-Unis, Fidji, la Guinée-Bissau, l'Inde, la République islamique d'Iran, l'Iraq, la Jordanie, le Kenya, le Malawi, le Maroc, Maurice, le Népal, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Qatar, Singapour, la Somalie, le Soudan, la République-Unie de Tanzanie et la Thaïlande; pour la convention n° 98, de 24 pays membres, à savoir l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Cambodge, le Canada, la Chine, le Congo, El Salvador, les Emirats arabes unis, les Etats-Unis, la Guinée équatoriale, l'Inde, la République islamique d'Iran, le Koweït, la République démocratique lao, la Mauritanie, le Mexique, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, les Seychelles, la Somalie, la Suisse et la Thaïlande

<sup>4</sup> Le texte de la 3<sup>e</sup> partie de la recommandation n° 149 sur les moyens de favoriser le développement des organisations de travailleurs ruraux sur l'éducation et la formation (section C) dispose expressément, aux articles 16 et 17:

«16. Pour assurer un développement harmonieux des organisations de travailleurs ruraux et leur permettre d'assumer rapidement toutes les responsabilités qui leur reviennent dans le développement économique et social, des mesures devraient être prises, entre autres, par l'autorité compétente afin:

- a) de donner aux dirigeants et aux membres de ces organisations des connaissances sur:
  - i) la législation nationale et les normes internationales concernant les sujets d'intérêt direct pour l'activité de ces organisations, en particulier le droit d'association;
  - ii) les principes qui sont à la base de la création et du fonctionnement des organisations de travailleurs ruraux;
  - iii) les problèmes du développement rural, comme partie du développement économique et social du pays, y compris la production agricole ou artisanale, le stockage, la transformation, le transport, la commercialisation des produits et les échanges commerciaux;
  - iv) les principes et techniques de la planification nationale aux différents niveaux;
  - v) les manuels et programmes de formation publiés ou établis par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail ou d'autres institutions spécialisées, destinés à l'éducation et à la formation des travailleurs ruraux;
- b) d'améliorer et de développer l'éducation des travailleurs ruraux sur tous les plans – général, technique, économique et social – de façon à les rendre mieux aptes à développer leurs organisations et à être plus conscients de leurs droits tout en participant activement au développement du monde rural; une attention particulière devrait être portée à la formation des travailleurs partiellement ou complètement analphabètes par l'organisation de programmes d'alphabétisation liés au développement pratique de leurs activités;
- c) de promouvoir des programmes tenant compte du rôle que les femmes pourraient et devraient jouer dans les communautés rurales et faisant partie intégrante du programme général d'éducation et de formation auquel les femmes devraient avoir les mêmes possibilités d'accès que les hommes;
- d) de prévoir une formation destinée plus particulièrement aux responsables de l'éducation des travailleurs ruraux, de façon à leur permettre, par exemple, d'aider à la constitution de services coopératifs ou d'autres types de services appropriés dont l'objet serait de satisfaire les besoins des membres des organisations de travailleurs ruraux tout en renforçant l'indépendance de ces organisations en les rendant économiquement viables;
- e) d'appuyer des programmes qui comprendraient tous les aspects de la promotion de la jeunesse rurale.

17. (1) Pour assurer effectivement la formation et l'enseignement mentionnés au paragraphe 16 ci-dessus, des programmes d'éducation ouvrière ou d'éducation des adultes, spécialement adaptés aux conditions nationales et locales, ainsi qu'aux besoins sociaux, économiques et culturels des diverses catégories de travailleurs ruraux et aux besoins particuliers des femmes et des adolescents, devraient être élaborés et appliqués.

(2) Etant donné la connaissance et l'expérience qu'ils ont acquises dans ce domaine, les mouvements syndicaux et les organisations déjà existantes et représentant les intérêts des travailleurs ruraux pourraient être étroitement associés à l'élaboration et à la réalisation de tels programmes.

# La sécurité et la santé des femmes travaillant dans le secteur agricole: les questions de santé publique exigent des investissements techniques spécifiques et une attention particulière aux questions de dénuement et de déséquilibre du pouvoir

---

Rene Loewenson

Centre d'aide à la formation et à la recherche

---

*Les femmes représentent la moitié de la population mondiale.  
Leurs revenus représentent un dixième des revenus mondiaux.  
Elles assurent les deux tiers des heures de travail effectuées dans le monde.  
Elles ne sont propriétaires que d'un centième des biens mondiaux.*  
Organisation internationale du Travail

L'agriculture est la principale source d'emploi et de revenus en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Elle représente aussi le plus fort pourcentage du produit intérieur brut des pays de l'hémisphère Sud, et procure les matières premières nécessaires à l'industrie, surtout en Afrique. En dépit de tous ces éléments, les travailleurs des grandes exploitations et des communautés paysannes, ainsi que leurs familles, restent désavantagés en termes d'accès aux infrastructures, aux marchés, aux services sociaux, à la sécurité sociale, à la protection du travail, aux organismes d'investissement et aux autres structures économiques nécessaires au développement. C'est en général dans des zones rurales, surtout en Afrique, qu'on trouve les «plus pauvres des pauvres». Les paysans sans terre et les travailleurs des grandes exploitations sont des «travailleurs» aussi longtemps qu'ils ont du travail, et deviennent des «squatters» dès qu'ils perdent leur travail. Une telle marginalisation a faussé la collecte et la présentation d'informations exactes sur les conditions de vie dans le secteur agricole.

Dans de nombreux pays de l'hémisphère Sud, l'agriculture a deux facettes, petites exploitations et grandes propriétés, qui sont souvent en conflit latent sur la répartition des terres entre elles. Dans de nombreux pays d'Afrique du Sud, par exemple, la meilleure terre cultivable a été attribuée aux colons blancs et/ou aux multinationales, confinant la population noire locale

dans des zones agricoles généralement pauvres. Ceci amena des divisions continues entre les secteurs en termes de systèmes de bail, de travailleurs employés et d'accès aux marchés et aux investissements (Ferguson, 1990; Loewenson, 1992a; Rutherford, 1997). En dépit de sa marginalisation de plus en plus grande, l'agriculture de subsistance des petites exploitations a toujours été liée à l'économie formelle, à l'origine par la subvention des frais de transfert des travailleurs et de leurs familles émigrant vers les zones urbaines et minières, et ensuite par les versements de salaires du secteur formel à destination de familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté (Palmer et Parsons, 1977; First, 1980; Vail, 1989). Ces liens ont franchi les frontières nationales, par exemple lors du recrutement de travailleurs des zones rurales du Malawi, du Mozambique, du Lesotho et du Botswana pour le secteur minier d'Afrique du Sud.

Cet article est particulièrement axé sur la question des travailleuses agricoles et des travailleuses des plantations dans les pays en développement, et des problèmes liés à leur sécurité et leur santé. Il étudie les types de production et d'emploi en agriculture, leur impact sur la santé des travailleuses, et la manière d'améliorer la protection de leur santé.

L'emploi et la santé des femmes sont d'abord présentés dans le contexte des caractéristiques générales du secteur agricole. Comme on le verra au cours de l'article, les femmes

occupent souvent les emplois les plus dangereux, et elles sont défavorisées par rapport aux hommes pour accéder à la petite propriété et participer aux structures sociopolitiques formelles. Une telle marginalisation fait que leur situation est peu étudiée et peu connue du grand public et de l'administration. Des enquêtes ad hoc menées par l'auteur et d'autres personnes forment l'essentiel des informations présentées ici sur la situation des femmes, et de nombreuses informations concernent l'Afrique, dont l'auteur est originaire. Bien que le dessein de l'article ne soit pas d'extrapoler les expériences africaines à d'autres régions, les questions soulevées peuvent s'appliquer aussi à ces autres régions.

### **La production et l'emploi dans l'agriculture et leur impact sur le travail des femmes**

Ces trente dernières années ont montré une tendance croissante à la mécanisation et à l'utilisation de produits chimiques dans les grandes exploitations agricoles (Loewenson, 1992a; McIvor, 1995). Parallèlement, on a observé aussi un parti pris contre les petites exploitations, une distribution très inégale des terres, et une politique favorisant les grandes exploitations. Des propriétaires de petites exploitations ont également été encouragés à davantage utiliser les produits chimiques et les machines pour accroître leur productivité, y compris au moyen de semis hybrides, de systèmes de crédit et de marketing (Porter et Phillips-Howard, 1997), et d'arrangements avec les propriétaires du secteur formel (Hinderink et Sterkenburg, 1987). La tendance à l'intensité capitalistique et à une baisse du commerce se double d'une tendance à remplacer les travailleurs permanents par des travailleurs non permanents et saisonniers (McIvor, 1996). Alors que, dans la plupart des secteurs, il existe une flexibilité du marché du travail de plus en plus grande, le manque de respect des normes fondamentales du travail et l'absence d'allocations dans le secteur agricole ont entraîné un changement plus prononcé vers des formes d'emploi peu sûres.

Le pourcentage de travailleurs du secteur agricole est souvent élevé. Dans les pays d'Afrique du Sud par exemple, il est compris entre 40 pour cent pour la République d'Afrique du Sud et 88 pour cent pour le Malawi. Depuis trente ans, ce pourcentage a cependant décliné dans tous ces pays (Eicher et Rukuni, 1994). Les conditions de travail du secteur agricole sont en général moins bonnes que

dans les autres secteurs formels de l'économie (Devereux et Nøraa, 1996; Davies, 1990; Du Toit, 1996). De plus, dans le secteur agricole formel, les conditions de travail sont très différentes selon que les travailleurs sont saisonniers et permanents. Outre la sécurité de l'emploi, ces derniers ont d'habitude de meilleurs salaires, un meilleur logement et des allocations de maladie et de travail (Loewenson, 1992a).

Comme les travailleurs saisonniers ont moins de droits que les travailleurs permanents, un salaire moins élevé, et pas de sécurité d'emploi, cette tendance à l'emploi saisonnier est vraiment négative pour le monde de l'emploi. Par exemple, comme il est expliqué dans la suite de l'article, le fait que les normes de travail aient subi une amélioration dans le secteur agricole formel est contré par le fait que, dans la pratique, ces droits ne s'appliquent qu'aux travailleurs permanents.

La plus forte proportion de travailleurs appartient au secteur informel ou à celui des petites exploitations. En Afrique du Sud par exemple, cette proportion représente environ 68 pour cent de la population active (Loewenson, 1998). Dans les petites exploitations, les travailleurs sont essentiellement des membres de la famille, non payés. Les autres travailleurs sont engagés en tant que tels et reçoivent un salaire pour leur travail.

Si l'emploi dans le secteur informel a été peu étudié, des études se sont penchées sur les différentes formes de travail temporaire à temps complet et partiel, souvent pour des tâches spécifiques, et rémunéré soit en liquide soit en nature, par exemple la nourriture et les vêtements (Pankhurst, 1991; Worby, 1995; Marshall et Roesch, 1993). Le travail domestique peut être assuré par des membres de la famille ou non, avec divers types de contrats et de paiements. Le trait commun à ce secteur est l'absence de réglementation et l'absence de mécanismes de relations professionnelles permettant de réguler les pratiques de travail.

Dans ce contexte général, les femmes assurent une grande partie du travail, aussi bien dans les petites que les grandes exploitations. Alors que, pour les autres secteurs, le taux de participation des femmes est en général inférieur à celui des hommes, dans le secteur agricole, et en particulier pour les tâches domestiques, le travail dans les petites exploitations et les tâches non spécialisées dans les grandes exploitations, la participation des femmes augmente fortement, et ces domaines sont devenus spécifiques aux femmes.

## Elles n'ont pas le contrôle de leur production

Deux facteurs ont un impact négatif qui contre le côté positif de l'important taux de participation des femmes: dans le secteur formel, elles occupent les postes les plus bas et les moins sûrs; dans le secteur informel, souvent, elles n'ont pas le contrôle de leur production, de leurs terres et de leur capital, surtout dans les sociétés patriarcales. Pour cette raison, les femmes sont le groupe le plus vulnérable dans l'un et l'autre secteur. Dans le secteur formel, ce sont surtout les femmes qui occupent des emplois temporaires (Kamuzora, 1986; Tibone, 1989; Davies, 1990; Gitonga, 1991; Loewenson, 1991, 1992a; FAO, 1992; de Vletter, 1995; Rutherford, 1996). En tant que travailleuses temporaires, elles peuvent être licenciées à volonté, leur salaire est plus bas et elles n'ont pas d'allocations (Adams, 1991; Amanor-Wilks, 1997; Loewenson, 1991). Dans de nombreuses petites exploitations africaines, les femmes ont peu de droits directs à la terre en cas de divorce ou de veuvage. En cas d'héritage, elles sont en butte à des pratiques discriminatoires puisque, dans les programmes de réforme agraire, les propriétaires attitrés sont habituellement les hommes. Les femmes ont peu de contrôle sur leur production: au Zimbabwe par exemple, alors que les femmes représentent 80 pour cent de la force de travail dans les exploitations, et assurent jusqu'à 70 pour cent des récoltes de produits alimentaires (Johal et coll., 1993), une fois que ces récoltes sont prêtes à être vendues, le contrôle des ventes passe dans les mains des hommes. C'est pourquoi les petits élevages sont gérés par les femmes, alors que le bétail – qui représente davantage de capital et de valeur commerciale – est la propriété des hommes et sous leur contrôle. L'augmentation de la production à destination des marchés extérieurs a entraîné l'augmentation du contrôle des récoltes par les hommes. Si, dans certaines zones, des systèmes matriarcaux assurent aux femmes la possibilité d'un contrôle plus grand, une faible participation des femmes lors des prises de décisions dans les organismes bancaires et techniques officiels a pour conséquence que ces organismes soutiennent peu les petites exploitations gérées par des femmes. Il n'est donc pas surprenant que les femmes travaillent dans des activités de production peu sûres dont elles ne tirent pas suffisamment parti, sans accès suffisant au crédit, à la terre, aux services de marketing et autres, à la formation, etc. (Johal et coll., 1993).

## La double charge, mais les plus touchées sont les femmes pauvres

En général, au sein d'une société donnée, les femmes travaillent en moyenne trois fois plus que les hommes, quel que soit le temps de travail des hommes (Smyre, 1992). Une explication simple à cela est la double charge de travail qu'ont les femmes puisqu'elles cumulent travail à la maison et travail professionnel, et cela est vrai du nord au sud de la planète, mais les plus touchées sont les femmes pauvres, sans aide sociale. Les femmes pauvres passent beaucoup de temps aux tâches élémentaires, comme le fait d'aller chercher de l'eau et du bois pour le feu, préparer les repas, et s'occuper de personnes à leur charge (ZWB, 1994). Au Zimbabwe par exemple, le fait d'aller chercher de l'eau représente 20 pour cent du temps des femmes et le fait d'aller chercher du combustible en représente 10 pour cent (Johal et coll., 1993). Les femmes passent aussi un temps considérable à vendre de manière informelle la production en surplus. Le travail domestique et social qu'elles assurent n'est en général pas pris en considération dans le produit national (brut et net), et le fait qu'il soit «invisible» dans les chiffres ne favorise pas l'amélioration de cette situation.

Une conséquence de cette double charge de travail est que les femmes emmènent souvent aux champs les enfants qu'elles ont à leur garde, les exposant ainsi aux mêmes risques qu'elles (Gitonga, 1991; Loewenson, 1992b). Le travail à la pièce dans les grandes propriétés du secteur formel a encouragé l'embauche de membres de la famille non payés et l'embauche d'enfants, qui se retrouvent à faire des tâches jusque-là réservées aux adultes (London, 1997; Loewenson, 1997).

Dans la production et l'emploi actuels, il existe un certain nombre de facteurs négatifs pour la santé des femmes dans le secteur agricole:

- i) l'inégalité dans la propriété agraire, et dans l'accès au crédit et aux autres services présents dans les régions rurales, en relation avec l'inégalité dans les revenus et l'aide sociale;
- ii) le faible taux d'investissement et de productivité, et les faibles marges de profit dans nombre de petites entreprises agricoles, en relation avec la pauvreté en milieu rural;
- iii) pour le travail féminin essentiellement, un emploi de plus en plus précaire, caractérisé par des tâches peu qualifiées et le travail à la pièce;

- iv) pour les agricultrices de petites exploitations, peu de contrôle sur les terres, sur les prises de décisions et sur la production;
- v) la double charge représentée par le travail à la maison et le travail à la ferme, avec de longues heures de travail.

### Les problèmes de santé au travail et d'hygiène publique en relation avec le travail des femmes dans le secteur agricole

Si les conditions de travail et les dangers du travail agricole ont été peu étudiés, on se rend de plus en plus compte des problèmes de santé au travail et d'hygiène publique des travailleurs agricoles. Le BIT a récemment donné les chiffres suivants: sur le 1,3 milliard de travailleurs agricoles dénombrés dans le monde, chaque année, au moins 170 000 d'entre eux ont un accident mortel, et des millions sont victimes d'accidents du travail graves ou de maladies professionnelles. Si, dans d'autres métiers dangereux comme la mine et le bâtiment, le nombre des accidents mortels a baissé dans les années 90, le nombre d'accidents mortels dans le secteur agricole a continué d'augmenter (BIT, 1997). Dans les pays en développement, le travail agricole est particulièrement risqué étant donné l'insuffisance de l'enseignement, de la formation et des systèmes de sécurité. Même si on sait que les femmes font des travaux dangereux, leur travail, informel et temporaire, a été peu étudié sous l'aspect des risques qu'il fait courir à leur santé (London, 1997).

### Dangers/risques dans l'environnement de travail

Le travail agricole représente un certain nombre de risques, à savoir:

- dangers d'ordre physique: chaleur, poussière, vibration d'outils et de machines agricoles;
- dangers électriques résultant du contact entre les conduites d'irrigation et l'installation électrique;
- dangers d'ordre mécanique: outils destinés à la coupe et machines agricoles;
- dangers d'ordre chimique: surtout les pesticides et les substances agrochimiques;
- dangers d'ordre biologique: moisissures dans les poussières organiques, animaux de ferme, etc.;

- dangers d'ordre ergonomique: travailler penché ou debout pendant de longues heures;
- dangers dus à l'organisation du travail: travail à la pièce, peu d'avantages sociaux, etc.

### Des causes complexes

Ces risques sont amplifiés par le grand nombre des travailleurs exposés, le peu de contrôle de l'environnement de travail et l'absence de vêtements de protection. Outre les travailleurs directement exposés, de nombreux autres travailleurs et membres des familles sont exposés indirectement aux dangers représentés par les accès aux champs, l'emballage des denrées, les activités de récolte, les réserves d'eau contaminée ou la pollution atmosphérique (London, 1994). Ces dangers sont d'autant plus réels que les travailleurs et leurs familles vivent et travaillent sur l'exploitation, parfois à proximité immédiate des champs. Les risques sont augmentés par le fait que les travailleurs n'exercent pas de contrôle sur le rythme, le contenu et l'organisation de leur travail. L'agriculture du secteur formel est caractérisée par les systèmes de relations professionnelles les moins développés qui existent, et par des systèmes bipartites peu efficaces d'identification et de gestion des risques. De plus, les travailleurs sont peu disposés à mener une action individuelle visant à refuser des travaux dangereux, surtout s'ils pensent qu'une telle action menace leur travail et même leur logement quand ils vivent sur l'exploitation. A ces dangers immédiats s'ajoutent des conditions socio-économiques défavorables (bas salaires, travail saisonnier, violence physique, abus d'alcool) et le stress provoqué par l'insécurité des revenus et du travail (Myers, 1990).

### Des marges étroites pour investir dans la sécurité et la santé

Les dangers sont semblables dans les petites exploitations, dont le niveau technologique est plus bas et qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre pour une production relativement modeste, si bien que les investissements sont faibles dans le domaine de la sécurité et de la santé. Les nécessités financières et technologiques ont accru l'exposition des travailleurs aux substances agrochimiques, souvent utilisées manuellement à l'aide d'un équipement ancien et mal entretenu, avec des informations inexacts sur les risques encourus par les utilisateurs de ces produits. Le danger représenté

par l'exposition aux substances agrochimiques est en constante augmentation, et il représente le principal danger dans le secteur agricole (BIT, 1997). Globalement, les ventes de pesticides ont augmenté de 5,5 pour cent par an, avec une augmentation de 1,6 pour cent par an prévue pour les cinq prochaines années (Rother et London, 1998). Dans les pays en développement, les risques liés aux pesticides incluent l'utilisation de produits chimiques toxiques limités ou bannis dans d'autres pays, un système d'application de ces produits peu sûr et mal entretenu, un manque d'information sur le produit pour l'utilisateur, un stockage peu sûr des produits chimiques et l'utilisation de vieux conteneurs de produits chimiques pour le stockage de la nourriture et de l'eau. Des contrôles sur l'exposition aux pesticides ont été considérés comme inadéquats pour évaluer leur toxicité, et la diffusion des informations sur les pesticides n'est pas suffisante (Loewenson, 1993; Loewenson et Nhachi, 1996; London, 1994; Lakew et Mekonnen, 1997).

### **L'absence d'information**

Alors que de nouvelles technologies sont mises en pratique dans le secteur agricole, les petites exploitations sont caractérisées par un faible niveau technologique et une énorme quantité de travail. Des dangers d'ordre ergonomique sont représentés par des outils à main, houes et charrues primitifs, des charges lourdes et un travail physique soutenu. Lors d'une enquête menée sur la sécurité et la santé au travail dans les petites exploitations, les chercheurs comme les travailleurs insistent sur les risques représentés par l'utilisation de bêtes de trait, par l'outillage agricole et par le nombre d'heures passées dans des postures pénibles (Loewenson, 1997). Ces risques sont renforcés par le peu de précautions et d'informations sur la sécurité. Les gérants et les travailleurs des petites exploitations n'ont pas conscience des principaux dangers encourus, et ne peuvent donc s'en protéger.

### **L'anémie et les dangers pouvant affecter la reproduction**

Les femmes sont soumises aux mêmes risques que leurs collègues masculins. A cela s'ajoutent d'autres risques, dus aux tâches professionnelles qui leur sont propres, et à leur double charge de travail, domestique et professionnel. Leurs problèmes de santé au travail s'ajoutent aux problèmes de santé dus au tra-

vail à la maison et aux soins procurés aux personnes qu'elles ont à charge. Ces problèmes de santé proviennent aussi d'une mauvaise alimentation, d'une carence en vitamines, et de conditions de vie susceptibles d'augmenter les risques de cancers liés au travail ainsi que la biotransformation des toxines, qui entraîne leur toxicité (Pearce et Matos, 1994). L'anémie par exemple provoque faiblesse et fatigue, et conduit à un rendement moindre dans le travail. L'anémie est très fréquente chez les femmes enceintes dans les pays en développement: l'OMS estimait leur proportion à 60 pour cent en 1982 (<11g/dl), une évaluation confirmée par les chiffres de 1991 (Koblinsky et coll., 1992). Dans le secteur agricole, tout comme les hommes, les femmes sont exposées à des dangers et des toxines pouvant affecter leur reproduction, comme les pesticides (par exemple le DBCP (dibromochloropropane)), la chaleur, le stress, et le maniement de lourds outils à main, qui peuvent s'ajouter à d'autres problèmes, par exemple une inflammation non détectée de la zone pelvienne entraînant des problèmes de fertilité, de grossesse et d'accouchement.

Tous ces problèmes de santé peuvent être exacerbés par les longues heures de travail assurées par les femmes, et par le fait que les travailleurs saisonniers et temporaires – essentiellement des femmes – ne disposent pas d'équipement de protection ni de formation en matière de sécurité (London, 1997). Il a été observé que les femmes utilisaient les pesticides manuellement, et que seuls les travailleurs permanents plus qualifiés disposaient d'appareils mécaniques et portés sur le dos (Rutherford, 1996). Si le travail des femmes est caractérisé par une forte demande, la nature et le contenu de ce travail sont peu contrôlés. Les conflits entre les facteurs positifs consistant à avoir du travail, les facteurs négatifs entraînés par la mauvaise organisation de ce travail, et la gestion des responsabilités domestiques, entraînent des troubles digestifs, des difficultés de sommeil et des problèmes d'ordre musculaire et osseux (Kothari et coll., 1996). Une étude menée en Inde a montré que le plus grand nombre de fausses couches, de naissances prématurées et de décès correspondait à la pleine saison de la culture du riz, au moment où le travail à la pièce s'intensifie pour les femmes, et qu'elles passent de longues heures penchées ou accroupies (Smyre, 1992). Lors de mes propres recherches au Zimbabwe, les travailleuses temporaires ont témoigné d'un plus grand nombre de fausses couches et de décès d'enfants au-dessous de 5 ans lors des quelques mois de l'an-

née où elles devaient travailler à la pièce. Pendant cette période, comme elles étaient payées en fonction du travail fourni, elles ne prenaient pas le temps de se rendre dans les services médicaux, ce qui entraînait la propagation du mal (Loewenson, 1989).

### **L'hygiène publique: risques et conséquences pour la santé**

On a déjà constaté que, dans les exploitations agricoles, la santé au travail avait une forte interaction sur les conditions d'hygiène publique. Cela vient en partie du fait que les gens vivent et travaillent sur ces exploitations, et que nombre de dangers d'ordre professionnel ont des retombées directes sur la vie courante. On a, par exemple, de nombreuses preuves de l'augmentation des dangers liés aux pesticides, dus à la contamination des produits alimentaires pendant le transport ou le stockage, la consommation par les humains de graines traitées avec des substances agrochimiques, la présence de pesticides dans l'eau ou la nourriture à cause d'une utilisation impropre des conteneurs, la contamination des nappes phréatiques, et la présence de résidus de pesticides dans la nourriture (Ferrer et Cabral, 1994; London et Myers, 1995; Loewenson et Nhachi, 1996). Certaines études ont montré de nombreux cas d'empoisonnement et de risques d'empoisonnement de femmes et d'enfants (Bwiti et coll., 1987; Loewenson et coll., 1991; London, 1997).

La présence d'une main-d'œuvre itinérante et de mauvaises conditions de vie ont accru le développement de maladies contagieuses comme la malaria (Packard, 1989). Dans les petites exploitations, la production et le traitement des denrées alimentaires, et la présence d'animaux domestiques dans les maisons ou à côté, exposent les familles à des risques tels que les poussières inorganiques et organiques, et à des maladies transmises par les animaux (White et Myers, sans date).

Comme on l'a vu plus haut, les principaux problèmes de santé qu'ont les travailleuses proviennent de mauvaises conditions de vie et de régimes alimentaires inadaptés. On assiste toujours au paradoxe suivant: quand les terres sont abondantes, les travailleurs agricoles ne peuvent compléter leurs revenus en cultivant eux-mêmes un lopin de terre, surtout quand il s'agit de femmes à la tête d'une famille: du fait de conditions d'emploi et de baux d'habitation précaires, elles n'ont ni accès à la terre ni le temps de la cultiver.

L'existence de maladies professionnelles est souvent masquée par le grand nombre de problèmes d'hygiène publique existant dans le secteur agricole. En Afrique par exemple, ce sont les travailleurs agricoles des secteurs formel et informel qui ont le plus fort taux de maladies dues à la pauvreté, la mauvaise qualité de la nourriture, de mauvaises conditions de vie, un accès restreint aux services de santé et un sous-développement social (Jayne, Chisvo et Rukuni, 1994; Loewenson, 1992a). De mauvaises conditions de travail et un futur incertain entraînent également une forte consommation d'alcool et des actes de violence entre les communautés de travailleurs agricoles (London, 1997; Loewenson, 1992a; McIvor, 1995; Djubang, 1994).

### **Pas suffisamment de déclarations de maladies et d'accidents**

L'existence de maladies et d'accidents professionnels est également masquée par le manque de services de santé au travail et l'absence de systèmes de surveillance et de déclaration des maladies et accidents dans les grandes et petites exploitations. Pour la plupart, les accidents et maladies ne sont pas déclarés, et sont donc l'objet d'une compensation minimale, ou d'aucune compensation (Ivor, 1995; Kouabenan, 1990; Kahenya, 1996). Des études menées en Afrique du Sud semblent indiquer que 5 pour cent seulement des décès et 20 pour cent des admissions à l'hôpital ayant pour cause un empoisonnement dû aux pesticides sont automatiquement déclarés au système de surveillance d'hygiène publique, un chiffre qui reste inchangé depuis quinze ans bien que l'administration soit au courant de ce problème. Un programme destiné à augmenter les déclarations a décuplé le nombre de rapports, mais les médecins exerçant à titre privé ne signalent en général pas de tels cas (London, 1997).

Malgré un nombre de déclarations très insuffisant, les enquêtes ad hoc attestent de l'ampleur des maladies professionnelles dans le secteur agricole (Noweir, 1986; Packard, 1989; Kitunga, 1996), incluant des maladies pulmonaires aiguës et/ou chroniques, des dermatoses, des cancers hématologiques, des syndromes de dégénérescence musculaire et osseuse, la perte de l'ouïe et des troubles mentaux dus au stress, en particulier les états dépressifs (Husman, Kangas, Klen, et coll., 1989). Il existe des maladies spécifiques à l'agriculture comme la ténosynovite des coupeurs de canne à sucre, la dermatite des anacardiens et la



tuberculose bovine (Choudhry, 1989). Le syndrome dû aux poussières organiques toxiques est prononcé chez les travailleurs en contact avec les céréales, les porcs et les produits laitiers (Myers, 1990). On a constaté que les poussières organiques provenant de la canne à sucre, des céréales, du coton et du café entraînent des troubles respiratoires incluant la bagassose, l'asthme d'origine professionnelle et la byssinose (White et Myers, sans date; Sekimpi et coll., 1990). Facteur majeur de morbidité, les substances chimiques sont la cause de 14 pour cent des accidents professionnels et 10 pour cent des décès qui s'ensuivent dans le secteur agricole (BIT, 1997). Les recherches dans ce domaine montrent qu'une exposition à long terme aux pesticides entraîne des effets chroniques affectant la reproduction ainsi que le système génétique et immunitaire (Buffin, 1997).

### **Des inégalités prononcées liées au sexe**

En matière de risques encourus et d'accidents, les femmes sont particulièrement défavorisées. Comme on l'a vu plus haut, leur emploi et leur statut économique rendent difficile le contrôle des risques professionnels. Depuis leur naissance, elles sont défavorisées par rapport aux hommes dans le domaine de l'hygiène publique, ce qui contre les avantages génétiques des petites filles sur les petits garçons, par exemple une mortalité infantile moindre (Jhamba, 1994; Smyre, 1992). Ces inégalités liées au sexe sont très prononcées dans les pays en développement, et elles se sont encore accrues récemment du fait de l'ajustement structurel et des politiques de libéralisation. On peut citer par exemple une mauvaise alimentation associée à un régime alimentaire inadapté, des problèmes de santé dus à une sexualité et une maternité précoces faute d'information suffisante dans ce domaine, et des infections respiratoires et intestinales dues à de mauvaises conditions de vie.

Une source de détérioration de la santé des femmes est le lien étroit entre leur statut de travailleuse et leurs conditions de vie affectant l'hygiène publique. Au Swaziland par exemple, dans les exploitations d'ananas, nombre de travailleurs saisonniers sont des femmes recrutées pour la saison sans garantie d'emploi pour la saison suivante, quel que soit le nombre de saisons passées à travailler dans la même exploitation. A la morte saison, nombreuses sont celles qui vivent dans les logements surpeuplés et sans hygiène entourant l'exploitation, et dont

les gains viennent du brassage de la bière ou de la prostitution. Ces conditions de vie entraînent des maladies comme la tuberculose, le choléra et la diphtérie (McFaddon, 1982), les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida. Au Zimbabwe, le nombre de personnes porteuses du virus VIH est extrêmement élevé dans la zone de grandes exploitations située au sud du pays, qui est aussi celle du travail saisonnier des femmes. Des enquêtes longitudinales montrent que les femmes travaillant sur ces exploitations vivent d'un ensemble d'activités informelles générant des revenus pendant la période d'emploi saisonnier, y compris l'échange de rapports sexuels contre de la nourriture, un toit ou de l'argent (Loewenson, 1992a). L'analyse des données relevées dans les rapports annuels officiels sur la santé des travailleurs au Cameroun entre 1991 et 1993 a montré que la malaria, les maladies infectieuses (comme le VIH/sida) et les dermatoses étaient les principales causes de morbidité. Cette analyse montrait aussi qu'il existait davantage de tuberculeux chez les travailleurs des plantations agricoles du secteur formel, du fait de logements inadéquats, de mauvaises conditions de travail, d'un accès insuffisant aux services de santé, et de l'infection par le VIH.

En ce qui concerne les travailleuses de ces exploitations, le nombre des maladies et accidents déclarés ne reflète pratiquement jamais la situation réelle. Cette absence de visibilité freine la mise en place d'actions permettant de prévenir ces maladies. Parallèlement, du fait de la nature précaire des contrats de travail des femmes dans le secteur formel, et du fait de l'absence d'une organisation adéquate de la protection sociale dans les petites exploitations, le coût des dépenses de santé doit être supporté par la personne elle-même ou sa famille, et ne peut être intégré au système de production. Il importe donc maintenant d'étudier comment ces services de santé sont organisés pour prévenir les maladies et les soigner, et dans quelle mesure les femmes ont accès à ces services.

### **Des mesures pour protéger la santé des femmes dans le secteur agricole**

Les risques et les problèmes de santé du secteur agricole ne sont ni nouveaux ni inconnus. Tout comme pour les grandes questions d'hygiène publique, il existe les techniques et les connaissances pour les résoudre. Cela demanderait notamment une amélioration de l'environnement de travail et des normes de santé dans les exploitations. Pour beaucoup, les pre-

nières lois sur la santé au travail oubliaient à dessein les entreprises agricoles et les petites entreprises, et donc le secteur agricole formel et informel. Les lois plus récentes sur la santé et la sécurité au travail concernent désormais le secteur agricole formel, mais excluent les petites exploitations, tout comme les lois sur les réparations des accidents du travail, même si celles-ci ont un champ d'action plus grand. La protection légale est également moindre pour ceux qui n'ont pas la sécurité de l'emploi, y compris ceux qui sont payés en nature, ce qui est souvent le cas dans les petites exploitations.

Même en cas de couverture légale, la mise en application de celle-ci peut être problématique pour plusieurs raisons: des lois fragmentées, incomplètes et faisant double emploi, une administration ne faisant pas respecter ces lois, peu de travailleurs syndiqués, des systèmes inefficaces de surveillance de la santé au travail, et enfin des inspecteurs du travail en nombre insuffisant (BIT, 1997; Choudhry, 1989; Rother et London, 1998). Dans le secteur agricole, les systèmes d'inspection sont insuffisants ou inexistant (Noweir, 1986; Bella, 1992; Kahenya, 1996; Kitunga, 1996; Loewenson, 1997). Les petites exploitations agricoles sont presque toujours exclues des réglementations et des infrastructures relatives à la sécurité et à la santé. Cela est également le cas même si elles sont intégrées dans des marchés formels, parce que les coûts liés à la santé sont jugés trop lourds dans un système de production déjà fragile.

### Une aide dans les tâches domestiques

La mise en application de la législation est également contrée par le faible degré d'alphabetisation et la manque d'organisation du secteur agricole. Les lois peuvent bien exiger une signalisation des risques toxiques encourus lors de l'utilisation de pesticides par exemple, mais il est nécessaire de comprendre la signification des différents signaux si l'on veut que ceux-ci soient efficaces. Or ces signaux ne sont ni connus ni compris du fait de programmes d'enseignement quasi inexistant (OUSA/HSEP, 1996; Rother et London, 1998). La mise en application de la réglementation est encore plus problématique pour les femmes puisque nombre d'entre elles n'ont que des contrats temporaires dans de petites exploitations. De plus, les femmes participent moins que les hommes aux relations professionnelles et aux structures syndicales et, à moins de pouvoir être aidées dans leurs tâches domestiques, elles n'ont guère le temps de participer davantage à ces structures.

### De meilleurs soins de santé primaires

La couverture des services d'hygiène publique est plus large que celle des services de santé au travail, mais les soins de santé primaires sont souvent incapables de donner des diagnostics différentiels de morbidité professionnelle, et n'ont pas le soutien de spécialistes de la santé au travail (Ndama, Makaza, Kaondera, et coll., 1991; Tedla et Yimam, 1986). Au début des années 80, les services d'hygiène publique se sont développés grâce à la mise en place au niveau national des soins de santé primaires, incluant l'amélioration du milieu de vie, l'immunisation, la promotion de la santé de la mère et de l'enfant, l'hygiène et l'accès aux soins de santé primaires. Ces nouveaux services disposaient aussi de personnel médico-social qui intervenait dans les zones d'exploitations agricoles, grandes et petites. Il est certain que les femmes ont davantage bénéficié de l'extension des services de santé – qui ont pris en considération leurs problèmes de santé – que de l'extension du champ des lois relatives à la santé au travail. Alors que, en général, elles avaient peu d'influence sur un système de relations professionnelles largement dominé par les hommes, les travailleuses médico-sociales de ces services de santé jouèrent un rôle déterminant. Du fait de la précarité de leur statut professionnel, les travailleuses agricoles hésitaient toutefois à bénéficier des services de santé, même si ceux-ci leur étaient beaucoup plus accessibles. Au Zimbabwe par exemple, dans une enquête sur la santé des travailleurs agricoles, les femmes travaillant dans les grandes exploitations avaient le plus fort taux de maladies mais, comme elles avaient des contrats temporaires, elles ne se faisaient pas soigner de crainte de perdre leur travail (Loewenson, 1991).

Malgré des investissements significatifs pour améliorer les services médicaux des zones rurales, les systèmes d'hygiène publique couvrent encore insuffisamment les grandes et petites exploitations agricoles (BIT, 1997). Ces systèmes ont également été soumis à de fortes contraintes lors des programmes d'ajustement structurel et de libéralisation, particulièrement lorsque leur financement devint public. Dans une enquête récente menée en Afrique du Sud par exemple, 31 pour cent des 39 exploitations du secteur formel, étudiées dans la partie occidentale de la province du Cap, ne disposaient pas de services de premiers soins ou de soins de santé primaires. Quant à ceux qui dispensaient les premiers soins dans les autres exploitations, peu nombreux étaient ceux qui avaient reçu une

formation médicale (London, 1994). Dans un certain nombre de pays, on a mis en place des programmes de formation du personnel dispensant les premiers soins dans les exploitations agricoles, et ces formations comprennent maintenant la prévention des risques professionnels et des dangers liés à l'utilisation des pesticides (London et Myers, 1995; Loewenson, 1989). Bien que leur impact sur la santé au travail ne puisse être attesté, ces programmes ont permis une amélioration de l'hygiène publique dans les exploitations (Loewenson et coll., 1983).

## Questions et conclusions

Par le passé, les travailleurs agricoles étaient les travailleurs les plus désavantagés et les moins organisés du secteur formel (Loewenson, 1992a). En général non qualifiés, ils peuvent aisément être remplacés. Beaucoup sont des travailleurs saisonniers disposant de peu de ressources et ne pouvant se défendre des représailles exercées par les employeurs. Cette marginalisation à l'échelle de l'entreprise se reproduit souvent à l'échelle de l'Etat, qui prend rarement en compte leurs intérêts (Packard, 1989; Loewenson, 1992a; Rutherford, 1997). Jusqu'à une époque récente, la force des syndicats agricoles était également affaiblie par le fait que, dans un certain nombre de pays, des syndicats autonomes étaient présents dans les exploitations agricoles (Kamuzora, 1986; Loewenson, 1992a).

Cet article montre que ces conditions sont encore plus mauvaises pour les femmes, dont l'emploi est précaire dans le secteur agricole formel, et qui n'ont pas le contrôle de la terre et de la production dans les petites exploitations. Ces conditions sont également aggravées par le fait que les femmes ont double charge de travail – domestique et professionnel – dans un environnement familial, communautaire et social caractérisé par la pauvreté, et que ce grand nombre d'heures de travail provoque chez elles des problèmes d'hygiène publique et de santé au travail.

## Aborder les problèmes sous-jacents

Une action durable pour améliorer la sécurité et la santé des travailleuses devrait aborder aussi les problèmes sous-jacents d'emploi temporaire, de travail à la pièce et de tâches peu qualifiées. Elle devrait aussi favoriser davantage d'emplois, et des emplois sur toute l'année, y compris des emplois hors des exploitations, et accroître le contrôle des femmes sur la

terre, la production et les surplus. De plus, il serait nécessaire d'alléger le travail domestique des femmes en milieu rural au moyen de différentes formes de services publics et sociaux, notamment un approvisionnement facile et sûr en eau, du combustible et des sources d'énergie adaptés et accessibles, et des formes collectives de garde d'enfants, par exemple des écoles maternelles au niveau de la communauté.

## Un contrôle «du berceau à la tombe»

Dans les environnements de travail, on observe la nécessité d'une action bipartite plus active et soutenue par l'Etat. Cette action aurait pour but d'identifier, d'examiner et de contrôler les risques, dans un contexte légal et institutionnel permettant aux travailleurs concernés par la sécurité et la santé de ne pas courir le risque de perdre leur travail. Il est essentiel de donner des cours d'alphabétisation et d'assurer la diffusion d'informations en matière de sécurité et de santé auprès de tous les travailleurs, y compris les femmes. Au sein des petites exploitations agricoles, une telle action peut être menée par les organisations d'agriculteurs ou d'autres organisations communautaires, comme les groupes de santé et les groupes de femmes. Il est nécessaire aussi d'identifier et de contrôler les retombées de risques professionnels pour la communauté et les familles, en évitant par exemple de pénétrer dans des champs traités avec des insecticides, en procurant une alimentation sûre en eau, en contrôlant la présence de produits chimiques dans les nappes phréatiques, en contrôlant aussi les sites d'exploitations agricoles et en vérifiant que les conteneurs de produits chimiques soient bien détruits conformément aux normes de sécurité. Les entreprises produisant des produits chimiques devraient exercer un contrôle «du berceau à la tombe» permettant de mesurer les risques encourus lors de l'utilisation de ces produits dans les champs. Elles participeraient à une coopération multisectorielle permettant d'assurer l'utilisation sans risque et appropriée de ces produits, ainsi que la destruction de leurs conteneurs, le but étant de renforcer la sécurité et prévenir les risques pour la santé dans les exploitations moins bien organisées.

## Un enseignement dispensé aux différents partenaires

Tout d'abord, cet article indique que la gestion des risques professionnels encourus par les femmes dans les grandes et petites exploitations doit être envisagée au sein d'un système

d'hygiène publique et de soins de santé primaires. En effet, des services adaptés de santé publique couvrent mieux les zones rurales que les services de santé au travail, particulièrement pour les travailleuses, puisqu'ils prennent explicitement en compte la maternité et la santé des enfants. Les problèmes d'hygiène publique ont une interaction avec les maladies d'ordre professionnel, et de nombreux travailleurs viendront consulter dans les services d'hygiène publique à cause de problèmes de santé liés à leur travail. Comme les services publics de santé sont rares, on doit reconnaître cet état de fait et tirer le maximum des ressources et infrastructures disponibles pour promouvoir à la fois l'hygiène publique et la santé au travail.

En second lieu, cet article insiste sur la nécessité pour les travailleurs agricoles d'être protégés par la législation du travail en vigueur relative aux exploitations agricoles, et d'étendre le champ des services d'inspection aux zones rurales pour permettre l'application de cette législation. De plus, ces normes et les mécanismes visant à les faire respecter doivent pouvoir s'appliquer dans la pratique aux travailleuses occasionnelles, travailleuses saisonnières et travailleuses à la pièce, afin de pouvoir améliorer les conditions de travail de ces femmes. En ce qui concerne les petites exploitations, la promotion des normes de sécurité passe par un enseignement adapté dispensé à leurs différents partenaires (organismes financeurs, organismes de développement et services de marketing).

### **Des forums rassemblant tous les partenaires**

Les droits des travailleurs à la sécurité et à la santé n'ont pas été acquis sans conflits, que ce soit au niveau national ou dans les exploitations elles-mêmes. Les syndicats des travailleurs agricoles manquent souvent de la structure organisationnelle, des ressources et des compétences nécessaires pour obtenir ces droits et lutter pour en obtenir d'autres (London et Myers, 1995). Cela montre la nécessité d'investir dans le développement des compétences des syndicats, soit directement, soit au moyen d'organismes qui les chapeautent. Pour vaincre leur isolement et consolider leur action, des forums ont été constitués pour regrouper tous les partenaires: syndicats paysans, syndicats de travailleurs agricoles, organismes agricoles, coopératives agricoles, groupes de défense de l'environnement et de la santé, orga-

nismes publics de développement. La présence des syndicats dans ces forums a pour but de provoquer une prise de conscience des problèmes liés au travail agricole. La participation de l'administration locale peut elle aussi être essentielle pour améliorer l'état de santé des gens et les conditions de vie dans les exploitations agricoles. Les femmes, souvent absentes des organismes, doivent identifier les réseaux de communication et d'organisation appropriés, et faire tous les efforts possibles pour y participer.

### **Un pouvoir moindre pour les femmes que pour les hommes**

Dans tous les cas, il faudra prendre en compte le faible pouvoir qu'ont les travailleurs. Dans le secteur agricole, en règle générale, il existe un déséquilibre sensible entre le pouvoir des travailleurs et celui des employeurs dans les grandes exploitations. Dans les petites exploitations, le déséquilibre est également réel entre les agriculteurs d'une part et le marché formel et les organismes publics d'autre part. Quand il existe une inégalité entre les sexes, ce qui est le cas de nombreux pays sur toute la planète, ce déséquilibre de pouvoir est encore plus grand pour les femmes. Toute action doit donc contrer le paternalisme, l'oppression, l'isolement et le sous-développement social, qui ont été les caractéristiques de l'histoire du secteur agricole, et qui sont toujours d'actualité pour les travailleurs des grandes exploitations, et surtout les travailleuses (Du Toit, 1996; Rutherford, 1997). Le fait de traiter de questions de santé au travail et d'hygiène publique dans ce secteur requiert d'une part des interventions d'ordre technique et d'autre part des actions visant à contrebalancer la privation ou le déséquilibre des pouvoirs.

### **Sans emploi, ni salaires convenables, ni voix au chapitre, ni protection sociale, ni avenir**

Il existe déjà de nombreuses actions ponctuelles. Mais l'existence d'emplois temporaires non qualifiés et la pauvreté croissante de nombreuses zones agricoles, surtout en Afrique, requiert une analyse plus approfondie de la situation économique. Ces dernières années, les rapports sur le développement humain du PNUD ont décrit les problèmes posés par la croissance économique actuelle, et montré la nécessité de prendre davantage en considération les dimensions humaines et sociales de la

croissance, d'abord une meilleure équité et ensuite pour une croissance plus durable. Or cet article vient de décrire le travail des femmes dans les grandes et petites exploitations, et cette description souligne la contradiction qui existe d'une part entre le descriptif donné par le PNUD d'un développement durable et, d'autre part, les emplois peu qualifiés de ces femmes (croissance du nombre des travailleuses sans emploi), le travail mal payé (croissance non répercutée sur les salaires des travailleuses), un contrôle insuffisant sur ce travail (croissance ne donnant pas la parole aux travailleuses), une aide sociale insuffisante (croissance ne prenant pas en compte les conditions de vie des travailleuses) et un manque d'attention aux dangers liés à la reproduction (croissance ne se préoccupant pas de l'avenir de ces femmes).

Parallèlement aux mesures à mettre en place pour lutter contre tous les aspects négatifs de cette croissance, il faut ouvrir des voies permettant d'améliorer la situation économique des femmes et leur place sur le marché du travail.

## Références

- Adams, J. 1991: «The rural labour market in Zimbabwe», *Development and change*, vol. 22, pp. 297-320.
- Amanor-Wilks, D. E. 1997: *Social conditions in rural areas and commercial farms*, document établi pour les Leadership for Environment and Development Zimbabwe International Sessions, 21 avril-3 mai.
- Bella, D. 1992: «Organization of occupational health and safety in post-war Liberia: problems and solutions», *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 1 (supplément), pp. 61-64.
- BIT. 1997: «Press release on farm safety», dans *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 7, pp. 61-63.
- Buffin, D. 1997: «Latest research-health effects up-date», *Pesticides News*, vol. 38, p. 17.
- Bwiti, T.; Chikuni, T.; Loewenson, R; et coll. 1987: «Health hazards in organophosphate use among farmworkers in the large-scale farming sector», *Central African Medical Journal*, vol. 33, n° 5, pp. 120-125.
- Choudhry, A.W. 1989: «Occupational health in agriculture», *East African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 3, pp. 16-19.
- Davies, W. 1990: *We cry for our land: Farm workers in South Africa* (Oxford, Oxfam).
- Devereux, S.; Nørraa, T. 1996: «Drought and survival in rural Namibia», *Journal of Southern African Studies*, vol. 22, n°3, pp. 421-440.
- Djbang, J. N. 1994: «Possible re-emergence of tuberculosis among agricultural workers in Cameroon», *African Newsletter on Occupational Health and Safe*, vol. 4, pp. 40-41.
- Du Toit, A. 1996: *The Fruits of Modernity: Law, Power and Paternalism on Western Cape Farms. Land Reform and Agrarian Change in Southern Africa*, An Occasional Paper Series, (Université du Cap-Ouest, Ecole gouvernementale, programme d'études foncières et agraires).
- Eicher, C. K.; Rukuni, M. 1994: «Zimbabwe's agricultural revolution: lessons for Southern Africa», dans l'ouvrage publié sous la direction de Rukuni M.; Eicher C. K.: *Zimbabwe's agricultural revolution* (Harare, University of Zimbabwe Press), pp. 393-411.
- Ferguson, J. 1990: *The anti-politics machine: Development, depoliticization and bureaucratic power in Lesotho* (Cambridge, Cambridge University Press).
- Ferrer, A.; Cabral, R. 1994: «Epidemic poisonings caused by pesticides: relevancy in the field of occupational health», *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol.4, pp. 33-35.
- First, R. 1980: *The Mozambican Miner: A study in the export of labour* (Maputo, Universidade Eduardo Mondlane).
- Gitonga, L. 1991: «Women in African agriculture», *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 2, pp. 52-53.
- Hildebrand, A. von 1994: «The Pesticides Trust: Pesticide problems and IPM - implementation in Madagascar», *Pesticides News*, vol. 25, pp. 12-13.
- Hinderink, J.; Sterkenburg, J. J. 1987: *Agricultural commercialization and government policy in Africa* (Londres, Routledge & Kegan Paul).
- Hurst, P.; Hay, A.; Dudley, N. 1991: *The Pesticide Handbook* (Londres, Journeyman Press).
- Husman, K.; Kangas, J.; Klen, T.; et coll. 1989: «Occupational risks in agriculture», *East African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 3, pp. 4-7.
- Jayne, T. S.; Chisvo, M.; Rukuni, M. 1994: «Zimbabwe's food insecurity paradox: hunger amid abundance», dans l'ouvrage publié sous la direction de Rukuni M.; Eicher C. K.: *Zimbabwe's agricultural revolution* (Harare, University of Zimbabwe Press), pp. 289-303.
- Jhamba, T. 1994: *Mortality determinants in Zimbabwe: Policy implications* (Harare, Université du Zimbabwe, doc. photocopié).
- Johal R.; Keyvanshad, S.; Lisker D. 1993: *Zimbabwe Gender Issues Information Sheet* (Banque mondiale, région Afrique), juillet, n° 143.
- Kahenya, P. N. P. 1996: «A review of studies on occupational diseases in Kenya», *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 2 (supplément), pp. 46-49.
- Kamuzora, P. 1986: «Redefining occupational health for Tanzania», *Review of Africa Political Economy*, vol. 36, pp. 30-34.
- Kitunga, L. 1996: «Prevalence of occupational disease in Tanzania», *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 2 (supplément), pp. 42-45.
- Koblinsky, M.; Campbell, O.; Harlow, S. 1992: «Mother and more: a broader perspective on women's health», dans l'ouvrage publié sous la direction de Koblinsky, M.; Timyan, J.; Gay, J.: *The Health of Women: A Global Perspective* (Boulder, Westview Press).
- Kothari, U.; Nababsing, V. 1996: *Gender and industrialization* (Mauritius, Editions de l'océan Indien).
- Kouabenan, D. R. 1990: «Les problèmes de sécurité et d'hygiène du travail en Côte d'Ivoire: diagnostic et remèdes», *Revue internationale du Travail*, vol. 129, n° 1, pp. 119-130.
- Lakew, K.; Mekonnen, Y. 1997: «A study among agricultural workers in Ethiopia», *African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 7, pp. 68-70.
- Loewenson, R.; Zanza, J.; Mushayandebvu, I. 1983: *An interim evaluation of the Bindura Farm Health Worker Project* (Londres, Save the Children Fund & Harare, doc. photocopié).

- Loewenson, R. 1988: «Labour insecurity and health», *Social Science and Medicine*, vol. 27, n° 7, pp. 733-741.
- : 1989: *The health impact of changing patterns of agricultural production: The Zimbabwean farmworker*, thèse de doctorat (Université de Londres).
- : 1991: «Harvests of disease: women at work in Zimbabwean plantations», dans l'ouvrage publié sous la direction de Turshen M.: *Women and health in Africa* (Trenton, New Jersey, Africa World Press), pp. 35-49.
- ; Nhachi, C.; Murambiwa, W. et coll. 1991: *Epidemiology of the health impact of pesticide use in developing countries: Epidemiological research in Zimbabwe* (Harare, doc. polycopié).
- : 1992a: *Modern plantation agriculture: Corporate wealth and labour squalor* (Londres, Zed Press).
- : 1992b: *Epidemiology in occupational health in developing countries* (Harare, Congrès des syndicats du Zimbabwe, doc. photocopié).
- : 1993: «Safety issues identified in Zimbabwe», *Pesticides News*, vol. 21, p. 13.
- ; Laurell, A. C.; Hogstedt, C. et coll. 1995: «Participatory approaches and epidemiology in occupational health research», *International Journal of Occupational and Environmental Health*, vol. 1, pp. 121-130.
- ; Nhachi, C. F. B. 1996: «Epidemiology of the health impact of pesticide use in Zimbabwe», dans l'ouvrage publié sous la direction de Nhachi, C. F. B.; Kasilo, O. M. J.: *Pesticides in Zimbabwe: Toxicity and health implications* (Harare, University of Zimbabwe Press), pp. 25-37.
- : 1997a: *Assessment of the health impact of occupational risks in Africa: Current situation and methodological issues*. Document de travail pour la réunion du BIT sur l'évaluation de l'effet sur la santé des risques professionnels.
- : 1997b: *Health impact of occupational risks in the informal sector*, rapport établi pour le BIT, monographie TARSC (Harare).
- : 1998: *Occupational health and safety in agriculture in Southern Africa*, rapport établi pour le BIT (Zimbabwe), juillet.
- London, L. 1994: «Agrichemical safety practices on farms in the western Cape», *South African Medical Journal*, vol. 84, pp. 273-278.
- : 1997: *Occupational Epidemiology in Agriculture: A Case Study in the Southern African context*, discours liminaire au Colloque international sur l'épidémiologie relative à la santé professionnelle, à la réduction des risques sur le lieu de travail, International Commission on Occupational Health, Scientific Committee on Epidemiology in Occupational Health (Harare), septembre.
- ; Myers, J. E. 1995: «Critical issues for agrichemical safety in South Africa», *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 27, pp. 1-14.
- ; Rother, A. 1998: *People, pesticides and the environment: Who bears the brunt of backward policy in South Africa?*, document présenté à la Conférence sur la législation en matière d'environnement, Université du Cap, avril.
- Marshall, J.; Roesch, O. 1993: «The 'green zones' agricultural cooperatives of Nampula City: a new phase in the Mozambican cooperative movement», *Journal of Southern African Studies*, vol. 19, n° 2, pp. 240-272.
- McFaddon, P. 1982: «Women in wage labour in Swaziland: a focus on agriculture», *South African Labour Bulletin*, pp. 140-166.
- McIvor, C. 1995: *Zimbabwe, the struggle for health: A community approach for farm workers* (Londres, Institut catholique des relations internationales).
- Myers, J. E. 1990: «Occupational Health of Farmworkers», *South African Medical Journal*, vol. 78, pp. 562-563.
- Ndama, J.; Makaza, N.; Kaondera, K. C. et coll. 1991: «Across-sectional study on the prevalence and intensity of Schistosomiasis among sugar cane cutters in Zimbabwe», *Central African Journal of Medicine*, vol. 37, n° 6, pp. 171-175.
- Noweir, M. 1986: «Occupational health in developing countries, with special reference to Egypt», *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 9, pp. 125-141.
- Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 1992: *Rural women: the closing link between population and environment*. Document de travail pour la réunion du groupe d'experts sur la population et les femmes, division de la population, département du développement économique et social, secrétariat des Nations Unies, en consultation avec le Fonds des Nations Unies pour la population, Gabarone, Botswana, juin, pp. 22-26.
- Organisation de l'unité syndicale africaine (OUSA) HSEP, 1996: «Chemical Safety Practice in Africa» dans *OUSA/HSEP Newsletter*, n° 4, Zimbabwe.
- Packard, R. 1989: «Industrial production, health and disease in Sub-Saharan Africa», dans *Social Science & Medicine*, vol. 28, n° 5, pp. 475-496.
- Palmer, R.; Parsons, N. (directeurs de publication). 1977: *The roots of rural poverty in Central and Southern Africa* (Berkeley, University of California Press).
- Pankhurst, D. 1991: «Constraints and incentives in 'successful' Zimbabwean peasant agriculture: the interaction between gender and class», dans *Journal of Southern African Studies*, vol. 17, n° 4, pp. 611-632.
- Pearce, N.; Matos, E. 1994: *Industrialisation and health in occupational cancer in developing countries*, Publications IARC (Lyon), vol. 129.
- Porter, G.; Phillips-Howard, K. 1997: «Agricultural issues in the former homelands of South Africa: the Transkei», dans *Review of African Political Economy*, vol. 72, pp. 185-202.
- PNUD. 1996: *Rapport sur le développement humain*, New York, Oxford University Press.
- Rother, H. A.; London, L. 1998: «Pesticide health and safety policy mechanisms in South Africa: the state of the debate», *Working Paper*, n° 1 (Université du Cap, département de santé communautaire, unité de recherche en santé professionnelle et hygiène de l'environnement).
- Rutherford, B. 1996: «Traditions» of domesticity in «Modern» Zimbabwean politics: Race, gender and class in the government of commercial farm workers in Hurungwe district, Montréal, Université McGill, thèse de doctorat inédite.
- : 1997: «Another side to rural Zimbabwe: social constructs and the administration of farm workers in Urungwe District, 1940s», dans *Journal of Southern African Studies*, vol. 23, n° 1, pp. 107-126.
- Sekimpi, D. K.; Agaba, E. F.; Okot Nwang, M. et coll. 1990: *Respiratory and allergic status assessment of coffee dust exposed workers in Uganda* rapport préliminaire établi pour le Centre international de recherche sur le développement, Bureau de Nairobi.
- Smyre, P. 1992: «Women and Health», *Women and World Development Series*.

- Tedla, S.; Yimam, M. 1986: *Schistosomiasis at the Wonji/Shoa sugar Estates during two decades (1964-1985)*, African Journal of Science and Technology, vol. 1, n° 1, pp. 1-18.
- Tibone, C. 1989: «Health hazards associated with agricultural activities in Botswana and how they affect women», dans *East African Newsletter on Occupational Health and Safety*, vol. 3, pp. 22-25.
- Vail, L. (directeur de publication) 1989: *The creation of tribalism in Southern Africa* (Berkeley, University of California Press).
- Vletter, F. de 1995: «The implications of changing migration patterns in Southern Africa», dans l'ouvrage publié sous la direction de Crush, J.; James, W.; Vletter, F. et coll.: *Labour migrancy in Southern Africa: prospects for post-apartheid transformation*, Southern African Labour Monographs, 3/95 (Université du Cap, Labour Law Unit), pp.21-48.
- White, N.; Myers, J. : *Agricultural respiratory disease in industrialising countries* (Harare, doc. photocopié) (sans date).
- Worby, E. 1995: «What does agrarian wage-labour signify? Cotton, commoditisation and social form in Gokwe, Zimbabwe», dans *Journal of Peasant Studies*, vol. 23, n° 1, pp. 1-29.
- Zimbabwe Women's Bureau, 1994: *We carry a heavy load, PartII* (Harare, Triple-R Printers).
-

# Ouganda: Syndicat national des travailleurs des plantations et de l'agriculture (NUPAW): formation, éducation et information en matière de santé, de sécurité et d'environnement

---

**Omara Amuko**

Responsable à l'organisation syndicale  
et à l'éducation  
NUPAW

---

L'agriculture est l'un des trois secteurs les plus dangereux dans les pays tant en développement qu'industrialisés, avec l'industrie minière et la construction. Les machines, tels les tracteurs, sont avec les instruments tranchants la cause du taux de fréquence le plus élevé d'accidents mortels. Principal risque professionnel, l'exposition aux pesticides et autres produits agrochimiques peut provoquer empoisonnement et mort, outre certains cancers et compromettre la santé génésique.

En Afrique et dans d'autres pays en développement, la situation est aggravée par l'emploi effréné de produits chimiques interdits ou strictement limités importés de pays industrialisés qui ne s'en servent plus. En outre, pour le travailleur agricole qui vit et travaille dans le même milieu, la santé au travail et la santé en général sont davantage liées. En milieu rural, il n'y a pas de distinction nette entre conditions de travail et conditions de vie pour ceux qui se livrent à des tâches agricoles. Les nombreux travailleurs et leurs familles qui vivent sur les lieux mêmes de leur travail courent d'autres risques, par exemple, exposition aux pesticides et produits agrochimiques répandus dans l'eau et dans l'air. Du fait de médiocres conditions de logement et d'entassement dans des quartiers d'habitation appelés «camps de travail» et du manque d'hygiène, les cas de choléra, de dysenterie et de sida et les décès dus à ces maladies sont fréquents parmi les travailleurs, faute de soins médicaux appropriés.

Outre les souffrances causées et le niveau notablement bas des salaires, les pertes économiques dues aux accidents et aux travaux insalubres grèvent également l'entreprise ainsi que l'économie. Pour améliorer la situation existant dans le secteur agricole, la formation et l'éducation des travailleurs s'imposent de même que

des initiatives qui rehaussent la capacité d'action de leurs syndicats.

## Education des travailleurs

Un bon moyen d'atteindre les objectifs précités de formation ouvrière et de capacité syndicale consiste à instruire les travailleurs en vue du progrès social qui peut résulter de leur participation aux syndicats et du renforcement de ceux-ci. Il s'agit là d'une branche spécialisée de l'éducation des adultes qui porte sur les besoins et intérêts des travailleurs, en suite de leur participation au mouvement syndical. La force de toute organisation se mesure au nombre de ses membres et à leur bonne information. L'objet premier de toute éducation des travailleurs est donc d'accroître leur recrutement et de les organiser en un syndicat fort. C'est grâce à cette force que les travailleurs peuvent s'engager efficacement dans une campagne de négociation collective pour obtenir des améliorations dans leurs conditions de travail et dans la société où ils vivent.

Cette éducation devrait être non un cas particulier et isolé, mais un processus continu de l'activité syndicale courante. Elle doit donc viser tous les membres: les dirigeants, pour leur permettre de conduire l'organisation selon les principes pour lesquels elle a été établie; les cadres moyens, pour assurer une liaison efficace avec la masse; et les membres ordinaires pour renforcer le syndicat à la base. Des programmes spéciaux devraient traiter des questions concernant le travail des femmes et des jeunes; et dispenser une éducation et une formation spécialisées – en matière de santé, de sécurité et d'environnement ou de travail des enfants, etc. – dans le cadre d'une politique globale de l'éducation.



Comme on l'a observé, les travailleurs unis dans un syndicat fort, bien au courant et bien formés, influenceront sur le cours des événements qui les concernent aux lieux de travail. En matière de santé et de sécurité, la formation et l'éducation ont pour objet général d'augmenter ou d'améliorer la conscience des risques et de protéger l'environnement, de faire connaître les causes des maladies professionnelles et des accidents du travail et de promouvoir l'application d'efficaces mesures de prévention. L'objet particulier sur lequel portera la formation varie toutefois selon les groupes visés. Il existe ainsi trois degrés d'éducation et de formation en matière de santé et de sécurité au travail et d'environnement:

1. Sensibilisation.
2. Formation en vue de besoins spécifiques; et
3. Spécialisation.

Ces éléments ne sont pas séparés mais font partie d'un même ensemble. Certains ont besoin de formation aux trois degrés, par exemple: décideurs, cadres et travailleurs. Parmi eux, beaucoup ont besoin d'une formation spéciale à des tâches plus spécifiques: responsables ou représentants de la santé et de la sécurité doivent être mieux avertis par une formation intensive.

Les trois catégories intéressées – travailleurs, employeurs et gouvernements – devraient participer à l'amélioration des conditions de travail, mais ceux que ce problème ne touche pas directement peuvent être tentés de s'en désintéresser sans une action concertée des travailleurs sur leur lieu de travail. Négocier les questions de santé et de sécurité doit donc faire partie intégrante de l'action des travailleurs syndiqués. Il faut pour cela consolider les qualifications et connaissances, l'organisation, l'action collective et l'unité, si nous voulons changer un milieu de travail et de vie qui détruit notre santé. Les syndicats devraient lancer des programmes d'éducation pour former leurs dirigeants, les instructeurs en matière de santé et de sécurité et les représentants qui en sont chargés dans la branche et à l'atelier pour s'efforcer à une action intégrée en la matière.

### **Formation en matière de santé et de sécurité au NUPAW**

Le NUPAW est la principale organisation syndicale en Ouganda. Il compte 47 000 membres dont 15 000 femmes avec un potentiel de 150 000. Il est affilié à l'Organisation natio-

nale des syndicats (NOTU) (avec 75 000 membres) ainsi qu'à l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) (2,6 millions de membres appartenant à 334 syndicats dans 118 pays). Le NUPAW représente les travailleurs des plantations de thé et de canne à sucre et de l'agriculture en général – rizières, floriculture et autres activités liées à l'agriculture. En 1997, il comptait 60 000 membres, mais sous le régime militaire de 1971 à 1979, l'économie a été complètement ruinée et les activités syndicales réduites au minimum. Toutes les plantations de thé et de canne à sucre sont retournées à l'état sauvage. Des membres du syndicat ont perdu leur emploi et à la fin de 1979, le NUPAW ne comptait plus que 3 000 membres dans les exploitations sucrières.

### **Formation des cadres**

Le rétablissement des industries après la guerre avec la Tanzanie a entraîné en Ouganda une reprise de l'activité économique au lendemain des dévastations causées par le régime militaire et la guerre. En 1982, avec seulement trois branches en activité et 3 200 membres, le NUPAW a commencé à former les dirigeants nouvellement élus avec l'assistance de l'ex-Fédération internationale des travailleurs des plantations, de l'agriculture et des secteurs connexes (FITPASC). Ses membres du Conseil national exécutif et du secrétariat ont été formés de 1982 à 1986 à l'Institut du travail Tom Mboya, à Kisumu (Kenya). Ils y ont appris l'organisation syndicale, la négociation collective, le traitement des plaintes et l'encadrement en général. Cette formation les a aidés à comprendre les problèmes des travailleurs, dus à des employeurs peu coopératifs ou opposés aux syndicats, au droit du travail désuet et à l'ingérence de l'Etat dans les affaires syndicales.

Les cadres ainsi instruits ont commencé à réorganiser le syndicat. Au Congrès de 1986, il comptait 6 000 membres dans sept branches grâce au programme d'éducation de la FITPASC. Pour affermir ce qui avait été réalisé depuis 1980 et recruter davantage, le NUPAW a élaboré un projet d'éducation des travailleurs par des cercles d'études. Il a été réalisé en 1989 où 40 animateurs de cercle ont été formés. Le projet de développement des syndicats et de l'éducation par cercles d'études (1990-1997) en a formé encore 120. Ils ont créé plus de 500 cercles d'études dont ont bénéficié plus de 10 000 membres. L'éducation y est dispensée

selon les principes reconnus de la pédagogie des adultes, à savoir:

- Les adultes sont particulièrement intéressés à acquérir des connaissances qui touchent directement leurs conditions de vie et de travail et adoptent volontiers les moyens pratiques qui pourraient les aider à résoudre les problèmes au lieu de travail.
- Les adultes apprennent le mieux à partir de ce qu'ils savent déjà, en enrichissant leurs connaissances. Ils souhaitent aussi qu'on tienne compte de leur acquis. Les méthodes les plus efficaces sont donc celles qui font appel à la participation et encouragent la réflexion.
- Chaque adulte apprend d'une façon différente, à sa manière propre. Les séances d'instruction se déroulent au mieux si les participants ont la possibilité de bénéficier de méthodes multiples, dont enseignement audiovisuel, questions et réponses, simulations ou jeux de rôle, lecture, écriture, exercices pratiques et discussion des questions décisives. Cette variété permet non seulement de mettre en jeu le processus d'acquisition des connaissances, mais assure aussi une répétition qui renforce l'instruction et de plus soutient l'intérêt.
- Les adultes assimilent le mieux quand ils participent activement: quand ils apprennent par la pratique ils réagissent mieux aux méthodes en participation qu'aux méthodes passives. Exposés et textes ont certes leur place dans le répertoire complet de la pédagogie mais les études de cas, jeux de rôle, fiches pédagogiques, simulations et autres activités de petits groupes qui permettent la participation de chacun sont plus susceptibles de faire retenir et appliquer l'enseignement. L'idéal serait que chaque séance assure un échange entre participants et offre des occasions d'apprendre du nouveau, d'appliquer des qualifications nouvelles, de discuter les causes des problèmes et d'en rechercher les solutions. C'est ainsi que des questions portant sur l'action syndicale ont été posées dans ces cercles d'études. Certains des problèmes énoncés étaient résolus à l'atelier, comme celui des «cavaliers seuls», c'est-à-dire ceux qui ne voulaient pas adhérer aux syndicats, mais bénéficiaient des avantages négociés pour ses membres et qui ont été aisément recrutés par une action syndicale. Certains problèmes concernaient la garantie de négociation à inclure dans la convention collective – par exemple, une

pause d'une heure pour les mères qui allaitent durant les heures de travail ou congé de paternité de sept jours pour qu'un membre puisse assister sa femme durant l'accouchement et la période postnatale. D'autres questions ont été traitées dans le cadre global de la politique syndicale, comme la santé et la sécurité au travail.

En 1989, certains travailleurs des plantations de thé de Kasaku ont porté plainte alléguant qu'ils étaient devenus impuissants. L'affaire a été évoquée aux groupes de cercles d'études de l'un des camps de travail appelé Rusesa qui débattaient des vêtements de protection pour la cueillette du thé. Les participants s'y sont intéressés quand l'un d'eux a déclaré travailler à la cueillette du thé depuis seize ans et avoir constaté depuis quinze ans des faiblesses sexuelles qui se sont tellement aggravées que maintenant il vit seul, aucune femme ne s'intéressant plus à lui. La question a été portée par la branche syndicale devant le Conseil national exécutif. Un complément d'enquête a révélé 11 cas d'impuissance rien que dans les plantations de thé de Kasaku. Le syndicat a examiné la question avec les employeurs et le Département de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au ministère du Travail et la FIT-PASC en ont été informés. On suspecte que ces travailleurs ont été victimes d'une exposition aux produits chimiques, apparemment à faibles doses utilisés dans ces plantations de thé. L'affaire a poussé le syndicat à rédiger une directive sur la santé et la sécurité au travail, entérinée à la Conférence des délégués en 1991, qui cherchait à atteindre les objectifs suivants:

- améliorer la santé et la sécurité et le milieu de travail de tous les travailleurs;
- former les cadres syndicaux aux questions de santé et de sécurité, de la base jusqu'à l'échelon national et faire en sorte que ces cadres utilisent les voies directes pour organiser les travailleurs et protéger leurs intérêts;
- former des commissions de santé et de sécurité dans toutes les branches et à l'échelon national et les faire servir à débattre et négocier ces questions;
- former des représentants ou responsables syndicaux de la santé et de la sécurité à l'atelier, dans la branche et à l'échelon national, pour traiter de ces questions, ainsi que des litiges et négociations pour que le syndicat tout entier applique leurs propositions en la matière;

- instruire et informer les travailleurs en matière de santé et de sécurité;
  - surveiller et étudier les problèmes de santé et de sécurité rencontrés par les travailleurs et utiliser les résultats pour améliorer les conditions existantes;
  - coordonner les activités du syndicat avec celles d'autres institutions qui s'occupent de santé et de sécurité et représenter les travailleurs dans les organes qui en sont chargés.
3. Cours pour militantes.
  4. Constitution de cercles d'études.
  5. Conception des supports d'information/d'études.

## Application de la politique par les cercles d'études

Le projet de développement des syndicats et d'éducation par cercles d'études a donné l'occasion au NUPAW de déceler les problèmes de santé, de sécurité et d'environnement sur les lieux de travail, pour que la commission compétente s'en occupe et leur trouve des solutions. Les séances de cercles d'études ont contribué non seulement à recruter des membres et à renforcer le syndicat, mais aussi à sensibiliser aux risques pour la santé et à la sécurité sur les lieux de travail.

Le projet comprend les éléments suivants:

1. Formation et recyclage aux méthodes des cercles d'études.
2. Cours pour responsables des branches et délégués syndicaux.

## Projet

### 1. animateurs des cercles d'études

Ces animateurs, spécialisés dans les domaines de la sécurité, de la santé et de l'environnement, dispensent leurs connaissances aux groupes des cercles d'études, notamment sur la façon de reconnaître et de maîtriser les risques.

### 2. Responsables de branche et délégués syndicaux

C'est là un groupe cible majeur car il assure le lien entre employeurs et ceux chargés d'appliquer la politique syndicale. Tant les employeurs que le syndicat suivent attentivement les résolutions issues des séances de formation destinées à ces groupes. Les points devant être inscrits dans les conventions collectives, déclarations de principe et comme objectifs de campagne proviennent normalement des réunions ou des cours de formation desdits groupes. Ils devraient donc être mieux formulés et plus détaillés. Dans la plupart des pays, l'améliora-

		Exemples de risques		
<i>Mécaniques</i>	<i>Physiques</i>	<i>Ergonomiques et dus à l'organisation du travail</i>	<i>Biologiques</i>	<i>Chimiques</i>
Eléments mobiles non protégés mécaniques	Bruit de percussion	Manutention de lourdes charges	Foyers d'infection	Emploi de produits chimiques dangereux
Sols couverts de déchets ou glissants	Bruit dépassant 90 dB	Mauvaise posture	Morsures de serpent	Produits chimiques non stockés sous clé
Mauvaise surveillance des bâtiments	Installations électriques défectueuses	Longues heures de travail	Piqûres d'insecte	Produits chimiques dangereux mal étiquetés
Explosion/fuite	Très haute température	Travail intermittent	Morsures d'animaux dangereux	Produits chimiques utilisés par les femmes enceintes
	Poussière	Changement d'équipe/travail de nuit	Contact avec du sang humain	
	Mauvais éclairage	Travail isolé		
	Vibrations			

tion des conditions de travail n'a été le fruit que de l'action syndicale des travailleurs.

Les représentants chargés de la santé et de la sécurité sont élus au sein de ce même groupe. Outre leurs connaissances des risques et des moyens d'en protéger les travailleurs, les membres de ce groupe s'initient, par des cours de formation, aux pesticides, enquêtes lors d'accidents, indemnisations et réadaptations, organes de santé et de sécurité et leurs fonctions, premiers secours, droit du travail, conventions de l'OIT et solidarité internationale.

### 3. Formation des militantes

Les travailleuses, par leur constitution physique propre, ont des problèmes particuliers. Elles portent les enfants et les allaitent. Accomplissant la plupart des tâches domestiques non rémunérées, elles assurent deux charges et sont donc doublement exposées.

Les cours pour militantes portent sur les différentes questions les touchant au lieu de travail, dans les organisations syndicales et dans la société. En voici les principales:

- Risques génésiques: durant la grossesse et l'allaitement les nombreux dangers auxquels les femmes s'exposent peuvent aussi atteindre le bébé. D'où risque d'avortement, de mort-naissance, de développement anormal, voire de décès de l'enfant faute de soins.
- Certains produits chimiques, comme le diéthylsilboestrol, peuvent provoquer ultérieurement un cancer chez les enfants dont la mère y a été exposée.
- Les femmes exposées aux pesticides risquent d'avorter ou d'engendrer un enfant mal formé.
- Les femmes exposées à des produits chimiques tels ceux contenant du plomb, chlorure de vinyl, grandes quantités de solvants ou de pesticides organochlorés peuvent le transmettre au nourrisson par leur lait.
- Les femmes qui soulèvent de lourdes charges, passent des heures debout, sont exposées à la chaleur ou aux vibrations, peuvent souffrir d'hypertension, de dorsalgies, ou avorter; elles risquent d'accoucher d'un enfant de faible poids ou d'avoir un accouchement anormal.

### 4. Réunions des groupes de cercles d'études

La plupart des membres de ces cercles font partie de la masse et se réunissent à leur conve-

nance. Ils se constituent durant les heures ouvrables: le syndicat a négocié une convention collective avec la plupart des employeurs qui accordent le temps nécessaire pour la formation et l'activité syndicales sans perte de salaire; les heures et lieux sont convenus entre la branche syndicale locale et la direction de l'entreprise. Chaque branche compte une douzaine d'animateurs chargés d'organiser ces cercles d'études.

Les discussions au sein de ces cercles se fondent sur les principes précités de la pédagogie des adultes. Les conclusions ou décisions collectives y servent à résoudre les problèmes ou sont transmises aux échelons supérieurs pour suite à donner. De nombreux changements dans les conditions de travail ont résulté de l'éducation par ces cercles, par exemple:

- Abolition du travail des enfants à la raffinerie de sucre de Kakira.
- Création de commissions de la santé et de la sécurité dans toutes les branches.
- Sensibilisation aux dangers des produits chimiques par des saynètes dans diverses exploitations; et
- Mise à disposition d'abris mobiles pour les mères allaitantes à la raffinerie de Kakira..

### 5. Documents didactiques

Un manuel de formation des animateurs a été conçu pour soutenir le projet par l'éducation et l'information permanente et une brochure contenant des rudiments sur la santé, la sécurité et l'environnement a été éditée en vue de sensibiliser au projet mondial sur les pesticides (GPP) et de l'étayer. En 1994, la FITPASC a fusionné avec l'UITA – dont le NUPAW est devenu membre – qui compte 334 syndicats dans 118 pays et représente au total 2,6 millions de membres employés dans l'agriculture, dans la préparation et la manufacture de produits alimentaires et de boissons, dans l'hôtellerie et la restauration, ainsi qu'à tous les stades de l'industrie des tabacs.

L'UITA ayant inscrit dans ses activités le projet d'éducation par les cercles d'études, le NUPAW a pu continuer son programme dans ce domaine. Comme déjà signalé, les activités desdits cercles peuvent être fructueuses: en 1997, les pesticides et autres produits chimiques dangereux ont été ainsi reconnus comme une priorité à traiter.

## Des résolutions de l'UITA au GPP

A son 23<sup>e</sup> Congrès, l'UITA s'est déclarée profondément préoccupée de constater l'emploi effréné de produits chimiques, notamment pesticides, partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Les syndicats de travailleurs agricoles, dont le NUPAW, ont fait état de centaines de milliers de ces travailleurs menacés par la maladie et la mort faute d'informations suffisantes en matière d'équipement de protection et d'emploi de substances réputées dangereuses pour la santé; ils ont entre autres décidé:

- que l'UITA devrait s'employer à favoriser la création d'une enceinte sur la santé et la sécurité aux échelons mondial, national, régional, local et sur le lieu de travail;
- que l'UITA devrait travailler en vue de l'interdiction mondiale des pesticides sur la liste des «douze indésirables»;
- qu'il conviendrait d'utiliser le réseau de lutte contre les pesticides (PAN).

C'est sur la base des résolutions précédentes que l'UITA a conçu le projet mondial sur les pesticides pour que les travailleurs agricoles puissent profiter des résultats des recherches et échanger leurs expériences.

## Objectif du GPP

Le projet mondial de l'UITA sur les pesticides vise globalement à constituer un syndicat national et régional qui examinerait la question des pesticides à l'échelon local, national, régional et international, dans la perspective d'une agriculture durable et en la rattachant à la gestion intégrée, la prévention de la pollution et la biotechnologie des organismes génétiquement modifiés.

A la première phase (1998-2000) du projet qui porte sur quatre pays pilotes d'Afrique – Ghana, Ouganda, Tanzanie et Zimbabwe – participent les six syndicats affiliés suivants:

- Syndicat général des travailleurs de l'agriculture du Ghana (GAWU);
- Syndicat national des travailleurs des coopératives de l'Ouganda (NUCMW);
- Syndicat des travailleurs des plantations et de l'agriculture de Tanzanie (TPAWU);
- Syndicat des travailleurs de l'hôtellerie, de l'alimentation et des branches connexes de l'Ouganda (UHFAWU);

- Syndicat national des travailleurs des plantations et de l'agriculture de l'Ouganda (NUPAW);
- Syndicat général des travailleurs de l'agriculture et des plantations du Zimbabwe (GAPWUZ).

Les groupes cibles comprennent: membres syndiqués de la base, délégués syndicaux, responsables des branches, membres des commissions syndicales, dirigeants et cadres de syndicats nationaux, responsables en matière de pesticides et organisations de défense de l'environnement et des consommateurs.

Ce projet se fonde sur le précédent projet d'éducation par cercles d'études lancé en Afrique (Ouganda, Tanzanie et Zimbabwe) qui se lie aux activités bilatérales exercées en matière de santé et de sécurité par le Syndicat agricole suédois (SLF) en Ouganda et au Zimbabwe.

## Activités au titre du GPP

Le GPP élargit l'action de l'éducation par cercles d'études pour dispenser une formation sur les pesticides et sur la santé, la sécurité et l'environnement. Comme il a été dit, ces cercles donnent des cours destinés à dispenser une formation élémentaire et supérieure aux membres ordinaires qui travaillent dans les fermes et plantations ainsi qu'aux cadres des branches et délégués syndicaux sur tous les aspects de l'organisation, du recrutement et de l'activité, en insistant sur les questions concernant les femmes et la formation des travailleurs et des membres des syndicats. Au NUPAW, au moins 30 pour cent des participants à toute éducation syndicale doivent être des femmes. Des programmes spéciaux pour elles sont aussi organisés. Le NUPAW compte 80 animateurs et animatrices qui poursuivent le programme.

## Activités bilatérales

Le SLF travaille en coopération bilatérale avec certains syndicats en Afrique: par exemple, sa branche numéro un a exercé en matière de santé et de sécurité pendant plus de dix ans des activités bilatérales avec le Syndicat général des travailleurs de l'agriculture et des plantations du Zimbabwe (GAPWUZ). De même, sa branche numéro cinq a coopéré avec le NUPAW et le NUCMU en Ouganda. Elle a entamé, avec le NUPAW en 1997, des activités au titre de la coopération et de la solidarité. Depuis 1998, elle l'a aidé à renforcer sa capacité

d'action en matière de santé et de sécurité. Elle a dispensé une formation aux animateurs de cercles responsables des branches et délégués syndicaux, ainsi qu'une documentation et de l'équipement pour aider à la formation des membres du NUPAW en matière de santé et de sécurité.

### **Programme du SLF: activités de formation**

Ce programme s'est réalisé en trois phases; 40 animateurs de cercles d'études ont été choisis pour y participer.

#### **Première phase – deux semaines**

A ce stade, la sécurité et la santé, ainsi que leur importance, ont été enseignées à 40 participants dûment choisis. Comme les travailleurs agricoles travaillent et vivent sur les mêmes lieux, une partie de cette formation était destinée à sensibiliser aux conditions de vie: milieu, eau, salubrité, hygiène et santé. L'importance de cette formation tient au fait que certaines maladies dont souffrent les travailleurs et leurs familles sont causées par l'insalubrité, le manque d'hygiène et d'entretien ménager.

Pour les conditions de travail, a été enseignée la méthode FASE (Trouver - Analyser - Résoudre - Evaluer), qui comprend quatre opérations: dresser un inventaire des risques professionnels après constatation; suggérer des solutions; évaluer les résultats pour voir si le problème est résolu ou non et s'il ne l'est pas prendre d'autres mesures. Les autres questions traitées comprenaient la législation nationale sur la sécurité et la santé et les accords collectifs en vigueur. Au NUPAW, les problèmes de santé et de sécurité ont été classés ainsi:

- ergonomie;
- poussière;
- bruits et vibrations, avec leurs effets sur le corps, les oreilles en particulier et mesures de protection;
- produits chimiques et solvants avec leurs effets sur la santé des travailleurs et mesures préventives.

L'enseignement comprenait également les visites d'une raffinerie de sucre et de plantations et un travail d'application de la méthode FASE lors de la deuxième phase.

#### **Deuxième phase – une semaine**

Les participants devaient présenter un rapport sur le travail précité pour en discuter. On leur enseignait alors le secourisme, la prévention des accidents, la lutte contre les explosions et la façon de remédier aux risques dus à l'électricité, le port de vêtements de protection appropriés et la mesure de la lumière et du bruit au moyen d'un matériel numérique. A la fin de cette phase, les participants devaient mettre en pratique ce qu'ils avaient appris en utilisant la pédagogie des cercles d'études pour communiquer la connaissance des questions de santé et de sécurité à tous les groupes relevant de ces cercles.

#### **Troisième phase – une semaine**

Quinze cercles d'études seulement ont été choisis pour cette phase. Les participants y ont reçu une formation correspondant à leur rôle qui est de créer des commissions de santé et de sécurité à tous les échelons de l'organisation syndicale, de rédiger et d'appliquer des programmes de formation et d'éducation en la matière, de négocier et d'examiner ces questions avec les employeurs et le gouvernement; d'insérer ces questions dans le réseau de l'UITA; d'enquêter sur place au sujet des problèmes de santé et de sécurité que rencontrent les travailleurs et d'en utiliser les résultats pour améliorer leurs conditions. En un mot, ils étaient chargés d'assurer l'application de la politique du NUPAW en la matière. La formation embrassait les domaines suivants:

- rédaction de propositions en matière de santé et de sécurité dans les conventions collectives;
- conventions de l'OIT sur la santé, la sécurité et l'environnement;
- fonctions des commissions de santé et de sécurité;
- rôle des représentants chargés de la santé et de la sécurité;
- planification et organisation de cours dans ces matières.

Toutes ces activités s'exerçaient avec la participation d'experts compétents du SLF.

Questions couramment soulevées durant la formation:

- D'abord, beaucoup de travailleurs agricoles ne comprennent pas que leur travail est dangereux. Ensuite, beaucoup, par leur pauvreté, sont forcés de prendre des risques et souvent s'y résignent.

Les travailleurs n'ont en général pas conscience des graves risques professionnels que présente leur travail et qui menacent leur santé et leur sécurité, la santé de leur famille, comme l'ensemble de la société et l'environnement. A ceux qui ont quelque conscience des dangers de leur travail, il manque d'ordinaire la formation requise pour les réduire et améliorer leurs conditions de travail en adoptant les pratiques appropriées.

- Ceux qui vivent et travaillent dans les plantations sont en général très pauvres. C'est pourquoi ils acceptent volontiers toute tâche pour éviter l'indigence. Le grand problème tient pourtant au fait que les employeurs ne les informent pas comme il conviendrait des produits chimiques qu'ils utilisent ni ne leur fournissent les vêtements de protection pour l'emploi de pesticides. La législation au sujet de ces derniers est d'ailleurs insuffisante, car aucune disposition n'en régit l'emploi. Il est notoire que les cas d'empoisonnement chimique sont sous-estimés. Les travailleurs qui pulvérisent, cueillent ou sarclent et tous ceux qui ont été plus ou moins exposés quittent les champs sans pouvoir se laver faute d'installations ou d'eau. Ils gardent les mêmes vêtements pour rentrer chez eux et exposent ainsi à la contagion leur foyer et leur famille. Il n'y a pas de réseau d'égouts pour les logements édifiés sur les plantations et ceux des travailleurs manquent souvent des nécessités élémentaires.

### Rôle du GPP

Au titre de ce programme, le NUPAW a tâché d'aborder les questions ci-dessus par les moyens suivants:

1. Des commissions de santé et de sécurité sont établies à tous ses échelons pour appliquer sa politique en la matière.
2. L'éducation dispensée par les cercles d'études diffuse des connaissances en la matière parmi les syndicalistes qui y participent.
3. Le coordinateur national nommé à la santé, la sécurité et l'environnement veille à l'exécution du programme.

### Application du projet

Comme il a été dit, on constate un emploi effréné de produits chimiques – surtout pesticides – dans le monde entier et surtout dans les

pays en développement. Cet emploi non seulement menace la vie et la santé des consommateurs, des travailleurs agricoles et de leurs enfants, en provoquant des cancers et des malformations congénitales, mais aussi pollue l'environnement en contaminant la terre, l'air et l'eau.

### Besoins d'informer

Tout en reconnaissant les nets avantages que les produits chimiques nous apportent dans notre existence quotidienne, il est essentiel d'obtenir des renseignements complets et fiables sur ceux que nous devons utiliser pour le faire de façon sûre et durable. Un emploi judicieux de produits chimiques exige des renseignements appropriés sur leur nature, leurs usages, leurs risques, leurs effets, leur contrôle et leur élimination. Il ne suffit pas de savoir que des données existent, il faut aussi savoir où les trouver au mieux. Ces renseignements sont nécessaires pour protéger la santé humaine et l'environnement à tous les stades du cycle des produits chimiques: production, extraction ou importation, transport, stockage, emploi et réemploi, recyclage, exportation et élimination. Ils sont également requis pour prendre les décisions concernant notamment les normes dans les domaines suivants: enregistrement, réglementations, transport, intervention d'urgence, prévention des accidents du travail dans le contexte de l'éducation et de la sensibilisation.

Les coordinateurs nationaux chargés de la santé, de la sécurité et de l'environnement des GPPau Ghana, en Ouganda, en Tanzanie et au Zimbabwe ont reçu au Pesticide Trust à Londres une formation en matière de besoins, sources, disponibilité et utilisation des renseignements.

### Système d'information sur la gestion des produits chimiques

Un système d'information devrait être conçu pour en faciliter l'échange. Son avantage est de permettre à toutes les parties prenantes d'accéder aux renseignements relatifs à la gestion des produits chimiques, de les échanger et les diffuser et à ceux qui en ont besoin de savoir où les obtenir.

### A qui sert l'information?

Al'échelon interne, elle sert aux travailleurs, commissions de la santé et la sécurité, animateurs de cercles d'études, responsables de

branche et cadres syndicaux; à l'échelon national, aux autres organisations syndicales, organismes gouvernementaux, comme le ministère de l'Agriculture, et aux ONG comme l'Office national de gestion de l'environnement (NEMA). Au plan international, peuvent y accéder le secrétariat et les membres de l'UITA, d'autres organisations syndicales internationales, ou des institutions internationales tels l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

## Types d'information

### *Information chimique*

Devrait comprendre entre autres les propriétés physico-chimiques d'une substance, ses emplois, les effets sur l'homme et l'environnement, les mesures d'urgence lors d'accidents/déversements, les méthodes d'élimination, les réglementations, l'appellation commerciale, les noms courants et scientifiques, sa composition, sa toxicité.

### *Information écologique*

Devrait comprendre tant les risques de pollution, les données de transfert, que des renseignements sur la persistance, la biodégradabilité, la bio-accumulation et d'éventuelles réactions chimiques.

### *Information relative aux travailleurs*

Devrait comprendre d'une part les relevés de données en matière de sécurité, les mesures de sécurité et l'emploi sans risque des pesticides et des équipements, d'explicités consignes/pictogrammes de sécurité applicables à la manutention; de l'autre, des données relatives aux cas d'empoisonnement et accidents, aux quantités et types de pesticides employés, ainsi que leurs zones géographiques d'application.

### *Information d'ordre commercial*

Devrait comprendre: statistiques sur les importations/exportations; production et désignation nationales des produits chimiques; conseils relatifs à la sécurité du transport de ces

substances; à l'étiquetage, l'emballage et le stockage; ainsi que lieux d'utilisation.

### *Information en matière de dispositions réglementaires/juridiques*

Devrait comprendre les législations nationales pertinentes promulguées et/ou en vigueur; les réglementations; ainsi que les questions relatives à la ratification et l'application des conventions internationales du travail et autres accords ratifiés par le gouvernement.

## Sources d'information

### *Ministères ougandais*

Ministères de l'Agriculture, de la Santé, du Travail, du Commerce et de l'Industrie, des Transports, Office national de gestion de l'environnement (NEMA), Inspections du travail.

### *Industrie/agriculture*

Les entreprises établissent sur les produits qu'elles fabriquent et exportent des relevés de données essentielles riches en renseignements quant à leurs effets sur la sécurité et la santé des travailleurs, aux émissions et à la sécurité de leur transport et manutention.

### *Instituts de recherche et établissements universitaires*

Il s'agit de centres de recherche universitaires et scientifiques, de bibliothèques pour chercheurs, ainsi que de centres internationaux de documentation.

## Groupes d'intérêt public

Les associations de consommateurs et autres d'utilité publique, membres d'ONG écologiques, constituent une autre source essentielle d'information.

## Centres de premiers secours

Hôpitaux, dispensaires locaux et services publics (urgences et sécurité) peuvent aussi informer. Ces institutions, outre renseigner sur les cas d'accident ou de déversement toxique, orientent également en matière de symptômes et de diagnostic, d'antidotes, de traitements et soins, de méthodes préventives et de mesures de nettoyage.



## Sources internationales

### *Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*

La FAO, créée en octobre 1945, est la plus grande institution spécialisée des Nations Unies. Avec pour mandat d'intervenir lors d'urgences alimentaires et agricoles, elle traite tout un éventail de questions et a édité des publications exhaustives sur la protection des cultures et les pesticides.

### *Organisation internationale du Travail (OIT)*

L'OIT, qui se préoccupe de longue date des questions de santé et de sécurité au travail, a élaboré une convention sur les produits chimiques (convention de l'OIT n° 170). Elle participe également au Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISSC).

### *Organisation mondiale de la santé (OMS)*

Dans le cadre du PISSC, l'OMS collabore avec l'OIT et le PNUE pour rédiger sa «classification des pesticides recommandée en fonction des risques» qui aide à classer par degré de toxicité les principes actifs des pesticides et leurs formules. L'OMS s'occupe également avec ledit programme d'éditer des «critères d'hygiène de l'environnement» sous forme d'une série de monographies sur les pesticides, qui orientent en matière de risques pour la santé et l'environnement. Avec la FAO, l'OMS coparraine le Codex Alimentarius, qui fixe les normes relatives aux pesticides dans les aliments et les denrées.

### *Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)*

Le PNUE a des informations sur les programmes et projets suivants:

- Réseau mondial d'épidémiologie écologique;
- Pollutant Release and Transfer Registry (PRTR);
- Prior Informed Consent (PIC); et
- Persistent Organic Pollutants (POPs) chemicals.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'OCDE a édité des lignes directrices pour les organismes d'aide au développement concernant la gestion des pesticides.

### *CAB International*

CABI, organisation intergouvernementale et internationale compétente en la matière, compte 37 pays membres qui fournissent des services à l'agriculture dans le monde entier. Sa mission est d'aider à améliorer le bien-être partout dans le monde en diffusant, appliquant et engendrant des connaissances scientifiques à l'appui d'un développement durable en s'attachant à l'agriculture, la sylviculture, la santé et la gestion des ressources naturelles, compte tenu particulièrement des besoins des pays en développement.

### *Réseau de lutte contre les pesticides (PAN)*

Le PAN est une alliance internationale de groupes volontaires, de sociétés civiles, d'ONG et de particuliers qui prônent le remplacement des pesticides par des méthodes écologiquement saines. Le réseau s'occupe également d'activités de mobilisation aux échelons local, national et international, telle la campagne contre les «douze indésirables» et participe aux actions visant à promouvoir l'agriculture et le développement rural durables.

Il existe bien d'autres sources internationales d'information.

### *L'industrie et ses associations*

L'industrie et ses associations peuvent fournir des renseignements essentiels sur une saine utilisation des produits chimiques. Ainsi, la Fédération mondiale sur la protection des cultures (GCPF), ex-GIFAP (Groupement international des associations nationales des fabricants de pesticides), est à l'échelon mondial le principal organe représentant de cette industrie. Elle publie des notes d'information sur des points techniques, des monographies sur la plupart des questions touchant les pesticides et un bulletin périodique. Ce groupement exécute aussi neuf projets d'utilisation sans risque au Guatemala, en Thaïlande et au Kenya.

### Nouveaux besoins de formation

Le projet mondial sur les pesticides a été élaboré pour seconder l'application de deux résolutions adoptées lors de la Conférence mon-

diale des groupements de commerce agricole de l'UITA qui a exhorté les membres affiliés à l'UITA à:

1. Participer à chaque équipe nationale de coordination qui élabore un bilan d'évaluation de l'infrastructure nationale pour la gestion des produits chimiques, ainsi qu'à tout programme d'action pertinent qui en résulte. Ainsi, on contribuera à assurer que le bilan national exprime les problèmes que rencontrent les travailleurs agricoles, leurs familles et collectivités, ainsi que les mesures à prendre par le gouvernement et les autres parties intéressées pour traiter les problèmes signalés par ce bilan national.
2. a) Presser la prompte ratification de la Convention de Rotterdam sur l'approbation officielle préalable (PIC) de certains produits chimiques dangereux entrant dans le commerce international (1998).  
b) Seconder la campagne de l'UITA pour collecter systématiquement des données sur les accidents survenus dans l'utilisation de pesticides (selon les critères de la Convention) et les signaler aux organes compétents soit du gouvernement soit de la Convention pour qu'ils les incluent dans son ressort.

Cette situation a incité le NUPAW à élaborer de nouvelles stratégies pour adopter des plans d'action comme suite à cette résolution. Bien que le GPP complète les activités de l'EAC, de nouveaux besoins de formation sont apparus:

1. Sécurité d'emploi des produits chimiques.
2. Identification, classification et étiquetage des produits chimiques.
3. Relevés de données sur la sécurité chimique.
4. Collecte et analyse de données sur les cas d'accidents survenus aux utilisateurs de pesticides et sur les formules particulièrement dangereuses.
5. Information sur une lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

### Travail en réseau

Le NUPAW envisage de renforcer le travail en réseau de ses organes, ainsi que ceux de l'UITA et d'ONG internationales, tels PAN, Pesticide Trust, CABI (Commonwealth Agri-

cultural Bureaux International Network), afin d'évaluer l'information et de rassembler des documents didactiques.

Ce travail en réseau peut encore se renforcer par des visites d'organisations s'occupant de pesticides, des voyages d'études et l'affiliation à des organes comme le PAN.

### Documentation sur l'information

Le NUPAW s'efforce de créer un centre d'échange d'information parmi les travailleurs sous forme de documents et conclusions, de plans d'action et autres informations et surtout créer une base de toutes les données enregistrées.

Les techniques existantes – courrier électronique, disques compacts Rom et Internet – faciliteront ce projet.

### Action auprès du gouvernement

Dans le cadre de son activité globale et continue, le NUPAW pousse le gouvernement ougandais à donner suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), dite Sommet de la planète Terre, qui s'est tenue au Brésil en 1992, en appliquant le point 21 de son ordre du jour et en particulier son chapitre 19 sur une saine gestion des produits chimiques toxiques respectueuse de l'environnement qui comprend l'élaboration de bilans nationaux pour évaluer les organes nationaux d'information sur la gestion des produits chimiques en vue de ratifier la Convention de Rotterdam.

### Conclusion

L'usage effréné de produits chimiques, surtout les pesticides, qui cause des maladies et des décès parmi les travailleurs agricoles, faute d'une information suffisante et d'équipements de protection et l'emploi de substances réputées dangereuses pour la santé aggravent des problèmes déjà existants tels que bas salaires, logement précaire, manque de formation et droit du travail désuet. La voie à suivre consiste pour l'UITA et ses affiliés à travailler à promouvoir un développement agricole et rural durable par des campagnes nationales, à recruter, organiser et former, à donner conscience de l'ampleur du problème et à agir collectivement pour améliorer la situation.

# Les pesticides dans l'agriculture: l'étendue du problème en Asie

Annie Rice

Responsable de l'information  
CIS, Travail sans risque  
BIT, Genève

Dans tout pays, une connaissance élémentaire de l'utilisation des pesticides est la première étape nécessaire pour assurer aux travailleurs de l'agriculture un environnement de travail sain et sans danger, et pour promouvoir un développement durable dans le secteur agricole. La base sur laquelle développer les priorités et stratégies locales et nationales sera le développement d'une prise de conscience claire des problèmes soulevés par l'utilisation des pesticides et leurs effets sur la santé au travail et le respect de l'environnement, et d'utiliser ensuite les connaissances acquises pour débiter des actions visant à améliorer la situation existante.

## Un danger en augmentation

Dans un pays donné, l'évaluation de l'impact des pesticides dépendra de nombreux facteurs, notamment l'importance du secteur agricole dans l'économie du pays, le nombre de personnes travaillant dans le secteur agricole, les modes d'utilisation de la terre, les types de produits cultivés et de pesticides utilisés. Les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé au travail et le respect de l'environnement dépendront aussi de la quantité utilisée et de son mode d'utilisation, de la toxicité des pesticides à usage individuel et du degré d'exposition de la personne, qui est lui-même défini par le mode d'utilisation et le type de formulation, sa mobilité dans l'environnement, etc. De plus, il faut se rappeler que tout danger relatif à l'utilisation de techniques agricoles modernes peut être augmenté si le travailleur est en butte à des conditions climatiques difficiles, un effort physique intense, des heures de travail épuisantes et irrégulières, l'isolement, et d'autres facteurs physiques et sociaux tels que la malnutrition, un bas niveau de vie, et une hygiène communautaire insuffisante.

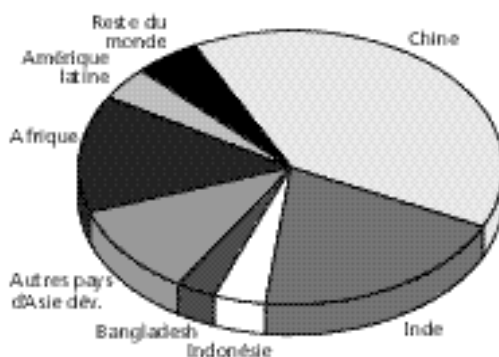
## L'exposition de la population

Alors que la population exposée varie manifestement d'un pays à l'autre, en fonction de tous les facteurs mentionnés plus haut, l'agriculture sera toujours une activité à haut risque étant donné le nombre impressionnant d'accidents et de maladies professionnelles dans ce secteur. Pratiquement la moitié de la population active dans le monde, soit plus de 1,3 milliard de personnes, travaille dans l'agriculture, avec un taux de 80 pour cent pour l'Asie. A elles seules, la Chine et l'Inde représentent plus de 60 pour cent du chiffre global, et 78 pour cent de la main-d'œuvre asiatique (voir figure 1).

Si les travailleurs du secteur agricole ne représentent que moins de 10 pour cent de l'ensemble des travailleurs dans les pays asiatiques les plus développés, dans la plupart des pays en développement le pourcentage de ces travailleurs est beaucoup plus élevé, jusqu'à 60 pour cent, et même plus de 90 pour cent dans des cas extrêmes comme le Népal (voir tableau 1).

Bien que significatif, le pourcentage de l'agriculture dans le produit national brut

Figure 1. Population économiquement active dans l'agriculture, 1998



**Tableau 1. La population active dans l'agriculture**

Pays	Pourcentage 1998 des travailleurs du secteur agricole <sup>a</sup>	Taux 1998 de l'agriculture dans le PNB <sup>b</sup>
Australie	4,7	3
Bangladesh	57,7	23
Cambodge	70,8	51
Chine	68	18
Corée, République de	11,3	7
Fidji	40,8	24,5 <sup>c</sup>
Inde	60,5	25
Indonésie	49,7	16
Japon	4,6	2
RDP lao	76,7	52
Malaisie	20,2	12
Mongolie	25,7	33
Népal	93,2	40
Nouvelle-Zélande	9,2	8,1 <sup>c</sup>
Pakistan	47,9	25
Papouasie-Nouvelle-Guinée	75,2	28
Philippines	40,8	17
Sri Lanka	46,1	22
Thaïlande	58	11
Viet Nam	68,2	26
Monde	45,6	5

Sources: <sup>a</sup> FAOSTAT, 1999; <sup>b</sup> Banque mondiale, 1999.

<sup>c</sup> Chiffres de 1987, *The Economist*, 1991.

(PNB) est sensiblement moins élevé. Quand un pays se développe, on assiste à une diminution du pourcentage de l'agriculture dans le PNB, et à une diminution du nombre des travailleurs du secteur agricole. Pour cette raison, la population économiquement active travaillant dans l'agriculture est censée passer de 47,1 pour cent en 1996 à 42 pour cent en 2000, puis à 38 pour cent en 2010. Mais, même dans cette perspective, dans les pays d'Asie du Sud, il est prévu une augmentation du nombre des travailleurs agricoles, avec un pourcentage restant supérieur à 50 pour cent. Ces pays, tout comme ceux d'Asie orientale, ont un nombre de travailleurs agricoles dépassant 47 pour cent de la population active, et l'agriculture continuera de représenter l'essentiel de leur activité économique durant les quinze ou vingt prochaines années.

Bien que, dans nombre de pays asiatiques, plus de la moitié de la population mondiale travaille dans le secteur agricole, ou qu'elle en dépende, il arrive aussi que ce secteur se trouve négligé du fait de l'accent mis sur le développement industriel et sur le taux rapide d'urbanisation.

### L'utilisation de la terre

Un autre facteur important pour définir les personnes exposées, et dans quels endroits, est

**Tableau 2. Pourcentage de la terre utilisée par rapport à l'ensemble de la terre**

Pays	Cultures en rotation, 1997 <sup>a</sup>	Cultures permanentes, 1997 <sup>a</sup>	Pâturage permanent, 1996 <sup>b</sup>
Australie	6,9	0,03	53,9
Bangladesh	60,8	2,5	4,6
Cambodge	20,9	0,6	n.d. <sup>c</sup>
Chine	13,3	1,2	42,8
Corée, République de	17,5	2	0,9
Fidji	10,9	4,6	9,4
Inde	54,5	2,66	3,8
Indonésie	9,9	7,2	6,5
Japon	10,4	1	1,7
RDP lao	3,5	0,22	n.d. <sup>c</sup>
Malaisie	5,5	17,6	0,8
Mongolie	0,8	-	74,7
Népal	20,3	0,5	12,2
Nouvelle-Zélande	5,8	6,4	50,5
Pakistan	27,3	0,73	6,4
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,13	1,35	n.d. <sup>c</sup>
Philippines	17,2	14,7	4,2
Sri Lanka	13,4	15,8	6,8
Thaïlande	33,4	6,6	1,5
Viet Nam	17,4	4,7	1,5
Monde	10,6	1	n.d. <sup>c</sup>

Source: <sup>a</sup> FAOSTAT, 1999; <sup>b</sup> FAOSTAT, 1997. <sup>c</sup> Pas de données disponibles.

l'utilisation de la terre. Au niveau mondial, un peu plus de 11 pour cent de la terre est cultivée, et ce chiffre inclut la culture permanente de thé et de café. Ces proportions sont plus élevées dans certains pays. Par exemple, au Bangladesh, cette proportion est de 66,8 pour cent, si bien qu'un grand nombre de travailleurs et communautés agricoles risquent potentiellement d'être empoisonnés par des substances agrochimiques. Par ailleurs, le pâturage permanent prédomine dans un certain nombre de pays asiatiques. Il représente par exemple 75 pour cent de la terre en Mongolie. Pour les pâturages, le traitement des terres est moindre en produits agrochimiques agricoles, et les dangers représentés sont donc moins élevés que pour les cultures (voir tableau 2).

### La productivité agricole et les nouveaux risques qu'elle entraîne

Dans les pays asiatiques, la croissance de la production agricole a été la plus rapide du

monde, avec un taux annuel de 3,2 pour cent pour la période 1982-1992, et elle se poursuit dans nombre de pays, malgré une stabilisation de cette croissance durant ces dernières années pour la majorité d'entre eux, comme le montre le tableau 3. Les raisons de cette croissance sont dues en partie à des changements d'ordre technique, par exemple une irrigation accrue des terres et l'utilisation de tracteurs et d'engrais. Tous ces changements indiquent une réelle recherche d'efficacité, et montrent l'investissement mis dans l'amélioration de l'agriculture (voir tableau 3).

L'Asie dispose du plus grand nombre de terres cultivables irriguées au monde, avec un pourcentage moyen de 37 pour cent, qui atteint 80 pour cent au Pakistan. Même en cas de climat plus humide, on peut voir aussi de nombreuses terres irriguées, avec un taux de 61 pour cent par exemple au Japon. Ce pays a également la croissance annuelle la plus forte (5,3 pour cent) en utilisation d'engrais. De tels progrès techniques ont permis à l'Asie de pratiquement

Tableau 3. La productivité agricole

Pays	Valeur ajoutée annuelle de la croissance agricole <sup>a</sup> (en pourcentage)		Nombre de tracteurs par 10 km <sup>2</sup>	Engrais utilisés (en 1000 tonnes métriques) <sup>c</sup>		Terres irriguées (pourcentage par rapport aux terres cultivées)	
	1980-90	1990-98		1988 <sup>b</sup>	1987	1997	1979-81 <sup>a</sup>
Australie	3,3	1,1	0,7	1 349	2 260	3,5	5,1
Bangladesh	2,7	1,5	0,5	706	1 072	17,1	44,8
Cambodge	n.d. <sup>d</sup>	2,2	n.d. <sup>d</sup>	6	8	4,9	7,1
Chine	5,9	4,3	2,0	22 687	35 988	45,1	38,3
Corée, République de	2,8	2,1	8,9	840	906	59,6	60,5
Fidji	n.d. <sup>d</sup>	n.d. <sup>d</sup>	n.d. <sup>d</sup>	21,5	19	1,4	1,1
Inde	3,1	3,4	3,9	8 822	16 195	22,8	33,5
Indonésie	3,4	2,8	0,4	2 265	2 463	16,2	15,5
Japon	1,3	-2	365,5	2 037	1 510	62,6	62,9
RDP lao	3,4	4,5	n.d. <sup>d</sup>	0,5	3,5	15,4	19,2
Malaisie	3,8	2	2,7	699	1 200	6,7	4,5
Mongolie	1,4	1,9	0,1	24	2	3	6,4
Népal	4	2,3	0,7	54	109	22,5	38,2
Nouvelle-Zélande	3,8	2,2	5,6	370	691	5,2	8,7
Pakistan	4,3	3,8	6,8	1 720	2 659	n.d. <sup>d</sup>	81,4
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1,8	4,1	n.d. <sup>d</sup>	14,7	13	n.d. <sup>d</sup>	n.d. <sup>d</sup>
Philippines	1	1,5	2,2	486	810	14	16,3
Sri Lanka	2,2	1,5	12,3	206	210	28,3	31,8
Thaïlande	3,9	3,1	6,5	587	1 478	16,4	24,5
Viet Nam	n.d. <sup>d</sup>	n.d. <sup>d</sup>	5,3	421	1 571	24,1	31,9
Monde	2,7	1,2	n.d. <sup>d</sup>	139 589	137 254	17,8	18,8

Source: <sup>a</sup> Banque mondiale, 1999. <sup>b</sup> *The Economist*, 1991. <sup>c</sup> FAOSTAT, 1999. <sup>d</sup> Pas de données disponibles.

tripler sa production de produits agricoles de base de 1,1 tonne par hectare au début des années 50 à 3 tonnes par hectare maintenant. Cette productivité agricole est due en partie à ce qu'on a appelé la «Révolution verte», qui a instauré de nouvelles variétés de produits agricoles à fort rendement, avec une augmentation sensible des revenus des agriculteurs pauvres et des ruraux sans terre. A titre d'exemple on peut citer une étude menée en Inde du Sud: entre 1973 et 1994, les revenus réels moyens des petits agriculteurs ont augmenté de 90 pour cent et ceux des agriculteurs sans terre ont augmenté de 125 pour cent. Parallèlement, la consommation en calories a augmenté de 58 à 81 pour cent, et celle de protéines de 103 à 115 pour cent. Ces nouveaux produits agricoles à fort rendement ont aussi des inconvénients. Ils requièrent des techniques de travail à forte densité de main-d'œuvre et une forte consommation d'eau et de substances agrochimiques sous formes d'engrais et de pesticides, qui exposent les travailleurs agricoles à de nouveaux dangers.

### Les substances agrochimiques

De plus en plus, l'emploi de pesticides devient caractéristique du travail agricole. Par définition, il existe des poisons utilisés pour détruire ou contrôler des substances organiques non désirées, susceptibles de causer de fortes pertes dans les récoltes ou d'être responsables de la transmission de maladies. Comme il s'agit de biocides, ils sont par nature potentiellement dangereux pour les autres espèces, y compris les êtres humains. Il n'est donc pas surprenant que ces pesticides, et les substances agrochimiques en général, soient considérés comme un risque professionnel majeur puisqu'ils provoquent l'empoisonnement, la mort et, dans certains cas, des cancers.

### Les pesticides responsables de milliers de morts par an

Que ce soit dans les pays développés ou dans les pays en développement, il est notoire que, pour les maladies liées à l'utilisation de pesticides, les chiffres sont très inférieurs à la réalité. D'après les estimations du BIT relatives au secteur agricole, l'utilisation de pesticides serait la cause de 14 pour cent des lésions d'ordre professionnel et de 10 pour cent de décès, ce qui représenterait environ 17 000 décès par an. Dans les pays en développement, qui consomment environ 20 pour cent de la production mondiale de pesticides, le taux de

crises aiguës d'empoisonnement est de 70 pour cent, soit plus de 1,1 million de cas par an. De son côté, l'Organisation mondiale de la santé estime que les empoisonnements dus aux pesticides sont au nombre de 2 à 5 millions par an, dont 40 000 entraînant la mort.

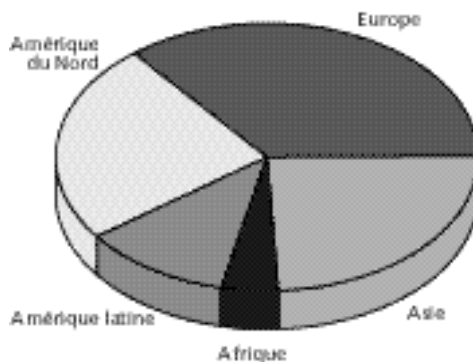
### La Chine et l'Inde en première ligne pour les cas d'empoisonnement

Les pays d'Asie, y compris le Japon et l'Australie, n'utilisent que 24 pour cent environ de la production mondiale de pesticides, mais c'est dans cette région qu'on observe la plus forte concentration de travailleurs agricoles. De ce fait, les statistiques mondiales montrent que le plus grand nombre de cas d'empoisonnement existent dans les pays asiatiques en développement, en particulier en Chine et en Inde.

En ce qui concerne l'exposition aux pesticides, l'ampleur des risques liés à la santé au travail et à la santé environnementale dépendra du genre et de la quantité de pesticide utilisé, ainsi que des conditions d'utilisation, comme par exemple la nature du produit cultivé, le mode d'utilisation, les personnes particulièrement en danger et les conditions climatiques.

Les pesticides visent essentiellement à contrer l'action des insectes, des mauvaises herbes et des plantes pathogènes, si bien que, de nos jours, ils sont répartis en trois catégories: insecticides, herbicides et fongicides. Quelle que soit leur catégorie, pratiquement tous les pesticides entraîneront des dommages pour les espèces autres que les espèces directement concernées par le traitement. Ce sont les herbicides qui font le moins de dégâts, suivis par les fongicides. Quant aux insecticides, pour la plu-

Figure 2. L'utilisation de pesticides par région



Source: ONUDI, 1993.

part, ils ne peuvent précisément cibler les insectes nuisibles et les différencier des insectes utiles, des grands mammifères et même des êtres humains.

### La prolifération des substances pathogènes et des insectes sous les tropiques

L'utilisation de tel ou tel pesticide sera différente d'un pays à l'autre, et sera fonction des caractéristiques propres à chaque pays. Or les pays en développement sont de grands consommateurs d'insecticides, surtout ceux dont le climat tropical ou subtropical favorise la prolifération de substances pathogènes et d'insectes nuisibles aux cultures et aux plantations, et les insecticides utilisés sont en général ceux qui sont le plus dangereux pour les humains. D'autre part, au Japon et en Australie, les industries agricoles, soucieuses d'accroître leur productivité, sont de grandes consommatrices d'herbicides. Le Japon et la Corée sont les premiers utilisateurs de fongicides, du fait d'un climat plus humide favorisant les maladies chez les végétaux.

Si, à l'heure actuelle, les pays en développement utilisent beaucoup moins de pesticides que les pays industrialisés, l'augmentation de cette consommation devrait se faire à un rythme plus rapide durant les prochaines années. Entre 1990 et 1999, les ventes de pesticides ont augmenté de 28 pour cent dans ces pays. Qui plus est, dans certains pays asiatiques, les insecticides devraient continuer de représenter de loin l'essentiel des pesticides utilisés (voir figure 2).

Un autre facteur influant sur l'utilisation de certains pesticides est le type de culture qu'ils sont censés protéger. Dans les pays en développement, ce sont les cultures de rapport, et surtout les cultures en plantation, qui forment le principal marché de pesticides. Les produits chimiques sont de plus en plus utilisés dans l'agriculture de subsistance, avec une exposition des travailleurs et du public plus grande parce que ceux-ci ne connaissent pas les effets

néfastes de ces produits et ne songent pas à se protéger. En termes de valeur de marché, la plupart des pesticides ne traitent que la dizaine des principales cultures mondiales, à savoir le maïs, le blé, le riz, le coton, le soja, les betteraves à sucre, les vignes et les fruits et légumes.

Du point de vue monétaire, les fruits et légumes sont les cultures requérant le plus de pesticides. Du point de vue environnemental, il est plus significatif de se baser sur la quantité de pesticides utilisée en fonction de la culture et de la région (l'indice d'utilisation). Dans ce cas, la première place revient à la culture du coton, pour laquelle on utilise deux fois plus de pesticides que pour le soja et huit fois plus de pesticides que pour le blé.

Pour juger de l'impact potentiel sur la santé et l'environnement, il est très important de savoir quelle sorte de pesticide est utilisée, dans quel endroit ou pour quel type de récolte. Comme on sait que les pesticides sont davantage utilisés pour les fruits et légumes, et que l'Asie et le Pacifique fournissent environ 45 pour cent de la production mondiale, il s'ensuit que ces régions seront les principales utilisatrices de pesticides. La Chine est le premier producteur de légumes, avec le quart de la production mondiale, et l'Inde le deuxième, avec moins de la moitié de la production chinoise. L'Asie fournit 25 pour cent de la production mondiale de fruits, et l'Inde est le troisième producteur mondial (après le Brésil et les Etats-Unis). De plus, la région produit pratiquement la moitié de la production de céréales, qui est dominée elle aussi par la Chine, l'Inde et les pays cultivateurs de riz de l'Asie du Sud-Est.

### Plus de 50 pour cent du chiffre mondial des pesticides est affecté au traitement du riz au Japon

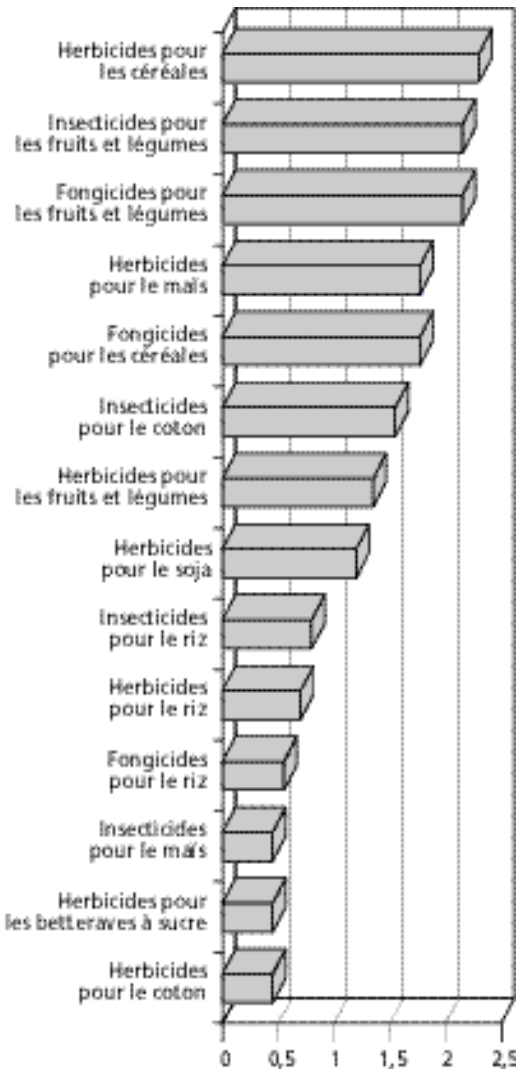
De grandes divergences peuvent exister entre les pays quant à l'emploi de pesticides pour des cultures spécifiques. Par exemple, alors que le Japon n'utilise que 1 pour cent de

Tableau 4. L'utilisation des pesticides (en pourcentage) par région et catégorie, 1990

Régions	Herbicides	Fongicides	Insecticides
Amérique du Nord	33	28	18
Europe	35	52	29
Asie	15	6	30
Amérique latine	9	7	9
Reste du monde	8	7	14

Source: UNIDO, *Industry and Development Global Report 1993*

**Figure 3. Les principales combinaisons de pesticides en fonction du type de culture en milliards de dollars U.-S., 1990**



Source: UNIDO, 1993

naturellement pesticides ni des biocides à base de bactéries et d'autres organismes (qui ne représentent qu'un faible pourcentage des pesticides), il n'existe sur le marché que quatre grandes catégories de pesticides: les organochlorés, les organophosphates, les carbamates et les pyréthroïdes (voir figure 3).

### Les quatre grandes catégories de pesticides

#### *Les organochlorés*

Ce furent les premiers pesticides organiques de synthèse, produits dès les années 40. Leur but est d'interférer dans le fonctionnement normal du système nerveux. Ce sont par exemple l'aldrine, le dieldrine, l'endrine, le chlordane, le DDT, le HCH, l'endosulfane, l'heptachlore et le méthoxychlore. Ils sont moins utilisés de nos jours, et ce pour trois raisons principales: premièrement de nombreuses espèces d'insectes ont développé une résistance à leurs effets, deuxièmement leur persistance dans l'environnement a rendu leur utilisation inacceptable, et troisièmement ils sont stockés par le tissu adipeux de l'organisme de l'être humain et des animaux, si bien qu'on risque de les retrouver dans la chaîne alimentaire. Ces deux derniers facteurs ont amené de sévères restrictions d'utilisation ou même leur interdiction dans certains pays. Malgré ces mesures, ils sont toujours utilisés dans les pays en développement, surtout à cause de leur prix bon marché, de l'existence de stocks locaux, de leur vente au rabais par des pays industrialisés qui cherchent à s'en débarrasser et, ironiquement, de leur aptitude à traiter des cultures très variées complétée par une efficacité à long terme. Il y a exactement dix ans de cela, le DDT représentait toujours 70 pour cent des pesticides utilisés en Inde, même si, dans plus de 40 pays, son utilisation avait été interdite ou restreinte, ou qu'il avait été retiré de la vente.

#### *Les organophosphates*

Etant donné leurs effets néfastes sur l'environnement, il fallut modifier la formule de ces pesticides pour réduire ces effets. Si les substances ne sont pas stockées par le corps humain, on peut observer une accumulation de leurs effets. Les premiers organophosphates, comme le parathion, avaient des propriétés semblables aux premiers gaz neuroplogiques et ils étaient donc extrêmement toxiques pour les mammifères et les humains. Par la suite, leur

la surface cultivée de la planète pour la production de riz, les herbicides et fongicides utilisés correspondent à plus de 50 pour cent du chiffre mondial, et les insecticides utilisés à un peu moins de 50 pour cent.

Le degré d'incidence de l'exposition aux pesticides sur la santé dépendra aussi dans une large mesure de la toxicité d'un pesticide donné, quelle que soit sa zone d'utilisation. Si on ne tient pas compte des produits chimiques



toxicité fut moindre pour les humains. On peut citer par exemple le malathione, le dichlorovose, le diazinone, le fénitrothione, le bromophose, le téméphose, etc.

### *Les carbamates*

Ces pesticides agissent de manière comparable aux organophosphates mais ils ne sont pas stockés dans les tissus adipeux et il n'existe pas d'accumulation de leurs effets. On peut citer par exemple l'aldicarbe, le méthomyle, le propoxure, le bendiocarbe, le carbaryle et le fenthio-carbe.

### *Les pyréthroides*

Cette catégorie de pesticides fut produite à partir des pyréthrinés, qui sont des pesticides naturels. Le pyréthrum et les pyréthroides synthétiques ont tous deux l'avantage d'être à la fois non persistants dans l'environnement et relativement non toxiques pour les mammifères. Comme cette sécurité relative s'ajoutait à une efficacité exceptionnelle, c'est cette catégorie de pesticides qui s'est développée le plus rapidement. Elle inclut notamment le bioalléthrine, le cyhalothrine, le cyperméthrine, le fenvalérate, le perméthrine, le resméthrine et le bioresméthrine.

Si les problèmes de santé au travail et de santé environnementale sont directement liés à la quantité et au genre de pesticides utilisés, tous ces facteurs peuvent être considérés comme des indicateurs de l'ampleur des problèmes nous menaçant à l'avenir, à moins que des mesures ne soient prises pour réduire l'utilisation des pesticides et éviter celle des pesticides les plus toxiques.

### **Les stocks de pesticides**

Dans de nombreux pays en développement, un problème particulier concernant la santé et l'environnement est le stock important de pesticides périmés et hautement toxiques qui, pour une grande part, sont donnés par le biais de programmes d'aide étrangère. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estime que plusieurs pays d'Asie ont un excès de stock de l'ordre de 5000 tonnes par pays, et que certains pesticides doivent avoir plus de 30 ans. Du fait de l'absence d'un système de destruction efficace et respectant l'environnement, notamment des incinérateurs à haute température, ces stocks sont en augmentation constante.

Dans nombre de pays, les conteneurs de pesticides se trouvent à l'extérieur, avec détérioration et fuite de leur contenu dans le sol et l'eau. D'après la FAO, de tels pesticides sont tellement toxiques que quelques grammes pourraient empoisonner des milliers de personnes et contaminer une zone importante.

Les pays donateurs, les organisations humanitaires, les sociétés agrochimiques et les destinataires gouvernementaux sont tous responsables de l'accumulation constante des pesticides périmés dans les pays en développement. La solution à long terme aux problèmes coûteux de destruction (la destruction coûte entre 3500 et 5000 dollars par tonne) consiste à empêcher l'accumulation de ces produits en évitant de stocker plus que nécessaire et en réduisant fortement l'utilisation de pesticides.

### **Le degré d'exposition individuelle aux pesticides**

Un individu peut être exposé aux pesticides de différentes manières, en les utilisant au travail, en les mélangeant et/ou en les appliquant, en étant dans la zone d'utilisation des pesticides ou à côté, en buvant ou en mangeant des produits contaminés, etc. Pour pouvoir réduire cette exposition, il faut prendre en compte plusieurs facteurs.

### **Les manières de réduire l'exposition**

#### *Les formulations*

Les pesticides existent sous de nombreuses formes: sprays, brouillards, poudres, appâts, concentrés, granules, etc. Les sprays, brouillards et poudres sont beaucoup moins faciles à contenir, si bien qu'ils risquent de contaminer une zone importante et d'exposer davantage de personnes à des dangers directs et indirects. Ce risque peut être en partie réduit par l'utilisation de formulations granulées, et plus encore par l'utilisation de machines agricoles pouvant enterrer les granules dans le sillon creusé pour les graines.

#### *Le matériel nécessaire à l'utilisation*

De même qu'il existe diverses formulations, il existe aussi différents modes d'utilisation de pesticides, qui peuvent fortement influencer sur le degré d'exposition. L'utilisation de pastilles ou de granules peut manifestement être très exactement ciblée, et elle entraîne peu de risques pour l'opérateur. Mais, dans la plupart des pratiques agricoles, les pesticides sont utilisés sous

forme de sprays, soit dans l'air, soit sur le sol au moyen d'une machine tirée par un tracteur, soit par des opérateurs individuels utilisant un pulvérisateur qu'ils portent sur le dos, trois méthodes qui favorisent la contamination.

Si les cultures sont pulvérisées à la main, comme c'est le cas en Asie dans la plupart des exploitations agricoles des pays en développement, le risque encouru par les opérateurs est considérable. Ce risque est encore accru par le fait que, dans nombre de pays, la technique de pulvérisation correspond aux normes techniques qui étaient en vigueur il y a plus de quarante ans. De plus, pour beaucoup, le matériel utilisé est défectueux, et de nombreux agriculteurs croient toujours que la meilleure manière d'utiliser les pesticides est de les utiliser «à fort volume, à forte pression et en grande quantité».

### **Pas de conformité aux normes de qualité**

En 1997, la FAO publiait un communiqué de presse mettant entre autres l'accent sur les techniques de pulvérisation en Asie. L'organisation estimait qu'environ 50 pour cent des pesticides utilisés au Pakistan étaient dépensés pour rien du fait d'une utilisation impropre et d'un matériel de pulvérisation défectueux. Elle soulignait l'existence dans les cultures alimentaires indiennes d'un taux élevé de résidus de pesticides par rapport à la moyenne mondiale, ce qui là aussi révélait une utilisation impropre. Bien que l'Inde dispose de normes nationales relatives au matériel de pulvérisation, il existe encore de nombreux petits fabricants locaux qui ne respectent pas ces normes de qualité.

### **Pas de législation, de normes ni de formation**

La FAO citait aussi une étude indonésienne attestant que 58 pour cent du matériel de pulvérisation fuyait. En Malaisie, l'absence de formation, le mauvais entretien du matériel de pulvérisation et l'insuffisance des vêtements de protection contribuent à l'empoisonnement par pesticides des opérateurs chargés de la pulvérisation ainsi qu'à la quantité excessive de résidus de pesticides trouvée dans l'eau. Un rapport sur le Viet Nam montrait qu'il existait peu de matériel de pulvérisation ne représentant pas de danger, essentiellement à cause de deux facteurs: l'absence d'une législation nationale et de normes nationales, et l'absence d'une formation destinée aux opérateurs.

## **Le niveau économique et culturel**

Il existe aujourd'hui la technologie permettant l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, mais cela dépend des moyens techniques propres à chaque pays, ainsi que de son niveau économique et culturel. Pour améliorer les modes d'utilisation des pesticides et réduire les risques d'exposition, il est nécessaire d'utiliser un matériel de pulvérisation répondant aux normes de qualité, d'éduquer les agriculteurs et de former les opérateurs.

Dans le cas de cultures pulvérisées au moyen d'hélicoptères ou d'avions, si le risque est en général moins grand pour l'opérateur, la contamination de l'environnement et de la population peut être très supérieure. La pulvérisation par voie aérienne crée des nuages pouvant affecter des zones et des communautés importantes. En fonction de la hauteur de pulvérisation par rapport au niveau du sol, des turbulences, de la vitesse du vent, etc., il est fréquent que moins de la moitié des pesticides utilisés traite en fait le terrain visé.

### **Les groupes particulièrement en danger**

Tous les facteurs qu'on vient d'exposer permettent de déterminer le degré potentiel d'exposition aux risques encourus par la communauté agricole en matière de santé au travail et de respect de l'environnement. En fonction de ces critères, les risques sont plus grands encore pour certains groupes, particulièrement vulnérables: les travailleurs ruraux pauvres pratiquant une agriculture familiale de subsistance, les ouvriers agricoles des plantations payés à la journée, les travailleurs sans terre saisonniers et migrants, et les femmes et les enfants employés comme ouvriers agricoles.

#### *Les travailleurs ruraux pauvres*

Une des caractéristiques du travail agricole est le fait qu'il ait lieu dans un environnement essentiellement rural, dont le rôle est déterminant et dans lequel les conditions de vie et de travail sont en interférence constante. La pollution de l'environnement par les pesticides représente un danger réel aussi bien pour les travailleurs que pour leurs familles et leurs communautés, sans compter les animaux de ferme. Dans les pays en développement en particulier, de nombreux travailleurs ruraux vivent dans des conditions très primitives, souvent dans l'isolement, sans nourriture adaptée, sans

**Tableau 5. Le statut professionnel (en pourcentage) de la population agricole dans certains pays d'Asie**

	Employés et travailleurs à leur compte	Salariés	Travaillant dans leur famille sans être payés
Bangladesh	38,6	39,1	21,9
Corée, République de	58,4	6,9	34,6
Fidji	59,5	4,5	35,7
Indonésie	48	12	40
Japon	49,1	11,5	39,9
Malaisie	46,3	27,5	26,1
Nouvelle-Zélande	37,1	57,6	5,2
Pakistan	53,9	9,5	36,5
Philippines	51,8	20,2	27,9
Sri Lanka	34,6	43,7	21,5
Thaïlande	34,1	9	56,8

Source: BIT. 1996. *Les ouvriers agricoles: conditions d'emploi et de travail*, Genève.

alimentation en eau et sans installations sanitaires, et sans accès non plus aux services médicaux. Souvent, ces communautés rurales ne sont pas informées des dangers qu'elles encourent.

### *Les travailleurs occasionnels et migrants*

Dans l'agriculture, le travail temporaire est caractérisé par une activité intermittente, des conditions de travail précaires, et peu ou pas de protection sociale. Il faut se rappeler que, dans l'agriculture asiatique, les salariés sont essentiellement payés à la journée, à la tâche ou à la saison. Ces ouvriers agricoles sont sans terre ou bien ce sont de petits propriétaires terriens. Les travailleurs temporaires sont davantage exposés que les autres aux travaux «sales», et la formation qu'ils reçoivent est moindre. Au travail et dans la vie quotidienne, les travailleurs migrants peuvent également avoir des difficultés d'ordre linguistique et culturel, si bien qu'ils sont peu préparés à contrer les risques professionnels ou à demander un traitement efficace s'ils ont été victimes de tels risques. Le risque est encore plus grand pour les travailleurs itinérants et saisonniers, du fait de l'accumulation des effets toxiques des produits chimiques utilisés dans divers lieux de travail.

### *Les femmes*

En Asie, dans le secteur agricole, plus de 80 pour cent de la population active est composée de femmes, dont la tâche est très lourde entre leurs responsabilités familiales et leur activité professionnelle. De plus, leurs revenus restent bas parce qu'ils sont liés à la vente des produits de base, dont les prix échappent à leur contrôle.

### **Deux fois plus de femmes dans l'agriculture**

Ces dernières années, dans la région de l'Asie et du Pacifique, un changement significatif a été le nombre de femmes présentes chez les travailleurs agricoles salariés. Depuis 1980, ce nombre a doublé, et il représente pratiquement 45 pour cent de la population salariée du secteur (et 20 pour cent pour l'ensemble des secteurs). Toutefois, ce travail est le plus souvent saisonnier, et donc un danger accru lié à l'utilisation des pesticides et des machines agricoles.

Le danger représenté par les pesticides est également plus grand pour les femmes pour diverses raisons: la présence dans l'organisme d'un pourcentage supérieur de tissu adipeux dans lequel certains pesticides ont tendance à s'accumuler, leur capacité à enfanter et, en cas de grossesse, le risque représenté pour le fœtus. La réaction vis-à-vis des effets toxiques des pesticides peut également être plus forte du fait de la malnutrition et de l'extrême fatigue.

### *Le travail des enfants*

Le travail des enfants existe partout, dans les petites et les grandes exploitations. En dépit des efforts menés et des lois nationales interdisant le travail des enfants qui ont été adoptées dans plusieurs pays, le problème persiste toujours. Particulièrement dans le secteur agricole, c'est la pauvreté qui est à la fois sa cause et sa conséquence.

Il existe peu de chiffres permettant de démontrer le caractère généralisé du travail des enfants dans l'agriculture, mais les études récentes du BIT avancent le nombre d'au moins 120 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans tra-

**Tableau 6. Les enfants de 10-14 ans qui travaillent (en pourcentage par rapport à l'ensemble de la catégorie du même âge)**

Pays	Enfants de 10-14 ans qui travaillent
Bangladesh	30,12
Chine	11,55
Corée, République de	0
Inde	14,37
Indonésie	9,55
Japon	0
Malaisie	3,16
Népal	45,18
Pakistan	17,67
Philippines	8,04
Thaïlande	16,22

vaillant à temps plein, et ce nombre monte à environ 250 millions si on compte aussi ceux qui travaillent en plus de leur scolarité. Sur ces 250 millions, 61 pour cent de ces enfants – soit plus de 152 millions – vivent en Asie, et 73 millions travaillent à temps plein.

Le pourcentage des enfants ouvriers est beaucoup plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain et, si on considère l'ensemble des enfants de moins de 15 ans faisant partie de la population active, 77 pour cent travaillent dans le secteur agricole. Au Bangladesh par exemple, sur 6,1 millions d'enfants qui travaillent, 82 pour cent travaillent à temps plein dans l'agriculture. Dans ce secteur, les enfants représentent une partie importante de la population active, près du tiers dans certains pays en développement. Il y a de grandes chances pour que ces enfants des zones rurales commencent à travailler plus jeunes (à 5, 6 ou 7 ans) que les enfants des zones urbaines, avec des journées de travail plus longues, particulièrement les filles qui ne pourront donc pas suivre de scolarité.

### Une forme moderne d'esclavage

Dans l'agriculture, nombre d'enfants sont actifs depuis leur très jeune âge dans le cadre de la vie familiale, et ils aident leurs parents dans les champs et dans diverses tâches. Dès 7 ou 8 ans, nombreux sont ceux qui travaillent pour un salaire ou qui font partie d'une équipe familiale travaillant dans une grande entreprise vouée à l'exportation. Le plus souvent, même s'ils travaillent à la pièce ou suivant un système de quota, ils ne sont pas embauchés de manière formelle.

Dans le secteur agricole, beaucoup d'enfants sont forcés de travailler, et le travail forcé est davantage présent dans ce secteur que dans l'industrie manufacturière. Très fréquent dans les zones rurales d'Asie du Sud, la servitude pour dettes est une nouvelle forme d'esclavage consistant à offrir le travail d'un adulte ou d'un enfant en échange d'une avance d'argent ou d'un crédit. Parfois, cet échange ne concerne que les enfants, considérés comme des denrées, ce qui représente une des pires manifestations de l'exploitation des enfants.

### Les jeunes enfants couramment exposés

Mais, quelle que soit la forme d'exploitation, de réelles menaces pèsent sur la santé et la sécurité de nombreux enfants, même dans les petites exploitations familiales qui fournissent une grande partie ou l'essentiel des produits de base du pays, et qui risquent tout autant que les grandes exploitations de mal utiliser les produits chimiques. Selon des données provenant de Sri Lanka, il existe plus de décès d'enfants suite à un empoisonnement dû à l'utilisation de pesticides sur les cultures et les plantations que de décès dus à la malaria ou au tétanos. Même s'ils ne travaillent pas, les bébés et les enfants en très bas âge sont également exposés aux effets des pesticides quand ils accompagnent leur mère aux champs. De même qu'aucun pays ne préfère envoyer les enfants au travail plutôt qu'à l'école, aucune famille, si ce n'est par nécessité économique, n'est prête à voir travailler ses enfants aux champs dans la souffrance depuis leur très jeune âge. Il est donc indispensable que les gouvernements, les employeurs et les syndicats s'engagent davantage dans leur lutte contre le travail des enfants dans l'agriculture.

### Le facteur économique que représente le travail des enfants

La réponse traditionnelle à ce problème a été d'améliorer la législation. Cependant, dans la plupart des régions en développement, il n'existe pas de protection légale effective au-delà des zones urbaines et du secteur formel. La protection des enfants dans les petites exploitations demande donc d'autres mesures comme un enseignement communautaire sur les alternatives au travail des enfants, en particulier l'importance de la scolarité. La scolarisation des pauvres, et en particulier des filles, semble la manière la plus efficace d'endiguer le

flux des enfants vers un travail agricole qui les exploite. Le travail des enfants dans l'agriculture représente un facteur économique important. Le fait de mieux le comprendre permettrait l'élaboration d'une meilleure politique et de meilleures initiatives pour réduire les dangers liés au travail des enfants et contribuer à la disparition de telles formes de travail.

## Bibliographie

- Banque mondiale. 1999. «Le développement au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle», *Rapport sur le développement dans le monde, 1999-2000*, Washington, D.C.
- . 1998. «Le savoir au service du développement», *op. cit.*

- BIT. 1996. *Les ouvriers agricoles: conditions d'emploi et de travail*, Programme des activités sectorielles, Genève.
- Centre pour notre avenir à tous. 1993. *Un programme d'action: version pour le grand public de l'Agenda 21 et des autres accords de Rio*. Texte de Michael Keating.
- FAOSTAT. Statistical data available from the UN Food and Agricultural Organization's database at: <http://apps.fao.org/cgi-bin/nph-db.pl?subset=agriculture>.
- Fyfe, A. *Bitter harvest: Child Labour in Agriculture*, BIT, Genève.
- ONUDI. 1993. *Développement industriel. Rapport mondial*, Vienne.
- PNUD. 1999. *Rapport mondial sur le développement humain*, New York.
- Short, K. 1994. *Quick poison, slow poison: Pesticide risk in the lucky country*, Australia.
-

# Amérique latine: la prévention doit être le principe directif à l'égard des accidents et maladies professionnels – les travailleurs devraient être informés des risques et suivre une formation adéquate qui leur permettrait d'incorporer des mesures préventives dans leurs activités

---

**Heloísa Farza**

Consultante en santé dans l'agriculture  
Programme sur le travail sans risque  
BIT

---

L'Amérique latine est une région étendue du continent américain, divisée en deux zones géographiques correspondant à l'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama), plus le Mexique, et à l'Amérique du Sud (Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela). Elle dispose d'une surface totale de plus de 2 millions d'hectares, dont 8 pour cent sont habituellement consacrés à l'agriculture. Ce pourcentage varie selon le pays, allant de 2 pour cent (Bolivie, Guyana) à 36 pour cent (El Salvador). En 1998, sa population était de 465 millions de personnes, soit 8 pour cent de la population du globe. Ce pourcentage se maintiendra jusqu'à 2010, dans un contexte d'augmentation de la population mondiale égal à 13,1 pour cent et devra être soutenu par le développement de l'économie et de la production d'aliments.

## Tendances économiques

La population économiquement active (PEA) mondiale s'élève à 2 865 millions de personnes, dont 1 307 millions sont employées dans l'agriculture (FAOSTAT, 1999). Leur proportion dans l'ensemble des travailleurs se réduit progressivement avec une décélération de croissance estimée à 0,6 pour cent entre 1990 et 2000, et à 0,4 pour cent entre 2000 et 2010 (BIT, 1996). Cependant, leur nombre absolu continue de s'accroître ainsi que la surface des terres agricoles.

## Hausse de prix de plusieurs produits d'exportation

D'une manière générale, la croissance économique des pays en développement s'est faite sous l'effet de facteurs externes et internes. Les facteurs externes ont été la récupération de l'économie des pays industrialisés qui a permis un grand afflux de capitaux, la libéralisation du commerce international et la hausse des prix de plusieurs produits d'exportation (FAO, 1996). Les facteurs internes ont été la stabilisation sociopolitique et macro-économique, la réduction de l'intervention des pouvoirs publics dans l'économie et l'ouverture du commerce extérieur. Ces changements ont permis l'importation de biens qui renforcent non seulement la productivité, mais aussi l'investissement dans l'éducation qui crée l'efficacité et permet le développement technologique.

## Formation d'alliances stratégiques

La mondialisation des marchés, basée sur l'intensification du commerce international et la modernisation des moyens de communication, a créé une interdépendance financière et politique des pays. La nouvelle distribution des forces a eu pour corollaire la formation d'alliances stratégiques en vue d'établir des mécanismes de protection régionale: Marché commun de l'Amérique centrale; Marché commun du Sud (MERCOSUR); Accord de libre-échange nord-américain (ALENA); Alianza Andina.

## Une dégradation de la situation des travailleurs

Cependant, l'agriculture est bouleversée par ces changements comme toutes les autres activités à développement technologique moins marqué où les résultats de production sont moins prévisibles et comportent un faible rendement par unité. La compétitivité internationale fait que la fixation des prix s'établit sur le moins demandant, et aboutit à la déréglementation du travail. Il en résulte une dégradation de la situation des travailleurs, tant politique et économique qu'en matière de santé et de sécurité au travail. Les traités de libre-échange orientés par des paramètres économiques entraînent les effets suivants:

- la flexibilité du monde du travail, avec une grande mobilité géographique des travailleurs; le changement des modes de production; et l'institution de contrats précaires et l'individualisation des relations de travail favorisée par l'intermédiation d'agents d'embauche (Bronstein, 1997);
- la restructuration technologique des entreprises agricoles, visant l'accélération de la croissance;
- la compétitivité basée sur la rentabilité maximale, la suppression des subventions et la spécialisation de la main-d'œuvre, qui engendre la disparition des petites et moyennes entreprises et l'augmentation de l'importance des *latifundio*<sup>1</sup>.

## La production agricole

Les premières années de la décennie 90 ont constitué une étape de stagnation de la production agricole mondiale *per capita* et d'aggravation de la situation de déficience alimentaire dans le monde; le nombre de pays en difficulté est passé de 15 en 1994 à 29 en 1997 (FAO, 1996), dont plus de la moitié en Afrique.

Malgré cette stagnation, les pays d'Amérique latine ont maintenu un rythme de production supérieur à leur croissance démographique, mais, étant fortement tributaires de leurs exportations agricoles, ils ont orienté leur production vers le marché extérieur qui définit ce qui se plante et son prix de vente. La politique de diversification des années 90 qui avait pour objet d'exporter des produits agricoles, dont l'élasticité-revenu et l'élasticité-prix sont plus élevées (plantes ornementales, ananas) que les produits traditionnels, n'a pas réussi dans tous les pays.

## Les plus pauvres au monde sont les travailleurs agricoles

En Amérique latine, la population engagée dans l'agriculture réside essentiellement en zone rurale. La concentration des terres et la mécanisation, exacerbées par la mondialisation, ont accéléré l'appauvrissement de cette population et son exode vers les périphéries urbaines où elle augmente des taux de chômage déjà importants et aggrave les conditions de survie.

D'une manière générale, la majorité des pauvres du monde sont des travailleurs agricoles (BIT, 1990). L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, des Nations Unies (CEPAL), ont montré qu'entre 1980 et 1990 le total de pauvres de la région a augmenté de 60 millions et, même si le phénomène est essentiellement urbain, son incidence et sa sévérité restent toujours plus importantes en milieu rural (Banque mondiale, 1980, 1982).

## Accès limité aux prestations

Les conditions de vie et de travail de la population agricole ont une relation très étroite. L'isolement des lieux de résidence limite l'accès à la majorité des prestations de service, et en particulier, aux réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement, de transports publics, de services de santé, de services d'orientation technique, etc. L'insalubrité de l'habitat concerne non seulement les propriétés de petite taille, mais aussi les grandes entreprises du fait de l'emploi de travailleurs temporaires et de l'embauche d'immigrés souvent sans couverture légale, sociale et syndicale (Vanackere, 1988; Forastieri, 1997).

## Femmes, personnes âgées et enfants

La migration des hommes jeunes vers les villes fait que le travail agricole devient de plus en plus celui des femmes, des sujets âgés et des enfants. Leur accès à la formation et à l'information sur les risques encourus est pratiquement nul et leur exposition aux mauvaises conditions de travail entraîne des conséquences plus graves. Les femmes constituent déjà 40 pour cent de la main-d'œuvre du secteur, et sur les 15 millions d'enfants insérés dans le marché du travail d'Amérique latine et des Caraïbes, 56 pour cent se trouvent dans le secteur agricole dès l'âge de 5 à 7 ans (BIT, 1996a; Forastieri, 1997). En 1989, 20 à 25 pour cent des travailleurs

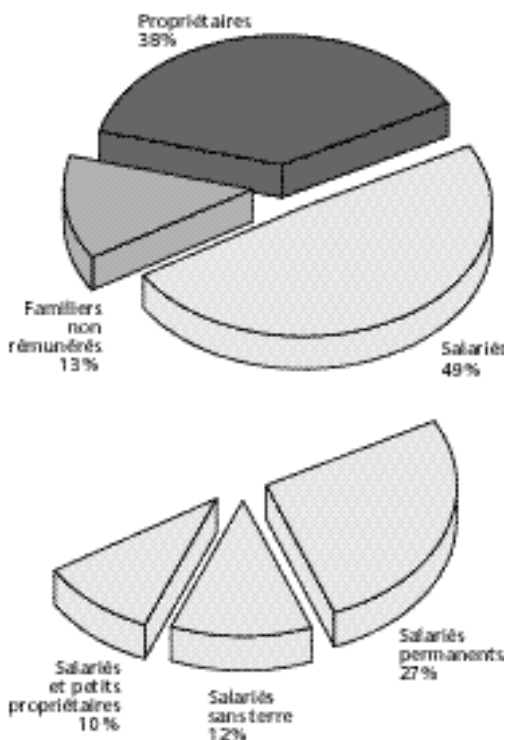
ruraux brésiliens avaient moins de 18 ans (CEPAL, 1993) et la proportion de ceux de moins de 10 ans était considérable (BIT/IPEC, 1997a). Encore au Brésil, 28 000 enfants travaillaient dans la production de charbon, de canne à sucre et de sisal à la fin de 1997 (BIT/IPEC, 1997b).

### Terres vendues, salaires insuffisants et aggravation de la pauvreté

Le départ des hommes crée un ralentissement des modifications techniques et commerciales exigées par la conjoncture économique et la perte du niveau de compétitivité. Il en découle l'augmentation de la vente des terres, le chômage, la migration, le travail temporaire, la basse productivité, les salaires insuffisants et l'aggravation de la pauvreté.

Le statut socio-économique du travailleur agricole d'Amérique latine constitue un élé-

Figure 1. Distribution des travailleurs de la terre selon leur catégorie en Amérique centrale



Source: Bureau international du Travail, *Sécurité et santé au travail. Rapport VI(1)*, Conférence internationale du Travail, 88<sup>e</sup> session, 2000, Genève, 1999.

ment de complexité supplémentaire pour la caractérisation de cette population dans sa relation contractuelle (FAO, 1996a). Ils peuvent être des salariés permanents, des propriétaires indépendants, des petits propriétaires ayant des activités temporaires dans d'autres propriétés, des familiaux non rémunérés, ou encore des travailleurs temporaires provenant d'autres régions ou des pays voisins. La perception des difficultés vécues est différente et multiplie les attitudes vis-à-vis des changements.

### Les populations indiennes et métisses discriminées

Les travailleurs temporaires constituent plus du tiers de la main-d'œuvre au Guatemala et au Mexique, un cinquième au Honduras et un quart au Panama (FAO, 1996a). Au Brésil, ils étaient des femmes dans 33 pour cent des cas. Ils représentaient 80 pour cent des employés aux cueillettes de fruits au Chili (52 pour cent de femmes), et 32,1 pour cent des employés agricoles en Equateur (Gómez; Klein, 1993).

Par ailleurs, s'y ajoute le problème des populations indiennes et métisses fortement discriminées politiquement, socialement et économiquement. Ils sont parfois des petits propriétaires, mais plus souvent des travailleurs sans terre (plus de 50 pour cent de la population rurale du Guatemala, 65 pour cent des producteurs de café au Mexique).

### La formation est restreinte à quelques problèmes ponctuels

D'une manière générale, il y a une absence quasi totale de formation professionnelle. La perception du risque lié au travail est insuffisante, voire absente. Des cycles de formation et d'information sont organisés par les ministères du Travail et de la Santé de certains pays, en collaboration avec d'autres institutions nationales ou internationales, mais atteignent surtout les cadres techniques et les inspecteurs du travail. Les travailleurs et petits propriétaires sont plus rarement concernés. En plus, le caractère local des cours et leur contenu restreint ne permet de résoudre que des problèmes ponctuels, sans entraîner un changement durable de comportement ou de méthode de travail.

### Les conditions de travail

Aux activités propres aux cultures comme la préparation du sol, l'ensemencement, le nettoyage des plants, le maniement de pesticides et



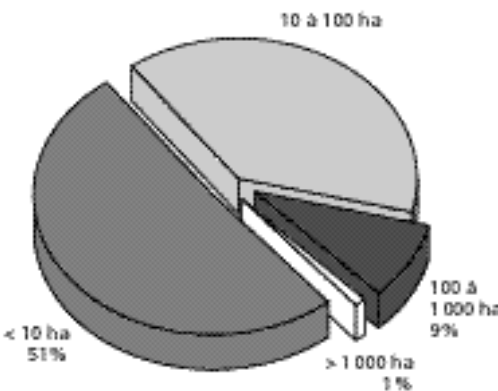
d'engrais, la récolte et le nettoyage des champs, le travail de la terre exige des activités d'appui à ce processus et à l'habitat en général, telles que le déblayage des terrains nouveaux, la construction de voies d'accès et de systèmes d'irrigation, la construction et la maintenance de bâtiments, le travail en silo, l'entretien d'outils et de machines, l'élevage, etc. Les propriétés sont surtout des petites fermes (de 45 à 90 pour cent de la surface arable selon le pays), mais peuvent atteindre beaucoup plus de 1 000 hectares (*latifundio*). Plus la surface est importante, plus elle tend à être utilisée dans l'élevage, avec une grande proportion de terrain en friche.

### Risques accrus par rapport à la complexité des méthodes de travail

Les niveaux technologiques utilisés sont très différents selon l'étendue des propriétés, l'espèce végétale et les ressources financières dont disposent les agriculteurs. Les facteurs de risque pour la santé augmentent parallèlement à la complexité des méthodes de travail.

Le mode de production détermine le type d'agriculture: de subsistance ou commerciale, sur des parcelles réduites ou de nature extensive, avec rotation de cultures ou culture intensive. Le travail est saisonnier, avec des journées longues et des phases de grande intensification des activités. L'agriculture de subsistance utilise des techniques traditionnelles et plusieurs produits végétaux sont exploités sur des petites parcelles alors que les petites et moyennes fermes à production commerciale investissent

**Figure 2. Distribution des propriétés agricoles au Brésil, selon la taille et le niveau technologique employé**



Source: Garcia et Almeida, 1991.

dans la mécanisation et pratiquent encore la variété et la rotation de cultures sur un nombre plus réduit de produits agricoles. Quant aux fermes de grande taille, elles pratiquent la culture intensive d'une seule espèce végétale sur des grandes surfaces. La réduction de la diversité végétale et l'absence de rotation de cultures et l'augmentation de la surface appauvrissent le sol en éléments nutritifs nécessaires et réduisent l'autorégulation des espèces biologiques. De tout cela résulte le besoin de la mécanisation, de l'utilisation d'engrais en grandes quantités et du traitement chimique et systématique des cultures.

### La législation sur le travail agricole

La législation relative au travail agricole est différente selon les pays d'Amérique latine: un code du travail général, basé sur les pratiques et les besoins de l'industrie, est appliqué au Brésil et au Venezuela, avec des normes sur l'utilisation des pesticides et des machines agricoles. En Colombie, au Costa Rica, au Honduras et au Mexique, la loi générale présente quelques dispositions orientées vers le secteur (Alvarez, 1990). Mais ce n'est qu'en Argentine que la législation est spécifique: la loi 22.248 sur le régime du travail agricole réglemente les conditions d'hygiène et de sécurité des locaux de travail, des machines et des outils. Elle affirme que la prévention doit être l'axe central de conduite vis-à-vis des accidents et des maladies professionnels, que les travailleurs doivent être informés sur les risques du travail, et qu'il faut les former dans l'intégration de la prévention dans l'exercice de leurs activités.

### Un des trois secteurs les plus dangereux

Du fait de la méconnaissance, la déficience, voire l'inexistence de législation adéquate, les relations de travail passent souvent par des accords collectifs. Ce manque de protection sociale, associée à une fiscalisation inopérante, fait que le conflit et la violence constituent encore une manière de régler les désaccords travaillistes.

### Les risques liés au travail agricole

L'agriculture est classée parmi les trois secteurs de production les plus dangereux du monde. Aux Etats-Unis, malgré la très faible

proportion de travailleurs employés dans ce secteur (2,7 pour cent de la PEA), elle a présenté le second plus haut taux de décès par accident du travail et le troisième plus haut taux d'incidence de lésions professionnelles en 1995 et 1996 (National Safety Council, 1996, 1997). Elle atteint tous les types d'exploitations et, même si dans les grandes propriétés l'accès des travailleurs à l'information, aux équipements de protection et aux services de santé est plus facile, la fréquence et l'intensité de leur exposition aux risques augmentent aussi.

### Plus de 200 000 décès par an en Europe

Le BIT reçoit environ 2 200 déclarations annuelles d'accidents du travail en agriculture, mortels ou non mortels (BIT, 1996). Basés sur les taux de mortalité des Etats-Unis et des pays industrialisés d'Europe où les conditions de travail sont meilleures et où il existe de bons systèmes de diagnostic et de registre, nous pouvons calculer que les chiffres mondiaux de décès liés au travail doivent se situer au-dessus de 200 000 cas par an.

### Principales victimes: les temporaires

Les taux d'accidents du travail dans le monde ont réalisé une courbe ascendante durant la fin de la dernière décennie (Proteção, 1990). Les travailleurs sont exposés aux risques directement liés à leurs activités, ainsi qu'aux

risques environnementaux (les intempéries, les rayons ultraviolets, les animaux venimeux et les allergènes végétaux), et les principales victimes sont les temporaires qui héritent des situations de travail les plus dangereuses et qui ont le moins de formation à la prévention.

### Sous-déclaration des accidents mineurs

Les causes d'accidents les plus rapportées sont, dans l'ordre de fréquence, celles liées aux outils coupants et piquants, aux tracteurs et leurs accessoires et aux produits chimiques (National Safety Council, 1996). Cependant, la notoriété de la sous-déclaration des accidents mineurs par outils et machines, pesticides, chutes, glissades et tant d'autres facteurs de risque, fait que les données disponibles même dans les pays développés sont nettement au-dessous des occurrences, sans que l'on puisse estimer la proportion des cas non déclarés.

D'autre part, les changements dans les classifications nationales et la qualité des systèmes de notification peuvent, selon l'évolution des conditions de vie et de travail, se répercuter significativement sur les chiffres rapportés. Cela se remarque dans les statistiques de l'Equateur qui ont vu le nombre d'accidents augmenter de 181 pour cent entre 1985 et 1990, tandis que le Panama et le Brésil, sans que des mesures notables aient été prises, ont accusé une baisse d'environ 25 pour cent pendant la même période (Gomez, Klein, 1993).

Tableau 1. Taux de mortalité par accident du travail dans l'agriculture en Amérique latine

Pays	Taux de mortalité en agriculture		Nombre d'accidents déclarés	
Argentine*	(07/96 - 06/97)	0,443/1000 travailleurs assurés	(07/96 - 06/97)	16 861
Bolivie	(1995)	0,000/1000 personnes assurées	(1995)	2
Chili	-		(1985)	6 015
Colombie	(1995)	0,084 /1000 personnes assurées	(1995)	3 098
Costa Rica	(1995)	0,450/1000 personnes assurées	(1995)	45 442
Equateur	-		(1994)	157
El Salvador	(1992)	0,270/1000 travailleurs assurés	(1995)	498
Guatemala	(1990)	0,230/1000 personnes assurées	(1992)	34 480
Guyana	-		(1995)	3 717
Honduras	-		(1992)	3 655
Mexique	(1989)	1,400/10000 travailleurs assurés	(1995)	16 088
Nicaragua	(1991)	0,688/1000 personnes assurées	(1996)	324
Panama	-		(1996)	3 769
Pérou	(1990)	0,008/1000 personnes employées	(1990)	594
Vénézuéla	-		(1994)	582

\* Superintendencia de Riesgos del Trabajo, Min. de Trabajo y Seguridad Social, Buenos Aires, 1997.

Source: Bureau international du Travail, *Bulletin des statistiques du travail*, Genève, 1997.

## Déclarations quasiment inexistantes

Malgré l'importance et la gravité des intoxications subaiguës et chroniques par les pesticides, des troubles musculo-squelettiques, des maladies allergiques, des dermatoses, des néoplasies, des zoonoses, etc., la déclaration de maladies professionnelles est quasiment inexistante en Amérique latine. Les données disponibles sont le plus souvent le résultat d'études ponctuelles et ne permettent pas une extrapolation à tout le pays ni même à la région. Par ailleurs, la dénutrition, l'hygiène précaire et les maladies intercurrentes aggravent le risque de maladie professionnelle, et la superposition des pathologies professionnelles et non professionnelles rend le diagnostic encore plus difficile pour des médecins non avertis.

## Moins de la moitié des travailleurs couverts par les assurances

Des moyens indirects permettent parfois d'évaluer la gravité de la question:

- «Le Brésil rural ne compte pas ses blessés», mais les chiffres des indemnisations enregistrés en 1989 par la Prévoyance sociale montrent 199 pensions payées aux dépendants à la suite des décès; 436 retraites pour invalidité, et 96 104 paiements pour maladie professionnelle. Aussi, il faut tenir compte que le système d'assurance ne couvre que 45 pour cent des travailleurs (Proteção, 1990);
- l'importation de pesticides en Amérique centrale a augmenté de presque 100 pour cent pendant les années 80 atteignant 53,6 millions de kg. par an. Au Costa Rica, durant la même période, 4 kilos de pesticides par an et *per capita* ont été utilisés, soit huit fois la moyenne calculée pour la population mondiale et deux fois celle estimée pour toute la région (Wesseling; Castillo, 1992).

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que seulement 5 à 10 pour cent de la totalité des travailleurs des pays en développement ont accès à des services de santé au travail, contre 20 à 50 pour cent dans les pays industrialisés, et la Banque mondiale affirme que deux tiers des pertes économiques dues aux maladies et aux accidents du travail pourraient être évitées par des programmes de prévention (OMS, 1997).

## Sans des mesures appropriées, de graves conséquences sont à craindre

La production agricole semble avoir des perspectives mondiales favorables pour la fin de la décennie actuelle à cause d'un taux de croissance nettement supérieur à la moyenne des années 80. (FAO, 1996; Banque mondiale, 1980, 1982). Cependant, dans le cadre de la mondialisation de l'économie, l'agriculture assiste à une transformation radicale qui, conjuguée à l'appauvrissement de la population rurale, au manque de formation en matière de santé et de sécurité et à la déréglementation du secteur, contribue à la détérioration des conditions de vie et de travail des petits agriculteurs et des travailleurs agricoles d'Amérique latine.

L'absence de données statistiques fiables et représentatives complique encore plus l'évaluation de la situation, mais elle n'empêche pas de conclure que si des mesures concrètes ne sont pas prises dans des délais assez courts, des graves conséquences se feront bientôt sentir dans le monde à travers l'exacerbation de la pauvreté, du chômage, des mauvaises conditions de travail et ses corollaires de violence rurale et urbaine, de dépendance alimentaire, de migration internationale et d'augmentation de la dette externe des pays. La garantie des droits syndicaux et de l'application des normes fondamentales du travail constituera des éléments importants dans la transformation d'une telle perspective.

## Intégrer les travailleurs agricoles au processus de développement

Basé sur l'expérience des projets antérieurs et en particulier de celui mis en œuvre en Amérique centrale depuis 1993 (CEPAL, 1993), le BIT est en mesure de collaborer dans l'actualisation de la législation spécifique, de faciliter les concertations tripartites sur les politiques d'emploi en agriculture, de promouvoir la santé et la sécurité au travail, de développer des programmes de sécurité sociale et d'organiser la formation des différents intervenants en matière de prévention et de contrôle des risques liés à l'agriculture. C'est dans cette perspective d'amélioration des conditions de vie et de travail qu'il sera possible de conjuguer un développement stable à la promotion des travailleurs agricoles.

## Les travailleurs ruraux indigènes

C. Ramos Veloz, Service de l'égalité et de l'emploi du BIT

Il existe un groupe de travailleurs – les travailleurs ruraux indigènes – qui, dans nombreux cas, font face à des problèmes encore plus grands que ceux que rencontrent communément les travailleurs ruraux.

Dans beaucoup de pays d'Amérique latine, les conditions de vie et de travail de ces travailleurs et de leurs familles se situent au-dessous de la moyenne des travailleurs appartenant à la société prédominante, y compris les travailleurs ruraux non indigènes. Ces différences sont visibles dans l'accès à l'éducation, à la sécurité sociale, à la participation syndicale, aux salaires, et à la santé et la sécurité au travail. Ces dernières années, ces différences se sont aussi reflétées dans la distribution des terres lors des programmes de réforme agraire.

Un élément de la politique du BIT à l'égard des travailleurs agricoles consiste à étendre à ces travailleurs divers éléments de protection sociale dont jouissent les travailleurs de l'industrie<sup>1</sup>. Cependant, dans la majorité des cas, les travailleurs ruraux indigènes des deux sexes se retrouvent sans protection sociale minimale, et les inconvénients auxquels ils sont en butte sont supérieurs à ceux des travailleurs ruraux non indigènes. L'accès à l'éducation de ces travailleurs et de leurs familles est souvent limité par l'absence de méthodes d'enseignement adéquates prenant en considération les facteurs culturels, les langues et les croyances de ces peuples, et répondant à leurs besoins particuliers.

Dans le domaine de la santé, les peuples indigènes ont en général des conditions de protection de la santé plus précaires que la moyenne de la population. Ainsi, par exemple, la Commission d'experts chargée de l'application des conventions et des recommandations du BIT s'est référée – en relation avec l'application par le Mexique de la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 – aux dangers affectant la santé des travailleurs indigènes de la zone de tabac de l'Etat de Nayarit, dangers résultant de l'utilisation intensive et généralisée de pesticides toxiques<sup>2</sup>.

Au Paraguay, ces pesticides ont été la cause de la mort de travailleurs indigènes qui n'ont pas pu accéder aux services minimaux de santé dans les domaines où ils travaillaient, par manque de moyens financiers. De même, la couverture sociale de ces travailleurs est extrêmement limitée, puisque, dans un certain nombre de pays, il est nécessaire de conclure un contrat de travail formel avec un employeur pour pouvoir y accéder.

Bien que les conventions sur la liberté syndicale garantissent à tous les travailleurs le

droit de créer les organisations de leur choix, dans un grand nombre de pays, ceux qui travaillent à la campagne ont des difficultés de fait ou de droit pour se syndiquer. Cette situation est encore plus grave pour les indigènes auxquels, souvent, on ne reconnaît pas le pouvoir juridique de créer ces organisations ou de s'y affilier. Dans la majorité des pays d'Amérique latine qui comportent des peuples indigènes, il n'existe quasiment pas d'organisations syndicales d'origine indigène. La Commission d'experts a pris note de certains plaidoyers sur la situation des journaliers indigènes du Mexique, qui «n'auraient pas accès aux organisations syndicales indépendantes et à qui on aurait également systématiquement refusé l'inscription aux organisations créées depuis peu par les travailleurs agricoles».

Dans certains pays, les travailleurs ruraux indigènes sont considérés par les autres travailleurs ruraux comme des concurrents luttant eux aussi pour la terre, puisque certaines législations leur accordent certains droits sur ces terres ayant appartenu à leur peuple par le passé. Dans un commentaire relatif à l'Equateur sur l'application de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, la Commission d'experts a signalé, de manière générale, que, dans les régions rurales, – si les peuples indigènes ont perdu tout ou partie des territoires leur appartenant par le passé, raison qui les a conduits à devenir des travailleurs agricoles – leur principal problème peut être une discrimination *de fait* en matière de conditions d'emploi. Et s'ils gagnent leur vie avec une agriculture de subsistance, à côté de paysans et de propriétaires non indigènes, leurs principales difficultés proviennent souvent de discriminations à leur égard pour l'obtention de crédits, la commercialisation de leurs produits, la réalisation de projets d'extension et l'amélioration de leurs qualifications professionnelles.

Quant au salaire de ces travailleurs, la Commission des experts a parfois constaté une discrimination à l'égard des travailleurs non indigènes. Ceci est le cas des travailleurs indigènes travaillant dans les domaines du Chaco paraguayen, région dans laquelle la Commission a pris note d'informations selon lesquelles les salaires dus aux travailleurs indigènes sont versés uniquement en fin d'année, avec de nombreuses déductions, y compris celles relatives à l'alimentation, dont le coût est très souvent surévalué. Elle a de même signalé l'existence de discriminations dans les rémunérations, puisque le salaire minimal perçu par les tra-

vailleurs indigènes est inférieur à celui qui est stipulé par la loi alors que celui des travailleurs non indigènes est supérieur pour le même type de travail.

Concernant la situation professionnelle des travailleuses indigènes, la publication d'une organisation des droits de l'homme<sup>3</sup> a été envoyée par une organisation syndicale et citée dans les observations faites en 1999 par la Commission des experts sur le Mexique. Cette publication avance que les femmes des journaliers, en grande majorité d'origine indigène, «sont celles qui font les travaux les plus pénibles», parfois lors de journées de travail de dix-huit à vingt heures divisées entre les tâches domestiques et les travaux agricoles, et leurs salaires sont toujours considérés comme complémentaires de ceux de leur mari. De plus, elles ne bénéficient ni de congé de maternité ni de services médicaux pendant leur grossesse, si bien qu'elles sont obligées de travailler jusqu'à l'accouchement.

Bien que le produit du travail agricole soit à la base de toutes les sociétés, il n'existe pas encore de solution à la multitude de problèmes auxquels sont en butte les travailleurs indigènes. Il est indiscutable qu'une inspection du travail plus active dans le milieu rural pourrait asseoir les bases d'une amélioration des conditions de travail de ces travailleurs. Cependant, une étude du BIT<sup>4</sup> signale, à titre d'exemple, que dans plusieurs pays de la région (Brésil, Honduras et

Uruguay), les visites de l'inspection du travail menées dans le milieu agricole, au début des années 90, n'excédaient pas 1 pour cent de toutes les visites, et que la plupart d'entre elles faisaient suite à des dénonciations individuelles ou à des actions syndicales. En ce qui concerne les travailleurs ruraux indigènes, ces visites sont encore moins fréquentes et il n'existe pas de statistiques fiables à leur sujet.

Une prise de conscience de la société civile, des pouvoirs publics compétents et des organisations syndicales – conduisant à des actions concertées et efficaces – est indispensable pour garantir aux travailleurs et travailleuses la pleine jouissance de leurs droits humains fondamentaux et de la justice sociale, domaines dont ils ont été exclus depuis si longtemps.

## Notes

<sup>1</sup> *Les ouvriers agricoles: conditions d'emploi et de travail*, Programme des activités sectorielles, BIT, Genève, 1996.

<sup>2</sup> *Rapport de la commission d'experts sur l'application des normes*, 87<sup>e</sup> session, Conférence internationale du Travail, 1999.

<sup>3</sup> *La esclavitud en México. Campesinos migrantes... sus derechos humanos*, Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez, A.C., México D.F., 1998.

<sup>4</sup> *Les ouvriers agricoles...*, *op. cit.* (note 1).

## Bibliographie

- Alvarez, O.H. 1990. *Las organizaciones de los trabajadores rurales en América Latina, Debate laboral*, n° 6, Rome.
- Banque mondiale. 1980 et 1982. *Rapport sur le développement mondial 1980 et 1982*, Washington, D. C.
- BIT. 1990. *Structure and fonctions of rural workers' organizations*, Genève.
- . 1996. *Bulletin des statistiques du Travail*, Genève.
- . 1996a. *Les ouvriers agricoles: conditions d'emploi et de travail*, Programme des activités sectorielles, Genève.
- . 1996b. *Labour overview. Latin America and the Caribbean*, ILO News, Genève.
- . 1997a. Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), Action against child labour: Lessons and strategic priorities for the future. A synthesis Report, Genève.
- . 1997b. *Implementation report: Review of IPEC Experience 1995-1997*, Genève.
- Bronstein, A. S. 1997. La réforme de la législation du travail en Amérique latine: régime des garanties et exigence de flexibilité, *Revue internationale du Travail*, vol. 136, n° 1, Genève.
- CEPAL. 1993. *Panorama social de América Latina*, Commission économique pour l'Amérique latine, Nations Unies, Santiago, Chili.
- FAO. 1996. *La situation de l'agriculture et l'alimentation*, Rome.
- FAOSTAT. 1999. Base de données.
- Forastieri, V. 1997. «Statistics on working children and hazardous child labour in brief», *International Conference on Child Labour*, Oslo, octobre.
- Gomez, S.; Klein, E. 1993. *Los pobres del campo. El trabajador eventual*, FLACSO/PREALC, OIT, Santiago, Chile.
- Proteção. 1990. «Insegurança em números», n° 9, vol 2, pp.156-159, Brésil.
- OMS. 1997. La santé au travail. Des faits et des chiffres, *Aide mémoire*, n° 84, révisée en décembre, Genève.
- National Safety Council. 1996. *Accident Facts*, Itasca, Illinois, États-Unis.
- . 1997. *Accident Facts*, op. cit.
- Vanackere, M. 1988. Conditions of agricultural day-labourers in Mexico, *International labour review*, vol. 127, n° 1, Genève.
- Wesseling, C.; Castillo, L. 1992. «Plaguicidas en América central: algunas consideraciones sobre las condiciones de uso», article présenté à la première Conférence de l'Amérique centrale sur Ecologie et Santé, pp. 83-112, San Salvador, septembre.

## Note

<sup>1</sup> *Latifundio*, propriété très vaste appartenant à un seul propriétaire et dont une faible partie de la surface est employée à l'élevage ou à l'agriculture.

# Panorama des accidents et maladies dans les activités rurales au Brésil

Eduardo Garcia Garcia\*  
Rosa Yasuko Yamashita\*\*

Les données internationales ont révélé que les activités rurales sont parmi les plus dangereuses, marquées par la fréquence et la gravité des maladies et accidents. Le Bureau international du Travail (BIT) affirme que les travaux agricoles sont sensiblement plus dangereux que les autres activités professionnelles. Il estime que des millions de cultivateurs souffrent de graves atteintes à leur santé et que 170 000 meurent chaque année du fait de leur travail. Selon d'autres données du BIT, aux Etats-Unis où les travailleurs ruraux ne forment que 3 pour cent de la main-d'œuvre totale, leur secteur compte 8 pour cent de tous les accidents professionnels; et en Italie, bien que la production rurale n'occupe que 9,7 pour cent de la main-d'œuvre, 28,7 pour cent de tous les accidents du travail se produisent dans l'agriculture (BIT, 1997).

## L'agriculture en tête des risques

Des spécialistes aux Etats-Unis déclarent qu'aucune autre occupation ne comprend probablement un plus grand nombre de risques pour la santé que le travail agricole et ils estiment que 6 pour cent des cultivateurs, soit bien plus que dans toute autre branche d'activité, y travaillent malgré quelque invalidité provoquée par un accident (Cordes et Rea, 1991). Aux Etats-Unis, en Australie, au Canada et dans d'autres pays où on dispose de données statistiques sur la mortalité et la morbidité liées aux travaux ruraux, l'agriculture dispute chaque année aux industries de la construction, des mines et des transports la première place au classement selon les taux de maladies professionnelles et d'accidents du travail.

Commentant le taux de mortalité selon les secteurs d'activité, le BIT affirme que pendant la dernière décennie ces taux sont restés constam-

ment élevés dans l'agriculture, à la différence d'autres activités dangereuses comme les industries extractives et la construction où les taux d'accidents mortels ont baissé (BIT, 1997).

## Instabilité des prix et du temps

Bien qu'on se représente généralement la campagne comme un lieu bucolique et paisible, l'activité rurale a été décrite comme l'une des plus éprouvantes: elle s'exerce par tous les temps, elle est par nature dangereuse et isolée, exigeant un gros travail pendant de longues heures et les travailleurs y sont économiquement vulnérables. L'agriculteur subit l'instabilité des cours des produits agricoles et il est exposé aux conditions météorologiques dont dépendent la production et son coût, autant de facteurs qui conduisent à la dépression et à l'anxiété (Ellis et Gordon, 1991).

Les accidents causés par des bêtes de somme et autres animaux domestiques sont fréquents aussi. Une étude menée par le Conseil national de sécurité des Etats-Unis dans 31 Etats du pays indique que des animaux, surtout vaches et chevaux, sont causes de 18 pour cent des blessures déclarées (Cummings, 1991). Les maladies parasitaires et infectieuses sont courantes: une quarantaine des 150 zoonoses et parasitoses – encéphalite, brucellose, tétanos, leptospirose, par exemple – qui surviennent dans le monde affectent les travailleurs agricoles (Kligman et coll., 1991). Les machines et autres engins utilisés dans l'agriculture et la sylviculture sont également causes de nombre d'accidents et de maladies, notamment par exposition aux vibrations et aux bruits supérieurs aux niveaux admis, par renversement de machines et par des éléments de transmission en mouvement. Au Missouri (Etats-Unis), on a trouvé que 16,8 pour cent des cultivateurs âgés de 25 à 64 ans étaient atteints d'une surdité suffisante pour gêner la communication (Crutchfield et Sparks, 1991). En Australie, 70 pour cent des décès par accidents professionnels dans l'agriculture survenus entre 1982 et 1984 étaient causés par du matériel

\* Chercheur, Département de sécurité agricole de Fundacentro.

Adresse électronique: edgarcia@fundacentro.gov.br.

\*\* Chercheuse, chef du Département de sécurité agricole de Fundacentro.

Adresse électronique: rosayam@fundacentro.gov.br

mécanique en mouvement, dont 40 pour cent par des tracteurs ou engins accessoires tractés (Erlich et coll., 1993). Les statistiques établies aux Etats-Unis désignent le tracteur comme cause de 40 à 60 pour cent des accidents et décès survenus dans l'agriculture (Coye, 1985). En 1989, on comptait 7,2 décès pour 100 000 tracteurs et 55 pour cent de tous les accidents mortels étaient causés par des tracteurs qui basculent ou se renversent (Cordes et Rea, 1991).

Les agriculteurs sont aussi exposés à des produits chimiques, gaz nocifs et poussières toxiques qui peuvent provoquer des affections respiratoires. Certaines substances seraient cancérigènes telles que solvants, peintures, carburants, gaz d'échappement et pesticides. Les résultats d'études épidémiologiques indiquent que les agriculteurs risquent davantage certaines maladies comme la leucémie et les cancers labial, gastrique, cutané, de la prostate, cérébral et des tissus conjonctifs, entre autres (Blair et Zahm, 1991).

Malgré toutes les données montrant l'extrême diversité des risques de santé auxquels sont exposés les travailleurs ruraux, en général et surtout dans les pays en développement, l'attention s'attache aux problèmes liés aux pesti-

cides à cause de la gravité et du nombre des cas. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime à 700 000 chaque année les cas d'intoxications aiguës dont plus de 13 000 décès causés par l'emploi de pesticides. Bien qu'ils ne consomment que 25 pour cent de tous les pesticides vendus dans le monde, les pays en développement comptent 90 pour cent des cas d'intoxications aiguës et 99 pour cent des décès provoqués par ces produits (Garcia, 1996).

## Brésil

Les taux d'urbanisation au Brésil équivalent aujourd'hui à ceux des pays développés et parfois les dépassent (Alves et coll., 1999). Mais une partie des citoyens ont des activités rurales. Le tableau 1 donne la répartition des populations rurales et urbaines au Brésil en 1996.

La technologie a donné à l'agriculture les moyens d'accroître la production, mais, à l'inverse des pays industrialisés, aucune disposition n'a été prise pour protéger les travailleurs contre les effets du chômage et préserver les revenus de ce secteur. Elle augmente l'exode rural, remplaçant les salariés et ceux qui travaillent dans les exploitations familiales (Alves,

**Tableau 1. Répartition régionale des populations rurales et urbaines au Brésil, 1996**

Région	Population totale		Population urbaine		Pourcentage de la population urbaine [b/a]	Population rurale		Pourcentage de la population rurale [c/a]	
	[a]	[b]	%			[c]	%		
	En milliers	En milliers				En milliers			
Nord	11 288	7 039	5,7	62,4	4 249	12,5	37,6		
Nord-Est	44 767	29 198	23,7	65,2	15 569	45,6	34,8		
Centre-Ouest	10 501	8 865	7,2	84,4	1 636	4,8	15,6		
Sud-Est	67 001	59 709	48,6	89,1	7 292	21,4	10,9		
Sud	23 514	18 157	14,8	77,2	5 357	15,7	22,8		
Total (Brésil)	157 071	122 968	100,0	78,3	34 102	100,0	21,7		

Source: d'après Alves et coll., 1999.

**Tableau 2. Répartition de la population active âgée de plus de 10 ans (par branche d'activité de l'occupation principale), Brésil, 1996**

Activité	Effectifs occupés (pourcentage) <sup>1</sup>
Agriculture	24,5
Industrie manufacturière, construction et autres	19,9
Commerce	13,1
Services <sup>2</sup>	42,5

<sup>1</sup> Nombre total: 68 040 206; <sup>2</sup> Comprendent: fournisseurs de services, services auxiliaires de l'activité économique, services sociaux, administration publique, transports et communications et activités diverses.

Source: d'après Alves Filho, 1999 et le Fundação Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística (IBGE), 1998.



1999). Il importe toutefois de noter que le nombre de personnes employées aux travaux agricoles représentait encore 24,5 pour cent de toute la population active dans le pays en 1996, soit près de 18 millions de travailleurs (Alves Filho, 1999; IBGE, 1996). A titre de comparaison, ce chiffre est de 23 pour cent supérieur au nombre total de personnes occupées à des activités industrielles, comme le montre le tableau 2.

### Accentuation de la sous-déclaration

Il résulte du médiocre état socio-économique et des conditions de travail insuffisantes qui règnent d'ordinaire dans le secteur agricole, ajouté au grand nombre de travailleurs agricoles, que la situation au Brésil doit être en matière de nombre et de gravité des maladies professionnelles et des accidents du travail bien pire que dans les pays précédemment cités. Il en va de même pour l'enregistrement et la déclaration des cas de maladies et d'accidents liés à cette activité: les particularités de la production agricole et de l'activité rurale accentuent la sous-déclaration de ces maladies et accidents, qui est commune à tous les secteurs de l'économie brésilienne (Alves Filho, 1999).

L'enregistrement officiel des accidents du travail au Brésil se fait par les services de la CAT (*Comunicação de Acidente do Trabalho* -

Déclaration des accidents du travail), qui ne s'occupe que de la main-d'œuvre inscrite à l'INSS (Institut national de sécurité sociale), soit un peu plus du tiers de la population active au Brésil dont un effectif nettement inférieur de travailleurs ruraux, comme l'indique le tableau 3.

On peut également obtenir des statistiques sur les accidents indirectement par l'analyse des données provenant des demandes d'indemnisations pour accidents du travail et maladies professionnelles octroyées par le ministère de la Protection sociale: prestations en cas d'accident, de maladie, pensions d'invalidité et allocations de décès (Alves Filho, 1999).

Le tableau 4 présente les données sur les accidents mortels du travail et les accidents entraînant un arrêt de travail pour invalidité.

Des données précises sur les accidents et maladies liés à l'activité rurale peuvent s'obtenir par le biais de projets de recherche spécifiques.

### Plus de 100 000 accidents dans les années 70

Une étude menée par le Secrétariat de l'Agriculture dans l'Etat de São Paulo, voilà plus de vingt ans (1975-76) avait déjà révélé la

**Tableau 3. Population active et travailleurs inscrits à l'INSS - Institut national de sécurité sociale, Brésil, 1996.**

	Population active	Travailleurs inscrits à l'INSS
Brésil (tous secteurs de l'activité économique)	68 040 206	24 311 448
Activité agricole	17 930 728	1 000 000 (environ)

Source: IBGE, 1998 et Alves Filho, 1999.

**Tableau 4. Répartition des accidents mortels du travail et invalidité partielle permanente selon leur fréquence et proportion par secteur d'activité économique: agriculture, élevage, reboisement et exploitation forestière, pour 100 000 travailleurs, Brésil, 1997**

Secteur d'activité économique	Fréquence	Proportion (pour 100 000 travailleurs)
<i>Accidents mortels du travail</i>		
Agriculture, élevage et activités connexes	183	19,44
Reboisement, sylviculture et services connexes	13	21,39
<i>Congé de maladie pour incapacité partielle/permanente</i>		
Agriculture, élevage et activités connexes	246	26,13
Reboisement, sylviculture et services connexes	14	23,03

Source: ministère du Travail et de l'Emploi, 1999.

gravité du problème: sur un échantillon de 3 589 exploitations, on a recensé, durant la période examinée (un an) des accidents du travail dans 10 pour cent d'entre elles, soit 1 331 dont 24 mortels. Par extrapolation, l'étude estime à 28 378 le nombre d'exploitations où ont pu se produire des accidents et à 106 696 le nombre d'accidents du travail dont 1 925 mortels, pour la même saison (Lorena, 1977).

L'étude est suivie de la répartition des accidents selon la cause, l'activité agricole et le lieu, comme l'indiquent respectivement les tableaux 5 et 6. C'est dans les plantations de canne à sucre, où le recours à la coupe manuelle est le plus manifeste, que le nombre d'accidents est le plus élevé, mais les tracteurs et autres machines agricoles en causent également de nombreux.

### Etat de São Paulo: maximum d'accidents avec des outils à main

D'une étude réalisée par Fundacentro sur les renseignements tirés d'un échantillon de 32 494 déclarations aux services ruraux compé-

tents (CAT - Déclaration des accidents du travail) enregistrées de 1983 à 1985 dans huit Etats, il est ressorti, par exemple, qu'au moins 94 pour cent des accidents déclarés entraînaient un arrêt de travail - supérieur à dix jours dans 62,2 pour cent des cas - ce qui souligne leur gravité (Meirelles, 1989).

La même étude a révélé que dans l'Etat de Santa Catarina, où la production agricole est surtout assurée par de petites exploitations et la mécanisation est répandue, les machines causent 24,47 pour cent de tous les accidents et les outils manuels 16,71 pour cent. Dans l'Etat de São Paulo, où une grande part de la production provient de grandes plantations de monoculture (canne à sucre, orange, reboisement, café) qui, malgré la mécanisation, emploient encore de gros effectifs de travailleurs temporaires utilisant surtout des outils manuels (sabres d'abattis, sarcloirs et haches) il a été observé que le pourcentage le plus élevé d'accidents était lié à l'emploi de ces outils, soit 45,15 pour cent contre 11,12 pour cent d'accidents dus aux machines (Meirelles et Yamashita, 1988).

Tableau 5. Estimation de la répartition selon la cause des accidents du travail dans l'Etat de São Paulo, saison 1975-76

Cause	Pourcentage
Outils à main	46,0
Tracteurs et autres machines agricoles	12,4
Animaux	11,3
Transport	10,3
Pesticides	5,6
Morsures de serpents	2,3
Divers	12,1
Total	100,0

Source: d'après Lorena, 1977.

Tableau 6. Estimation de la répartition des accidents du travail, selon l'activité agricole dans l'Etat de São Paulo, saison 1975/76

Type d'activité agricole	Pourcentage
Canne à sucre	55,1
Café	4,6
Mais	3,8
Oranges	3,3
Coton	3,0
Riz	2,1
Autres plantations	3,9
Bétail	14,9
Non précisé	9,3
Total	100,0

Source: d'après Lorena, 1977.

## La fatigue entraîne une mauvaise coordination

L'évolution de l'organisation du travail dans la production agricole a fait du travailleur rural un salarié qui ne jouit cependant pas des garanties d'emploi qu'offre le secteur industriel. Rémunérés aux pièces (production effective), les travailleurs mobiles ou temporaires effectuent leurs tâches dans des conditions épuisantes pour gagner leur subsistance. C'est dans ces conditions qu'en raison de la fatigue se produisent des accidents, les travailleurs n'étant plus capables de réfléchir et d'agir en conséquence.

## Pesticides

Selon une étude réalisée en 1985 dans la région du Vale do Ribeira par le Secrétariat à la Santé de l'Etat de São Paulo, près de six fois plus d'adultes mouraient d'intoxications par pesticides que de maladies contagieuses déclarées dans la région pour la même période (Lorena, 1977). Selon une étude menée par Fundacentro, à la même période, 28 pour cent des 5 143 travailleurs et producteurs agricoles de neuf Etats ont déclaré avoir déjà souffert au moins une fois d'une intoxication par pesticides durant leur vie active et 37 pour cent plus d'une fois (Garcia, 1996). De 1983 à 1993, 1 036 cas d'intoxications aiguës ont été enregistrés en moyenne chaque année dans l'Etat de Paraná, selon Garcia.

D'après les données fournies en 1997 par une étude conjointe du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture et de Fundacentro, portant sur 3 000 exploitations réparties dans une centaine de communes de l'Etat de São Paulo, 16 pour cent des agriculteurs interrogés avaient déjà dû consulter un médecin pour des problèmes de santé dus aux pesticides (Ramos, 1999). Se fondant sur les données relatives aux cas d'intoxications, à l'échelon national, rassemblées et diffusées par le système national d'information toxicopharmacologique du ministère de la Santé, Garcia a estimé entre 150 000 et 200 000 le nombre de cas annuels d'intoxications aiguës par pesticides parmi les travailleurs qui les manipulent dans le secteur agricole au Brésil. On peut en déduire que les pesticides employés dans l'agriculture provoquent chaque année dans l'ensemble du pays au moins 3 000 décès.

Si l'on songe que le nombre d'accidents du travail déclarés ces dernières années parmi les travailleurs inscrits à l'INSS – qui n'a que très

peu de données sur l'agriculture – était de l'ordre de 400 000 cas et de quelque 3 000 à 4 000 décès par an, on peut supposer l'ampleur des accidents dans le secteur rural, sans parler des coûts sociaux et économiques qui en découlent.

## Transport des travailleurs

Un autre type d'accident est lié au transport des travailleurs ruraux par camions ou autobus. La plupart du temps, les véhicules circulent dans un état précaire d'entretien provoquant un grand nombre d'accidents graves, comme l'indique le tableau 7.

Les conditions précaires de transport des travailleurs ont fini par susciter, à l'échelon local, une législation et des conventions collectives (conventions entre travailleurs et sociétés, ratifiées par le gouvernement) obligeant les sociétés à utiliser des véhicules de transport de voyageurs (autobus) au lieu de camions.

## Animaux venimeux

Les accidents provoqués par des animaux venimeux (serpents, araignées, scorpions, chenilles, fourmis et guêpes) sont nombreux dans un pays tropical comme le Brésil, surtout durant les grandes chaleurs. Ce type d'accident est enregistré au ministère de la Santé principalement par vérification du taux de distribution des sérums. Toutefois, les données disponibles n'indiquent pas le nombre d'accidents d'origine professionnelle. Le taux d'accidents par morsure de serpent était – de 1990 à 1993

Tableau 7. Accidents lors du transport des travailleurs ruraux, signalés par la presse dans l'Etat de São Paulo, 1980-1990

Année	Accidents	Blessés	Morts
1980	6	7	12
1981	8	102	19
1982	10	120	65
1983	17	278	73
1984	6	84	18
1985	8	126	23
1986	4	93	5
1987	1	11	12
1988	2	41	2
1989	1	11	12
1990	6	167	8
Total	69	1 029	249

Source: Fédération des organismes de services sociaux et éducatifs (FASE) 1991, cité par Adissi, 1997.

au Brésil – de 13,5 pour 100 000 habitants, le plus grand nombre de cas survenant dans la région du Centre-Ouest. Dans la même période, 81 611 accidents ont été signalés dans le pays, dont 359 mortels, soit 0,45 pour cent du total (ministère de la Santé, 1998).

### *Scorpions, araignées, fourmis et guêpes*

Depuis la création en 1998 d'un organisme officiel chargé de consigner les cas de piqûres de scorpions, ce type d'accident a de plus en plus grossi le nombre de cas déclarés dus à des animaux venimeux. Selon les données du ministère de la Santé, il se produit 8 000 cas par an, soit environ 3 pour 100 000 habitants, le plus grand nombre étant signalés dans les Etats de Minas Gerais et de São Paulo, qui représentent 50 pour cent du total.

On compte 1,5 cas pour 100 000 habitants de piqûres d'araignées, dont 18 mortels, pour la période 1990-1993, essentiellement dans les régions du Sud et du Sud-Est. Sont également signalés des cas de piqûres par teignes et papillons, ou de contacts avec des chenilles venimeuses, teignes et guêpes qui peuvent provoquer démangeaisons et cloques sous l'effet des substances toxiques libérées. Fourmis et guêpes figurent également parmi ces causes (ministère de la Santé, 1998).

### **Mécanisation**

Développer les secteurs agricole et sylvicole revient de plus en plus, comme pour les autres secteurs de l'économie, à recourir aux nouvelles technologies. Au Brésil, l'adoption de ces dernières n'a pas fait l'objet d'une étude de leur impact sur l'environnement et la population. Ainsi, tout en ayant contribué à augmenter la productivité et l'approvisionnement en denrées alimentaires et matières premières nécessaires à la survie et au bien-être des individus, elles ont aussi entraîné des effets fâcheux, jusque-là inconnus, sur la santé des travailleurs et l'environnement.

Face à la concurrence des marchés extérieurs et au besoin qui s'ensuit de réduire les dépenses de fonctionnement et la main-d'œuvre en certains endroits, nombre de sociétés ont opté pour les techniques modernes en vue d'optimiser la production. L'automatisation est déjà une réalité en maintes unités de production agricole et sylvicole, en particulier dans les régions de plaine où elle est viable.

### **Disparité dans le transfert de technologie**

La production agricole et l'adoption de la mécanisation dépendent des différents facteurs suivants: lieu, climat, topographie, main-d'œuvre disponible, culture pratiquée, manutention prévue, disponibilité et maîtrise des techniques, qualifications professionnelles et rapport coût/avantage. A chaque étape donc, la question d'adopter un nouvel équipement se pose à différents moments, entraînant différents problèmes professionnels, même parmi les sociétés du même secteur de production. De même, il faut toujours envisager l'impact du transfert de technologie des pays industrialisés aux pays en développement. Les résultats obtenus dans les premiers ne correspondent pas toujours aux caractéristiques des seconds: autrement dit, le transfert de technologie ne se plie pas toujours à celui de l'ergonomie (FAO, 1992).

Les différents risques – bruit, vibrations et chaleur excessive – aggravés par un poste de travail inadapté (emplacement des commandes, sièges, etc.) peuvent exposer les travailleurs à des maladies durant leur vie active. Cela peut tenir aux différences physiologiques entre les usagers des machines dans les pays développés et les pays en développement, au manque de dispositifs de sécurité dû à l'absence de normes réglant la commercialisation des produits et à l'ignorance des consommateurs.

Dans les pays en développement, les fabricants n'ont pas toujours les machines, l'équipement et les outils qui satisfont aux normes de sécurité et de confort en vigueur dans les pays d'origine. Cela peut arriver faute de demandes dans les pays importateurs ou de réglementation.

### **Vérifications de la fonctionnalité et la durabilité**

Contribuant à rehausser la structure technologique de l'agriculture brésilienne, la mécanisation a mis l'agriculteur face à des machines très diverses pour accomplir plusieurs opérations agricoles. Afin de vérifier les prescriptions en matière de fonctionnalité et la durabilité de ce matériel, le pays a mis en place un système de contrôle des machines agricoles, qui au début n'a porté que sur leur fonctionnement. On n'a commencé à se soucier de la sécurité et de l'ergonomie que dans les années 80, quand certains instituts de recherche ont effectué les premiers essais. Les recommandations suggérées dans leurs rapports ont été appliquées à

certaines modèles de tracteurs, telles: protection de la prise de force et de l'arbre de transmission, meilleure visibilité, notamment.

Aujourd'hui, le souci qu'ont les fabricants de se conformer aux prescriptions des normes ISO 9 000 en matière de qualité de production et ISO 14 000 en matière de protection de l'environnement ouvre la voie à une meilleure observation et un suivi accru de la sécurité et de l'ergonomie du matériel agricole.

## Travail des enfants et adolescents

En 1995, quelque 8 millions d'enfants et d'adolescents, entre 5 et 17 ans, travaillaient au Brésil, dont la plupart de ceux entre 5 et 9 ans dans l'agriculture. La majorité ne perçoivent aucune forme de rémunération, car ils aident les parents à produire davantage. Plus de la moitié des enfants entre 10 et 14 ans ne sont pas rémunérés; ils travaillent de 15 à 39 heures par semaine et ne fréquentent pas l'école. Parmi les adolescents de 15 à 17 ans, 19,6 pour cent ont définitivement quitté l'école pour travailler. Les longues journées de travail sont l'un des facteurs qui les poussent à l'abandonner: 24 pour cent des enfants de 10 à 14 ans et 63 pour cent des jeunes de 14 à 17 ans travaillent 40 heures ou plus par semaine (Rizzini, 1999).

Selon une étude élaborée par Fundacentro en 1989 sur la culture des agrumes, des enfants de travailleurs temporaires, de moins de 14 ans, travaillaient aux récoltes. Ils contribuaient ainsi à augmenter le revenu des parents rétribués à la pièce. Les responsables de l'embauche justifiaient la présence des enfants dans les champs comme une marque de tolérance de la part des employeurs permettant ainsi aux parents qui travaillaient de surveiller leurs enfants. Mais le travail commençait à 7 heures et finissait à 16 heures, sans compter le temps des déplacements: c'est dire que les enfants n'allaient pas à l'école. La cueillette des agrumes exige des

mouvements répétitifs – s'accroupir et se redresser, monter à l'échelle et en descendre – avec des sacs de 30 kilos. Ces échelles tombaient souvent (Yamashita, 1995).

Enfants et adolescents sont également employés à d'autres travaux insalubres et dangereux, comme dans les plantations de canne à sucre, de sisal et de tabac, dans la production de charbon de bois et l'extraction de pierres précieuses.

## Les enfants travaillent, victimes de la misère

En 1997, le Brésil comptait 54 millions de pauvres (soit 34 pour cent de la population), dont 24 millions d'indigents (au-dessous du seuil de pauvreté) (Lahóz, sans date). Il ressort du tableau 8 que 36 pour cent des pauvres se trouvent dans le secteur rural.

L'instabilité économique règne depuis longtemps dans le pays. En 1986, le plan appelé Plano Cruzado a stabilisé l'économie et réduit le nombre de pauvres à 41,5 millions, contre 65 millions en 1984. Avec l'échec de ce plan et le retour de l'inflation, leur nombre est remonté quasiment au même niveau qu'au début de la décennie. Avec le Plan Real, actuellement en vigueur, il s'est réduit d'environ 10 millions pour rester stable, selon des données de l'Institut de recherche économique appliquée (IPEA) (Lahóz, sans date).

Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est en vigueur au Brésil depuis 1992 et le Forum national de prévention et d'élimination du travail des enfants, formé d'institutions gouvernementales, non gouvernementales et multilatérales qui lancent des campagnes à cet effet, s'occupent depuis 1994 de la question, avec l'appui du Bureau international du Travail. La Fondation Abrinq pour les droits des enfants a lancé en leur faveur un programme qui compte sur la participation de plus d'un millier de sociétés, attachées à éliminer le travail des enfants dans des secteurs comme l'industrie automobile et de la chaussure, ainsi que des plantations d'orangers et de canne à sucre (Rizzini, 1999).

En 1997, le gouvernement brésilien a établi un programme visant à retirer les enfants du travail dans les Etats où ils sont le plus exploités, comme Mato Grosso do Sul, Pernambuco et Bahia. Au début de 1988, 38000 enfants en avaient déjà bénéficié. Certains gouvernements d'Etat appliquent des programmes semblables qui s'intègrent dans ceux du gouvernement fédéral (Rizzini, 1999).

**Tableau 8. Répartition des pauvres au Brésil, 1997**

Secteurs	Pourcentage
Centre des métropoles	9
Périphérie des métropoles	9
Autres grandes villes	13
Villes moyennes	14
Bourgs	20
Campagne	36

Source: d'après Lahóz, sans date.

## Mesures de contrôle et prévention

A cause des particularités du secteur rural, plusieurs stratégies ont été tentées pour élaborer des mesures de contrôle et de prévention des maladies et accidents dans les travaux ruraux. Des organes officiels, syndicats et autres organisations civiles ont attaqué le problème.

La promulgation par le ministère du Travail le 12 avril 1988 des normes réglementaires rurales pour régler la question de sécurité et de santé dans les travaux ruraux attestait le besoin reconnu de mesures dans ce secteur. Quinze années s'étaient écoulées depuis leur prescription dans l'article 13, LAW 5889, le 5 juin 1973. Malgré vingt-sept ans d'attente depuis la première proposition et douze depuis la promulgation, ces normes, pour diverses raisons, commencent seulement à s'appliquer. L'impropriété de certaines dispositions et les difficultés d'application, imposées par l'accès malaisé et l'immense dispersion des unités de production dans les régions rurales, expliquent en partie cette lenteur.

Le BIT a reconnu en partie l'absence d'un organisme chargé de traiter ces questions juridiques dans le secteur rural en constatant que «bien que les conditions varient beaucoup d'un pays à l'autre, l'agriculture tend à être exclue de maintes lois nationales sur le travail et ne fait l'objet d'aucune norme internationale d'ensemble. Quand une réglementation existe, elle s'applique sporadiquement à cause de l'inadaptation des mesures juridiques, de la faible syndicalisation et de l'insuffisance de l'inspection du travail» (BIT, 1997).

Par une initiative gouvernementale, en l'an 2000, les normes précitées feront l'objet d'un examen tripartite par des représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs.

## Entretiens tripartites fructueux

La pratique de débats tripartites entre représentants des entreprises, des travailleurs et du gouvernement, adoptée par le ministère du Travail et de l'emploi, a donné de bons résultats pour la révision et l'adoption de normes et réglementations en matière de sécurité et de santé professionnelles, y compris dans le secteur rural. Un exemple en est fourni par la réglementation sur l'emploi et la vente de tronçonneuses, en réponse à une demande provenant surtout de l'Etat de Pará, dans le territoire de l'Amazone. Les accidents graves ou mortels causés par l'emploi de tronçonneuses pour

abattre des troncs d'arbres a conduit le ministère du Travail, à la suite d'une négociation tripartite, à promulguer en 1994 un règlement sur l'emploi et la vente de tronçonneuses et notamment sur les questions de sécurité et d'ergonomie et l'obligation d'y former leurs utilisateurs.

En outre, certaines activités localisées dues à l'initiative des syndicats, des gouvernements et autres entités ont eu lieu ou s'exercent pour traiter cette question.

## Partenariats

Un exemple intéressant en est fourni par la récente initiative d'un syndicat, le CONTAG (Confédération nationale des travailleurs agricoles) qui, en association avec Fundacentro, a cherché par radio à atteindre davantage les ruraux pour vulgariser les questions de sécurité et de santé. D'août 1996 à mai 1997, des messages de trente secondes et plusieurs entretiens avec des techniciens syndicalistes et autres personnes qui s'en occupent ont été largement diffusés dans tout le pays par 544 stations de radio; et plusieurs séminaires régionaux et un séminaire national ont eu lieu pour débattre des principaux problèmes et des propositions pour les régler (Série de Fundacentro, 1997).

Un autre exemple récent en est fourni par l'association entre Fundacentro et le Secrétariat à l'Agriculture de l'Etat de São Paulo, qui est en plein développement et a obtenu d'importants résultats. Elle a mobilisé divers organes de l'Etat et autres institutions en vue de réduire les risques liés à l'emploi de pesticides (l'Etat de São Paulo consomme 25 pour cent de tous ceux vendus au Brésil) et vulgarisé des techniques de production qui nuisent moins à la sécurité et à l'environnement. Les mesures prises comprennent la collecte de données sur l'emploi des pesticides et des conditions de travail; la diffusion d'informations parmi les travailleurs et producteurs ruraux; l'instruction écologique des enfants dans les écoles rurales; l'élaboration d'études visant à réduire l'emploi des pesticides et l'exposition des travailleurs; un meilleur contrôle des résidus présents dans les denrées alimentaires et l'environnement; la surveillance sanitaire des populations exposées; et le renforcement et la rationalisation des services d'inspection des pesticides (ministère du Travail, 1997).

De telles initiatives sont fondamentales. Les données internationales et les données nationales plus convaincantes, les médiocres conditions de travail qui prédominent dans les activités agricoles et le nombre de ceux qui s'y

livrent, tout cela démontre le besoin évident d'un surcroît d'attention de toutes les parties sociales et économiques intervenant dans ce domaine. Accroître la production et la productivité et s'efforcer d'obtenir des volumes plus constants de la production agricole ne doivent pas dispenser d'adopter des stratégies pour traiter de la sécurité et de la santé dans les travaux ruraux.

## Bibliographie

- Adissi, P. J. 1997: *Processo de trabalho agrícola canavieiro: proposição de uma taxonomia das unidades produtivas e análise dos riscos associados*, Rio de Janeiro, RJ, thèse de doctorat Université fédérale de Rio de Janeiro.
- Alves, E. et coll. 1999: «O empobrecimento da agricultura brasileira», *Revista de Política Agrícola*, año VIII, nº 3, pp. 5-19.
- Alves Filho, J. P. 1999: «Segurança e saúde do trabalhador rural: aspectos gerais», *Boletim Orgânica*, vol. 1, nº 1, pp. 11-15.
- BIT. 1997: Les dangers du travail agricole, *Travail*, nº 22 (36), p. 13.
- Blair, A.; Zahm, S. H. 1991: «Cancer among farmers», dans l'ouvrage publié sous la direction de Cordes, D. H. et Rea, D. F.: *Occupational medicine. Health hazards of farming*, Philadelphie, Hanley et Belfus, pp. 335-354.
- Cordes, D. H.; Rea, D. F. 1991: «Farming: a hazardous occupation», dans Cordes, D. H. et Rea, D. F. *op. cit.*
- Coye, M. J. 1985: «The health effects of agricultural production: the health of agricultural workers», dans *Journal of Public Health Policy*, nº 6, pp. 349-370.
- Crutchfield, C. D.; Sparks, S. T. 1991: «Effects of noise and vibration on farm workers», dans Cordes et Rea, *op. cit.*
- Cummings, P. H. 1991: «Farm accidents and injuries among farm families and workers. A pilot study», *American Association of Occupational Health Nurses Journal*, vol. 39, nº 9, pp. 409-415.
- Ellis, J. L.; Gordon, P. R. 1991: «Farm family mental health issues», dans Cordes et Rea, *op. cit.*
- Erlich, S. M. et coll. 1993: «Work-related agricultural fatalities in Australie, 1982-1984», *Scandinavian Journal of Work and Environmental Health*, vol. 19, nº 3, pp. 162-167.
- FAO. 1992. *Introduction to ergonomics in forestry in developing countries (Ergonomie dans les exploitations forestières des pays en développement)*, Forestry Paper 100, Rome, 200 pp.
- Fundacentro. 1997: Série para rádio ganha o prêmio, Wladimir Herzog, *Revista Fundacentro*, nº 3.
- Garcia, E. G. 1996: *Segurança e saúde no trabalho rural com agrotóxicos: contribuição para uma abordagem mais abrangente*, thèse de doctorat, Faculté de la santé publique, Université de São Paulo, São Paulo, 233 pp.
- IBGE (Fundação Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística). 1998: *Pesquisa nacional por amostra de domicílios 1996*, [www.ibge.gov.br](http://www.ibge.gov.br).
- Kligman, E.W. et coll. 1991: «Occupational infections in farm workers», dans Cordes et Rea, *op. cit.*
- Lahóz, A. (sans date): «Apobreza do debate», dans *Exame*, nº 33 (20), pp. 136-143.
- Lorena, C. 1977: «Nota prévia sobre um levantamento preliminar da ocorrência de acidentes no trabalho na agricultura paulista», *Revista Brasileira de Saúde Ocupacional*, nº 5 (18), pp. 60-62.
- . 1977: «Prevenção de acidentes do trabalho no meio rural», *Revista Brasileira de Saúde Ocupacional*, nº 5 (19), pp. 14-23.
- Meirelles, C. E.; Yamashita, R.Y. 1988: «Segurança do Trabalho: um pequeno panorama dos acidentes do trabalho na área rural», *Anais do XVII Congresso Brasileiro de Engenharia Agrícola*, Sorocaba, São Paulo, pp. 709-723.
- . et coll. 1989: «Cadastro de acidentes do trabalho rural», dans *Revista Brasileira de Saúde Ocupacional*, nº 17 (68), pp. 53-94.
- Gouvernement du Brésil, ministère de la Santé. 1998: *Manual de diagnóstico et traitement de acidentes por animais peçonhentos*, Brasília, Fundação Nacional de Saúde, 131 pp.
- . ministère du Travail. 1999: *Acidentes de Trabalho*, [www.mtb.gov.br/esta/acidentes/acidentes/97/fatais/fatais\\_c.htm](http://www.mtb.gov.br/esta/acidentes/acidentes/97/fatais/fatais_c.htm) et [www.mtb.gov.br/esta/acidentes/acidentes/97/parcial/parcial\\_c.htm](http://www.mtb.gov.br/esta/acidentes/acidentes/97/parcial/parcial_c.htm), 22 décembre.
- Ramos, H. H. et coll. 1999: «Condições de trabalho com agrotóxicos no Estado de São Paulo», *Caderno Informativo de Prevenção de Acidentes*, nº 20 (238), pp. 36-48.
- Rizzini, I. 1999: «História das crianças no Brasil», dans l'ouvrage publié sous la direction de Priori, M.: *Organização*, São Paulo, Editora Contexto, pp. 376-406.
- Schenker, M. et coll. 1991: «Respiratory risks associated with agriculture», dans Cordes et Rea, *op. cit.*
- Silva, F.C. 1988: Programa de vigilância epidemiológica em intoxicações exógenas: a experiência do Vale do Ribeira, São Paulo, secrétariat d'Etat à la Santé, doc. polycopié, 18 pp.
- Yamashita, R.Y. 1995: «Estudo das condições de trabalho na cultura de citros», dans *Anais do simpósio Brasileiro de Ergonomia e Congresso Latino-Americano de Ergonomia*, Florianópolis.

# Le rôle des représentants des travailleurs du secteur agricole en Europe de l'Ouest en matière de sécurité et de santé

---

David Walters

Centre for industrial safety and health (Londres)

---

Il est largement reconnu que, dans le secteur agricole, le taux élevé d'accidents professionnels, d'accidents mortels et de maladies professionnelles est inadmissible, et que ce taux fait du secteur agricole l'un des secteurs à plus fort risque de l'Union européenne. Parallèlement, il est également reconnu que la prévention dans ce domaine se heurte à d'importants écueils historiques dus à l'organisation et à la culture du travail dans le secteur, ainsi qu'à une réglementation insuffisante, peu appliquée et non suffisamment contrôlée au moyen d'inspections. Bien qu'ils soient souvent particulièrement présents dans le secteur agricole, ces écueils ne sont pas propres à celui-ci, et sont similaires à ceux qu'on trouve dans d'autres secteurs comme le bâtiment, dans lequel prédominent les petites entreprises, le travail temporaire, le travail à temps partiel, le travail périphérique et la sous-traitance.

Ce fut en partie pour ces raisons que, au début des années 90, l'Union européenne adopta une série de directives préconisant une gestion obligatoire de la sécurité et de la santé pour tous les travailleurs quel que soit le secteur auquel ils appartiennent. Les dispositions contenues dans la directive-cadre 89/391 de l'UE incluent l'obligation pour les employeurs de:

- prévoir un plan de prévention;
- entreprendre une évaluation des risques sur le lieu de travail;
- utiliser ou employer des services de prévention compétents; et
- procurer des moyens permettant aux travailleurs et à leurs représentants de participer à toutes ces activités.

## Adapter au secteur agricole des stratégies de prévention

Si de telles mesures sont sans doute davantage prises en compte dans les grandes entreprises, elles devraient aussi procurer un cadre de gestion de la sécurité et de la santé dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille. Dans la stratégie de prévention préconisée par l'UE, la participation des travailleurs et de leurs syndicats est donc essentielle. Son impact bénéfique au sein des entreprises est de plus en plus visible. Là aussi, cette constatation concerne plus les grandes entreprises que les petites entreprises caractéristiques du secteur agricole, et la participation des travailleurs est plus facile dans de grandes entreprises au personnel stable que dans les petites entreprises employant du personnel temporaire ou en sous-traitance. Les syndicats et autres organisations régulatrices ont par conséquent pour tâche d'adapter au secteur agricole des stratégies ayant prouvé leur efficacité dans les grandes entreprises et d'autres secteurs de l'économie.

Cet article a pour but d'étudier le rôle des représentants des travailleurs du secteur agricole dans l'amélioration de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail. Sur la base de recherches menées en Europe de l'Ouest, en Amérique du Nord et en Australasie, il montre l'importance de ce rôle, et les facteurs garants de son efficacité. Un bref examen de l'emploi dans le secteur agricole en Europe de l'Ouest montre l'utilité du rôle des représentants des travailleurs eu égard au respect de la sécurité et de la santé au travail et à la mise en place de stratégies de prévention dans ce secteur. Choisis dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, divers exemples sont donnés: projets de réglementation, initiatives des syndicats, programmes conjoints des syndicats et des employeurs impliquant des représentants des travailleurs dans l'amélioration de la sécurité et



de la santé. Si certains exemples ont trait au secteur agricole, nombre d'entre eux ont trait à d'autres secteurs, et pourraient être adaptés au secteur agricole. Après avoir montré les points forts et les points faibles des exemples choisis, on exposera la nécessité d'un cadre légal et organisationnel, et de ressources financières.

### **Le rôle des représentants des travailleurs dans le respect de la sécurité et de la santé**

Personne ne doute de l'importance du rôle des représentants des travailleurs dans l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail. Qui plus est, ceci est attesté dans nombre d'études concernant des pays industriels. Par exemple, des études ayant trait au Royaume-Uni montrent que les normes de sécurité et de santé sont meilleures dans les entreprises ayant des syndicats que dans les entreprises sans syndicats (Walters, 1996; Grunberg, 1983; Walters et Gourlay, 1990). Quand la sécurité et la santé au travail sont gérées par les employeurs sans consultation des travailleurs, les problèmes (mesurés par des indices objectifs tels que le taux d'accidents) sont très supérieurs – deux fois plus selon une étude – que quand la gestion de la sécurité et de la santé est effectuée en consultation avec les travailleurs (Reilly et coll., 1995). Les conclusions données par des études australiennes sont similaires (Quinlan, 1993; Biggins et coll.; Warren-Langford et coll., 1993). Des auteurs nord-américains démontrent que la présence des syndicats influe sur les normes de sécurité et de santé au travail, même dans le cas d'une législation non participative (Dedobbeleer et coll., 1990; Weil, 1991). Dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest, des études comparatives indiquent que la participation des représentants des travailleurs améliore la sécurité et la santé au travail. Comme dans les études relatives au Royaume-Uni et à l'Australie, et bien que les cultures régissant les relations professionnelles ne soient pas les mêmes, on observe une similarité dans les facteurs régissant une représentation effective, un réel dialogue et le soutien apporté par les représentants des travailleurs lors de situations conflictuelles (Walters et coll., 1993; Walters, 1990).

### **Comment se mesure l'efficacité de ces représentants?**

Si le fait que les travailleurs soient représentés n'entraîne pas de meilleures normes de santé et de sécurité au travail, il est important

de connaître les facteurs permettant d'améliorer cet état de fait. Les recherches menées dans ce domaine mettent l'accent sur les facteurs suivants:

- une réglementation de la représentation des salariés activement promue par les organismes de contrôle et/ou les inspections du travail;
- l'obligation de cette représentation, et l'importance de la prévention en matière de sécurité et de santé dans les stratégies de gestion de la production;
- une bonne organisation du lieu de travail, la priorité donnée aux questions de sécurité et de santé, et le fait que les représentants des salariés dans ce domaine puissent intervenir dans d'autres domaines relatifs aux relations professionnelles;
- des informations et une formation spécifiques aux représentants des travailleurs dans le domaine de la sécurité et de la santé;
- des délibérations entre ces représentants et les travailleurs qu'ils représentent.

### **Liens entre taux des accidents et déclin des syndicats**

En d'autres termes, une participation efficace et durable est peu probable sans soutien, procuré notamment par les syndicats, les grandes entreprises stables et les dispositions prises de concert, comme le montrent un certain nombre d'études sur l'efficacité des procédures de représentation. Inversement, des chiffres objectifs relatifs à la sécurité et à la santé montrent les liens existant entre l'augmentation du taux des accidents et le déclin des syndicats (Tombs, 1990; Nichols, 1997). Une organisation participative de la sécurité et de la santé est plus probable dans des entreprises disposant de syndicats que dans des entreprises sans syndicats.

### **Groupes professionnels ou syndicats?**

Des recherches menées sur le fonctionnement de la représentation montrent l'importance des organisations de travailleurs dans l'efficacité de cette forme de participation. L'expression «organisation des travailleurs» signifie ici l'organisation des travailleurs sur le lieu de travail. Indépendante de la direction, cette organisation peut inclure des représentants syndicaux, sans que cela soit toujours le cas. Par exemple, certains groupes professionnels comprennent peu ou pas de syndiqués, mais leur

influence en tant qu'organisme autonome est considérable dans la représentation des travailleurs en matière de sécurité et de santé. L'expression «organisation des travailleurs» est également utilisée ici pour décrire le soutien de l'organisation des travailleurs dans l'entreprise par les organismes syndicaux agissant à partir d'autres entreprises, dans des infrastructures sectorielles, régionales et nationales.

### **En l'absence de syndicats, soutien problématique**

Dans les pays anglo-américains où l'organisation des travailleurs au sein des entreprises signifie effectivement une organisation syndicale sur le lieu de travail, l'efficacité des représentants des travailleurs en matière de sécurité et de santé est largement liée au fait que ces représentants soient syndiqués. Dans ces pays, il existe peu d'informations sur les expériences de représentants en matière de sécurité et de santé agissant sans le soutien des syndicats, mais, quand ces informations existent, on peut en tirer les mêmes conclusions (Spaven et Wright, 1993; Woolfson et coll., 1996). Dans ces situations, en l'absence de syndicats, un soutien durable pour une même efficacité sera plus problématique, et on ne voit pas qui pourrait assurer un tel soutien, avec une action durable (James et Walters, 1997). Dans des pays où l'organisation des travailleurs sur le lieu de travail n'est pas nécessairement une organisation syndicale, comme dans plusieurs pays d'Europe où les représentants des travailleurs peuvent être élus dans des organisations comprenant en majorité des représentants non syndiqués, il est important que l'organisation du lieu de travail soit indépendante, et que les syndicats soient toujours la principale source de soutien extérieur, par le biais de leurs services de formation et d'information (Walters, 1994).

### **Création de structures et procédures**

En Grande-Bretagne, des recherches sur les activités des représentants en matière de sécurité et des commissions de sécurité ont été menées sur d'autres facteurs d'efficacité que celui du rôle des syndicats. Ces autres facteurs sont plus présents dans les entreprises disposant de syndicats que dans celles qui n'en ont pas. Par exemple, l'étude de Beaumont sur les commissions communes de sécurité (Beaumont et coll., 1982), tout comme une autre étude américaine publiée précédemment (Kochan et coll., 1977), montre que les commissions les

plus efficaces sont celles où les représentants des salariés et la direction sont bien formés, et où les représentants appartiennent à des syndicats connus. D'autres facteurs, comme les réunions régulières, la présence régulière des représentants et une bonne communication avec d'autres salariés, auront également plus de chance d'être présents dans des entreprises disposant de syndicats, et les syndicats de ces entreprises auront joué un rôle significatif dans la création de structures et procédures nécessaires.

### **Rôle de la formation syndicale**

Les syndicats extérieurs à l'entreprise et les syndicats présents à l'échelon national et régional jouent aussi un rôle essentiel dans le soutien de l'organisation du lieu de travail. Des études menées en Europe ont montré que le plus important facteur au niveau de l'entreprise était la qualité et la fréquence de la formation syndicale en matière de sécurité et de santé (Walters, 1996; Raulier et Walters, 1995), et met l'accent sur le rôle des syndicats en tant qu'instigateurs de changement au niveau local, national et international. Le succès de leur action est également lié à la qualité de leur rôle pro-actif dans le processus de représentation. De plus, leur présence peut permettre d'accroître les activités d'autres partenaires, comme les organismes de contrôle par exemple, dans l'organisation de la prévention en matière de sécurité et de santé (Weil, 1991).

### **Les caractéristiques de l'emploi dans le secteur agricole, et son impact sur la sécurité et la santé**

Il est manifeste que les conditions énumérées ci-dessus n'existent pas dans le secteur agricole, caractérisé en Europe de l'Ouest par de petites entreprises, à quelques exceptions près. Par exemple, sur 47 907 propriétés agricoles dénombrées au Royaume-Uni en 1995, seules 528 employaient au moins 15 travailleurs à temps plein (y compris les membres de la famille). Soixante-quatre pour cent des travailleurs agricoles travaillaient dans des entreprises comportant moins de 5 salariés.

### **Main-d'œuvre moindre, taux de syndicalisation moindre**

Le fort taux d'emploi à temps partiel et d'emploi temporaire, tout comme la fréquence du travail en famille, sont la norme courante, et

le lieu de travail et le domicile sont très souvent les mêmes. Les années 80 ont vu une diminution sensible de la main-d'œuvre, surtout dans les travailleurs réguliers. Le taux de travailleurs syndiqués est bas, et il ne cesse de décliner. Dans de nombreux pays, ce taux est le plus bas si on le compare à celui des autres secteurs. Par exemple, au Royaume-Uni, il était de 7 pour cent dans le secteur agricole au milieu des années 90, alors que, pour l'ensemble des secteurs de l'industrie, il était en moyenne de 32 pour cent.

### **Paternalisme de l'ère préindustrielle**

S'il suit les tendances caractéristiques des marchés du travail postindustriels, à savoir une sécurité de l'emploi moindre et une baisse dans l'organisation collective des travailleurs, l'emploi dans le secteur agricole semble également soumis à des facteurs caractéristiques de l'ère préindustrielle. Des études sur les relations sociales du travail à la ferme ont mis l'accent sur le paternalisme régissant les relations entre fermiers et salariés. Ces études expliquent comme ce type de relations engendre une hostilité vis-à-vis d'influences extérieures sur l'emploi et les conditions de travail, et une intolérance à l'égard du collectivisme et de l'organisation syndicale. De plus, alors que ce secteur doit faire face à une mécanisation accrue, avec les risques qu'elle représente pour la sécurité et la santé, il est également régi par des pratiques et traditions professionnelles non compatibles avec une vision moderne de la gestion de la sécurité et de la santé.

### **Faible impact des inspections et contrôles**

Dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, la réglementation statutaire de la sécurité et de la santé dans le secteur agricole est venue s'ajouter tardivement aux mesures visant à protéger les travailleurs et à réglementer la sécurité et la santé dans d'autres secteurs de l'emploi. En effet, dans plusieurs pays, ce secteur n'est toujours pas régi par les mêmes règles de sécurité et de santé que dans les autres secteurs. A cela s'ajoute le grand nombre des petites entreprises agricoles, et leur éparpillement géographique. De ce fait, les inspections et contrôles sont peu nombreux, et leur impact est faible dans la majorité des lieux de travail.

### **Deuxième place, après le bâtiment, en nombre d'accidents du travail**

Tous ces facteurs contribuent aux risques considérables auxquels sont exposés les travailleurs du secteur agricole dans le domaine de la sécurité et de la santé, et font de ce secteur de l'économie le plus dangereux de tous. Au Royaume-Uni, par exemple, les résultats obtenus lors de l'enquête sur le nombre d'accidents du travail dans la population active montrent que le secteur agricole se situe en deuxième place, après celui du bâtiment. Le nombre d'accidents mortels est également très élevé. De plus, fait très alarmant, un certain nombre d'accidents, y compris mortels, concernent des enfants.

### **La contribution des représentants des travailleurs à l'amélioration de la sécurité et de la santé dans les petites entreprises**

Bien qu'il soit démontré que la représentation des travailleurs contribue à l'amélioration de la sécurité et de la santé dans la plupart des secteurs de l'industrie, cela n'est pas le cas dans le secteur agricole, pour les raisons exposées ci-dessus. Dans ce secteur, on ne peut aborder la question de la gestion de la sécurité et de la santé et de la représentation des travailleurs par une approche classique, en raison de plusieurs facteurs: sa culture, l'attitude des employeurs, la faible présence des syndicats, des inspections du travail peu fréquentes et l'organisation du travail. Dans tous ces domaines, les entreprises agricoles sont caractéristiques d'une culture de la petite entreprise poussée à l'extrême. Des stratégies de prévention en matière de sécurité et de santé doivent donc être conçues de manière spécifique pour répondre aux besoins des petites entreprises, ce qui a déjà été tenté avec succès dans d'autres secteurs où dominent les petites entreprises.

### **Question de gestion, plus que de degré du danger**

Le problème du respect de la sécurité et de la santé dans les petites entreprises est présent dans tous les pays d'Europe de l'Ouest où la petite entreprise est une caractéristique essentielle de l'économie nationale. Dans nombre de pays, le respect de la sécurité et de la santé est moindre dans les petites entreprises que dans les grandes, et les chiffres relatifs aux accidents du travail sont inversement proportionnels à la

taille de l'entreprise (Nichols, Dennis et Guy, 1995). Parallèlement, puisque la nature du danger n'est en général pas liée à la taille de l'entreprise, la prévention est plus une question de gestion de la sécurité et de la santé qu'un problème de degré du danger ou de contrôle de celui-ci.

Les raisons d'une mauvaise gestion de la sécurité et de la santé dans les petites entreprises ont trait à plusieurs facteurs, notamment:

- des ressources limitées;
- une connaissance limitée des exigences en matière de réglementation;
- une faible sensibilisation au gain économique représenté par le respect de la sécurité et de la santé;
- une faible connaissance et compréhension des pratiques de travail respectant la sécurité;
- la pression économique et la concurrence sur le court terme;
- une mise en application inadaptée de la réglementation;
- l'absence de services de prévention (Walters, 1998).

### **Problème de communication**

Quelles que soient la raison ou les raisons du non-respect de la sécurité et de la santé, le fait que ces raisons soient liées à la taille de l'entreprise ne doit pas rendre le problème insoluble. Cela montre toutefois qu'il existe un réel problème de communication pour persuader les propriétaires et les responsables des petites entreprises des avantages d'une bonne gestion de la santé et de la sécurité. Comme on l'a constaté plus haut, ce problème de communication est particulièrement vif dans le secteur agricole.

### **Les petits services d'inspection manquent de moyens**

La prise de conscience de ce problème a amené les organismes de contrôle de certains pays d'Europe de l'Ouest à trouver des moyens pour améliorer la communication dans les petites entreprises. De ce fait, ces organismes ont reconnu les problèmes auxquels font face les petits services d'inspection qui, faute de moyens, ne peuvent se rendre dans les très nombreuses petites entreprises existantes. Ils ont également réalisé que l'image donnée par l'inspecteur du travail n'était sans doute pas la plus appropriée pour que les petites entreprises

prennent conscience des avantages que pourraient représenter pour elles le respect de la sécurité et de la santé au travail. Ces raisons ont amené ces organismes à se pencher sur le rôle que pourraient jouer des organismes intermédiaires, par exemple les assurances, les associations commerciales et professionnelles, les services locaux et régionaux aidant à la création d'entreprises, les organismes de formation, les banques, les services comptables, etc.

### **Le syndicat, un intermédiaire**

Les syndicats représentent aussi un organisme intermédiaire essentiel, bien placé pour contribuer de manière significative à l'amélioration de la sécurité et de la santé dans les petites entreprises, grâce à leurs réseaux et au fait qu'ils représentent les travailleurs. Ils ont également de bonnes raisons pour adapter leurs objectifs et les développer. Le respect de la sécurité et de la santé au travail représente un énorme potentiel qui leur permettrait de contrer la baisse de leurs effectifs les affectant à l'échelle internationale, et de trouver une nouvelle identité et un nouveau dynamisme. Bien que leur présence soit relativement faible dans le secteur agricole, elle est suffisamment significative pour leur permettre de jouer un rôle d'intermédiaire dans ce secteur, et de renforcer leur présence.

Les syndicats ont donc tenté de trouver des moyens pour permettre à des représentants des travailleurs de contribuer à l'amélioration de la sécurité et de la santé. Diverses approches ont été tentées, avec plus ou moins de succès: obtention de droits statutaires pour que des représentants régionaux ou territoriaux en matière de sécurité et de santé puissent représenter les travailleurs dans les petites entreprises; initiatives unilatérales des syndicats dans un secteur précis pour accroître la représentation des travailleurs au moyen de projets impliquant des représentants itinérants; programmes mixtes syndicats/travailleurs, dans lesquels les représentants des travailleurs œuvrent en relation avec les personnes nommées par les employeurs; collaboration entre les syndicats d'une part et l'inspection du travail et/ou les organismes de sécurité et de santé d'autre part, et programmes dans lesquels des structures sectorielles jointes ou des structures tripartites sont mises en place pour aider les travailleurs et les employeurs dans les petites entreprises. Plusieurs exemples de ces programmes seront donnés dans les paragraphes suivants.

## *Une approche statutaire*

Depuis 1974, il existe en Suède des mesures statutaires pour la nomination de représentants régionaux en sécurité et santé du travail dans tous les secteurs de l'emploi, y compris le secteur agricole. Des mesures similaires existent en Norvège depuis 1981, mais uniquement pour le secteur du bâtiment. En Suède, des dispositions autorisent la nomination de représentants en sécurité et santé du travail, le plus souvent pour représenter des travailleurs dans de petites entreprises au sein d'un secteur de l'industrie précis et d'une zone géographique précise. Les représentants régionaux en sécurité du travail sont soit des personnes nommées à plein temps, soit des personnes – représentants expérimentés en santé et sécurité du travail appartenant à de grandes entreprises ou personnes employées à plein temps par des syndicats – qui assument cette tâche en plus de leur travail habituel. Dans ces pays nordiques, la mise en place d'un tel système a été possible grâce aux ressources financières procurées par les caisses de l'Environnement de travail. Si de nouveaux financements sont venus s'ajouter à ce financement initial, les représentants régionaux sont toujours largement financés par des ressources ne provenant pas des syndicats.

Les dispositions suédoises sont considérées par beaucoup comme efficaces, et cela a été confirmé par une évaluation récente (Frick et Walters, 1998). Ces dispositions ont également eu un impact sur la réflexion menées par les syndicats dans d'autres pays et, ces dernières années, un des objectifs des politiques syndicales nationales a été le développement de stratégies visant à mettre en place des mesures législatives similaires. Dans certains cas, ces mesures ont eu quelque efficacité. En Italie par exemple, des dispositions introduites par la loi 626 sur la représentation des travailleurs en matière de santé et de sécurité autorisent la nomination de syndicalistes en tant que représentants territoriaux. Au Royaume-Uni, des mesures similaires ont été requises par les syndicats puisque le Congrès des syndicats (*Trades Union Congress – TUC*) a adopté une résolution dans ce but en 1998. Ces mesures sont actuellement l'objet d'une consultation publique organisée par la Commission de la sécurité et de la santé (*Health and Safety Commission*) (HSC, 1999). En France, la nécessité de telles mesures a également été débattue dans les confédérations syndicales, et la demande d'un changement de législation dans ce domaine devrait être un des éléments de la politique syndicale

nationale dans un proche avenir. De plus, les syndicats français sont en train de débattre de la création de postes de conseillers en sécurité et santé au travail au niveau régional dans toutes les fédérations. Ils n'auraient pas les droits statutaires des représentants territoriaux – l'admission au sein des entreprises par exemple –, mais ils pourraient fournir un avis informatif sur la sécurité et la santé, ainsi qu'une aide aux salariés syndiqués des petites entreprises.

En Grèce, un autre type d'utilisation des mesures statutaires existe dans le cadre des comités mixtes de sécurité pour la construction et la réparation navales: en application de la loi 1767/88, des comités mixtes de sécurité et de santé ont été mis en place pour toutes les petites entreprises et les entrepreneurs travaillant dans la zone de construction et de réparation navales de Piraeus-Drapetsona-Keratsini-Perama-Salamina. Selon la loi, ces comités ont le droit de contrôler l'application de la législation relative à la sécurité et à la santé. Les comités comportent un représentant de chacun des organismes suivants: Inspection du travail, Marine marchande et Chambre technique de Grèce, et deux représentants des travailleurs, élus par ceux-ci. Le président du comité est l'inspecteur du travail. Ces comités ne comportent pas de représentants des travailleurs. Ils ont notamment pour fonction des inspections communes régulières des lieux de travail se trouvant sous leur juridiction. Si une action est nécessaire suite à une inspection, celle-ci ne peut être entreprise que par l'Inspection du travail.

## *Initiatives syndicales*

Pendant de nombreuses années, les syndicats présents dans les secteurs où un grand nombre de travailleurs œuvrent dans de petites entreprises ont déterminé des stratégies de représentation prenant en compte les problèmes de taille et de fragmentation. Au Royaume-Uni par exemple, le syndicat des travailleurs en magasin dispose d'un bon système de représentation de ses membres appartenant à de petites entreprises grâce à la nomination d'organisateur couvrant un grand nombre de lieux de travail, le plus souvent dans une région donnée. Etant donné l'importance croissante de la sécurité et de la santé dans les préoccupations des travailleurs, ces organisateurs se trouvent impliqués dans des questions de sécurité et de santé, et ils attendent des syndicats une formation et une aide afin d'assurer leur tâche au mieux.

## Représentants itinérants

En plus de ces pratiques qui ont évolué lentement en réponse aux changements dans les besoins quotidiens, les syndicats ont également tenté d'introduire des systèmes dans lesquels les représentants régionaux ou territoriaux ont été spécifiquement désignés pour traiter de sécurité et de santé. Ces tentatives ont en général subi l'influence des dispositions adoptées par les pays nordiques, et elles ont été adaptées de manière spécifique au secteur industriel de chaque pays. Un exemple particulièrement intéressant est le système de représentant en sécurité itinérant instauré au Royaume-Uni en 1996 par la section des travailleurs ruraux et agricoles du Syndicat des travailleurs des transports et autres travailleurs (*Transport and General Workers Union - TGWU*), ce qui a entraîné la nomination la même année d'un certain nombre de syndicalistes itinérants dans le sud de l'Angleterre.

## Limitations d'un système unilatéral

Ce système fut introduit de manière unilatérale à cause de la frustration croissante des syndicats suite à l'absence de création d'initiatives communes par le biais du Comité consultatif pour l'industrie agricole (*Agricultural Industry Advisory Committee*), structure nationale tripartite pour la sécurité et la santé dans l'industrie. Bien que la Direction de la sécurité et de la santé (*Health and Safety Executive - HSE*) ait appuyé moralement ce système, l'Union nationale des agriculteurs (*National Union of Farmers - NFU*), organisation des employeurs, a refusé de le soutenir, et refusé également d'entreprendre quelque action que ce soit pour encourager ses membres à coopérer et pour accorder aux représentants l'autorisation de pénétrer dans les fermes. Suite à cela, une évaluation du système menée lors de la deuxième année de fonctionnement a montré que peu de visites de fermes avaient été possibles, et que les activités des représentants avaient principalement consisté à développer une prise de conscience à l'extérieur de l'entreprise, principalement auprès des membres syndiqués chez eux, des employés agricoles et du grand public (Walters, 1997). Si elle démontrait le succès du système à cet égard et si elle mettait en évidence son potentiel général, l'évaluation insistait sur les limitations de ce type d'approche quand elle était mise en œuvre de manière unilatérale et sans le soutien de la législation ou le soutien plein et entier de toutes les parties concernées.

Le point concernant un soutien de la législation fut retenu par les syndicats: suite à l'évaluation, le Congrès des syndicats (*Trades Union Congress - TUC*) a adopté une résolution demandant une telle législation.

Pendant ce temps, le système continuait d'être appliqué dans le secteur agricole, et gagnait une crédibilité plus grande auprès des employeurs. La plupart des représentants nommés à l'origine sont toujours en poste, et ils peuvent désormais avoir accès aux lieux de travail (avec quelques restrictions dans certains cas). Ils ont également reçu une formation complémentaire, et sont maintenant mieux en phase avec les services de soutien assurés par les syndicats.

En Espagne, la Confédération syndicale des commissions ouvrières (*Confederación Sindical de Comisiones Obreras - CCOO*) a un système de contrat avec les travailleurs des petites entreprises par le biais d'équipes de syndicalistes extérieurs à l'entreprise (SLF, 1997). Mis en place en 1991, ce système concerne les sociétés ayant de 6 à 49 salariés. Il avait été conçu à l'origine dans l'optique d'une organisation des syndicats, en lien avec la création d'élections syndicales pour les représentants des travailleurs. Il est toutefois largement reconnu que le fait de pénétrer dans les petites entreprises – avec des employeurs manifestant souvent de l'hostilité vis-à-vis des syndicats – est facilité par l'existence de domaines communs aux employeurs et aux travailleurs. Les questions de sécurité et de santé appartiennent à cette catégorie, et les travailleurs extérieurs à l'entreprise peuvent s'appuyer sur l'expertise offerte par le syndicat dans ce domaine.

Les membres de ces équipes sont plutôt des militants de longue date ayant suivi un certain nombre de formations syndicales. S'ils ont des notions générales sur la sécurité et la santé au travail, ils n'ont en général pas reçu de formation spécialisée dans ce domaine. Leur activité est orientée vers les entreprises sans syndicat. Suite à une première réunion avec la direction, les travailleurs ont en général plusieurs réunions avec le personnel avant de procéder à l'élection des représentants syndicaux. Suite à ces élections, la personne appartenant à ces équipes peut rester en lien avec l'entreprise et l'aider pendant six mois maximum, mais la responsabilité de l'entreprise est transférée pendant cette période à la fédération syndicale correspondante.

Au Danemark, le soutien apporté par les syndicats aux représentants des petites entreprises inclut normalement des activités de

conseil, des séminaires d'information et des formations. Suite aux changements récents de la législation, il existe maintenant une condition requise à l'élection de représentants en matière de sécurité dans les entreprises comprenant 5 salariés et davantage, et les syndicats ont également développé le soutien et le réseau procuré à ces représentants. Ils ont pris conscience du fait que, si un nombre significatif de nouveaux représentants doit être élu dans les petites entreprises, les syndicats doivent développer leur rôle et leur identité afin de pouvoir offrir leur expertise non seulement au système traditionnel d'inspection et de contrôle, mais aussi à celui qui requiert de leur part davantage de participation et de soutien.

### *Systèmes mixtes visant à inclure des représentants des travailleurs et des employeurs dans la gestion de la sécurité et de la santé au sein des petites entreprises*

L'initiative des travailleurs agricoles décrite ci-dessus devient progressivement l'initiative commune de deux organismes puisque, suite à l'évaluation du premier projet, le Comité consultatif pour l'agriculture et l'industrie (*Agricultural Industry Advisory Committee - AIAC*) a réussi à persuader le NFU de coopérer au projet. En conséquence, ces organismes discutent à l'heure actuelle d'une initiative commune parrainée par l'AIAC, dans laquelle davantage de représentants itinérants seront nommés en même temps qu'un certain nombre de conseillers en sécurité et en santé. Les uns et les autres nécessiteront un soutien pour pouvoir pénétrer dans les fermes et autres lieux de travail agricoles. Un projet de recherche additionnel a été commandé pour évaluer l'initiative en comparant les expériences des entreprises agricoles utilisant les services des représentants et des conseillers avec celles des entreprises agricoles n'utilisant pas ces services.

### *Nécessité de conventions collectives*

Les projets menés dans d'autres pays et d'autres secteurs ont été dès le départ des projets communs à plusieurs organismes. En Italie par exemple, où le décret 626/94 de mise en pratique de la directive-cadre de l'Union rend possible la nomination de représentants territoriaux en sécurité, des conventions collectives doivent être signées afin de rendre opérationnelles de telles possibilités. Cela a été le cas dans plusieurs secteurs comme l'artisanat et les

entreprises commerciales. Dans la région d'Emilie-Romagne, une organisation commune des entreprises artisanales (des entreprises comportant moins de 20 salariés dans tous les secteurs excepté ceux de l'agriculture, du commerce de détail et du commerce en gros) connue sous le nom d'Administration bilatérale pour l'Emilie-Romagne (EBER) fut créée en 1991 pour promouvoir le dialogue entre les employeurs et les travailleurs de la région. En 1996, un accord entre les employeurs et les organisations syndicales de la région fut passé pour procurer des ressources (à partir d'une taxe annuelle modique de 5 euros par salarié, versée par les employeurs) pour permettre à l'EBER de procurer informations, formation et soutien aux représentants territoriaux actifs dans le secteur de l'artisanat. Le soutien opérationnel des représentants est également assuré par des comités territoriaux mixtes présents dans les différents districts de la région.

En Espagne, le développement d'initiatives bipartites est prévisible, étant donné le fort taux d'institutionnalisation des relations qu'ont les responsables syndicaux à l'extérieur de l'entreprise et la tradition de corporatisme dans ce pays. Par exemple, dans la négociation collective, l'accord concernant le bâtiment dans les Asturies contient une disposition relative à la nomination de délégués communs aux employeurs et aux syndicats, qui travaillent en externe sur les problèmes de sécurité et de santé des entreprises du secteur. Ces délégués sont supervisés par un Comité de sécurité et de santé institué par le même accord. Leur rôle est complémentaire de celui d'autres intermédiaires, et leur principale fonction est de sensibiliser les employeurs et les travailleurs à la prévention des accidents et aux actions à mener pour assurer le respect de la législation. Les délégués sont censés être plus des «conseillers collaborateurs» (*asesor colaborador*) que des inspecteurs.

Au Danemark, les syndicats et les organisations des employeurs ont conclu des accords sur le travail en externe impliquant des visites communes des employeurs et des représentants syndicaux aux petites entreprises. De telles dispositions existent par exemple dans les domaines du bâtiment et de la coiffure.

### *Autres initiatives communes*

Dans divers pays d'Europe de l'Ouest, il existe un certain nombre de dispositions relatives à la formation dans les petites entreprises. Un exemple est le plan de formation de trois ans (1999-2001) adopté à Valence avec le soutien de

l'administration régionale. Les employeurs et les syndicats ont pour but de former 25 000 propriétaires/gérants d'entreprises, 15 000 représentants en sécurité et 10 000 salariés désignés en tant que responsables de la sécurité et de la santé. Dans les initiatives impliquant les syndicats et les employeurs, ces formations représentent dans un sens l'option la plus facile. Un financement est prévu sans l'intervention directe de l'entreprise. Chaque partenaire social s'occupe de la formation de ses propres membres, comme ce sera le cas à Valence où les syndicats organiseront la formation des représentants en sécurité alors que les associations d'employeurs organiseront celles des employeurs. Des systèmes communs aux syndicats et aux organisations d'employeurs pris individuellement existent depuis un certain nombre d'années au Royaume-Uni, par exemple les syndicats en ingénierie, en électricité et dans le bâtiment organisent des cours communs avec les associations d'employeurs des mêmes secteurs, à destination des petites entreprises et des entrepreneurs.

### *Contrôle complémentaire des commissions ouvrières*

Bien que la plupart des initiatives communes impliquant des représentants de travailleurs soient le fait d'une collaboration entre les syndicats et les employeurs, il existe aussi des accords entre les syndicats et l'administration chargée de l'application des lois. En Espagne par exemple, les syndicats interviennent aussi pour renforcer le rôle de l'Inspection du travail. A Valence, les responsables de la Fédération du bâtiment de la Confédération syndicale des commissions ouvrières (*Confederación Sindical de Comisiones Obreras - CCOO*) circulent en voiture dans la ville pour assurer un contrôle qui complète celui des inspecteurs du travail. Ils ont l'habitude de se garer à l'extérieur d'un chantier de construction, de prendre des notes sur toute infraction manifeste tout en restant assis dans la voiture, et de signaler ces infractions à l'Inspection.

### **Aucun accident déclaré sur les chantiers inspectés**

L'application de la loi peut avoir aussi un côté plus institutionnel. A Valence, les syndicats ont négocié un accord avec l'Inspection du travail, dans lequel celle-ci signale au syndicat de la région toutes les requêtes relatives à l'amélioration de la santé et de la sécurité, de façon que le syndicat puisse contrôler si les entre-

prises prennent les mesures nécessaires. Dans le secteur du bâtiment, les syndicats ont abouti à un accord avec l'administration locale pour inspecter les sites publics, comme celui du métro de Madrid. Dans la même région, il existe des accords avec l'administration locale pour l'inspection des grands chantiers publics de construction par des représentants syndicaux. Dans la ville de Gand'a en 1998, les inspections ont porté sur 146 sites qui employaient 1 180 salariés. On considère que, grâce à l'existence de l'accord cette année-là, il n'y eut sur ces sites aucun accident déclaré ni aucune journée perdue du fait d'un accident. La ville de Valence obtint un résultat semblable sur les chantiers publics de construction de logements grâce à un accord avec le Service du logement.

En Suède, les représentants régionaux en matière de sécurité ont participé avec l'inspection du travail à diverses campagnes ad hoc orientées vers des aspects spécifiques du respect de la sécurité et de la santé dans les petites entreprises, comme la réduction des accidents de machines dans le secteur de la boulangerie et la pâtisserie grâce à des campagnes d'inspection, ou encore la vérification des conteurs dans le secteur des transports.

### *Les comités mixtes de sécurité et de santé pour les petites entreprises*

Dans la plupart des pays d'Europe de l'Ouest, il existe des exemples de comités mixtes régionaux ou sectoriels jouant un rôle dans la sécurité et la santé des petites entreprises d'une zone géographique donnée. Dans certains cas, la fonction de ces comités consiste essentiellement à diffuser l'information. Ils sont souvent impliqués dans des formations en sécurité et santé – comprenant la commande, la mise en place et l'enseignement de ces formations – auprès des employeurs, travailleurs et représentants des travailleurs des petites entreprises. Dans d'autres cas, ils peuvent surveiller les activités des représentants régionaux/territoriaux, comme le comité de sécurité et de santé dans le bâtiment dans les Asturies et les comités de district en Emilie-Romagne (mentionnés plus haut). Ils peuvent parfois mener des inspections eux-mêmes, comme c'est le cas en Grèce pour le comité statutaire commun pour la construction et la réparation navales (mentionné également plus haut). En règle générale, ils représentent une infrastructure permettant aux différents partenaires de se rencontrer pour développer des politiques et des pratiques sur la sécurité et la santé dans les petites entreprises.



## **Facteurs influant sur une bonne représentation des travailleurs en matière de sécurité et de santé dans les petites entreprises, et leur pertinence pour le secteur agricole**

Dans la plupart des cas, c'est seulement récemment qu'on a pris conscience de la nécessité de stratégies spécifiques pour que les travailleurs des petites entreprises soient représentés en Europe de l'Ouest. Toutefois, les exemples développés ci-dessus montrent qu'il existe déjà de réelles expériences dans ce domaine. L'analyse de telles expériences montre un certain nombre de facteurs cruciaux pour l'efficacité de cette représentation. Alors que certains de ces facteurs sont déjà connus comme étant déterminants pour le respect de la sécurité et de la santé en général, d'autres sont plus spécifiques aux petites entreprises.

### **Ampleur du défi**

Manifestement, la culture des relations professionnelles, le degré de densité des syndicats et l'attitude des propriétaires/gérants à l'égard de la participation des travailleurs et de la sécurité et la santé sont des problèmes cruciaux qui influenceront le degré de succès des stratégies de représentation en matière de sécurité et de santé dans les petites entreprises. La présence de ces trois éléments permet sans aucun doute d'expliquer le succès du système suédois, et montre le défi que représente une telle représentation dans d'autres pays où le contexte est moins favorable en matière de comportement social et de densité des syndicats. Cependant, plusieurs points communs ressortent de l'évaluation des facteurs influant sur le succès des initiatives concernant la représentation des intérêts des travailleurs en matière de sécurité et de santé par des représentants extérieurs à l'entreprise. Ces points communs sont présents à divers degrés dans la plupart des initiatives observées en Europe de l'Ouest.

### **Légitimité et crédibilité**

A cet égard il est clair que la tâche des représentants régionaux/territoriaux est différente de celle des représentants des travailleurs traditionnels agissant au sein de leurs propres entreprises. Il existe des questions essentielles de légitimité et de crédibilité, dont les représentants régionaux débattent non seulement avec les propriétaires/gérants des petites entreprises mais aussi avec les travailleurs eux-mêmes. Les

approches traditionnelles de la représentation des travailleurs en matière de sécurité et de santé, comme les stratégies d'inspection et de contrôle, question essentielle pour les représentants des travailleurs au sein d'entreprises plus grandes, peuvent être allées à l'encontre du but recherché quand elles sont utilisées par des représentants régionaux en sécurité et santé.

### **Aptitude à négocier et alliances nécessaires**

Les représentants régionaux/territoriaux doivent être dotés des compétences nécessaires en représentation et en négociation, adaptées aux relations professionnelles informelles caractérisant les petites entreprises, notamment l'absence de formes d'organisation des travailleurs ainsi que de procédures et d'arrangements permettant de traiter avec les responsables et leurs salariés, alors que celles-ci sont présentes dans les grandes entreprises. Cela signifie aussi que les représentants peuvent avoir besoin de s'allier à des organismes tels que les services de prévention en matière de sécurité et de santé, les inspections du travail, les groupes locaux de sécurité et de santé, les administrations publiques, etc., organismes dont ils peuvent ne pas être familiers si leur expérience est basée sur des schémas de relations professionnelles traditionnelles. Ils peuvent également avoir besoin de davantage communiquer avec les travailleurs des petites entreprises et même avec le public des communautés dont font partie ces entreprises.

### **Utilisation des médias**

Des exemples d'initiatives de représentants régionaux, comme le projet des travailleurs agricoles au Royaume-Uni (exposé plus haut), montrent que les représentants s'engagent dans de nombreuses activités, comme les discours lors de manifestations agricoles locales ou l'utilisation des médias locaux ou régionaux pour diffuser des messages sur leur rôle en matière de sécurité et de santé, activités qui ne seraient pas menées par des représentants de travailleurs assurant leur tâche au sein de grandes entreprises.

### **Importantes ressources nécessaires pour former aux compétences requises**

Ces rôles différents requièrent de la part des représentants des approches différentes, des qualités personnelles et des compétences

réelles s'ils veulent réussir dans leur tâche. Ces qualités et compétences peuvent être acquises grâce à l'expérience et grâce à des formations, ce qui implique des ressources financières et une organisation adéquate. L'allocation de ressources est également nécessaire pour éviter que les représentants régionaux/territoriaux ne soient isolés, et qu'ils puissent bénéficier du soutien des organisations syndicales régionales et des comités régionaux et sectoriels présents dans certains des systèmes décrits plus haut. En effet, très peu de systèmes ont été mis sur pied sans l'apport de ressources d'une manière ou d'une autre. Ces coûts doivent toutefois être replacés dans leur contexte. Bien qu'ils ne soient pas négligeables et que le fait de les obtenir ou de les renouveler puisse représenter un défi majeur, particulièrement dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture, ils sont relativement mineurs en comparaison des bénéfices potentiels représentés par la réduction du coût des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les petites entreprises.

### **Différentes méthodes de communication pour obtenir un soutien**

Un autre élément commun aux différents systèmes décrits plus haut est qu'ils ne peuvent être efficaces sans le large soutien des partenaires sociaux, de l'administration publique et des autres partenaires du secteur de la petite entreprise. La nécessité de ce soutien est une des raisons pour lesquelles les représentants des travailleurs ont besoin d'adopter des méthodes de communication en matière de sécurité et de santé différentes de celles utilisées dans les relations professionnelles au sein des grandes entreprises. Cela présente des défis plus grands pour certains secteurs industriels que pour d'autres. En effet, dans l'agriculture actuelle, l'expérience montre que sa culture et ses traditions peuvent représenter des obstacles considérables à des systèmes de représentation des travailleurs. Toutefois, comme on l'a vu dans l'exemple anglais des représentants en sécurité itinérants, il est possible de venir à bout d'une opposition patronale marquée. Une fois que la démonstration a été faite des avantages et du potentiel du projet initial, l'hostilité de départ vis-à-vis du plan proposé s'est muée en une coopération effective à un projet mixte.

### **Les droits légaux s'étendent rarement aux petites entreprises**

En relation avec le soutien institutionnel des principaux partenaires se pose la question du soutien législatif. Le droit légal qu'ont les travailleurs d'être représentés en matière de sécurité et de santé, et le droit qu'ont les employeurs d'élire leurs représentants et de leur donner les moyens d'assurer leurs fonctions sont présents dans les clauses de l'Union européenne et dans la plupart des clauses nationales européennes. Toutefois, même s'ils existent sur le papier, ces droits s'appliquent rarement de manière concrète aux travailleurs des petites entreprises, pour les raisons – expliquées plus haut – liées à la faible représentation des travailleurs dans ces entreprises. Peut-être serait-il nécessaire de prévoir des clauses particulières aux petites entreprises, comme cela a été fait dans plusieurs pays (voir ci-dessus les exemples en Suède, Norvège, Italie et Grèce) Il y a peu de doute que le large succès du système suédois est dû en partie au soutien procuré par la législation, et que l'existence de représentants territoriaux en Italie, ou des comités sectoriels mixtes de sécurité et de santé en Grèce a été possible grâce à des dispositions législatives permettant leur création. Ces exemples montrent combien l'apport de la législation est important dans la représentation des travailleurs en matière de sécurité et de santé dans les petites entreprises, ce qui ne signifie toutefois pas que cet apport soit la seule garantie du succès de ces systèmes.

### **Conclusion: la nécessité de représentants des travailleurs en matière de sécurité et de santé dans le secteur agricole**

Le travail agricole est dangereux. La sécurité et la santé ne sont guère gérées ni respectées, ce qui est préoccupant et nécessite des stratégies de prévention de la part des organismes de contrôle et des organismes chargés de l'amélioration des normes de sécurité et de santé. Il s'agit toutefois d'un secteur qui ne se prête pas aisément à des interventions de ce genre. Marquées par le passé, les relations professionnelles associées à la culture de la petite entreprise sont la norme courante dans le secteur agricole, et elles offrent une résistance certaine aux formes traditionnelles d'organisation collective autonome des travailleurs.

## Liens avec intérêts économiques, réglementation du marché et contexte économique

Il est de plus en plus largement admis que la gestion de la sécurité et de la santé dans les petites entreprises d'Europe de l'Ouest ne sera pas possible si elle se base sur les approches traditionnelles de maîtrise et de contrôle par la réglementation et les inspections. Pour un meilleur respect de la sécurité et de la santé dans ce secteur, on utilise de plus en plus de nouvelles approches dans lesquelles les notions de sécurité et de santé sont associées aux intérêts économiques, à la réglementation du marché et au contexte économique des petites entreprises. Ces approches sont faites en relation avec divers organismes pouvant apporter un réel soutien aux travailleurs, gérants et propriétaires des petites entreprises. Les syndicats en font partie, même s'il serait souhaitable qu'ils modifient leurs objectifs et leurs stratégies d'organisation pour favoriser une meilleure représentation des travailleurs de ce secteur.

## Nombre de possibilités nouvelles pour la représentation des travailleurs

Cet article a montré qu'il existe des formes de représentation des travailleurs permettant de répondre à ces nouveaux besoins et offrant un potentiel considérable pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail, exigence cruciale dans le secteur agricole. Obtenir que les représentants des travailleurs participent à ces améliorations n'a jamais été facile. Toutefois, s'il existe de très importants obstacles à la représentation des travailleurs, il existe aussi nombre de possibilités offertes par de nouvelles stratégies nécessitant différentes formes de représentation régionale. Si de tels systèmes ne peuvent bien sûr pas venir à bout de tous les obstacles à la représentation des travailleurs dans ce secteur, le fait qu'ils aient pu être mis en place dans d'autres secteurs disposant d'une majorité de petites entreprises, et dans le secteur agricole pour quelques cas isolés, permet d'être optimiste sur le développement de tels systèmes dans le secteur agricole.

## Les gains compensent les coûts

Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir le soutien des partenaires et régulateurs, et de disposer également de quelques ressources financières. Ce qui vaut pour tous les secteurs disposant d'une majorité de petites entreprises

vaut aussi pour le secteur agricole. Il a été démontré qu'une représentation traditionnelle des travailleurs contribue de manière significative au respect de la sécurité et de la santé, et cela est également le cas pour des systèmes nécessitant une représentation régionale des travailleurs. Aussi bien dans le secteur agricole que dans les autres secteurs, le coût de tels systèmes est faible et facilement compensé par les gains d'ordre économique et social que permet le respect des normes de sécurité et de santé.

## Bibliographie

- Beaumont, P.B.; Coyle, J.R.; Leopold, J.W.; Schuller, T.E. 1982: *The determinants of effective joint health and safety committees*, Université de Glasgow, Centre for Research into Industrial Democracy and Participation, rapport à l'ERSC.
- Biggins, D.; Phillips, M.; O'Sullivan, P. 1991: «Benefits of worker participation in health and safety», dans *Labour and Industry*, vol. 4, n° 1, pp. 138-159.
- DeDobbeleer, N.; Champagne, F.; German, P. 1990: «Safety performance among union and non-union workers in the construction industry», dans *Journal of Occupational Medicine*, vol. 32, n° 11, pp. 1099-1103.
- Frick, K.; Walters, D. R. 1998: «Les délégués des travailleurs à la santé et à la sécurité dans les petites entreprises: enseignements du système suédois», dans *Revue internationale du Travail*, vol. 137, n° 3, pp. 395-418 (BIT, Genève).
- Grunberg, L. 1983: «The effects of the social relations of production on productivity and workers' safety», dans *International Journal of Health Services*, vol. 13, n° 4, pp. 621-634.
- Health and Safety Commission. 1999: *Discussion Document: Employee consultation and involvement in health and safety* (Sudbury, HSE Books).
- Joint Programme for Working Life Research in a European Perspective (SAL TSA). Ce programme a été créé en 1997 par la Confédération suédoise des syndicats, associations professionnelles et salariés et par l'Institut national de la vie professionnelle pour promouvoir les recherches sur le marché du travail et l'emploi, l'organisation et l'environnement du travail. Il prendra fin en juin 2000, date à laquelle seront publiés sous forme de rapport les résultats de ces recherches.
- James, P.; Walters, D. 1997: «Non-union rights of involvement: The case of health and safety at work», dans *Industrial Law Journal*, vol. 26, pp. 35-50.
- Kochan, T.A.; Dyer, L.; Lipsky, D.B. 1977: *The effectiveness of union-management safety and health committees* (Kalamazoo, Michigan, W. E. Upjohn Institute for Employment Research).
- Nichols, T.; Dennis, A.; Guy, W. 1995: «Size of employment unit and industrial injury rates in British manufacturing industry: A secondary analysis of WIRS 1990 data», dans *Industrial Relations Journal* (New York, Baywood), n° 26, pp. 45-56 et n° 4, pp. 625-641.
- .: *op.cit.* chapitre 7.
- . 1997: *The sociology of industrial injury* (Londres, Mansell).

- Quinlan, M. 1993: «The industrial relations of occupational health and safety», dans l'ouvrage publié sous la direction de Quinlan, M.: *Work and health, the origins, management and regulation of occupational illness* (Melbourne, Macmillan Australie), pp.126-169.
- Raulier, A.; Walters, D. R. 1995: *Trade union training in health and safety*, Bureau technique syndical européen pour la santé et la sécurité, Bruxelles, 1995.
- Reilly, B.; Paci, P.; Holl, P. 1995: «Unions' safety committees and workplace injuries», dans *British Journal of Industrial Relations*, vol. 33, n° 2 (juin).
- SLF. 1997: «Health and safety in small enterprises in Europe: the significance and sustainability of the translator function of intermediaries in preventive health and safety in different European national settings». Projet de recherche financé par Spaven, M.; Wright, C. 1993. *The effectiveness of offshore safety representatives and safety committees*. Rapport à la HSE (HSE, Londres).
- Tombs, S. 1990: «Industrial injuries in British manufacturing», dans *The Sociological Review*, mai, pp. 324-343.
- Walters, D. R. 1990: *Worker participation in health and safety: a European comparison*, Institute of Employment Rights.
- , 1994: «The conditions for successful employee involvement in health and safety», dans *European Participation Monitor*, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, 1994, n° 8, pp. 25-38.
- , 1996a: «Trade unions and the effectiveness of worker representation in health and safety in Britain», dans *International Journal of Health Services*, vol. 26.
- , 1996b: «Trade unions and the training of health and safety representatives in Europe», dans *Employee Relations* (MCB University Press), vol. 18, n° 6.
- , 1997: *The role of regional health and safety representatives in agriculture: an evaluation of a trade union initiative on roving safety representatives in agriculture*, HSE Contract Research Report n° 157/1997 (Sudbury, HSE Books).
- , 1998: «Employee representation and health and safety: a strategy for improving health and safety performance in small enterprises?», dans *Employee Relations*, vol. 20, n° 2, pp. 180-195.
- , Dalton, A. J. P.; Gee, D. 1993: *Worker representation on health and safety in Europe*, Bureau technique syndical européen pour la santé et la sécurité, Bruxelles.
- , Gourlay, S. 1990: *Statutory employee involvement in health and safety at the workplace*. A report of the implementation and effectiveness on the safety representatives and safety committees regulations, 1977. HSE Contract Research Report, n° 20/1990, HMSO.
- Warren-Langford, P.; Biggins, D.; Phillips, M. 1993: «Union participation in occupational health and safety in Western Australia», dans *Journal of Industrial Relations*, vol. 35, n° 4, pp. 585-606.
- Weil, D. 1991: «Enforcing OSHA: the role of the labour unions, industrial relations», vol. 30 (hiver).
- Woolfson, C.; Foster, J.; Beck, M. 1996: *Paying for the piper: capital and labour in Britain's offshore oil industry* (Londres, Mansell).
-

# Europe orientale: les services de santé et sécurité ne sont pas à la portée des travailleurs et ne sont pas encore devenus partie intégrante des soins de santé primaires

---

Professeur Yuri. I. Kundiev

Institut de médecine du travail  
Faculté ukrainienne des sciences médicales  
Kiev (Ukraine)

---

Les conditions de vie et de travail des travailleurs agricoles, de même que leur santé dépendent grandement du degré de développement économique et de la politique agricole suivie dans le pays. Au cours de la décennie écoulée, la plupart des pays d'Europe orientale ont réexaminé et notablement modifié les principes essentiels de leur politique agricole.

En Ukraine, en Fédération de Russie et dans quelques autres pays d'Europe orientale, les réformes agricoles sont allées de pair avec une moindre production agricole qui à son tour a encore aggravé la condition sociale et économique de la population rurale (Kross, 1998; James, 1996; Kundiev, 1994). Les principales conclusions de la présente analyse dénotent une extrême négligence à l'égard des conditions de vie et de travail des ruraux. Dans certains pays, l'exode rural des jeunes tient surtout au retard de la campagne en matière de développement social et provoque le vieillissement de la population rurale et une évolution démographique défavorable.

## Mesures en vue de hâter le développement social dans les campagnes

Aujourd'hui, en maints pays, la politique agricole tend à une démocratisation plus généralisée de la vie économique. La Communauté d'Etats indépendants (CEI) applique différents modes de gestion: fermes collectives et fermes d'Etat, agro-industrie et agrocentres, petite agriculture et petites exploitations privées. L'exploitation familiale a retrouvé sa situation d'origine et les baux à ferme ont gagné en popularité. Ces mesures visent à hâter dans les campagnes le développement social considéré comme la cible principale de l'actuelle politique

agricole. A cet égard, il faudrait vouer une attention particulière à l'amélioration effective des conditions de vie et de travail des femmes, qui remplissent la double fonction de travailleuses et de ménagères.

Progresser dans le développement agricole, trouver des solutions aux problèmes écologiques et entreprendre une grande réforme exige le concours effectif de spécialistes en de nombreux domaines. Ces derniers ont à aborder promptement nombre de problèmes nouveaux et complexes dans les domaines de la santé publique, de la sécurité et de l'ergonomie en vue d'adopter des principes et mesures destinés à préserver la santé et la capacité des travailleurs dans les fermes collectives et les fermes d'Etat, ainsi que celles des agriculteurs indépendants.

## Santé et démographie

La crise socio-économique qui a balayé la plupart des pays d'Europe orientale a eu des répercussions fâcheuses sur la santé et la démographie: diminution de la population, moindres taux de natalité, augmentation de la mortalité et moindre espérance de vie. C'est surtout dans les campagnes que cette évolution a été la plus accusée. Rien qu'en Ukraine, la population rurale a, de 1991 à 1997, diminué de 805 000. En 1998, avec 16,2 millions, elle représentait 32,1 pour cent de la population totale (Glukanova, 1998).

Tous les pays reconnaissent le vieillissement croissant de la population rurale qui compte ainsi 30 pour cent de personnes trop âgées pour travailler. La proportion de personnes valides ne cesse de se réduire. En 1998, en Ukraine, elle s'élevait à 49 pour cent: soit pour 1 000 personnes en âge de travailler, 1 041 qui ne le sont pas (jeunes enfants et vieillards). En outre, le taux de natalité ne cesse de chuter dans les

campagnes: entre 1990 et 1996, ce taux (nombre de naissances pour 1 000 habitants) est tombé de 12,7 à 10,7 pour cent. Dans les campagnes d'Ukraine, de Russie et du Bélarus, ainsi qu'en d'autres pays de la région, il est au-dessous du seuil de reproduction.

### Un tiers des décès par blessures dans l'agriculture

Un taux élevé de mortalité parmi les individus en âge de travailler, surtout les hommes, caractérise malheureusement l'état médical et démographique d'aujourd'hui. En Ukraine, ce taux était de 1 132 ou 5,5 pour 100 000 habitants en 1995. Chez les hommes en âge de travailler, il est 3,5 fois plus élevé que parmi les femmes.

Accidents; blessures et intoxications; problèmes circulatoires et tumeurs en sont les principales causes. Ces cinq dernières années en Ukraine, des blessures ont provoqué la mort de 3 236 personnes du secteur agricole, soit

près du tiers des décès par blessures tous secteurs confondus (Tkachuk, 1998). Les décès par blessures, intoxications et accidents chez les ruraux en âge de travailler dépassent de loin ceux des citadins (voir tableau 1).

### Moindre espérance de vie

La plupart des blessures se produisent parmi les conducteurs de machines agricoles, éleveurs et mécaniciens. Les conditions de travail qui ne répondent pas aux prescriptions en matière de sécurité et aux normes d'hygiène en sont les principales causes. Utilisation de machines défectueuses ou vétustes; organisation du travail médiocre; manque de compétences; alcoolisme sont autant de conditions dans lesquelles travaillent la plupart des conducteurs de tracteurs, des mécaniciens et éleveurs. Rien qu'en Ukraine, plus de 400 000 personnes travaillent dans des conditions mettant en péril la santé. L'alcoolisme traduit sou-

**Tableau 1. Taux de mortalité par blessure, intoxication, accident parmi la population active 1993-1998, pour 100 000 habitants**

Zone	Ensemble de la population			Hommes			Femmes		
	1993	1997	1998	1993	1997	1998	1993	1997	1998
Urbaine	159,9	177,0	162,2	268,2	296,2	273,5	48,6	54,0	49,4
Rurale	200,7	212,7	200,0	326,7	346,8	328,2	55,7	57,1	52,2

**Tableau 2. Morbidité de la population active due à l'alcoolisme en 1993-1998, pour 100 000 habitants**

Zone	Ensemble de la population			Hommes			Femmes		
	1993	1997	1998	1993	1997	1998	1993	1997	1998
Urbaine	20,5	24,3	20,4	34,6	41,0	34,8	5,9	7,2	5,6
Rurale	33,7	32,5	28,4	55,3	52,5	46,4	9,0	9,4	7,6

**Tableau 3. Longévité en Ukraine en 1990-1998 (années)**

Années	Hommes			Femmes		
	Ensemble de la population	Population urbaine	Population rurale	Ensemble de la population	Population urbaine	Population rurale
1990	65,4	66,3	64,2	74,9	74,9	74,6
1993	63,3	63,7	62,1	73,4	73,4	73,1
1994	62,5	62,9	61,6	73,0	72,9	72,8
1995	61,3	61,4	61,0	72,6	72,4	72,6
1996	61,7	61,8	61,0	72,8	72,8	72,7
1997	62,3	62,8	61,3	73,2	73,2	73,0
1998	63,3	63,8	62,2	73,7	73,9	73,5

vent les difficultés socio-économiques. D'après les chiffres, les décès par suite d'alcoolisme chez les ruraux en âge de travailler dépassent ceux des citadins (voir tableau 2).

Dans les années 90, la CEI a observé une espérance de vie minimum record en temps de paix, que ce soit en zones urbaines ou rurales (voir tableau 3). En Ukraine, l'évolution depuis trois ans est meilleure: l'espérance de vie des hommes a augmenté de 1,6 année dans les zones tant urbaines que rurales et celle des femmes de 0,9 année (1,1 dans les zones urbaines et 0,8 dans les zones rurales). Nonobstant ces chiffres favorables, l'espérance de vie de la population tant urbaine que rurale demeure plutôt faible dans la région.

En 1998, la différence dans l'espérance de vie entre Ukraine, Russie, Bélarus d'une part et Europe occidentale d'autre part était de 10-12 ans pour les hommes et 7-8 ans pour les femmes; mais l'écart s'accroît graduellement, surtout dans les campagnes. Ainsi en Ukraine, la différence était de 8,2 ans en 1990 contre 10,4 en 1998. On peut toutefois escompter que la situation démographique qui prévaut dans les secteurs ruraux des pays d'Europe orientale ne puisse que s'améliorer, une fois passées les pires années de la crise socio-économique, le cédant à une période de nouvelles formes de gestion qui améliorent la protection sociale des femmes et instaurent un service fiable de santé publique.

### **Caractéristiques de la morbidité rurale**

Ces dernières années, les cas de tuberculose ont fortement augmenté dans la plupart des pays de la région. En Ukraine, en 1998, selon les statistiques officielles, 8 700 ruraux ont contracté la maladie pour la première fois, ce qui représente 53,7 cas pour 1 million d'habitants. Par rapport à 1990, le taux a augmenté de 37,7 pour cent; il est de 10,7 pour cent supérieur à celui de 1997. Dans les campagnes, on compte 245,9 cas pour 100 000 habitants contre bien moins (217,7 cas) en milieu urbain. L'augmentation de la tuberculose parmi les ruraux, y compris les travailleurs, est essentiellement due à une baisse du niveau de vie, une détérioration des conditions de travail et de vie familiale, une forte réduction des services médicaux – en particulier de la prévention – un accroissement des difficultés résultant de l'absence de réglementation en matière de propriété foncière ainsi que du souci de l'avenir.

De même, l'augmentation régulière des maladies sexuellement transmissibles et du

sida dans les campagnes est inquiétante. Aux mêmes causes qui favorisent la tuberculose s'ajoute le manque de services sanitaires ruraux qu'il faut reconnaître comme l'élément principal: au lieu d'investir dans les mesures de prévention, les services spécialisés sont en fait réduits en raison du manque de crédits accordés par les programmes nationaux.

### **Cancer et Tchernobyl**

La morbidité oncologique a toujours été plus élevée dans les secteurs urbains où foisonnent les facteurs cancérigènes qui touchent la population dans ses activités professionnelles et familiales. Toutefois, la situation a depuis peu évolué spectaculairement au point de ramener les taux respectifs à parité entre la ville et la campagne. En Ukraine, le taux de morbidité rurale a même certaines années dépassé le taux urbain. Entre 1995 et 1998, les cas de cancer chez les ruraux ont augmenté de 7,2 pour cent. En Ukraine et dans nombre d'autres pays, cette augmentation est due non seulement à l'emploi intensif de produits chimiques dans l'agriculture et à la pollution de l'air par les gaz d'échappement, mais aussi au secteur nucléaire et, en particulier, aux conséquences de l'accident survenu en 1986 à la centrale de Tchernobyl (Jacob, 1999).

### **Médiocrité des mesures de prévention**

D'autres facteurs cancérigènes sont dus à une dégradation du mode de vie rural: tabagisme, toxicomanie et alcoolisme s'étendent depuis peu en milieu rural. Ces dernières années, le taux de tumeurs décelées par examens médicaux préventifs a brusquement chuté – par exemple en 1998 à 16,5 pour cent – en raison du nombre insuffisant de ces examens, de l'absence de programmes de dépistage, de la médiocrité des installations de radiographie et du manque de qualifications des travailleurs de la santé. La santé mentale de la population rurale empire. Les troubles mentaux se manifestent de plus en plus chez les adolescents. En Ukraine, en 1998, on en comptait 781,1 cas sur 100 000 adolescents; 431,9 cas parmi les enfants et 93,6 parmi les adultes. L'alcoolisme chronique est depuis de nombreuses années répandu en milieu rural, surtout parmi les individus en âge de travailler. En 1997, en Ukraine, on y comptait 1 463,5 cas pour 100 000 habitants, dépassant le taux urbain de 8,9 pour cent.

## Les sans-emploi sont le plus atteints

Une analyse de ces statistiques et d'autres chiffres officiels attestent l'aggravation de la santé des ruraux dans leur ensemble y compris les travailleurs. Dans une certaine mesure, elle corrobore une étude spécialement consacrée à la question en Ukraine en 1998 (Protsek, Nagorna, Gruzeva, Ocheredko, 1999). Cette étude porte aussi sur la santé des travailleurs ruraux dans d'autres pays. Elle met en lumière le fait que le taux le plus élevé touche les sans-emploi (1 215 cas pour 1 000 habitants), suivis par les cadres (1 121) puis par les manœuvres (1 118). Le taux est moindre chez les ouvriers qualifiés et les employés de bureau et il est le plus bas chez les entrepreneurs (445 cas). Les mêmes différences se constatent dans la fréquence des maladies selon les groupes sociaux: 1,5 fois plus forte chez les sans-emploi que chez les entrepreneurs privés.

## Les travailleurs ruraux et leurs enfants sont les plus exposés

Une enquête sur la santé des enfants ruraux appartenant à différents groupes sociaux a montré qu'elle est la plus mauvaise chez les enfants de chômeurs: 957 cas de maladie pour 1 000 contre 922 pour les enfants de manœuvres et 822 et 838 respectivement pour ceux de cadres et employés de bureau. Une étude de la morbidité chez les travailleurs agricoles et leurs enfants rapportée à la gravité et au nombre de risques professionnels présente un intérêt particulier. Les taux les plus bas de morbidité et de pathologies chroniques ont été constatés dans un groupe de travailleurs qui n'étaient pratiquement pas exposés à des risques professionnels manifestes. Une augmentation de la gravité et du nombre de ces risques fait monter les taux de morbidité et de prévalence. Par exemple, chez un groupe dont les conditions de travail sont très favorables puisque exemptes de risques professionnels évidents, le taux de morbidité primaire atteint 628 cas pour 1 000 contre 1 155 chez un groupe exposé à un ou deux de ces risques et environ 2 000 cas s'il y a quatre risques différents. La tendance est analogue pour la fréquence des maladies chroniques selon les groupes, ainsi que pour la morbidité des enfants dont les parents travaillent dans des conditions éprouvantes. Ainsi les travailleurs ruraux qui courent des risques professionnels évidents sont les plus exposés. Pour préserver leur santé, des mesures spéciales de prévention sont nécessaires dans le domaine médical, organique et technique.

## Travailleurs agricoles: facteurs de risque

Malgré l'industrialisation et l'application des innovations scientifiques et techniques, la production agricole diffère grandement de la production industrielle. Cette différence tient essentiellement aux moyens de production qui sont le sol et les organismes vivants — plantes et animaux. Aucun progrès scientifique ou technique ne peut affranchir la production agricole de son assujettissement au milieu naturel.

Il convient de préciser certaines de ses caractéristiques:

- L'agriculture suit le rythme de la production saisonnière, ce qui contribue à mettre les travailleurs à rude épreuve à certaines périodes de l'année et cela d'autant plus qu'elle gagne peu à peu les régions septentrionales.
- Les travaux s'effectuent à l'extérieur du début du printemps jusqu'à la fin de l'automne et partiellement en hiver. La santé des travailleurs se ressent des différentes combinaisons de facteurs météorologiques, selon la zone climatique, la saison et les conditions atmosphériques.
- La production agricole suppose de multiples et différentes activités accomplies par la même personne, en particulier lors d'opérations manuelles. Les avancées scientifiques et techniques dans toutes les branches de l'agriculture exigent, pour effectuer ces opérations, des qualifications professionnelles. Les plus courantes des différentes opérations d'entretien sont mécanisées, d'où le besoin encore plus marqué d'exécutants qualifiés.
- Les travaux agricoles s'étalent sur de longues distances. Les lieux de travail sont donc éloignés des lieux d'habitation. Pour le travailleur, la dépense d'énergie consacrée à parcourir des dizaines de kilomètres ou plus est considérable.
- Produits chimiques et pesticides sont largement utilisés dans la production agricole, polluant inévitablement tant l'air ambiant que la biosphère; en outre, on utilise un certain nombre d'autres substances biologiquement actives tels les simulateurs de croissance, les additifs minéraux alimentaires, etc.

Bruit, vibrations, conditions microclimatiques défavorables, poussières et produits chimiques sont parmi les facteurs de risque pour



la santé des conducteurs de machines agricoles. En général, ces facteurs ont un effet cumulé. Leur intensité et la durée d'exposition correspondent au cycle annuel des travaux agricoles (Kundiev, 1981).

Travaux intenses et longues heures d'exposition, bien supérieurs au niveau tolérable, font apparaître plus rapidement certains problèmes de santé. Ainsi, les conducteurs de tracteurs qui s'exposent régulièrement à un niveau de bruit de 99 dB(A) risquent des déficiences auditives (Kundiev et coll., 1997). Parallèlement, des travaux manuels pénibles peuvent entraîner des difficultés locomotrices. La fréquence des radiculites lombaires est élevée parmi les travailleurs agricoles. Des affections des mains apparaissent chez les laitières à cause de la traite manuelle (voir figure 1).

### Les travailleurs ruraux n'ont pas accès aux services sanitaires

Bien que les facteurs de risque pour la santé des travailleurs ruraux soient inhérents à la plupart des activités qu'ils accomplissent et que leur effet soit comparable à celui dans l'industrie, les maladies professionnelles qui s'ensuivent passent trop souvent inaperçues.

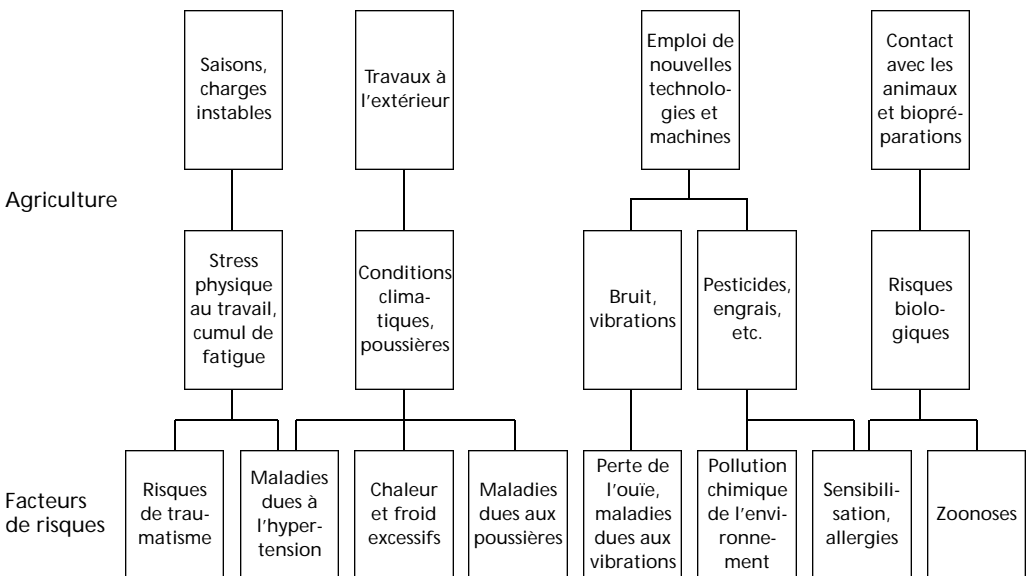
Ces dernières années en Ukraine, les taux de morbidité professionnelle sur 10 000 travailleurs s'élevaient à 40 dans l'industrie

houillère, 1,6 dans le secteur des matériaux de construction, 1,2 dans celui de la fabrication des machines et moins de 0,5 dans l'agriculture (Kundiev, Krasniuk, Gvozdenko, Ershova, 1999). En d'autres termes, les chiffres officiels ne traduisent pas la réalité. Le fait que le secteur agricole ne compte que 3-4 pour cent de toutes les maladies professionnelles, alors que nombre de blessures, en particulier mortelles, y prédominent, atteste que les travailleurs ruraux accèdent difficilement aux services de la médecine du travail. De 1993 à 1998, en Ukraine, bronchites chroniques, déficiences auditives et troubles liés aux vibrations étaient les maladies les plus fréquentes.

Selon la Caisse polonaise d'assurance sociale agricole (Solecki, 1999) les maladies respiratoires viennent en tête (65 pour cent): poumon du fermier et maladie des éleveurs d'oiseaux, asthme bronchique et maladies allergiques de la trachée, provenant de l'inhalation de poussières organiques. Les suivent les zoonoses telles: boréliose, encéphalite et méningite transmise par des tiques, toxoplasmose et dermatomycose. Les agriculteurs souffrent souvent de spondyloses, arthrose et rhumatismes dits des parties molles. Ces types de pathologies entrent dans la catégorie paraprofessionnelle.

En résumé, on peut affirmer en général qu'aucun pays d'Europe orientale n'a résolu le problème de la constatation pleine et pon-

**Figure 1. Problèmes de santé au travail dans l'agriculture**



tuelle des maladies professionnelles chez les travailleurs ruraux. La raison en est l'éloignement des services de la médecine du travail, qui ne sont pas encore partie intégrante des soins de santé primaire.

### Mesures inefficaces, services médiocres

L'état de santé médiocre, dans les collectivités rurales et chez les travailleurs agricoles dans toute l'Europe orientale, découle surtout de la crise socio-économique que traversent les pays de la région. Redresser la situation doit figurer en bonne place parmi les tâches stratégiques consistant à affirmer l'importance de ce secteur pour les économies de la région. Inégalité des services sanitaires entre populations urbaines et rurales, inefficacité des mesures médicales, sociales et préventives et insuffisance de l'infrastructure des soins de santé ruraux sont autant de préoccupations croissantes. Certains pays réforment leurs services de santé ruraux en réduisant encore le nombre de dispensaires et partant l'accès aux soins de santé primaires.

### Modes de propriété

Les responsables de réformes des soins de santé ruraux devraient dans leurs programmes d'amélioration tenir compte aussi de la diversité des modes de propriété dans l'agriculture tant existants qu'à venir. Les systèmes de santé assurés par l'État continuent de servir de base dans les campagnes. Toutefois, il faudrait envisager de faire participer des institutions médicales autres que celles d'État.

Les pays de la région doivent fonder leurs efforts sur la notion de développement durable. Cela signifie pour l'agriculture une moindre utilisation de produits chimiques toxiques et de terres arables, le reboisement, l'économie d'énergie et la réduction des déchets, ainsi que le stockage et le traitement rationnels des pro-

duits agricoles. Ainsi appliqué, le développement durable finira par réduire les facteurs de risque pour la santé des travailleurs.

### Bibliographie

- Burton, C. Kross. 1998: «Research needs for rural and environmental health in Central Europe», dans *International Journal of Occupational Medicine and Environmental Health*, vol. 11, n° 1, pp. 3-7.
- Clive, James. 1996: *Agricultural research and development: The need for public-private sector partnership. Issues in agriculture in the Ukraine*. Washington, p. 48.
- Glukanova, G. G. 1998: *Features of demographic crisis in Ukrainian villages during the period of transition*. International Conference on Environmental and Occupational Health and Safety in Agriculture on the Boundary of the Second Millennium, Kiev, 8-11 septembre, pp. 32-33.
- Kundiev, Y. 1981: «Scientific and technological progress and concurrent problems of occupational health in agricultural operations: a manual», *Meditsina*, chapitre 1, p. 17.
- . 1994: «Actual medical and ergonomic problems in agriculture in the Ukraine», dans *International Journal of Occupational Medicine and Environmental Health*, vol. 7, n° 1, pp. 3-11.
- .; Cherniuk, V. I.; Vitte, P. N. 1977: «Occupational risk as an up-to-date problem of occupational medicine», dans *International Medical Journal*, n° 1, pp. 6-8.
- .; Krasniuk, E. P.; Gvozdenko, L. A.; Ershova, M. A. 1999: «Update on occupational morbidity in Ukraine», dans *Vracheb. delo.*, n° 5, pp. 146-149.
- Jacob, P. 1999: «Thyroid cancer among Belorussian and Russian population exposed to the Chernobyl accident», *International Journal of Radiation Medicine*, vol. 3-4, pp. 7-10.
- Protsek, O.G.; Nagorna, A.M.; Gruzeva, T.S.; Ocheredko, O. M. 1999: «Features and tendencies in rural morbidity in Ukraine», dans *The herald of social hygiene and health care in Ukraine*, n° 2, pp. 20-24.
- Solecki, L. 1999: «Occupational and para-occupational diseases in agriculture», dans *Annals of Agricultural and Environmental Medicine*, sixième séminaire international sur l'ergonomie, la sécurité et l'hygiène au travail, vol. 6, n° 2, pp. 171-172.
- Tkachuk, S. 1998: *Labour protection problems in agriculture and solutions to them*, International Conference on Environmental and Occupational Health and Safety in Agriculture on the Boundary of the Second Millennium, Kiev, 8-11 septembre, pp. 4-5.

# La législation sur le travail des enfants dans l'agriculture et son application.

## Un résumé des résultats de recherches sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les exceptions concernant les travaux légers, les travaux dangereux, les travaux dans les entreprises familiales et l'agriculture

L'article suivant est tiré des résultats de recherches menées dans le cadre d'un projet d'éducation ouvrière financé par la Norvège, intitulé «Développer des stratégies syndicales nationales et internationales pour combattre le travail des enfants» (INT/96/MO6/NOR) (voir encadré). Le projet de recherche dont il est question avait comme objectif d'examiner la législation nationale en vigueur sur le travail des enfants dans l'agriculture et son application. La deuxième partie du rapport de recherche a été abrégée pour permettre sa diffusion dans cette édition d'Education ouvrière. Le texte complet du rapport est disponible au Bureau des activités pour les travailleurs à Genève.

### Résumé

Voici résumées les constatations tirées d'un questionnaire envoyé à 52 pays d'Afrique, 32 d'Amérique, 33 d'Asie et 41 d'Europe et d'Asie centrale. Les réponses donnent un aperçu de l'âge minimum normal pour travailler et les exceptions pour travaux légers, travaux à risque, travaux dans les exploitations familiales et dans l'agriculture.

### Afrique

L'âge minimum normal pour travailler est 12 ans au Nigéria, en Sierra Leone, au Soudan, en Egypte et au Maroc; 14 dans les pays suivants: Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Namibie, Niger, République centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad, Togo et Zambie; 15 dans les pays suivants: Afrique du Sud, Botswana, Comores, Ghana, Lesotho, Maurice, Mozambique, Seychelles, Somalie et Jamahiriya arabe libyenne; et 16 au Burundi, au Congo, au Gabon, au Kenya, en Algérie et en Tunisie.

Dans le cas de travaux légers, par exemple les tâches domestiques et de travaux agricoles

légers, l'âge minimum est 12 ans dans les pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Malawi, Mali, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Tchad et Zimbabwe; 13 en Guinée équatoriale, au Lesotho et en Tunisie.

Pour les travaux à risque, il est de 14 ans au Cameroun et en Ethiopie; 15 au Botswana, en Egypte, en Namibie et en Tanzanie; 16 dans les pays suivants: Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie et Soudan; 18 dans les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Malawi, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Seychelles, Swaziland, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Des exceptions sont prévues pour le travail dans les exploitations familiales, surtout dans l'agriculture où les enfants, dès 12 ans, peuvent avec l'autorisation des parents, effectuer des travaux légers limités. Les autorités de tutelle, comme le ministre, sont revêtues de pouvoirs discrétionnaires pour décréter de telles exceptions. La législation, toutefois, reconnaît que l'emploi des enfants ne doit leur faire courir

aucun risque pour leur santé ni nuire à leur scolarité et leur éducation normale. Elle reconnaît également le rôle de l'apprentissage dans la formation des jeunes travailleurs.

## **Amériques**

L'âge minimum normal pour travailler est 12 ans au Costa Rica, à Sainte-Lucie et à Trinité-et-Tobago; 14 dans les pays suivants: Argentine, Bahamas, Belize, Bolivie, Brésil, Colombie, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Suriname et Venezuela; 15 dans les pays suivants: Barbade, Chili, Cuba, Dominique, Haïti, Jamaïque, Paraguay et Uruguay et 16 à Antigua-et-Barbuda.

Dans le cas de travaux légers, par exemple les tâches domestiques, les travaux agricoles légers et le travail industriel en dehors des heures de classe, l'âge minimum est 12 ans à Belize, en Colombie, à la Jamaïque, au Panama, au Paraguay, à Sainte-Lucie et en Uruguay; 14 à Antigua-et-Barbuda, au Chili et aux Etats-Unis d'Amérique.

L'âge minimum pour les travaux à risque est 14 ans à Sainte-Lucie et à Trinité-et-Tobago; 16 aux Bahamas, au Belize, au Guatemala, au Guyana, au Honduras, à la Jamaïque, au Mexique et aux Etats-Unis d'Amérique; 17 au Canada et à Cuba; 18 dans les pays suivants: Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, El Salvador, Equateur, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Haïti, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suriname, Uruguay et Venezuela.

Des exceptions sont prévues pour les entreprises familiales et, dans le cas de l'Argentine, la loi ne s'applique pas aux travailleurs ruraux. Toutefois, par souci de leur éducation, les jeunes ne peuvent travailler qu'en dehors des heures de classe et pour les parents ou tuteurs.

## **Asie**

L'âge minimum normal pour travailler est 12 ans à Fidji, aux îles Salomon en République arabe syrienne; 13 en Arabie saoudite, au Liban et en Thaïlande; 14 dans les pays suivants: Bahreïn, Bangladesh, Inde, Indonésie, Koweït, Malaisie, Népal, Pakistan, Singapour et Sri Lanka; 15 dans les pays suivants: Afghanistan, Cambodge, Emirats arabes unis, Iran, Iraq, Japon, Laos, Philippines, République de Corée, Viet Nam et Yémen; 16 en Chine, en Jordanie, en Mongolie, en Nouvelle-Zélande et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Dans le cas de travaux légers, dont tâches domestiques, travaux agricoles légers et travail industriel, qui ne nuisent pas à la santé, au développement psychologique, à la formation et à l'éducation des jeunes, l'âge minimum est de moins de 12 ans au Cambodge, à Fidji, au Japon, à Singapour et aux îles Salomon; de moins de 14 ans en Indonésie, Malaisie et à Sri Lanka; de moins de 15 ans aux Philippines.

L'âge minimum pour les travaux à risque est 16 ans dans les pays suivants: Bahreïn, Bangladesh, Cambodge, Liban, Malaisie, Népal, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon et Sri Lanka; 18 dans les pays suivants:

### **Projet INT/96/MO6/NOR: Développer des stratégies syndicales nationales et internationales pour combattre le travail des enfants**

Ce projet a déjà été lancé dans plusieurs secteurs différents par les Secrétariats professionnels internationaux: textiles et habillement, bâtiment et bois, tourisme, diamants et pierres précieuses, entre autres. En plus d'apporter un soutien à l'élaboration du rapport qui est résumé ci-après, le projet en question a établi une étroite coopération avec l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (l'UITA) dans la lutte de celle-ci contre le travail des enfants dans le secteur agricole en Afrique, surtout dans les domaines tels que la culture du tabac et les plantations du thé.

Dès janvier 2000, le projet a commencé à coopérer avec des syndicats à travers leurs centrales nationales pour développer des politiques et des plans d'actions pour combattre le travail des enfants. Il soutient également des campagnes de ratifications de la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) et son application.

Entre-temps, le Bureau des activités pour les travailleurs a lancé un autre projet (INT/98/M10/NOR): L'action contre le travail des enfants à travers l'éducation et la formation. Son objectif est de faire participer les enseignants à l'élimination du travail des enfants. Le Bureau est actuellement en train de mettre en œuvre ce projet conjointement avec l'IPEC (Programme international pour l'abolition du travail des enfants).

Afghanistan, Arabie saoudite, Chine, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Japon, Koweït, RDP Lao, Mongolie, Philippines et Thaïlande.

Des exceptions sont prévues pour les entreprises familiales et des activités dans le secteur agricole.

## Europe et Asie centrale

L'âge minimum pour travailler est 15 ans dans les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan et Turquie; 16 dans les pays suivants: Albanie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Espagne, France, Irlande, Kazakhstan, Lituanie, Malte, Moldavie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Yougoslavie.

Dans le cas de travaux légers, qui comprennent ceux accomplis durant les vacances scolaires et sans préjudice pour la santé, l'éducation, l'épanouissement de la personnalité, l'âge minimum est 12 ans en Albanie, Autriche et France; 13 dans les pays suivants: Allemagne, Danemark, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse et Turquie; 14 en Finlande, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Portugal, et Russie; 15 en Bulgarie et en Pologne.

L'âge minimum pour les travaux à risque est 16 ans dans les pays suivants: Albanie, Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Royaume-Uni et Suisse; 18 dans les pays suivants: Allemagne, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Irlande, Islande,

Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie et Yougoslavie.

Des exceptions sont prévues pour les travaux agricoles dans les exploitations familiales et d'autres travaux soumis à des limitations quant à leur nature, leurs horaires, la santé et la sécurité, ainsi que l'éducation de l'enfant en cause.

## Conclusion

D'après les réponses au questionnaire, la législation accorde beaucoup de latitude quant à l'âge minimum pour travailler qui va de 12 à 21 ans, mais elle peut être assortie de conditions restrictives visant à préserver la santé, l'éducation et l'épanouissement de la personnalité. L'autorisation et la surveillance parentales sont également prévues dans certains pays. La nature des activités et les clauses et conditions d'emploi doivent respecter l'intérêt des jeunes travailleurs. La formation en apprentissage est notablement soulignée. Une attention particulière est donnée aux activités à risque, notamment travaux de la mer et de la mine où l'âge minimum est plus élevé.

L'emploi de jeunes travailleurs dans l'agriculture et les tâches domestiques fait l'objet d'exceptions qui rendent les lois et décrets existants inopérants pour prévenir les abus dans le domaine du travail des enfants et des jeunes.

L'agriculture est le secteur économique le moins protégé quant au recours au travail des enfants, car la législation prévoit des exceptions pour ce secteur.

## Annexe 1

# Conventions et recommandations de l'OIT présentant un intérêt direct pour la sécurité et la santé dans l'agriculture adoptées depuis 1919

Convention (n° 110) et recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958.

Convention (n° 119) et recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963

Convention (n° 121) et recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980].

Convention (n° 127) et recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967.

Convention (n° 129) et recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969.

Convention (n° 138) et recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973.

Convention (n° 139) et recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974.

Convention (n° 148) et recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977.

Convention (n° 155) et recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981.

Convention (n° 161) et recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985.

Convention (n° 167) et recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988.

Convention (n° 170) et recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990.

**Ratification des conventions de l'OIT présentant un intérêt direct  
pour la sécurité et la santé dans l'agriculture**

Convention	Pays ayant ratifié la convention (juin 1998)	Nombre de ratifications
<b>C.110 – Convention sur les plantations, 1958 [et protocole 1982]</b>	Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Panama, Philippines, Sri Lanka, Uruguay	<b>10</b>
<b>C.119 – Convention sur la protection des machines, 1963</b>	Algérie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, République centrafricaine, Chypre, Congo, Rép. dém. du Congo, Croatie, Danemark, République dominicaine, Equateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, Fédération de Russie, Saint-Marin, Sierra Leone, Slovénie, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie	<b>49</b>
<b>C.121 – Convention sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]</b>	Allemagne, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Rép. dém. du Congo, Croatie, Equateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guinée, Irlande, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Pays-Bas, Sénégal, Slovénie, Suède, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie	<b>22</b>
<b>C.127 – Convention sur le poids maximum, 1967</b>	Algérie, Brésil, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Equateur, Espagne, France, Guatemala, Hongrie, Italie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malte, République de Moldova, Nicaragua, Panama, Pologne, Portugal, Roumanie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Venezuela	<b>25</b>
<b>C.129 – Convention sur l'inspection du travail (agriculture), 1969</b>	Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guatemala, Guyana, Hongrie, Italie, Kenya, Lettonie, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Rép. de Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suède, République arabe syrienne, Uruguay, Yougoslavie, Zimbabwe	<b>38</b>

Convention	Pays ayant ratifié la convention (juin 1998)	Nombre de ratifications
<b>C.138 – Convention sur l'âge minimum, 1973</b>	Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie	63
<b>C.139 – Convention sur le cancer professionnel, 1974</b>	Afghanistan, Allemagne, Argentine, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Croatie, Danemark, Egypte, Equateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Guinée, Guyana, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Nicaragua, Norvège, Pérou, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République arabe syrienne, République tchèque, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie	33
<b>C.148 – Convention sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977</b>	Allemagne, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Guinée, Hongrie, Iraq, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Malte, Niger, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Uruguay, Yougoslavie, Zambie	40
<b>C.155 – Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981</b>	Bosnie-Hezégovine, Brésil, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Kazakhstan, Lettonie, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie	29



Convention	Pays ayant ratifié la convention (juin 1998)	Nombre de ratifications
<b>C.161 – Convention sur les services de santé au travail, 1985</b>	Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guatemala, Hongrie, Mexique, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque, Uruguay, Yougoslavie	<b>17</b>
<b>C.167 – Convention sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988</b>	Allemagne, Colombie, Danemark, République dominicaine, Finlande, Guatemala, Hongrie, Iraq, Lesotho, Mexique, Norvège, Slovaquie, Suède, République tchèque	<b>14</b>
<b>C.170 – Convention sur les produits chimiques, 1990</b>	Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Mexique, Norvège, Suède	<b>7</b>

## Annexe 2

# Autres conventions et recommandations de l'OIT intéressant l'agriculture adoptées depuis 1919

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921.

Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921<sup>1</sup>.

Recommandation (n° 11) sur le chômage (agriculture), 1921.

Recommandation (n° 16) sur le logement et le couchage (agriculture), 1921.

Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921.

Convention (n° 97) et recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisées), 1949.

Convention (n° 99) et recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951.

Convention (n° 101) et recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952.

Convention (n° 103) (révisée) et recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952.

Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955.

Recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966.

Recommandation (n° 132) relative aux fermiers et métayers, 1968.

Convention (n° 130) et recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969.

Convention (n° 141) et recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975.

Convention (n° 142) et recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975.

Convention (n° 160) et recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985.

Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

<sup>1</sup> La plupart des dispositions de cet instrument ont été incorporées dans la convention n° 110.

## Ratifications des autres conventions de l'OIT intéressant l'agriculture adoptées depuis 1919

Convention	Pays ayant ratifié la convention (juin 1998)	Nombre de ratifications
<b>C.11 – Convention sur le droit d'association (agriculture), 1921</b>	Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, République démocratique du Congo, Djibouti, Dominique, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexico, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, République tchèque, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie	<b>118</b>

Convention	Pays ayant ratifié la convention (juin 1998)	Nombre de ratifications
<b>C.12 – Convention sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921</b>	Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Colombie, Comores, République démocratique du Congo, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Italie, Kenya, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Tunisie, Yougoslavie, Zambie	73
<b>C.97 – Convention sur les travailleurs migrants (révisée), 1949</b>	Algérie, Allemagne, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Cuba, Dominique, Equateur, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Israël, Italie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Malawi, Maurice, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Slovénie, République-Unie de Tanzanie (Zanzibar), Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie	41
<b>C.99 – Convention sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951</b>	Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Brésil, Cameroun, République centrafricaine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, France, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Italie, Kenya, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, République tchèque, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie, Zimbabwe	51

Convention	Pays ayant ratifié la convention (juin 1998)	Nombre de ratifications
<b>C.101 – Convention sur les congés payés (agriculture), 1952</b>	Algérie, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Brésil, Burundi, République centrafricaine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, France, Gabon, Guatemala, Hongrie, Israël, Maroc, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie (Tanganyika)	<b>36</b>
<b>C.103 – Convention sur la protection de la maternité (révisée), 1952</b>	Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Croatie, Cuba, Equateur, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Luxembourg, République de Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie, Zambie	<b>35</b>
<b>C.130 – Convention concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969</b>	Allemagne, Bolivie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Finlande, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Norvège, Slovaquie, Suède, République tchèque, Uruguay, Venezuela	<b>14</b>
<b>C.141 – Convention sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975</b>	Afghanistan, Allemagne, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Kenya, Mali, Malte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Uruguay, Venezuela, Zambie	<b>36</b>

Convention	Pays ayant ratifié la convention (juin 1998)	Nombre de ratifications
<b>C.142 – Convention sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975</b>	Afghanistan, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chypre, République de Corée, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yougoslavie	<b>58</b>
<b>C.160 – Convention sur les statistiques du travail, 1985</b>	Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, République de Corée, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Maroc, Maurice, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Saint-Marin, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, République tchèque, Ukraine	<b>42</b>
<b>C.169 – Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989</b>	Bolivie, Colombie, Costa Rica, Danemark, Guatemala, Honduras, Mexique, Paraguay, Pays-Bas, Pérou	<b>10</b>